Ville d'Orange

Recueil des actes administratifs

JUIN 2020

Bulletin officiel de la Commune comprenant :

- Les délibérations
- les décisions
- les arrêtés réglementaires

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

AVIS AUX LECTEURS

Conformément aux dispositions des articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouverture de ces services, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Orange.

Toute délibération, décision et tout arrêté contenu(e) dans le présent recueil peut être communiqué(e)- sur demande écrite formulée auprès de la :

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES,

B.P. 187

84106 ORANGE CEDEX

&

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

&

S O M M A I R E

I – DELIBERATIONS

Délibérations de la séance du 17 juin 2020 - N° 251 AU N° 291 page 7

II – DECISIONS

Différents services – N° 223 AU N° 250 et N° 292 AU N° 351- page 169
Décision N° 335 annulée

III – ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêtés permanents - N° 42 AU N° 61 page 280

Arrêtés temporaires :

- Direction de l'Aménagement et du Cadre de vie
  - Gestion du Domaine Public- circulation et stationnement page 334
- Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public
  Permis de Stationnement- page 492

IV – CIRCULAIRE

UGE : 005 ADDUCTION CCPRO ORANGE page 564

Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008- mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décrêt n°2007-675 du 2 mai 2007.

Délibérations

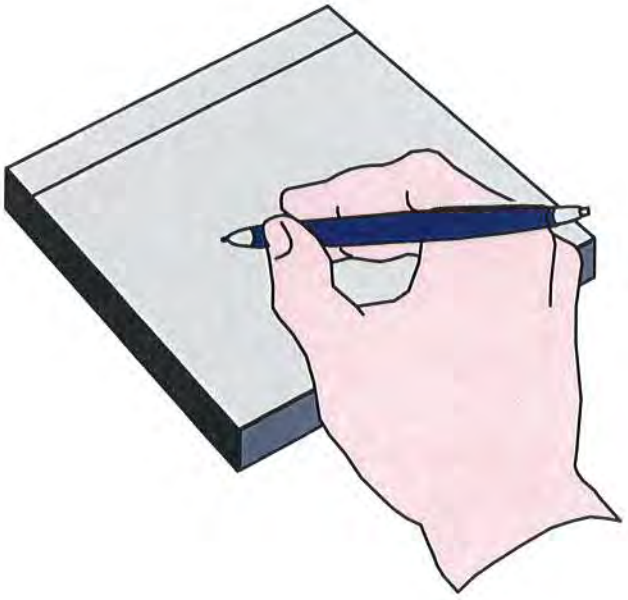

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
18 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 251/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 16**
- **Votants : 30**

Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2019

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la loi COVID 19 autorisant le report des votes des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs au 31 juillet 2020 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Madame l'Adjointe Déléguée rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, qui constituent ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du budget principal de la ville d'Orange pour l'exercice 2019 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°) - DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2019 par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux finances

Anne CRESPO

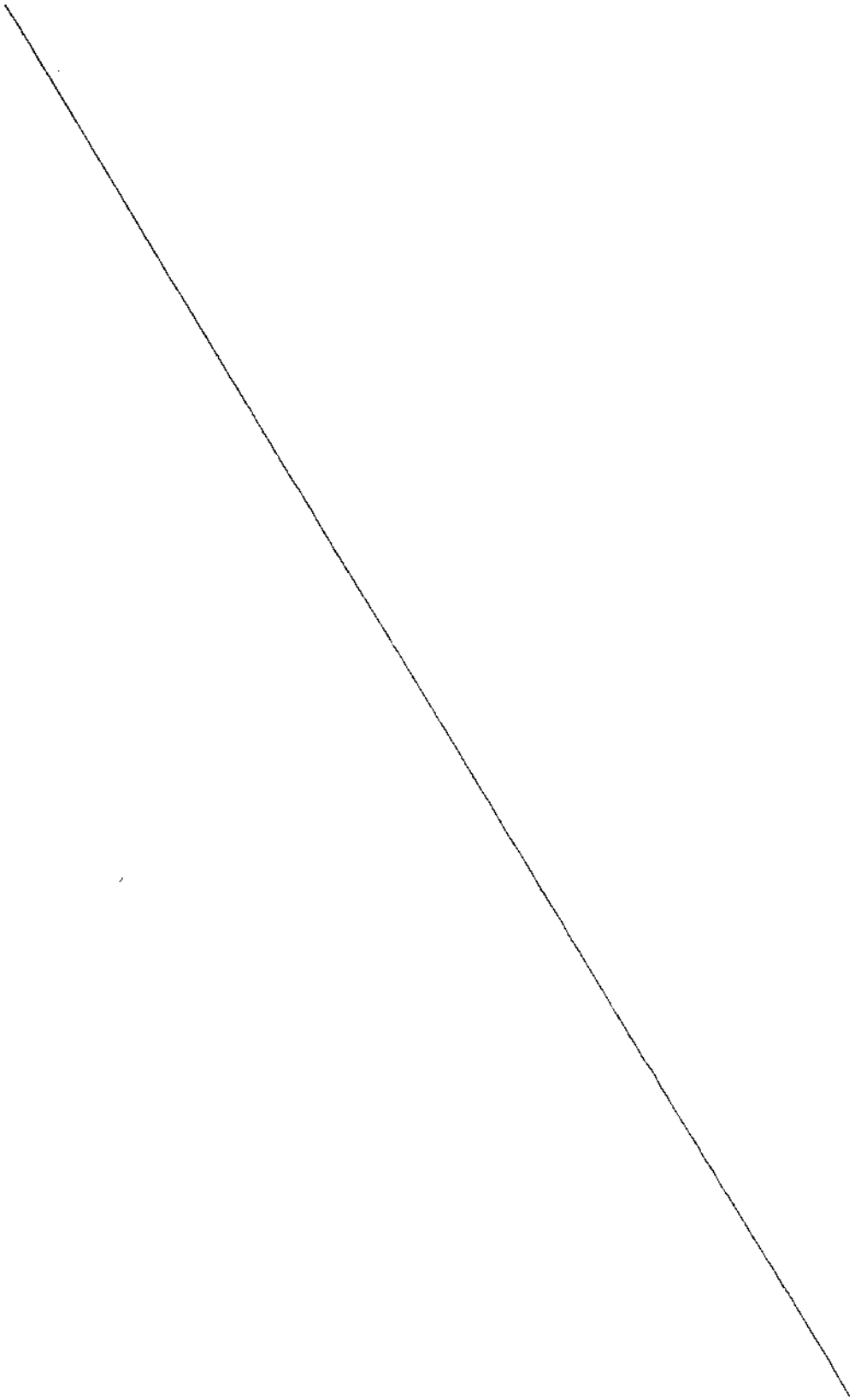

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

18 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 252/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 16**
- **Votants : 30**

Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE – PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2019

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la loi COVID 19 autorisant le report des votes des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs au 31 juillet 2020 ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Madame l'Adjointe Déléguée rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, qui constituent ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du **Budget Annexe du Parking souterrain du Théâtre Antique** pour l'exercice 2019 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°) - DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2019 par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux finances

Anne CRESPO

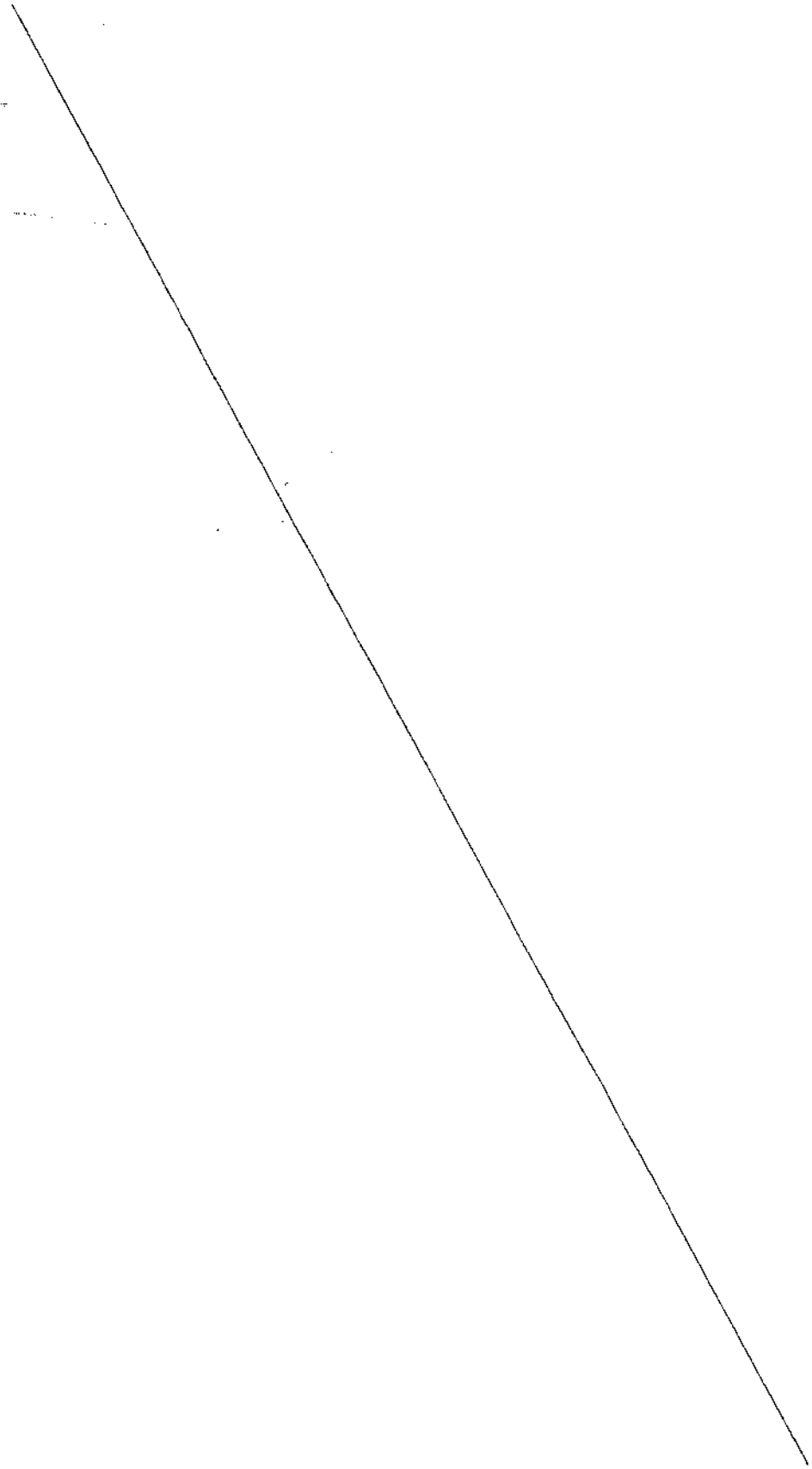

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
18 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 253/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 16**
- **Votants : 30**

Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2019

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu la loi COVID 19 autorisant le report des votes des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs au 31 juillet 2020 ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Madame l'Adjointe Déléguée rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, qui constituent ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur Municipal du **Budget Annexe des Pompes Funèbres** pour l'exercice 2019 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°) - DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2019 par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

P/Le Maire,
L'Adjointe déléguée aux finances

Anne CRESPO

14

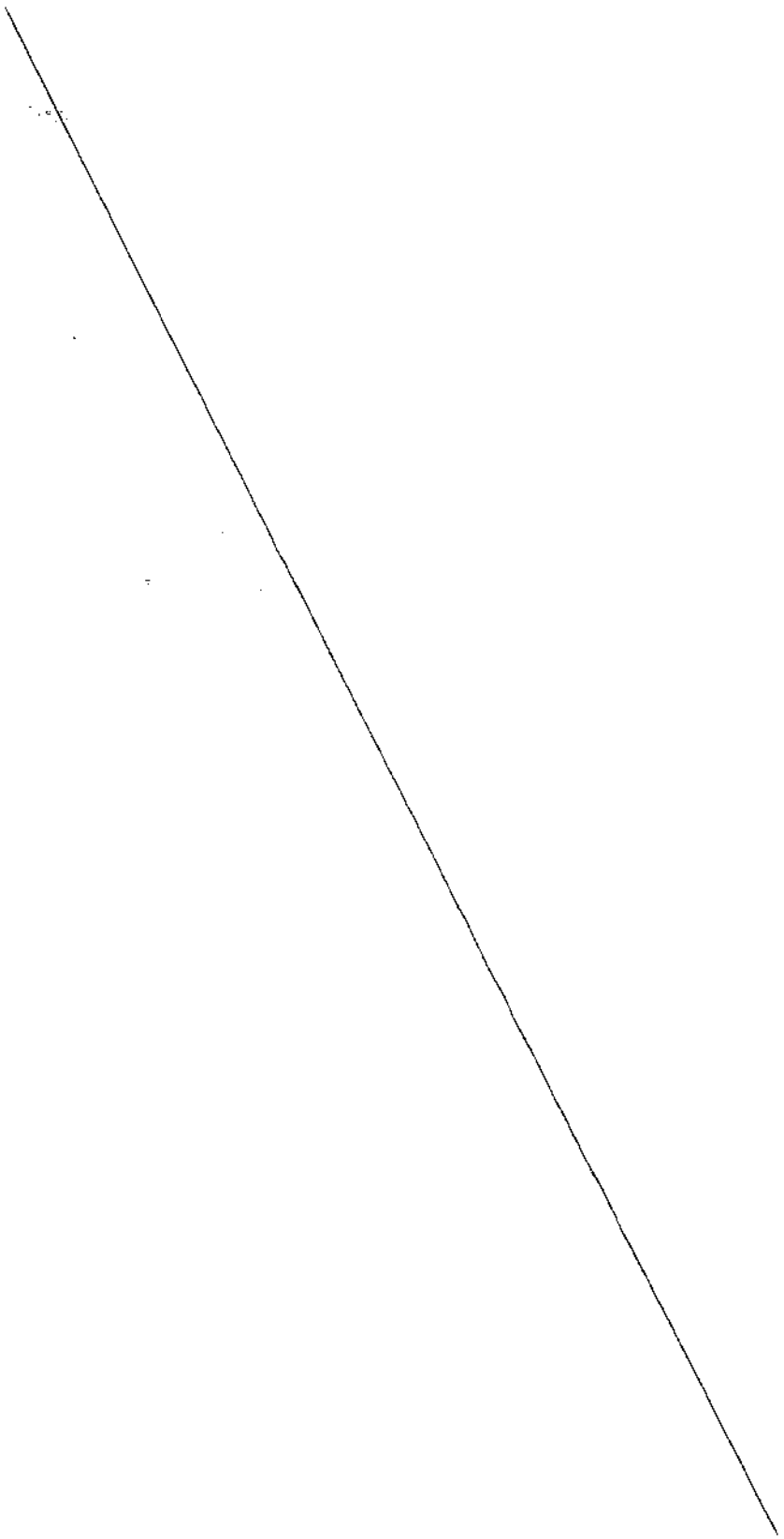

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
18 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 254/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 16**
- **Votants : 30**

Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2019

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la loi COVID 19 autorisant le report des votes des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs au 31 juillet 2020 ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Madame l'Adjointe Déléguée rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, qui constituent ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur Municipal du **Budget Annexe du Crématorium** pour l'exercice 2019 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°) - DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2019 par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

P/ Le Maire
l'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

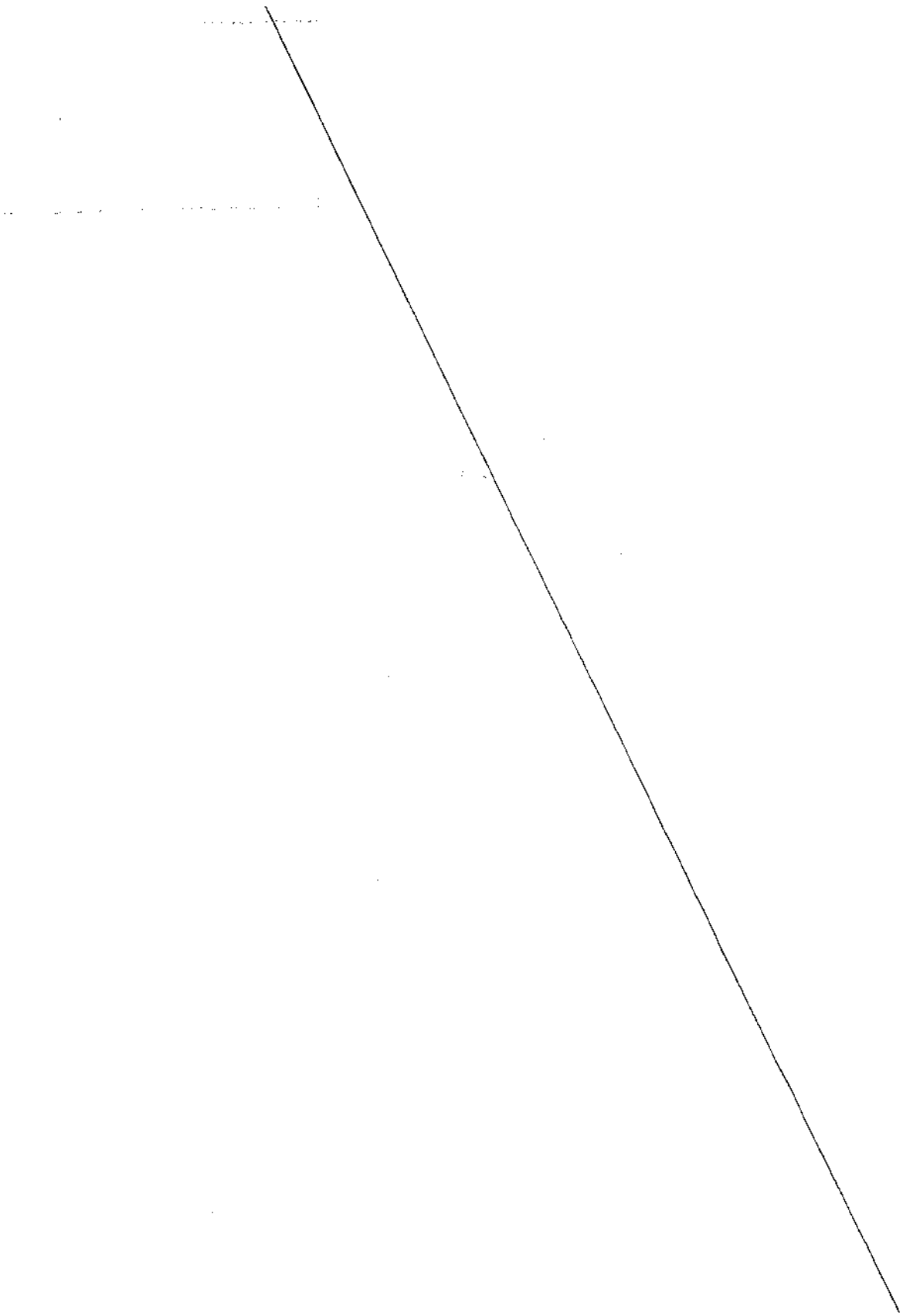

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
18 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 255/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 16**
- **Votants : 30**

Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE – TRANSPORT ORANGE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2019

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu la loi COVID 19 autorisant le report des votes des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs au 31 juillet 2020 ;

Vu l'instruction comptable M 43 ;

Madame l'Adjointe Déléguée rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, qui constituent ce Compte de Gestion, paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du **BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE »** pour l'exercice 2019 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°) - DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2019 par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

P/ le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

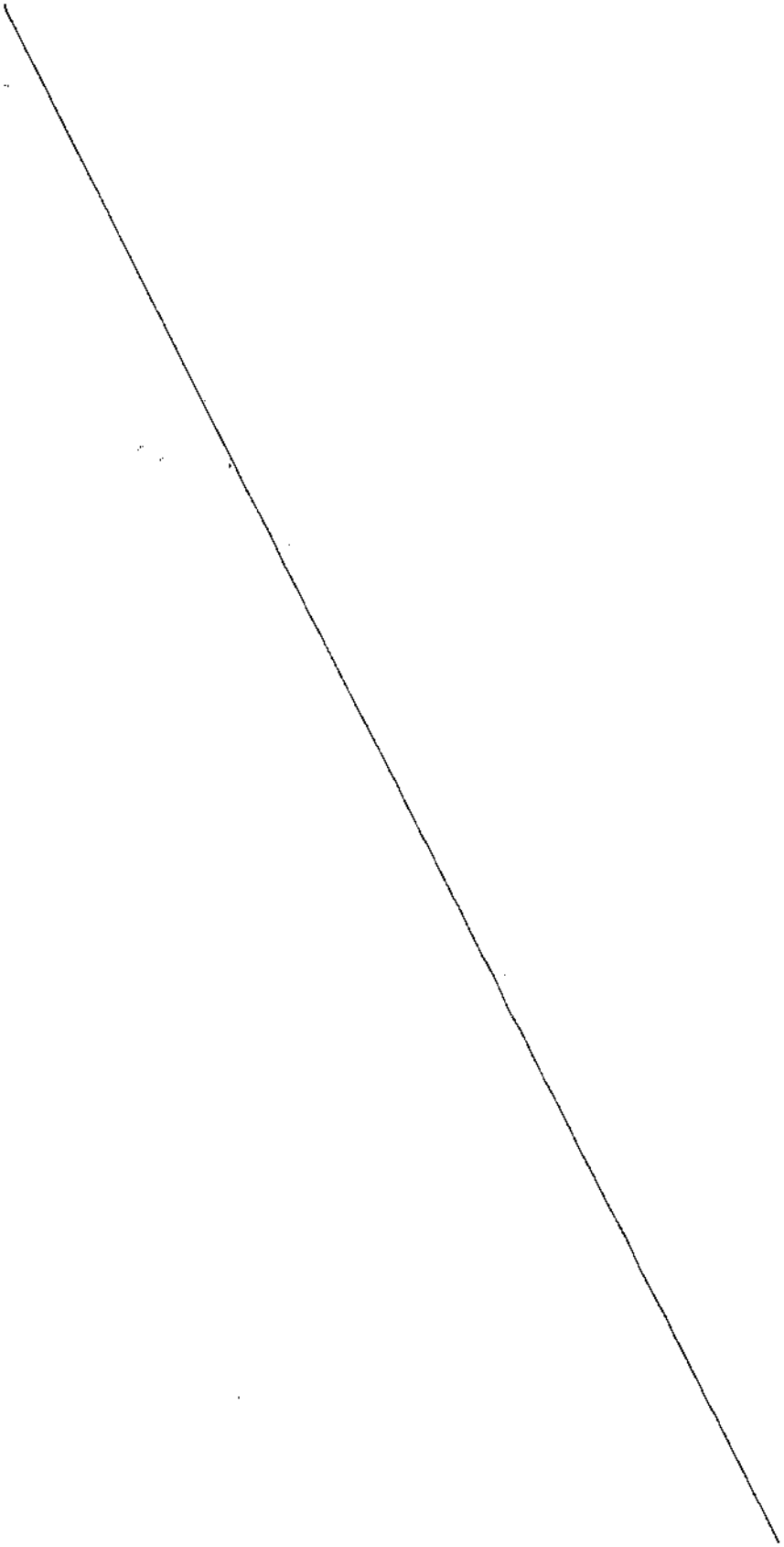

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
18 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 256/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 16**
- **Votants : 30**

Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL EXERCICE 2019

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Vu la délibération n° 726/2018 du 28 septembre 2018 actant le transfert de la compétence « EAU » vers la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 164/2019 du 17 avril 2019 validant le Compte de Gestion 2018 de Monsieur le Receveur Municipal ;

Vu la délibération n° 171/2019 du 17 avril 2019 validant le Compte Administratif 2018 de l'ordonnateur ;

Le Budget Annexe l'Eau est désormais clôturé dans la comptabilité de la ville d'Orange, le Compte Administratif 2019 sera établi par la Communauté de Commune du Pays Réuni d'Orange ainsi que le Compte de Gestion 2019 retraçant les dépenses et recettes 2019.

Néanmoins, la Trésorerie d'Orange a dû procéder à des transferts d'écritures sans mouvement comptable courant 2019. Dès lors, elle doit produire un Compte de Gestion retraçant ces mouvements et attestant de la remise à zéro de tous les comptes liés au Budget Annexe de l'Eau.

Considérant que ce Compte de Gestion transmis par le Comptable du Trésor est justifié et qu'il ne convient pas d'éditer un Compte Administratif concordant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal **du Budget Annexe de l'Eau** pour l'exercice 2019 sur l'ensemble des transferts d'écritures sans mouvement comptable effectué du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

2°) - DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2019 par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou L'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

P/ Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

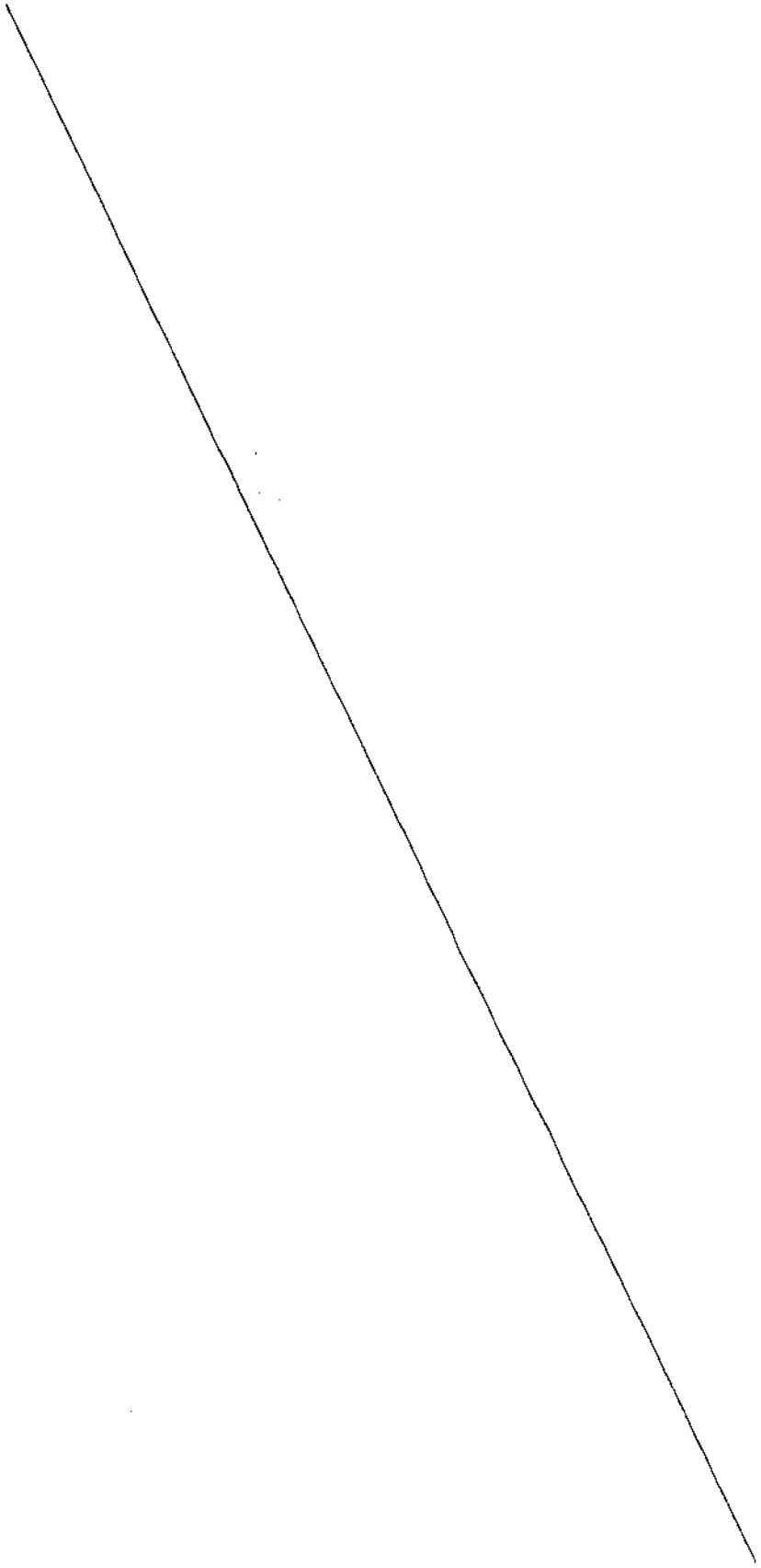

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

18 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 257/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 16**
- **Votants : 30**

Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2019

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Vu la délibération n° 726/2018 du 28 septembre 2018 actant le transfert de la compétence « Assainissement » vers la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 165/2019 du 17 avril 2019 validant le Compte de Gestion 2018 de Monsieur le Receveur Municipal ;

Vu la délibération n° 172/2019 du 17 avril 2019 validant le Compte Administratif 2018 de l'ordonnateur ;

Le Budget Annexe de l'Assainissement est désormais clôturé dans la comptabilité de la ville d'Orange, le Compte Administratif 2019 sera établi par la Communauté de Commune du Pays Réuni d'Orange ainsi que le Compte de Gestion 2019 retraçant les dépenses et recettes 2019.

Néanmoins, la Trésorerie d'Orange a dû procéder à des transferts d'écritures sans mouvement comptable courant 2019. Dès lors, elle doit produire un Compte de Gestion retraçant ces mouvements et attestant de la remise à zéro de tous les comptes liés au Budget Annexe de L'Assainissement.

Considérant que ce Compte de Gestion transmis par le Comptable du Trésor est justifié et qu'il ne convient pas d'éditer un Compte Administratif concordant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur Municipal du **Budget Annexe de L'Assainissement** pour l'exercice 2019 sur l'ensemble des transferts d'écritures sans mouvement comptable effectué du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

2°) - DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2019 par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou L'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

P/ Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

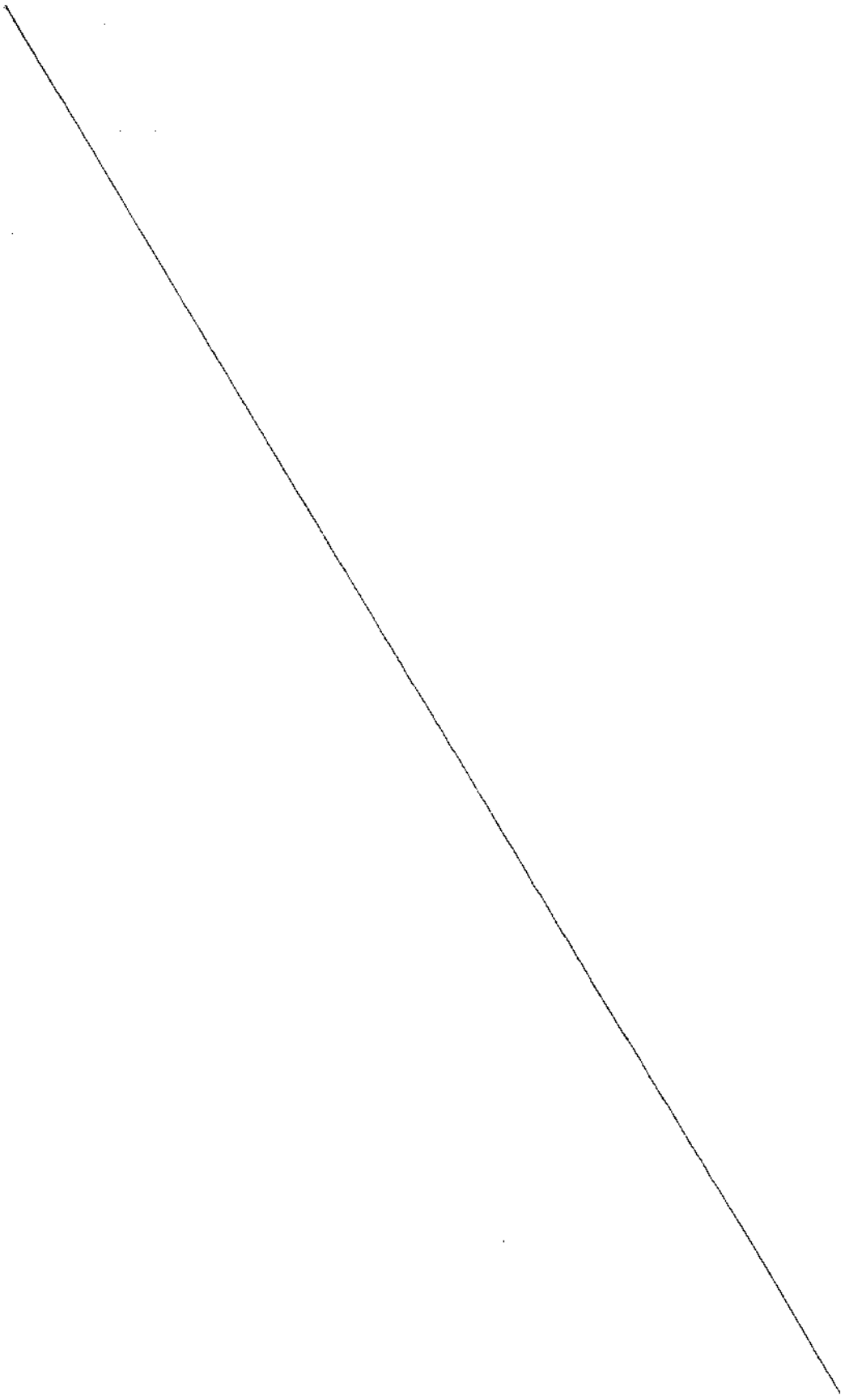

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 18 JUIN 2020 MAIRIE D'ORANGE

N° 258/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Gérald TESTANIERE, Premier Adjoint***

ETAIENT PRESENTS *:*
Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints*** *Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER,* ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 28**

Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC		
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retire lors du vote ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 14

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (31 juillet 2020 loi COVID 19).

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2019 ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2019 du **BUDGET PRINCIPAL** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire.

Au cours de l'Exercice 2019, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET PRINCIPAL** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2019 s'établit comme suit :

Le Compte Administratif 2019 s'établit comme suit :

VILLE ORANGE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2019	13 728 846,48 €	18 541 879,62 €	36 282 260,16 €	35 336 673,75 €	50 011 106,64 €	53 878 553,37 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019	/	**4 813 033,14 €**	**945 586,41 €**	/	/	**3 867 446,73 €**
RÉSULTATS REPORTÉS 2018	/	**1 228 062,12 €**	/	**13 665 674,20 €**	/	**14 893 736,32 €**
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2019		**6 041 095,26 €**	/	**12 720 087,79 €**	/	**18 761 183,05 €**
RESTES A RÉALISER 2019	5 323 952,33 €	964 900,00 €			5 323 952,33 €	964 900,00 €
TOTAL REPRISES + RAR		**1 682 042,93 €**		**12 720 087,79 €**		**14 402 130,72 €**
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		0,00 €				
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIF 2019	**0,00 €**	**1 682 042,93 €**		**12 720 087,79 €**		**14 402 130,72 €**

BESOIN DE FINANCEMENT 2019 : Néant (y compris Restes à Réaliser)

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2019, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - VOTE le Compte Administratif (maquette budgétaire en annexe).

2°) - CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.

3°) - ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 tels que résumés ci-dessous :

Un déficit de fonctionnement 2019 de :	- 945 586,41 €
Un excédent de fonctionnement cumulé 2018 de :	+ 13 665 674,20 €
Soit un excédent de clôture définitif 2019 de fonctionnement de :	**+ 12 720 087,79 €**
Un excédent d'investissement 2019 de :	+ 4 813 033,14 €
Un excédent d'investissement cumulé 2018 de :	+ 1 228 062,12 €
Soit un excédent de clôture définitif 2019 d'investissement de :	**+ 6 041 095,26 €**
Soit un excédent total 2019 hors Restes à Réaliser des deux sections de :	+ 18 761 183,18 €

4°) - AUTORISE L'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

P/ Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux finances,

Anne CRESPO

37

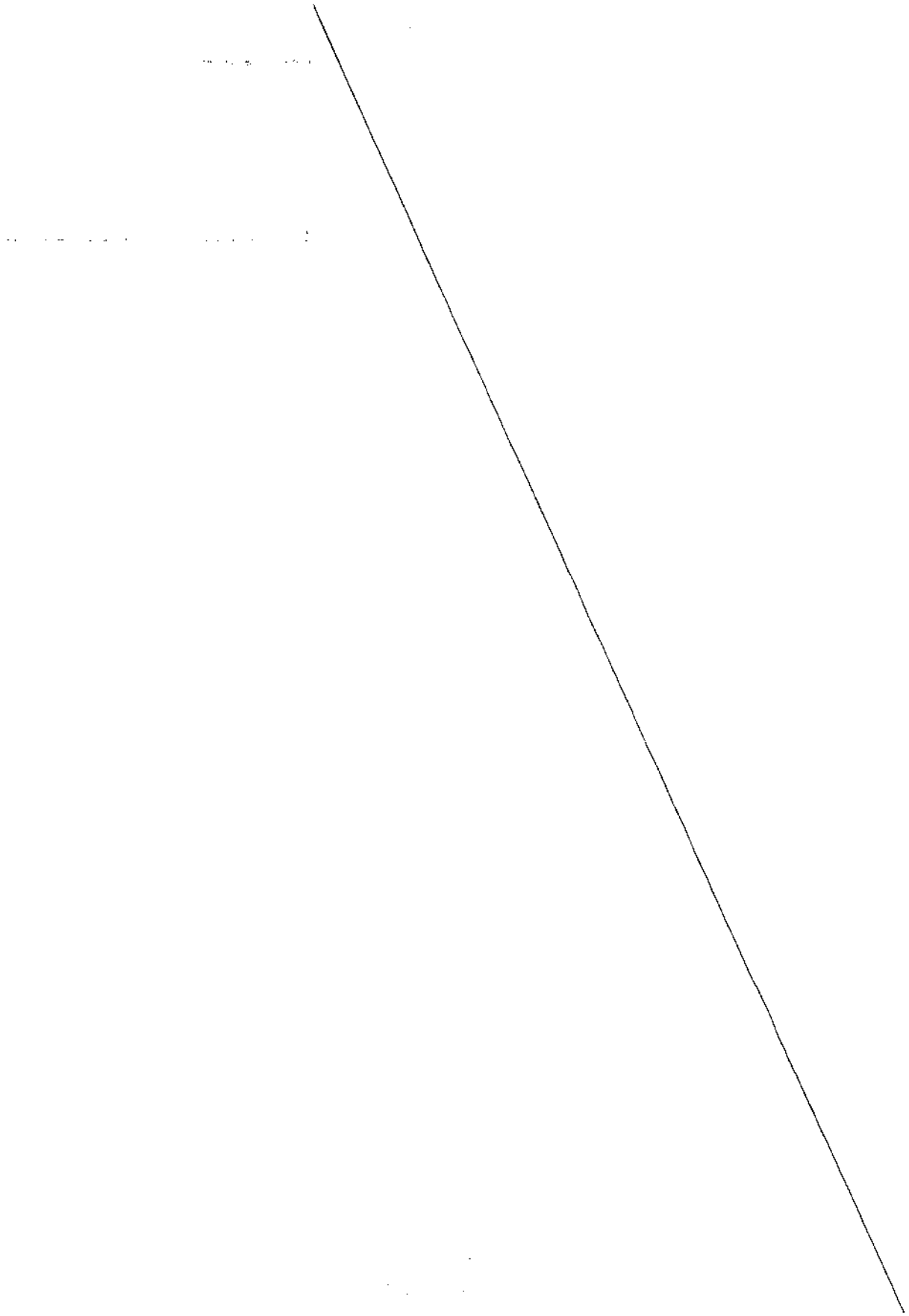

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

18 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 259/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Gérald TESTANIERE, Premier Adjoint***

ETAIENT PRESENTS *:*
Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints*** *Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER,* ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 14**
- **Votants : 27**

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC		
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. (31 juillet 2020 loi COVID 19).

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2019 ;

Le Compte Administratif 2019 du **BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE** de la Ville d'ORANGE dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2019, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2019 s'établit comme suit :

PARKING	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2019			34 599,49 €	53 590,57 €	34 599,49 €	53 590,57 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019			/	18 991,08 €	/	18 991,08 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2018			/	40 976,82 €	/	40 976,82 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2019			/	59 967,90 €	/	59 967,90 €
RESTES A RÉALISER 2018						
TOTAL REPRISES + RAR			/	59 967,90 €		59 967,90 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)						
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2018				59 967,90 €		59 967,90 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2019, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - VOTE le Compte Administratif du **Budget Annexe du Parking souterrain du Théâtre Antique** (Maquette budgétaire en annexe) ;

2°) - CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion ;

3°) - ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2019 de : **+ 18 991.08 €**
Un excédent d'exploitation cumulé 2018 de : **+ 40 976.82 €**
Soit un excédent de clôture définitif 2019 de : **+ 59 967.90 €**

4°) - AUTORISE l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

P/Le Maire,
L'Adjointe déléguée aux finances

Anne CRESPO

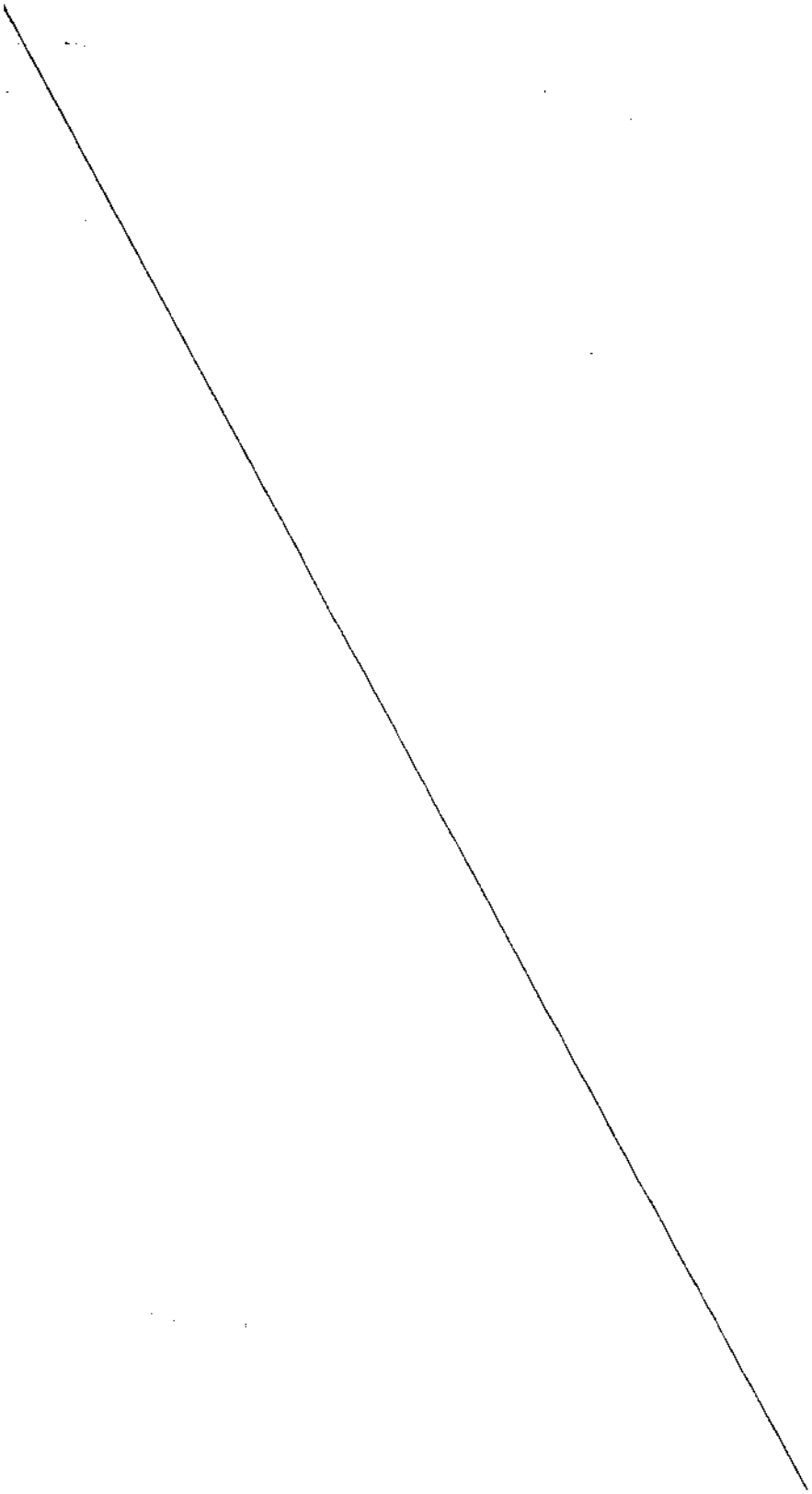

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
18 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 260/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Gérald TESTANIERE, Premier Adjoint***

ETAIENT PRESENTS *:*
Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 14**
- **Votants : 27**

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC		
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. (31 juillet 2020 loi COVID 19).

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2019 ;

Le Compte Administratif 2019 du **BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2019, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2019 s'établit comme suit :

POMPES FUNEBRES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2019	108 312,39 €	323 505,28 €	683 167,31 €	724 629,07 €	791 479,70 €	1 048 134,35 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019		**215 192,89 €**	/	**41 461,76 €**	/	**256 654,65 €**
RÉSULTATS REPORTÉS 2018	/	**580 495,59 €**	/	**411 130,19 €**	/	**991 625,78 €**
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2019	/	**795 688,48 €**	/	**452 591,95 €**	/	**1 248 280,43 €**
RESTES A RÉALISER 2019	305 427,27 €	0,00 €				**0,00 €**
TOTAL REPRISES + RAR	/	490 261,21 €	/	452 591,95 €		**942 853,16 €**
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		0,00 €				**0,00 €**
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2019		**490 261,21 €**		**452 591,95 €**		**942 853,16 €**

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2019, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - VOTE le Compte Administratif 2019 du **Budget Annexe des Pompes Funèbres** (maquette budgétaire en annexe) ;

2°) - CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion ;

3°) - ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2019 de : + 41 461.76 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2018 de : + 411 130.19 €
Soit un excédent de clôture définitif 2019 d'exploitation de : + 452 591.95 €

Un excédent d'investissement 2019 de : + 215 192.89 €
Un excédent d'investissement cumulé 2018 de : + 580 495.59 €
Soit un excédent de clôture définitif 2019 d'investissement de : + 795 688.48 €

Soit un excédent total 2019 cumulé des deux sections de : + 1 248 280.43 €

4°) - AUTORISE L'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

P/ Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances

Anne CRESPO

h5

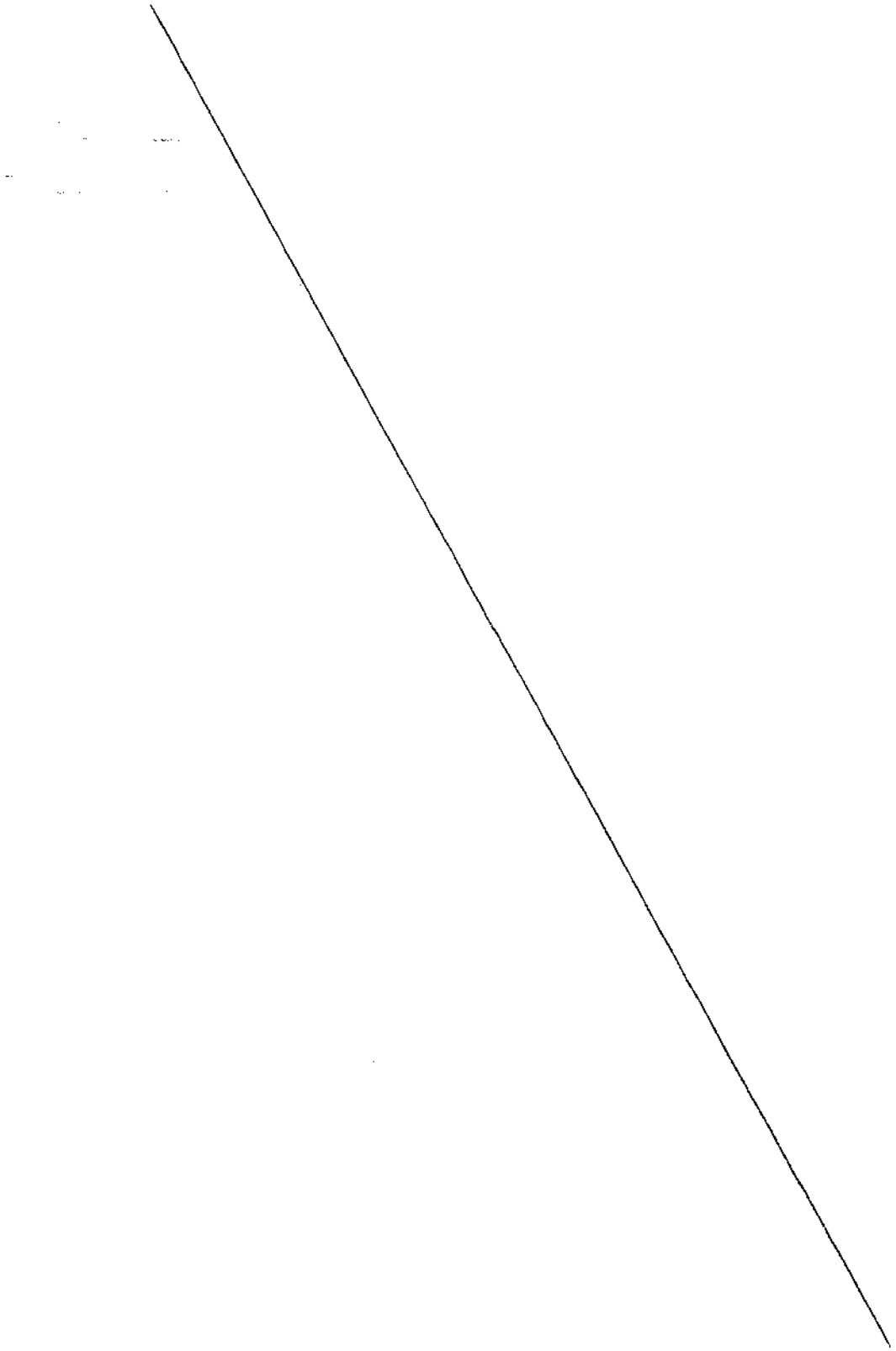

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
18 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 261/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Gérald TESTANIERE, Premier Adjoint***

ETAIENT PRESENTS *:*
Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 14**
- **Votants : 27**

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC		
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. (31 juillet 2020 loi COVID 19)

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2019 ;

Le Compte Administratif 2019 du **BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2019, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2019 s'établit comme suit :

CRÉMATORIUM	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2019	52 378,96 €	435 329,55 €	610 980,30 €	755 483,63 €	663 359,26 €	1 190 813,18 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019	/	**382 950,59 €**	/	**144 503,33 €**	/	**527 453,92 €**
RÉSULTATS REPORTÉS 2018	/	**434 859,12 €**	/	**500 000,00 €**	/	**934 859,12 €**
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2019	/	**817 809,71 €**	/	**644 503,33 €**	/	**1 462 313,04 €**
RESTES A RÉALISER 2019	1 278,00 €	0,00 €				
TOTAL REPRISES + RAR	/	**816 531,71 €**	/	**644 503,33 €**		1 461 035,04 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		0,00 €				
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2019		**816 531,71 €**	/	**644 503,33 €**		**1 461 035,04 €**

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2019, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - VOTE le Compte Administratif du **Budget Annexe du Crématorium** (Maquette budgétaire en annexe) ;

2°) - CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion ;

3°) - ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2019 de : + 144 503.33 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2018 de : + 500 000.00 €
Soit un excédent de clôture définitif 2019 d'exploitation (002) de : + 644 503.33 €

Un excédent d'investissement 2019 de : + 382 950.59 €
Un excédent d'investissement cumulé 2018 de : + 434 859.12 €
Soit un excédent de clôture définitif 2019 d'investissement (001) de : + 817 809.71 €

Soit un excédent total 2019 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 1 462 313.04 €

4°) – AUTORISE L'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,
Anne CRESPO

49

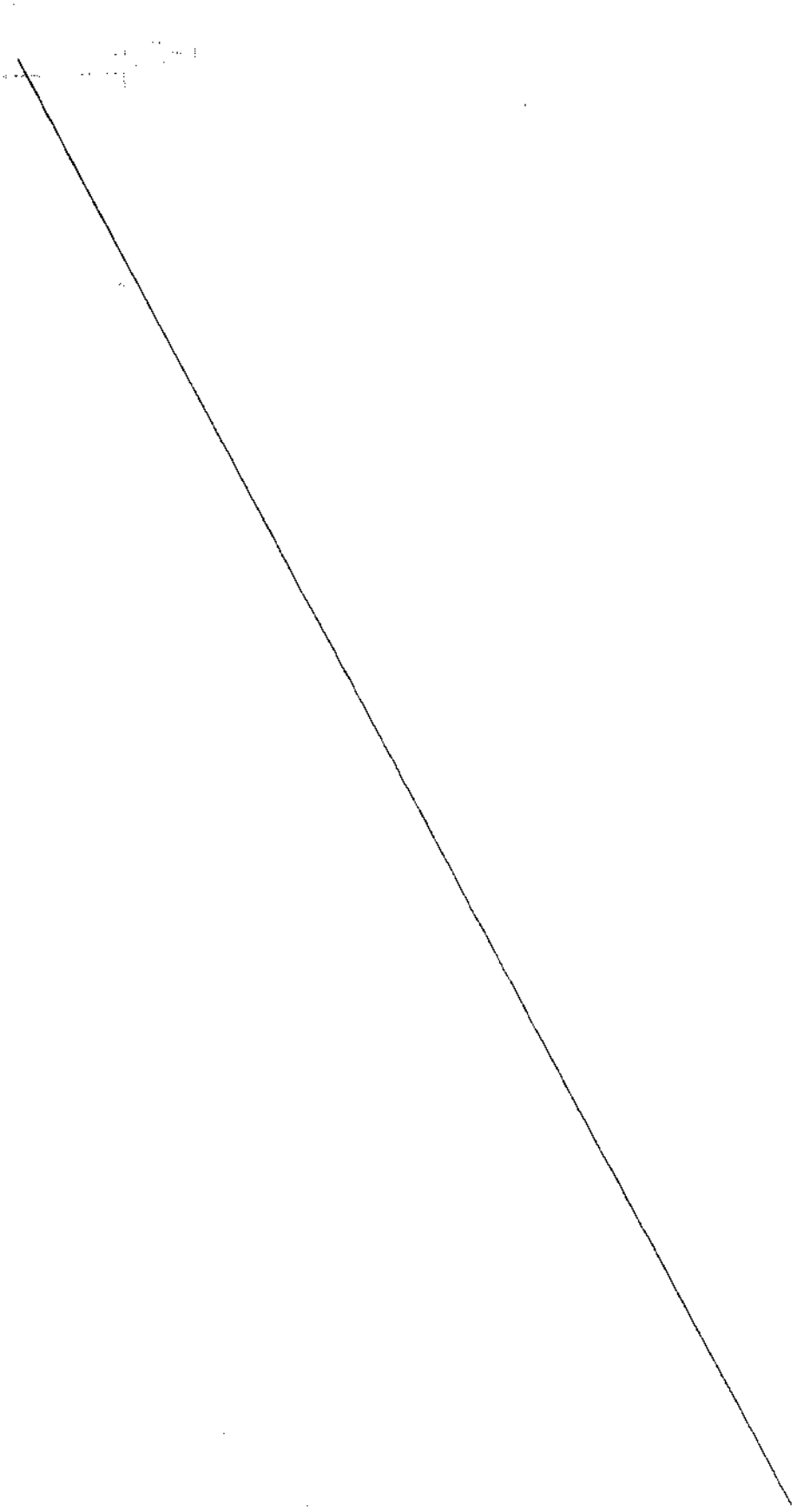

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

18 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 262/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Gérald TESTANIERE, Premier Adjoint***

ETAIENT PRESENTS *:*
Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 14**
- **Votants : 27**

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC		
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE - TRANSPORT ORANGE -
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019

5A

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 43 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents Budgets Annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée Délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. (31 juillet 2020 loi COVID 19)

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2019 ;

Le Compte Administratif 2019 du **BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE »** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2019, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE »** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2019 s'établit comme suit :

TRANSPORT ORANGE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2019	575 307,49 €	1 519 669,38 €	1 488 307,11 €	1 793 247,96 €	2 063 614,60 €	3 312 917,34 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019		944 361,89 €	/	304 940,85 €	/	1 249 302,74 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2018	158 308,42 €	0,00 €	/	1 746 907,84 €	/	1 588 599,42 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2019		786 053,47 €	/	2 051 848,69 €	/	2 837 902,16 €
RESTES A RÉALISER 2018	922 005,93 €	0,00 €			922 005,93 €	
TOTAL REPRISES + RAR	135 952,46 €	/	/	2 051 848,69 €		1 915 896,23 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		135 952,46 €				
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2018	135 952,46 €			2 051 848,69 €		1 915 896,23 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2019 de la section d'investissement : 135 952,46 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2019, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - VOTE le Compte Administratif 2019 du **Budget Annexe « Transport Orange »** (Maquette budgétaire en annexe) ;

2°) - CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion ;

3°) - ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2019 de : + 304 940.85 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2018 de : + 1 746 907.84 €
Soit un excédent de clôture définitif 2019 d'exploitation de : + 2 051 848.69 €

Un excédent d'investissement 2019 de : + 944 361.89 €
Un déficit d'investissement cumulé 2018 de : - 158 308.42 €
Soit un excédent de clôture définitif 2019 d'investissement de : + 786 053.47 €

Soit un excédent total 2019 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 2 837 902.16 €

4°) - AUTORISE L'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

P/ le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,
Anne CRESPO

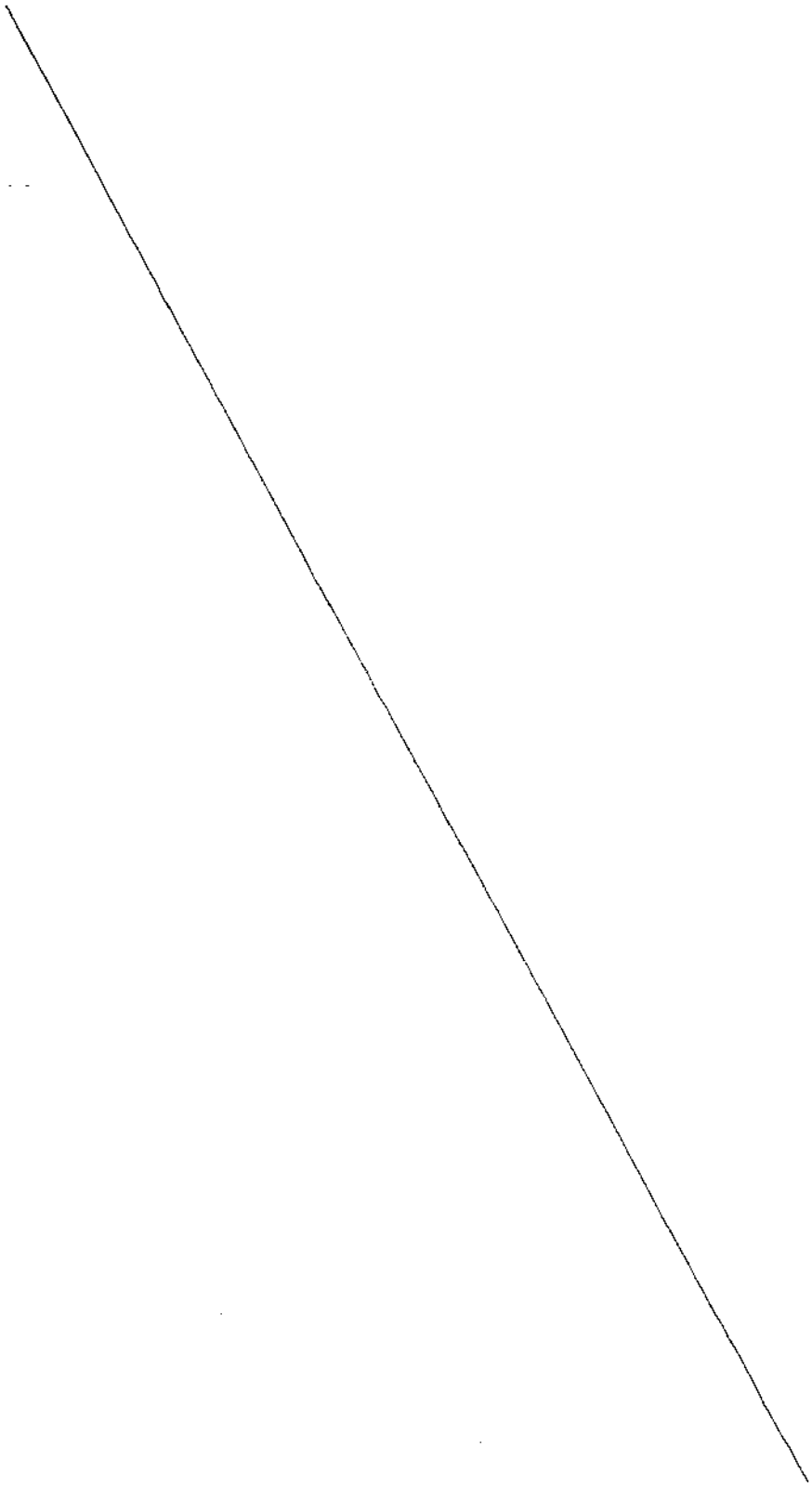

SH

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
19 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 263/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – NOUVELLES ADHESIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS ET DES INGENIEURS TERITORIAUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents des corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux agents des corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux agents des corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire ministérielle NOR RDFF 1427139 C en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire en date du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 24 janvier et 25 avril 2007 relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents non titulaires de la Ville d'Orange,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel pour les adjoints du patrimoine ; les conservateurs, attachés et assistants du patrimoine et des bibliothèques,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2016,

Par délibération du 19 décembre 2016, complétée par les délibérations des 29 septembre 2017 et 9 novembre 2018, le Conseil Municipal a adopté la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles suivants :

Filière	Cadre d'emplois
Administrative	Attachés Rédacteurs Adjoints Administratif
Technique	Techniciens Adjoint Techniques et Agents de Maîtrise
Médico-sociale	ATSEM
Sportive	Educateurs des APS Opérateurs des APS
Animation	Animateurs Adjoints d'animation
Culturelle	Conservateurs du patrimoine et des conservateurs de bibliothèque, Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Adjoints du patrimoine

Afin de tenir compte des évolutions statutaires des corps de la fonction publique de l'Etat et des cadres d'emplois territoriaux, notamment après l'application des mesures issues du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunération » (P.P.C.R.), le décret n°2020-182 du 27 février 2020 vient modifier le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. D'une part, il actualise les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux. D'autre part, il procède à la création de corps équivalents provisoires permettant, ainsi, aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non éligible au RIFSEEP de pouvoir le devenir.

Ainsi, pour les cadres d'emplois ayant un corps équivalent non encore éligible au RIFSEEP à la date du 1er mars 2020, le conseil municipal détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise I.F.S.E. et complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel C.I.A) sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires établies en annexe 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Pour la ville d'Orange, les cadres d'emplois des Techniciens et des Ingénieurs territoriaux sont concernés par ce dispositif.

Les arrêtés des 7 novembre et 26 décembre 2017 prévoient l'adhésion au RIFSEEP des corps des contrôleurs et des corps des ingénieurs des services techniques relevant du ministère de l'intérieur. Ce sont ces corps équivalents provisoires qui sont transposables aux cadres d'emplois des Techniciens et des Ingénieurs territoriaux.

Or, par délibération du 19 décembre 2016 le Conseil Municipal a autorisé l'attribution du RIFSEEP pour la filière technique et pour le cadre d'emplois des Techniciens en s'appuyant sur l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents des corps des techniciens supérieurs du développement durable (corps équivalents historiques) des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, et ce dès le 1er janvier 2017.

Il convient donc, conformément au tableau figurant à l'annexe 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, de se référer aux corps équivalents provisoires et non aux corps équivalents historiques pour transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens et Ingénieurs territoriaux.

Montants de référence

En application des arrêtés cadre des administrations d'Etat, le montant de référence des deux parts du RIFSEEP applicables aux ingénieurs et techniciens territoriaux s'établissent comme indiqués ci-après.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Filière	*Cadre d'emplois*	*Groupes*	*Plafond annuel IFSE*	*Plafond annuel CIA*
Technique	*Techniciens*	*1*	*17 480*	*2 380*
		2	*16 015*	*2 185*
		3	*14 650*	*1 995*
	Ingénieurs	*1*	*36 210*	*6 390*
		2	*32 130*	*5 670*
		3	*25 500*	*4 500*

*Dans le cadre de la libre administration des collectivités, les montants minimaux ne s'imposent pas aux collectivités.

Pour rappel, le RIFSEEP est composée de 2 primes :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et est versée mensuellement,
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La répartition des emplois au sein de différents groupes de fonctions s'effectue sur la base des critères suivants :

- ENCADREMENT, coordination, pilotage et conception,
- TECHNICITE, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- SUJETIONS PARTICULIERES ou degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Tout comme les précédents grades éligibles au RIFSEEP, il est proposé la répartition suivante :

Répartition des groupes de fonctions par emploi Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (catégorie B)		Montants annuels maxima (plafonds) IFSE		Montants Annuels maxima CIA
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés	Logés par nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur ou responsable de service	De 0 à 17 480 €	De 0 à 8 030 €	De 0 à 2 380 €
Groupe 2	Directeur Adjoint de service avec encadrement	De 0 à 16 015 €	De 0 à 7 220 €	De 0 à 2 185 €
Groupe 3	Postes avec expertises	De 0 à 14 650 €	De 0 à 6 670 €	De 0 à 1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A)		Montants annuels maxima (plafonds) IFSE		Montants Annuels maxima CIA
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés	Logés par nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur des services techniques	De 0 à 36 210 €	De 0 à 22 310 €	De 0 à 6 390 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	De 0 à 32 130 €	De 0 à 17 205 €	De 0 à 5 670 €
Groupe 3	Directeur ou responsable de services et Postes avec expertises	De 0 à 25 500 €	De 0 à 14 320 €	De 0 à 4 500 €

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1 – DECIDE D'INSTAURER, à compter du 1er juillet 2020, la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies dans la délibération du 19 décembre 2016 pour les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux par référence aux corps équivalents provisoires figurant en annexe 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes énoncés dans la délibération du 19 décembre 2016,

3 - PRECISE que les montants annuels maxima seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

4 – DECIDE DE PREVOIR ET D'INSCRIRE chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime,

5 - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,
Denis SABON

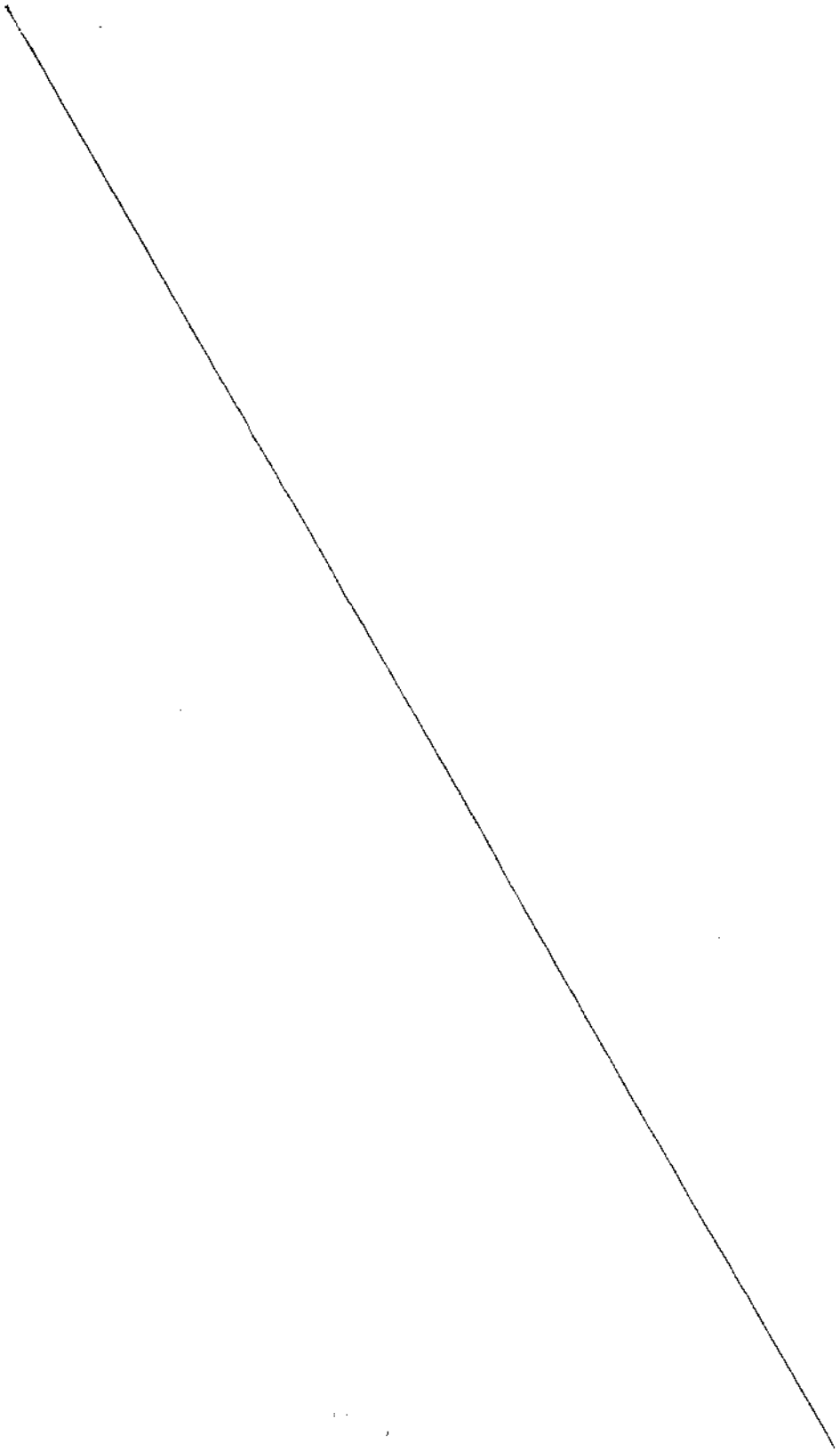

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

19 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 264/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :

M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID-19 »

61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu la loi N°2020-473 du 25 avril 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le fait que certains agents ont été soumis à des sujétions exceptionnelles entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020, dans des conditions conformes au décret n°2020-570, et qu'il convient d'instaurer à leur bénéfice la prime exceptionnelle prévue par ce décret ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration de cette prime à ces derniers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – **DECIDE D'INSTAURER** la prime exceptionnelle prévue par le décret n°2020-570, afin de permettre son versement aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020, dans les conditions et pour les raisons objet de ce décret, en vue d'assurer la continuité des services ;

2°) - **DECIDE** que

- le montant maximal individuel de cette prime est fixé à 760 euros ;
- le calcul du montant individuel sera fixé au prorata du nombre de jours de présence physique au travail entre le 17 mars et le 10 mai 2020 (38 maximum), à raison de 20 euros par jour de présence ;

3°) - **DIT** que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 12 ;

4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

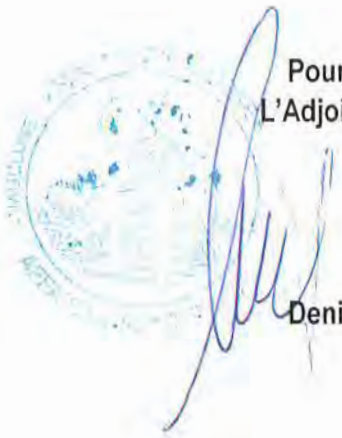

Denis SABON

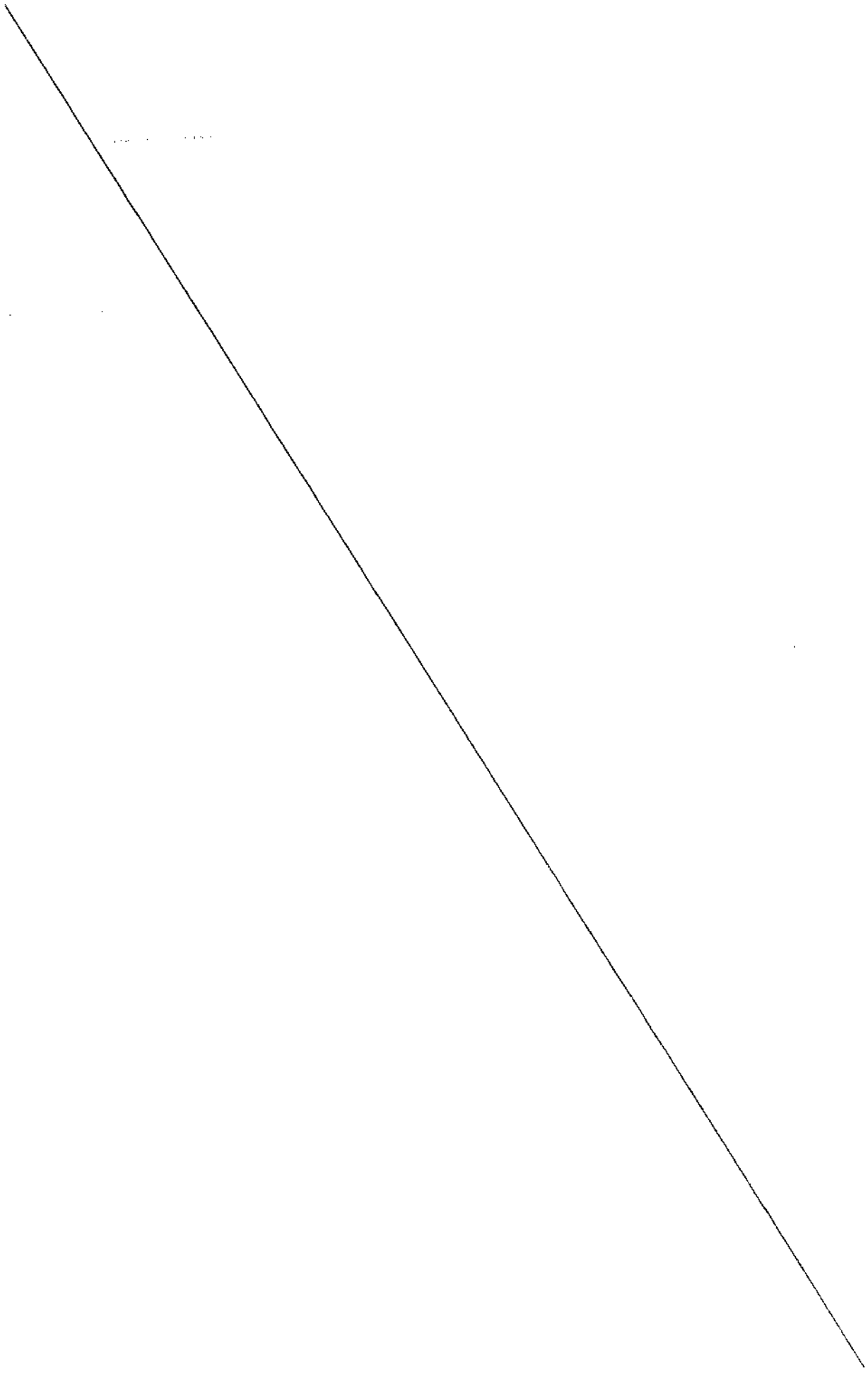

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
19 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 265/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

LOGEMENTS DE FONCTION – SOIT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE, SOIT PAR OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE – MODIFICATIF

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

VU le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU les articles R 2124-64 et R 2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013 fixant la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction, soit par nécessité absolue de service, soit par occupation à titre précaire avec astreinte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2019 portant dernière modification de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction, soit par nécessité absolue de service, soit par occupation à titre précaire avec astreinte,

Pour rappel, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.
- à certains emplois fonctionnels
- à un seul collaborateur de cabinet

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit, mais l'agent doit s'acquitter de toutes les charges courantes.

Le logement de fonction attribué par occupation précaire avec astreinte est réservé :

- aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative) et toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, taxe d'habitation, travaux d'entretien courant....) sont acquittées par l'agent.

A ce jour, 4 agents bénéficient de logements de fonctions, à savoir :

1 – Logement de fonction pour nécessité absolue de service

Le gardien du Théâtre Municipal – Logement situé dans le Théâtre Municipal

2 – Logements par occupation précaire avec astreinte.

- Le responsable du service de Police Municipale – Logement situé 108, Chemin des Galettes
- L'agent chargé du gardiennage de la salle des fêtes
- L'agent chargé du gardiennage de la Maison des Associations sise route de Caderousse

Un agent qui bénéficiait d'un logement à ce titre, chargé du gardiennage du centre aéré de Boisfeuillet, n'exerce plus ces fonctions et n'a donc plus droit à bénéficier de ces dispositions..

Pour sa part, le responsable du service de Police Municipale va être amené à changer de logement pour des raisons indépendantes de sa volonté, à compter du 1er août 2020. Il s'agit d'un logement situé 38, Impasse des Lavandes à Orange, dont la valeur locative mensuelle s'établit à 858,00 € pour une superficie de 88 m², plus 17,00 € de charges (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Il convient donc de fixer le montant de la redevance que devra payer ce fonctionnaire pour ce logement, calculé comme suit :

D'après la composition familiale du foyer du fonctionnaire, soit une ou deux personnes occupantes, l'agent peut prétendre à un logement de fonction comportant 3 pièces et n'excédant pas
80 m² conformément à l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La taille du logement de fonction alloué est donc supérieure à ce qu'autorise la réglementation. Le fonctionnaire devra s'acquitter du loyer afférent aux surfaces excédentaires (8m2) en plus des charges.

<u>Détail du calcul de la redevance</u> :

Définition du loyer sur la surface concédée (80m²) :
858 € x 80m² / 88m² = 780 €

Application de l'abattement de 50% sur la valeur locative de la surface concédée :
780 € x 50% = 390 €

Montant de la redevance due par l'agent sur la surface concédée (80 m²) :
780 € - 390 € = **390 €**

Montant dû sur la surface excédentaire du logement (8 m²) :
858 € - 780 € = **78 €**

Montant des charges dues par l'agent : **17,00 €**

Montant total de la redevance due par l'agent : 485 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – ARRETE le montant de la redevance pour le nouveau logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte du responsable du service de Police Municipale à 485 €.

2°) – PRECISE que le montant de cette redevance sera révisé, chaque année, au 1er août par application du taux de variation de l'indice de référence des loyers, référence étant prise au dernier indice connu,

3°) – AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Denis SABON

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

22 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 266/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 28**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour ce dossier

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AU CCAS ET SES STRUCTURES - ANNEE 2020

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales qui précise que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant qu'il convient de soutenir dans leurs activités d'une part les associations et d'autre part le CCAS et ses structures ;

La ville propose de leur attribuer des subventions pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – DECIDE D'ALLOUER aux associations indiquées dans la liste annexée et au CCAS les subventions dont les montants sont spécifiés ;

2°) – PRECISE que dans cette liste figurent également les subventions précédemment votées par le Conseil Municipal pour l'année 2020 ;

3°) – PRECISE qu'en ce qui concerne les associations, les subventions ne seront versées qu'après présentation de leur compte d'exploitation de l'année N-1 sur lequel devra figurer les aides en nature de la ville ;

4°) – PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 ;

5°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre PASERO

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 084-218400877-20200617-DEL266_2020-DE

VE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Année 2020

IMPUT	Bénéficiaires	Subventions votées au conseil municipal du mois de Janvier 6574	Propositions 2020		Année TOTAL	
			Fonction. 6574	Exception. 6745	Fonction. 6574	Exception. 6745
40	Ass. Des randonneurs des Pays d'Orange		150 €		150 €	0 €
40	Avenir Cycliste Orangeois		3 000 €		3 000 €	0 €
40	Avenir Gymnique Orangeois		4 500 €		4 500 €	0 €
40	Badminton Club Orangeois		800 €		800 €	0 €
40	Billard club Orangeois		300 €		300 €	0 €
40	Cercle des nageurs Orangeois		1 500 €		1 500 €	0 €
40	Club du chien d'Orange Caderousse		400 €		400 €	0 €
40	Club Canin Orangeois		400 €		400 €	0 €
40	Club Pongiste Orangeois		1 000 €		1 000 €	0 €
40	Cyclo Club Orangeois		1 050 €		1 050 €	0 €
40	First Impact Orange		800 €		800 €	0 €
40	Foulée Orangeoise		535 €		535 €	0 €
40	Hand Ball Club Orangeois		30 000 €		30 000 €	0 €
40	Karaté Club Orangeois		600 €		600 €	0 €
40	La Boule Atomique		3 310 €		3 310 €	0 €
40	La Boule Orangeoise		1 200 €		1 200 €	0 €
40	Les Empereurs		600 €		600 €	0 €
40	Les Pétangueules		3 230 €		3 230 €	0 €
40	L'oisirl'hand		500 €		500 €	0 €
40	Mistral Triath'Club		305 €		305 €	0 €
40	Orange Basket club		9 090 €		9 090 €	0 €
40	Orange Football Club	15 000 €	25 000 €		40 000 €	0 €
40	Orange REV club alpin Français		200 €		200 €	0 €
40	Rugby Club Orangeois		40 000 €		40 000 €	0 €
40	Scouts et guides de France		305 €		305 €	0 €
40	Subaquatique club Orangeois		2 500 €		2 500 €	0 €
40	Union Athlétique Orangeoise		10 000 €		10 000 €	0 €
40	Union Judo Orangeois		3 500 €		3 500 €	0 €
40	Union Sportive du Grès		7 000 €		7 000 €	0 €
40	USEP district		1 200 €		1 200 €	0 €
40	Yaka Volley		3 000 €		3 000 €	0 €
				Total:	**170 975 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 084-218400877-20200617-DEL266_2020-DE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Année 2020

IMPUT	Bénéficiaires	Subventions votées au conseil municipal du mois de Janvier 6574	Propositions 2020		Année 2020 TOTAL	
			Fonction. 6574	Exception. 6745	Fonction. 6574	Exception. 6745
025	AEPAE (pupilles de l'état)		305 €		305 €	0 €
025	Association Familiale d'Orange		300 €		300 €	0 €
025	Association des donneurs de sang		610 €		610 €	0 €
025	Chats sans toi		1 000 €		1 000 €	0 €
025	Croix Rouge Française		1 000 €		1 000 €	0 €
025	Secours Catholique		2 000 €		2 000 €	0 €
025	Secours Populaire		1 000 €		1 000 €	0 €
025	Féd. Nat. Des Accidentés du Travail		380 €		380 €	0 €
025	Les Restos du Cœur		1 000 €		1 000 €	0 €
025	Lou Recati		610 €		610 €	0 €
				TOTAL:	**8 205 €**	**0 €**

IMPUT	Bénéficiaires	Subventions votées au conseil municipal du mois de Janvier 6574	Propositions 2020		Année 2020 TOTAL	
			Fonction. 6574	Exception. 6745	Fonction. 6574	Exception. 6745
33	Mille Feuilles		300 €		300 €	0 €
33	Echiquiers Orangeois		7 000 €		7 000 €	0 €
33	Groupe Orange Belle Epoque		305 €		305 €	0 €
33	Harmonie d'Orange		600 €		600 €	0 €
				TOTAL:	**8 205 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 084-218400877-20200617-DEL266_2020-DE

IMPUT	Bénéficiaires	Subventions votées au conseil municipal du mois de Janvier 6574	Propositions 2020		Année 2020 TOTAL	
			Fonction. 6574	Exception. 6745	Fonction. 6574	Exception. 6745
60	Les rêves Bleus	25 000 €	85 000 €		110 000 €	0 €
60	Association St Vincent		28 000 €		28 000 €	0 €
60	CCAS RAM		19 000 €		19 000 €	0 €
60	CCAS Crèches familiale, collective..		11 000 €		11 000 €	0 €
				TOTAL:	168 000 €	0 €

(obligatoire cf article L4425 du Code de l'éducation) - Délibération N° 495/2009 du 9 septembre 2009

IMPUT	Bénéficiaires	Estimation des subventions de fonctionnement pour l'année 2020
		Subventions de fonctionnement / 6574
213	Ecole privée de la Nativité	110 000 €
213	Ecole Privée Notre Dame	133 000 €
213	Ecole privée de la Calandrata	23 000 €

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 084-218400877-20200617-DEL266_2020-DE

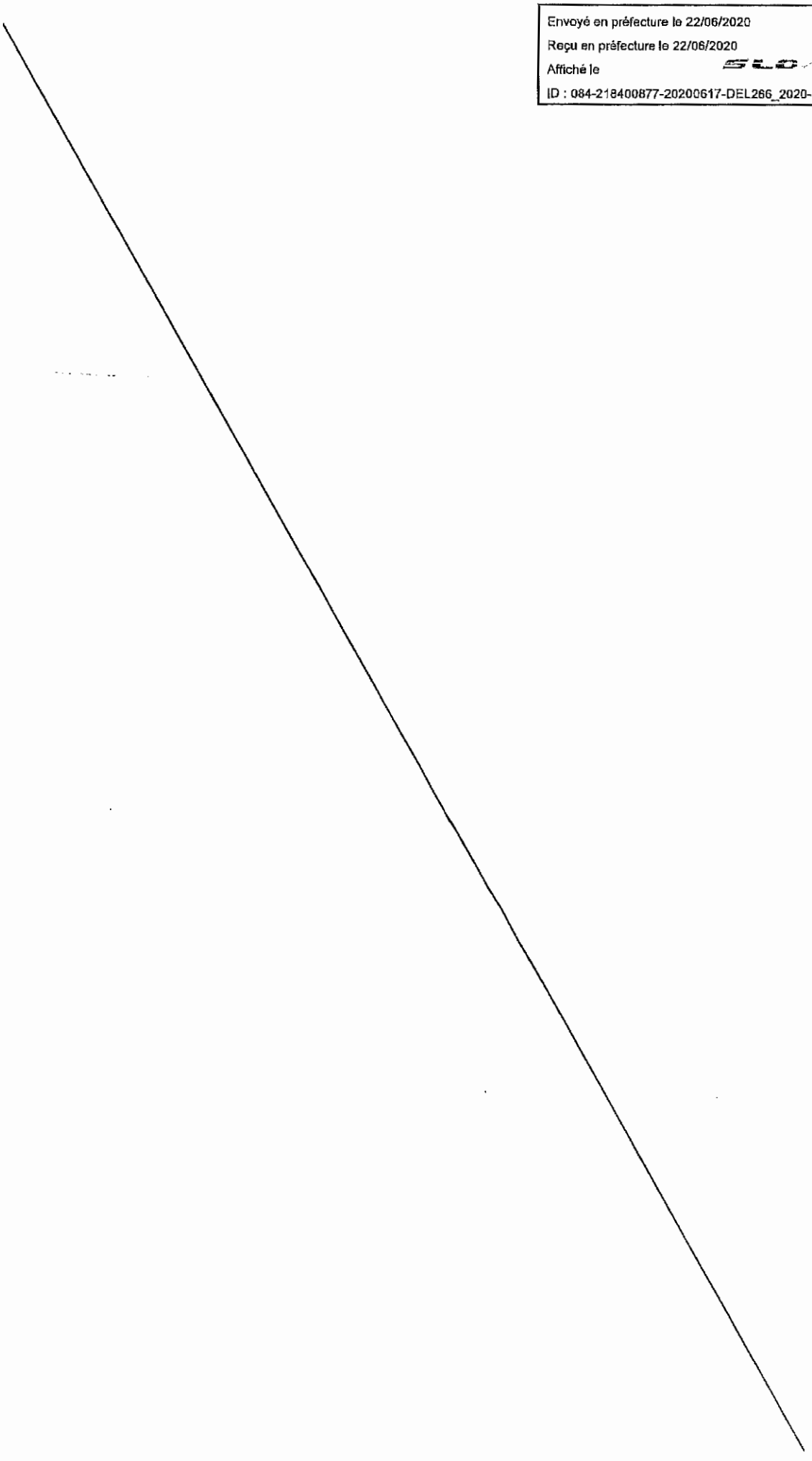

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
22 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 267/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2019, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M 14 » applicable au **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE**, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	35 336 673,75 €
Dépenses réalisées	36 282 260,16 €
Résultat de l'exercice 2019 (déficit)	945 586,41 €
Résultat antérieur reporté 2018 (excédent)	13 665 674,20 €
Résultats de clôture définitifs 2019	**12 720 087,79 €**
Résultats à affecter	**12 720 087,79 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	18 541 879,62 €
Dépenses réalisées	13 728 846,48 €
Résultat de l'exercice 2019 (excédent)	4 813 033,14 €
Résultat antérieur reporté 2018 (excédent)	1 228 062,12 €
Résultats de clôture définitifs 2019 (excédent)	**6 041 095,26 €**
Restes à réaliser (dépenses)	5 323 952,33 €
Restes à réaliser (recettes)	964 900,00 €
besoin de financement (y compris les restes à réaliser)	**0,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - REPREND les résultats constatés de l'exercice 2019 :
Excédent de Fonctionnement = + **12 720 087,79 €**
Excédent d'Investissement = + **6 041 095,26 €**

2°) - CONSTATE les Restes à réaliser pour un montant de :
Recettes : **+ 964 900,00 €**
Dépenses : - **5 323 952,33 €**

3°) - AFFECTE ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2019 :
Excédent de Fonctionnement capitalisé (Compte R 1068) : **7 000 000,00 €**
Excédent de Fonctionnement reporté (Compte R 002) : **5 720 087,79 €**

4°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

P/ le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

77

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET VILLE

VILLE ORANGE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2019	13 728 846,48 €	18 541 879,62 €	36 282 260,16 €	35 336 673,75 €	50 011 106,64 €	53 878 553,37 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019	/	4 813 033,14 €	945 586,41 €	/	/	3 867 446,73 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2018	/	1 228 062,12 €	/	13 665 674,20 €	/	14 893 736,32 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2019		6 041 095,26 €	/	12 720 087,79 €	/	18 761 183,05 €

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

VILLE ORANGE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
REPRISE DES RÉSULTATS 2019	/	6 041 095,26 €	/	12 720 087,79 €
RESTES A RÉALISER 2019	5 323 952,33 €	964 900,00 €		
TOTAL REPRISES + RAR	/	1 682 042,93 €	/	12 720 087,79 €
BESOIN DE FINANCEMENT		/		
AFFECTATION BUDGET PRINCIPAL (R1068 /R002/D002)		7 000 000,00 €	/	5 720 087,79 €
TOTAL DES SECTIONS APRES OPERATIONS	0,00 €	8 682 042,93 €	0,00 €	5 720 087,79 €

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 22 JUIN 2020 MAIRIE D'ORANGE

N° 268/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 15
- Votants : 29

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	qui donne pouvoir à	M. Le Maire
Mme Edmonde RUZE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
M. Armand BEGUELIN	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
M. Jacques PAVET	qui donne pouvoir à	M. Claude BOURGEOIS
M. Jean-Christian CADENE	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mme Danielle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
M. Bernard EICKMAYER	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Danièle GARNAVAUX	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Chantal GRABNER	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérald TESTANIERE

Absents :

M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI

M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

FIXATION DES TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 2020-220 du 25 mars 2020 qui complète la loi COVID 19, reportant le vote des taux au 3 juillet 2020, terme de rigueur ;

Le Conseil Municipal vote le produit global des Contributions Directes et décide de sa répartition, en fixant chaque année, le taux de chacune des trois taxes tout en respectant certaines règles de proportionnalité entre elles.

A partir de 2020, il n'y a plus lieu de voter un taux pour la taxe d'habitation puisqu'elle est désormais compensée à hauteur de 5 774 164 €.

Cette compensation apparaît dans l'Etat fiscal 1259 COM.

La Commune perd son pouvoir de faire baisser ou monter les taux ainsi que le dynamisme des bases.

Pour l'exercice 2019, le Conseil Municipal avait voté le 12 avril 2019, les taux suivants :

TAXE HABITATION	**14,61 %**
FONCIER BATI	**20,47%**
FONCIER NON BATI	**48,81 %**

Pour l'exercice 2020, il est donc proposé de les fixer comme suit :

TAXE HABITATION	**SANS OBJET CAR COMPENSEE**
FONCIER BATI	**20,47%**
FONCIER NON BATI	**48,81 %**

La perte théorique engendrée par la compensation de l'Etat pour la taxe d'habitation et surtout la pandémie que traverse actuellement notre pays avec les conséquences économiques à venir, nous incite, cette année, à maintenir les taux 2019 du foncier bâti et du foncier non bâti.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **FIXE** les taux actualisés selon les bases prévisionnelles pour l'année 2020,

2°) -**VOTE** les taux des deux Taxes Directes Locales restantes comme suit :

FONCIER BATI	**20,47%**
FONCIER NON BATI	**48,81 %**

3°) – **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

P/ Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux finances,

Anne CRESPO

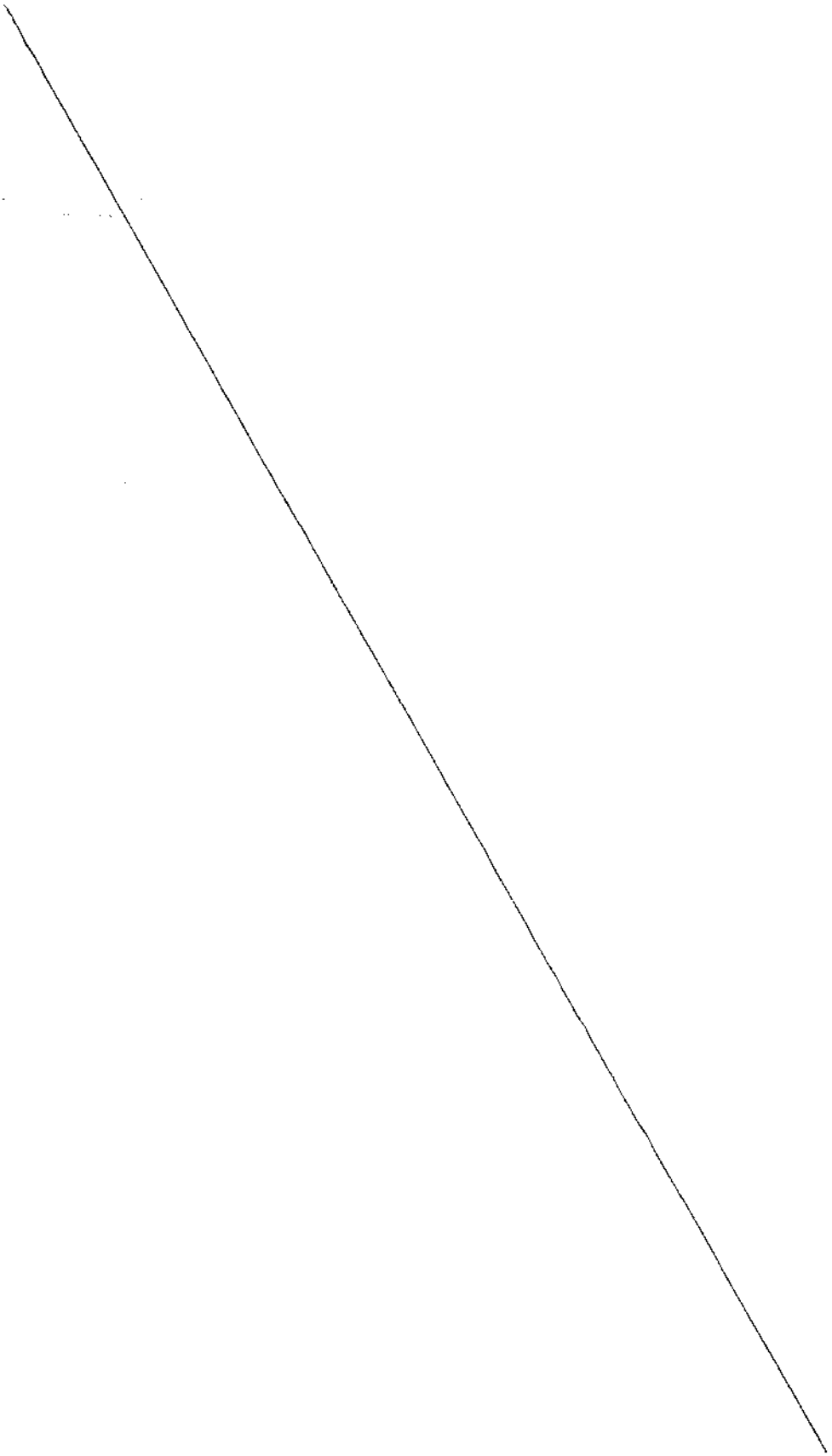

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
22 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 269/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21 avril 2020 ;

Le Budget Primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget Principal de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M 14 est constitué d'un volume total de **67 712 827,37 €**.

Il s'équilibre **avec** reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	**39 857 349,79 €**
DEPENSES	**39 857 349,79 €**

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	**27 855 477,58 €**
DEPENSES	**27 855 477,58 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) **APPROUVE dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget Principal** de la Ville d'Orange.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou L'Adjoint Délégué aux Finances, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

➔ **VOIR BUDGET JOINT**

P/ Le Maire
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

85

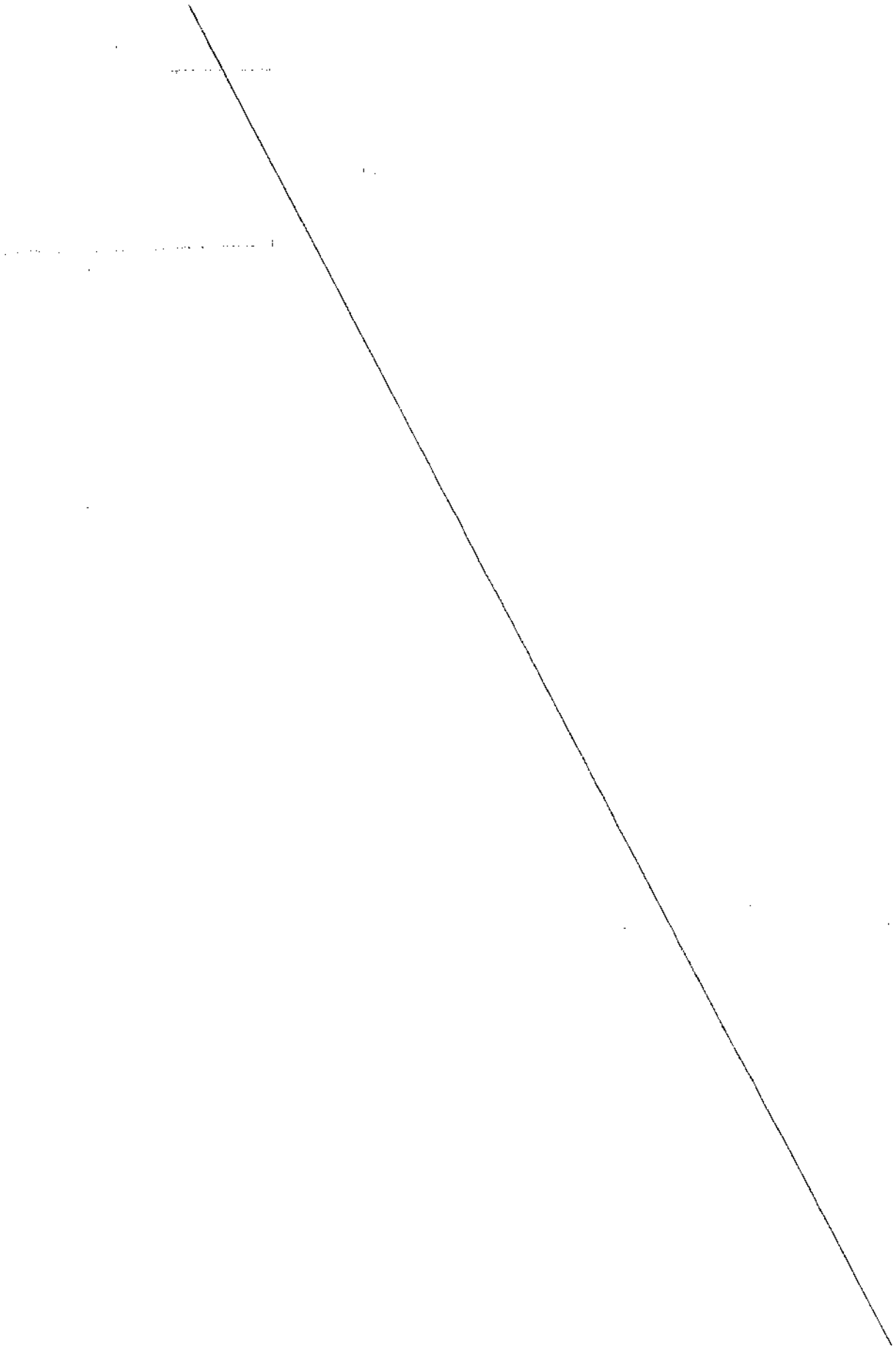

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
22 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 270/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE
BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21 avril 2020 ;

Le Budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget Annexe du **Parking Souterrain du Théâtre Antique** sous l'instruction budgétaire et comptable M 4 est constitué d'un volume total de **114 500,00 €.** Il s'équilibre **avec** reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES	**114 500,00 €**
DEPENSES	**114 500,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats antérieurs ;

2°) APPROUVE dans tout son contenu le Budget Primitif 2020 du **Parking Souterrain du Théâtre Antique ;**

3°)AUTORISE Monsieur le Maire ou L'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

➔ **VOIR BUDGET JOINT**

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances

Anne CRESPO

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
22 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 271/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES
BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21 avril 2020 ;

Le Budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget Annexe des **POMPES FUNEBRES** sous l'instruction budgétaire et comptable M 4 est constitué d'un volume total de **2 010 072,38 €**. Il s'équilibre **avec** reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES	**1 034 791,95 €**
DEPENSES	**1 034 791,95 €**

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	**975 280,43 €**
DEPENSES	**975 280,43 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°)APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats antérieurs ;
2°)APPROUVE dans tout son contenu le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des **POMPES FUNEBRES ;**
3°)AUTORISE Monsieur Le Maire ou L'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➔ **VOIR BUDGET JOINT**

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
22 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 272/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM
BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21 avril 2020 ;

Le Budget Primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget Annexe de Service **CREMATORIUM** sous l'instruction budgétaire et comptable M 4 est constitué d'un volume total de **2 935 296,37 €**.
Il s'équilibre **avec** reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES	**1 332 603,33 €**
DEPENSES	**1 332 603,33 €**

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	**1 602 693,04 €**
DEPENSES	**1 602 693,04 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°)APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats antérieurs ;
2°)APPROUVE dans tout son contenu le Budget Primitif 2020 du **Budget Annexe du CREMATORIUM ;**
3°)AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

➔ **VOIR BUDGET JOINT**

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances
Anne CRESPO

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
22 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 273/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

VARIATION DU PATRIMOINE – ETAT DES ENTREES ET SORTIES DE L'ACTIF - EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 qui dispose que «... le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune... » ;

Ce point a été souligné lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, et la délibération présentée aujourd'hui (ainsi que celles à venir tous les ans) répondra aux attentes de la CRC.

De plus, les services de la Mairie ont engagé un travail sur un schéma Directeur visant à projeter sur les années à venir les variations du patrimoine afin d'avoir plus de visibilité. Il sera présenté à horizon 2020.

En application de l'article L.2241-1 susvisé, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2019 par la Commune d'Orange tel que présenté en annexe ;

2°) – AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tout document afférent à ce dossier.

P/ Le Maire
L'Adjointe Déléguée aux Finances

Anne CRESPO

1 – Acquisitions

Désignation	Localisation	Référence cadastrale	N° délibération	Nom - ville vendeur	Montant en €
Terrain 36a56ca	Lieu dit Les Graves	Q 683	698/2018	Mr Mme Garcia-Montero	6 190,00
Terrain supportant installations diverses 58a11ca	Argensol nord-ouest Impasse des Lilas	AL333 -AL338	69/2013	SNCF Saint Denis	567 892,00
Maison à usage d'habitation et terrain attenant 12a50ca	418 chemin du Colombier	AI130	696/2018	Orange Bio Valréas	168 000,00
Fonds de commerce de restauration rapide 2a40ca	489 bd Daladier	BR384	815/2018	Marbella Orange	30 918,00
Terrain à usage voirie, bassin rétention, parking 2ha25a66ca	Coudoulet	AT76/77/123/ 145/210/211I158	276/2014	Delta Habitat Avignon	26 785,00
Ensemble immobilier 20ca	18 rue V. Hugo	BO 37	1055/2018	SCI Les Oliviers Bédarrides	124 200,00
Fonds de commerce La Barque à pizzas	4 rue V. Hugo 95 rue ancien Hôtel Ville	-	1038/2017	Mr Mme Barka Uchaux	33 335,90
Fonds de commerce bar Victor Hugo	1 rue V. Hugo	-	1057/2018	Mr Yevre Caderousse	183 471,79
Immeuble comprenant 2 locaux commerciaux, 5 celliers et 7 appartements	Place Frères Mounet Rue ancien Hôpital	BR 159 A 161 BR 298	31/2019	Consorts Deymier Orange	700 000,00
Tènement immobilier de 2 étages sur RDC 50ca	26 rue Pont Neuf	BV83	814/2018	Mr Mme El Baroudi Orange	150 000,00
Ensemble immobilier - lots 1 et 2 - 1a05ca	21 rue Notre Dame	BO39-BO40	191/2019	SCI Orange Marseille	55 000,00
Ensemble immobilier	11 rue V. Hugo	BO29	316/2019	SNC PRO.IM Aix en Provence	18 000,00
Fonds commerce	Montée Princes Orange	BE2	470/2019	SARL Duterde Orange	110 000,00
Immeuble à usage commercial	Montée Princes Orange	BE1	471/2019	SCI Dune Orange	127 400,00
Terrain - 2a44ca	Chemin de Queyradel	BL36	35/2019	Consorts Bernard Orange	500,00
Terrain - 49 ca	Route de Jonquières	AW382	1130/2004	Mr Genis Orange	1 862,00

2 – CESSIONS

Désignation	Localisation	Référence cadastrale	N° délibération	Nom - ville acquéreur	Montant en €
Immeuble comprenant 2 locaux commerciaux, 5 celliers et 7 appartements	Place Frères Mounet Rue ancien Hôpital	BR159-BR160-BR161-BR298	730/2019	Grand Delta Habitat - Avignon	714 704,99
Terrain à bâtir	L'étang sud	BA219	189/2019	Mr Mme BUCHER Orange	69 856,00
Terrain	Av. de Champlain	AD229	699/2018	Grand Delta Habitat - Avignon	24 981,00

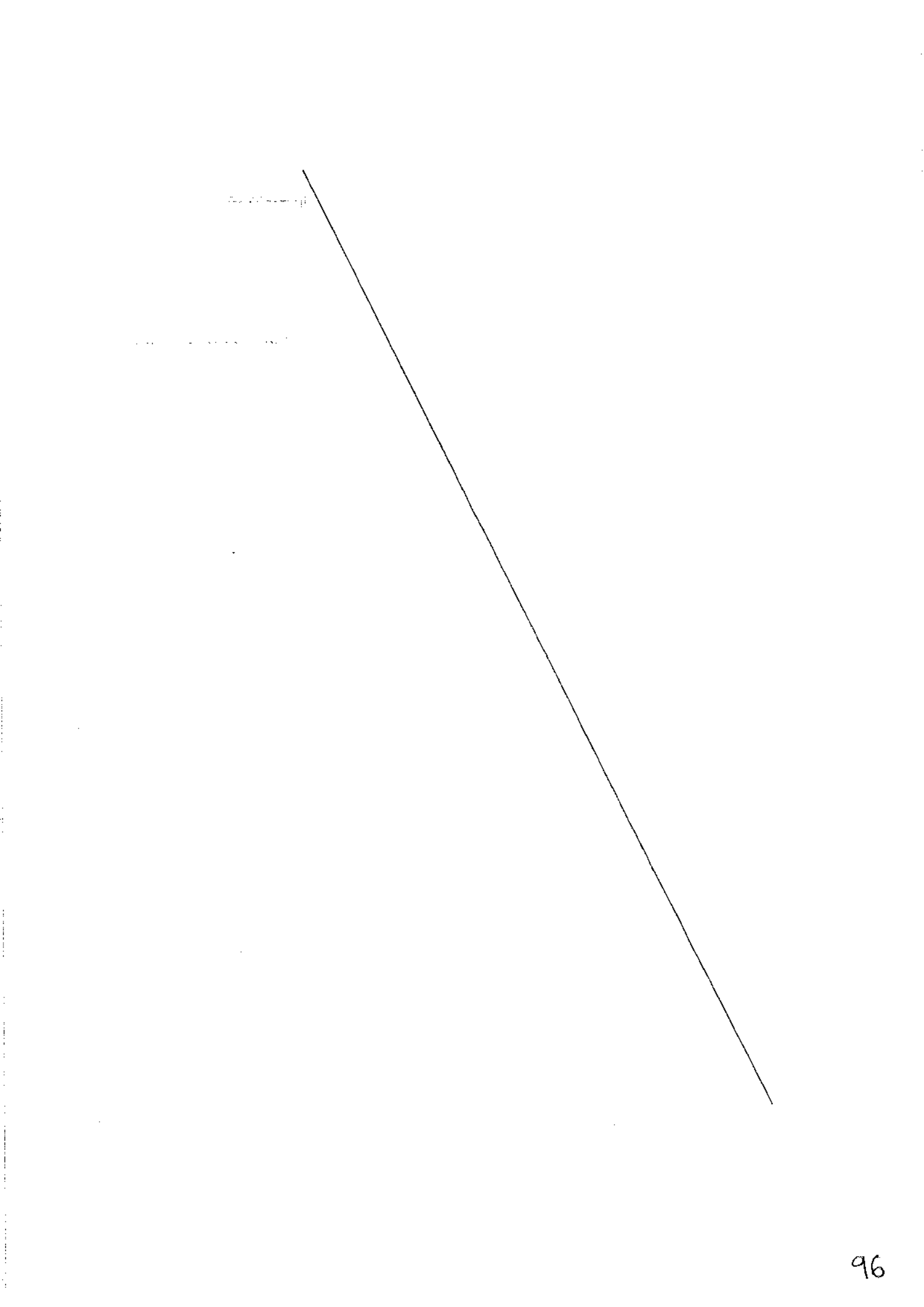

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
22 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 274/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – REVISION – EXERCICE 2020

Vu le livre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ;

Vu l'article R.2311-9 du C.G.C.T. pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise : « constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune. Chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face » ;

Vu la délibération n° 93/2016 du 29 février 2016 portant révision d'une AP/CP et création de deux autres ;

Vu la délibération n° 363/2016 du 20 mai 2016 portant révision et création d'AP/CP ;

Vu la délibération n° 139/2017 du 15 mars 2017 portant révision et création d'AP/CP ;

Vu la délibération n° 13/2018 du 23 janvier 2018 portant révision et suppression d'AP/CP ;

Vu la délibération n° 12/2019 du 15 février 2019 portant révision d'AP/CP ;

Considérant que les Autorisations de Programme et leurs actualisations éventuelles sont proposées par le Maire et individualisées par le Conseil Municipal ;

Considérant que le montant total et le nombre d'années de certaines Autorisations de Programme doivent être ajustés ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le réalisé 2019 en dépenses et recettes et donc de modifier les crédits de paiements des années suivantes comme suit :

MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU THEÂTRE ANTIQUE			Autorisation de Programme Durée : 9 ans	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			7 675 647,55 €	
Réalisé 2015	**Réalisé 2016**	**Réalisé 2017**	**Réalisé 2018**	**Réalisé 2019**
500 809,32 €	487 599,28 €	571 300,50 €	923 717,29 €	1 028 091,75 €
Crédit de paiement 2020	**Crédit de paiement 2021**	**Crédit de paiement 2022**	**Crédit de paiement 2023**	
1 324 109,90 €	1 187 780,56 €	991 988,70 €	586 101,08 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 936 443,96 €	
Réalisé 2015	**Réalisé 2016**	**Réalisé 2017**	**Réalisé 2018**	**Réalisé 2019**
253 214,00 €	223 857,92 €	337 988,48 €	162 506,00 €	646 421,07 €
Subventions 2020	**Subventions 2021**	**Subventions 2022**	**Subventions 2023**	
409 308,76 €	337 553,54 €	565 594,19 €	0,00 €	

MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX POUR LA MISE EN SECURITE ET MISE EN VALEUR DE LA COLLINE SAINT EUTROPE			Autorisation de Programme Durée : 10 ans	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			8 355 749,46 €	
Réalisé 2016	**Réalisé 2017**	**Réalisé 2018**	**Réalisé 2019**	**Crédit de paiement 2020**
0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	1 247 847,49 €
Crédit de paiement 2021	**Crédit de paiement 2022**	**Crédit de paiement 2023**	**Crédit de paiement 2024**	**Crédit de paiement 2025**
1 338 789,64 €	1 526 946,73 €	296 780,67 €	741 958,20 €	497 883,24 €
Crédit de paiement 2026	**Crédit de paiement 2027**	**Crédit de paiement 2028**		
233 340,11 €	1 400 040,68 €	1 048 162,70 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT			3 336 292,33 €	
Réalisé 2016	**Réalisé 2017 (avance DRAC)**	**Réalisé 2018 (avance DRAC)**	**Réalisé 2019**	**Crédit de paiement 2020**
0,00 €	8 100,00 €	22 125,94 €	0,00 €	758 660,715 €
Crédit de paiement 2021	**Crédit de paiement 2022**	**Crédit de paiement 2023**	**Crédit de paiement 2024**	**Crédit de paiement 2025**
722 825,57 €	127 245,56 €	428 808,98 €	61 829,85 €	1 000 959,70 €
Crédit de paiement 2026	**Crédit de paiement 2027**	**Crédit de paiement 2028**		
19 445,01 €	116 670,06 €	99 846,89 €		

MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS PATRIMONIAL			Autorisation de Programme Durée : 10 ans	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			10 803 579,03 €	
Réalisé 2016	**Réalisé 2017**	**Réalisé 2018**	**Réalisé 2019**	**Crédit de paiement 2020**
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 646 989,26 €
Crédit de paiement 2021	**Crédit de paiement 2022**	**Crédit de paiement 2023**	**Crédit de paiement 2024**	**Crédit de paiement 2025**
1 048 749,77 €	1 968 000,00 €	2 496 000,00 €	96 000,00 €	1 872 000,00 €
Crédit de paiement 2026	**Crédit de paiement 2027**	**Crédit de paiement 2028**	**Crédit de paiement 2029**	
624 000,00 €	51 840,00 €	0,00 €	0,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 191 200,00 €	
Réalisé 2016	**Réalisé 2017**	**Réalisé 2018**	**Réalisé 2019**	**Crédit de paiement 2020**
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 600,00 €
Crédit de paiement 2021	**Crédit de paiement 2022**	**Crédit de paiement 2023**	**Crédit de paiement 2024**	**Crédit de paiement 2025**
231 200,00 €	146 400,00 €	624 000,00 €	312 000,00 €	32 000,00 €
Crédit de paiement 2026	**Crédit de paiement 2027**	**Crédit de paiement 2028**	**Crédit de paiement 2029**	
624 000,00 €	208 000,00 €	0,00 €	0,00 €	

Il est à noter qu'en fonction des subventions obtenues ou des aléas liés aux travaux, les crédits de paiements pourront être annuellement modifiés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – DECIDE la modification des crédits de paiements précités à partir de 2020 afin de prendre en compte le réalisé 2019 ;

2°) – AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tout document relatif à la procédure spécifique des AP/CP.

P/ Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 17 JUIN 2020 MAIRIE D'ORANGE

N° 275/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 23 IMPASSE DU PARLEMENT SOUTIEN FINANCIER AU TITULAIRE DU BAIL COMMERCIAL : RESTAURANT IL PEPEROCINO

Vu les dispositions du CGCT ;

Vu la réclamation de Madame BANDINI Barbara, exploitante du restaurant « IL PEPEROCINO », sis 23 Impasse du Parlement, actuellement en travaux de réhabilitation ;

Madame BANDINI Barbara est titulaire d'un bail commercial avec la Ville, pour l'exploitation du Restaurant IL PEPEROCINO, situé au RDC de l'immeuble communal 23 Impasse du Parlement.

Le 2 Novembre 2019, le restaurant a été victime d'une inondation liée à des travaux sur la toiture, commandés par la Ville : Marché 2019-10-4 Lot 4 « Charpente/Couverture » attribué à la SAS BIANCONE.

Ce marché a été résilié pour défaut d'obligation, le 9 Décembre 2019 ; un nouveau marché a été lancé afin de désigner une autre entreprise et redémarrer le chantier.

Le délai de procédure des marchés, cumulé au délai de réalisation des travaux, a obligé la Ville à fermer le restaurant de Janvier à Avril 2020.

Madame BANDINI Barbara, recevra une indemnité de son assurance pour les mois de Novembre et Décembre 2019.

En revanche, la période de fermeture prévue par la Ville n'étant pas du fait de Madame BANDINI, celle-ci a adressé une réclamation à la Commune d'un montant estimatif de 10 573,57 €, pour la période de Janvier 2020 au 14 Mars 2020, date des directives gouvernementales, ordonnant la fermeture des restaurants.

Dans un souci de maintien de l'activité du bassin économique de la Ville d'Orange, la Commune propose de verser un soutien financier à Madame BANDINI Barbara, à la hauteur de son préjudice, soit 10 573,57 €.

102

La Commune se charge d'effectuer un recours en matière d'assurance contre l'entreprise SAS BIANCONE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE la proposition de versement d'un soutien financier de 10 573,57 € à Madame BANDINI Barbara, pour le préjudice subi de la période de janvier 2020 au 14 mars 2020 ;

2°) - DIT que ce dossier fera l'objet d'un recours en matière d'assurance contre la SAS BIANCONE ;

3°) - PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020 ;

4°) - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

LE MAIRE,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
22 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 276/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE - TRANSPORT ORANGE - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2019

105

Vu l'instruction comptable M 43 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2019, à sa concordance avec le Compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M 43 » applicable au budget annexe « **TRANSPORT ORANGE** », il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	1 793 247,96 €
Dépenses réalisées	1 488 307,11 €
Résultat de l'exercice 2019 (excédent)	304 940,85 €
Résultat antérieur reporté 2018 (excédent)	1 746 907,84 €
Résultats de clôture définitifs 2019 (excédent)	**2 051 848,69 €**
Résultats à affecter	**2 051 848,69 €**

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	1 519 669,38 €
Dépenses réalisées	575 307,49 €
Résultat de l'exercice 2019 (excédent)	944 361,89 €
Résultat antérieur reporté 2018 (déficit)	-158 308,42 €
Résultats de clôture définitifs 2019 (excédent)	**786 053,47 €**
Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Restes à réaliser (dépenses)	922 005,93 €
Besoin de financement (y compris les restes à réaliser)	**135 952,46 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **REPREND** les résultats constatés de l'exercice 2019 :

- Excédent de Fonctionnement : **+ 2 051 848,69 €**
- Excédent d'Investissement : **+ 786 053,47 €**

2°) – CONSTATE les Restes à réaliser pour un montant de :
Recettes : **0,00 €**
Dépenses : **922 005,93 €**

3°) - AFFECTE ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2019 :

Excédent d'exploitation capitalisé (Compte R 1068) : **+ 700 000,00 €**
Excédent d'exploitation reporté (Compte R 002) : **+ 1 351 848,69 €**

4°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

P/ Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances

Anne CRESPO

107

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET TRANSPORT ORANGE

TRANSPORT ORANGE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2019	575 307,49 €	1 519 669,38 €	1 488 307,11 €	1 793 247,96 €	2 063 614,60 €	3 312 917,34 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019	/	**944 361,89 €**	/	**304 940,85 €**	/	**1 249 302,74 €**
RÉSULTATS REPORTÉS 2018	**158 308,42 €**	/	/	**1 746 907,84 €**	/	**1 588 599,42 €**
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2019	/	**786 053,47 €**	/	**2 051 848,69 €**	/	**2 837 902,16 €**

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

TRANSPORT ORANGE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
REPRISE DES RÉSULTATS 2019	/	**786 053,47 €**	/	**2 051 848,69 €**
RESTES A RÉALISER 2019	922 005,93 €	0,00 €		
TOTAL REPRISES + RAR	**135 952,46 €**	/	/	**2 051 848,69 €**
BESOIN DE FINANCEMENT		135 952,46 €		
AFFECTATION (R1068 /R002/D002)		**700 000,00 €**	/	**1 351 848,69 €**
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	**0,00 €**	**564 047,54 €**	/	**1 351 848,69 €**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

22 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 277/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :

M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI

M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE » - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21 avril 2020 ;

Par délibération N° 567/2013 en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal de la ville d'Orange a autorisé la création du budget annexe « TRANSPORT ORANGE ».

Le Budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget Annexe « TRANSPORT ORANGE » sous l'instruction budgétaire et comptable M 43 est constitué d'un volume total de **6 108 750,85 €**. Il s'équilibre **avec** reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES	**3 002 448,69 €**
DEPENSES	**3 002 448,69 €**

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	**3 106 302,16 €**
DEPENSES	**3 106 302,16 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°)APPROUVE dans la totalité de son contenu le Budget Primitif 2020 – **du Budget Annexe « TRANSPORT ORANGE ».**

2°)AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➔ **VOIR BUDGET JOINT**

P/ Le Maire
L'Adjointe Déléguée aux Finances
Anne CRESPO

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
22 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 278/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés *:*

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'UN ABATTEMENT DE 50 % APPLICABLE AU MONTANT DE LA TLPE - SOUTIEN A L'ECONOMIE SUITE A LA CRISE SANITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2333-6 à 2333-16 ;

Vu la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n°2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-60 du 22 avril 2020 qui permet par dérogation aux articles L.2333-8 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L.2333-9 du même code, les communes, peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par arrêté des 15, 16 et 17 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2019 fixant les tarifs 2020 ;

Considération que la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'instauration d'un état d'urgence sanitaire a fortement impacté l'activité économique locale ;

Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises, il est proposé de fixer un abattement de 50 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE la mise en place d'un abattement de 50 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable de la commune au titre de l'année 2020 ;

2°) - PRECISE que l'impact budgétaire de cette décision est intégré au budget de l'exercice ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à la Publicité à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Publicité,

Catherine GASPA

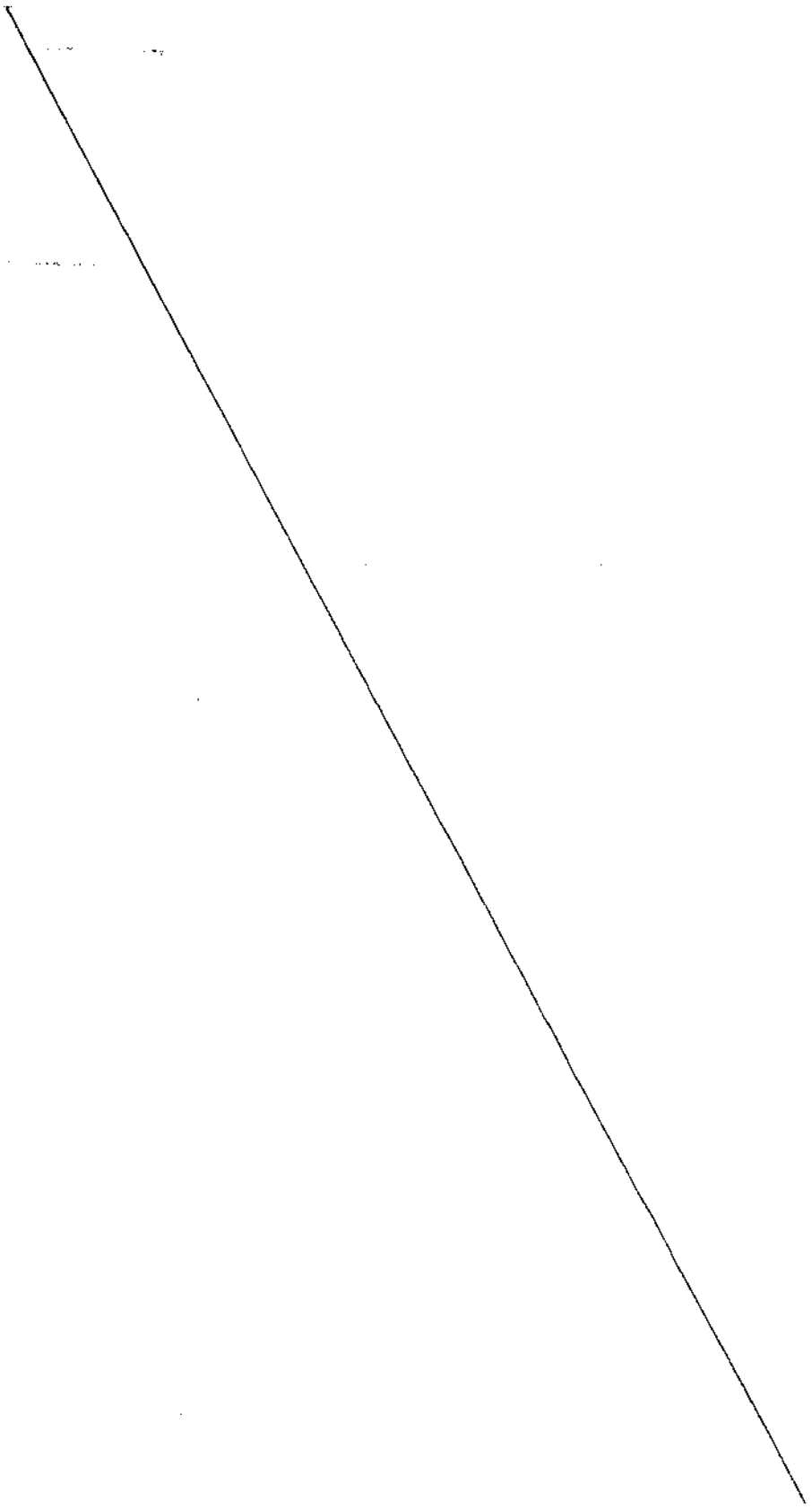

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
22 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 279/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

LOCAL SIS 12-14 ET 16 PLACE GEORGES CLEMENCEAU - RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DU REPRENEUR « SOCIETE CAP SUD »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils règlementaires de consultation du Domaine ;
Vu la « Charte de l'évaluation du domaine » élaborée en décembre 2016 par la DGFIP ;
Vu la délibération N° 568/2013 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, visée en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2013, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux,
Vu l'étude intitulée « Institution d'un périmètre de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux sur la Commune d'Orange - mise à jour des études 2007 et 2010 réalisées par la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la SOFRED - version décembre 2013 »,
Vu la décision de préemption en date du 25 juillet 2017, visée en Préfecture de Vaucluse le 20 juillet 2017, portant sur le bail commercial en date du 1er octobre 1999 appartenant à la « SAS MIM » (articles de textiles et d'habillement de vêtements) en liquidation judiciaire, représentée par Maître Marie DANGUY ;
Vu l'acte notarié de cession du droit au bail « SAS MIM » en date du 22 décembre 2017 au profit de la Ville ;
Vu le courrier de la société « CAP SUD » en date du 8 octobre 2019 ;
Vu le courrier du cabinet COSMOS en date du 27 mars 2020, mandataire des propriétaires bailleurs-Messieurs GRIVET et de la société « CAPSUD » ;

Par jugement en date du 26 avril 2017, le tribunal de commerce de BOBIGNY a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS « MIM » et autorisé la cession du bail commercial initial en date du 1er octobre 1999, exploité par ladite société au sein du local sis 12-14 et 16 Place Georges Clémenceau (en face de l'Hôtel de Ville).

Considérant que la Place Clémenceau correspond à un site stratégique et central qu'il convient de valoriser en favorisant le développement d'une activité vectrice d'une attractivité tout public, la Ville a donc acquis ledit droit au bail commercial en décembre 2017.

Parallèlement, la Commune a engagé des négociations avec les propriétaires bailleurs, Messieurs GRIVET, afin d'acquérir les murs dudit local et d'y développer un projet de halles commerçantes.
Lesdites négociations n'ayant pu aboutir, les propriétaires bailleurs ont soumis à l'approbation de la Ville un futur repreneur du bail commercial (étant rappelé que l'accord du bailleur est un préalable légalement requis).

Ainsi, suivant courrier en date du 8 octobre 2019, la société « CAP SUD » a notifié son intention de conclure un nouveau bail commercial portant sur ledit local en vue de l'implantation d'un commerce alimentaire de proximité, sous réserve de la réalisation prèalable de travaux de gros œuvre incombant au bailleur (réfection toiture et planchers supérieurs, suppression des escaliers, paliers et mezzanines...).

Suivant courrier en date du 27 mars 2020, les propriétaires bailleurs ont confirmé leur accord quant à la réalisation des travaux susvisés leur incombant et ont, par conséquent, soumis à la Ville une proposition de résiliation anticipée du bail commercial en cours, au profit du repreneur commercial « Cap Sud ».

Considérant que :

La Commune souhaite encourager le maintien d'une offre commerciale de proximité diversifiée.

La présence d'une « locomotive » alimentaire à proximité des commerces de quartier constitue une opportunité (cf. Guide pratique du Conseil du Commerce de France, 2015, à destination des élus locaux).

Le projet vise à terme à une réhabilitation complète de cet immeuble (au regard des travaux sus-énoncés), contribuant ainsi à la valorisation immobilière et économique du bien tout en créant une nouvelle dynamique/animation commerciale sur la Place Clémenceau.

Compte tenu de ces éléments, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet, en acceptant la résiliation anticipée du bail commercial susvisé, aux conditions suivantes :

- la conclusion d'un nouveau bail entre les propriétaires bailleurs et le repreneur « CAP SUD », en vue de l'implantation d'une enseigne alimentaire "locomotive" redynamisant le commerce de centre-ville ;
- en contrepartie d'une indemnité de résiliation du bail commercial fixée à 20 000 € (hors champ réglementaire de l'évaluation domaniale) ;
- la prise en charge, par le repreneur commercial « CAP SUD », des frais de rédaction de l'acte de résiliation du bail commercial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - DECIDE d'accepter la résiliation anticipée du bail commercial susvisé entre Messieurs GRIVET, propriétaires bailleurs et la Ville, portant sur le local sis 12-14 et 16 Place Georges Clémenceau, aux conditions susmentionnées ;

2°) - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

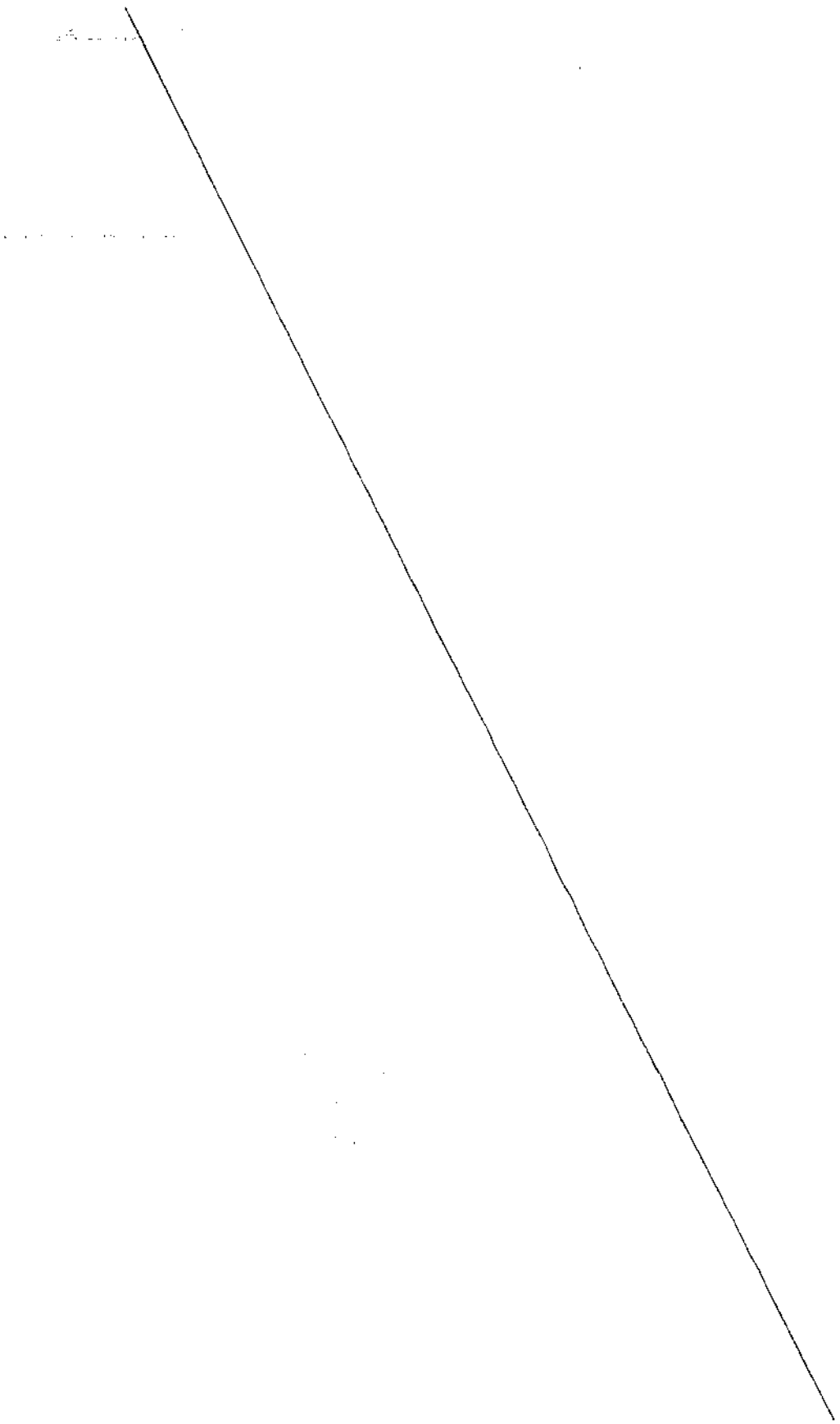

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 280/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

MOTION DE SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE A LA FILIERE VIN

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le courrier du Président de l'AOC Châteauneuf-du-Pape, reçu le 6 février 2020, sollicitant le vote d'une motion en faveur de la filière vin ;

Considérant que cette filière a besoin du soutien des communes viticoles et plus largement des collectivités locales concernées par la vigne afin que l'Etat n'abandonne pas son second poste excédentaire de sa balance commerciale (les vins et spiritueux) au profit du premier (l'aéronautique) ;

Cette dernière est soumise depuis la mi-octobre 2019 à l'importation sur le territoire des USA à des droits de 25% sur la valeur de la plupart de ses vins.

Les présidents des organisations professionnelles nationales ont été reçus par les différents ministres concernés mais aucune solution n'a été trouvée.

Aussi, ils ont décidé de proposer une motion à faire adopter par les conseils municipaux, qui sera ensuite adressée aux Préfets, copie à l'association nationale des élus de la vigne et du vin (ANEV) et transmise à la presse régionale pour information.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- VOTE la motion de soutien ci-annexée en faveur de la filière vin.

LE MAIRE,

Jacques BOMPARD

120

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

AOC Châteauneuf-du-Pape
O.D.G. CHATEAUNEUF DU PAPE Syndicat des Vignerons de l'AOC Châteauneuf-du-Pape - 21 AVE LOUIS PASTEUR B.P. 12
84231 CHATEAUNEUF DU PAPE
Mail : jessica@chateauneuf.com

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 281/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – ANNEE 2018

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 224/2006 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2006 approuvant la création d'un office de tourisme intercommunal ;

Vu le rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Orange (OTPRO) ;

Considérant que ce rapport doit être présenté par devant les Conseils Municipaux membres de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) ;

La CCPRO est compétente de par ses statuts en matière de développement économique, qui inclut, à titre obligatoire, depuis le 1er janvier 2017 la promotion du tourisme.

Conformément au Code du Tourisme et notamment ses articles L 133-1 à L 133-3, la CCPRO a par délibération en date du 18 décembre 2006 confié à l'OTPRO les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées dans l'article L 1333-3 dudit code, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique sur le territoire de ses communes membres.

Ce dernier a été créé sous forme d'établissement industriel et commercial (EPIC) au 1er janvier 2007.

En étroite collaboration avec la CCPRO et les autres acteurs du tourisme, l'OTPRO est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme, ainsi que de la coordination et de l'accompagnement des différentes politiques, des programmes et événements communaux et intercommunaux à caractère touristique.

En date du 25 octobre 2019, l'OTPRO a remis à la CCPRO son rapport annuel qui détaille l'activité de cet établissement public au cours de l'année 2018.

Celle-ci l'a transmis à son tour le 11 mai dernier à la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Réuni d'ORANGE pour l'année 2018.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

22 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 282/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

MARCHE 2020-02 - PRESTATION D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE – ANNEES 2020 A 2024 – CHOIX DES ASSUREURS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles R2124-3 relatifs à la procédure avec négociation ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Les contrats relatifs aux diverses assurances conclus par la ville sont arrivés à terme le 31/12/2019. Un avenant pour proroger le délai de 6 mois pour l'ensemble des marchés a été pris, afin de permettre le regroupement des besoins en assurance de la ville et du CCAS, à compter du mois de juin 2020.

Sur cette base il a été convenu de relancer une consultation groupée pour la Ville d'Orange et le CCAS.

Pour établir le dossier de consultation la ville a fait appel à la Société ACE CONSULTANT.

La procédure choisie par le pouvoir adjudicateur est celle avec négociation, compte tenu des caractéristiques du marché. Cette procédure offre la possibilité à l'acheteur de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Le marché ne peut être attribué sans négociation préalable (article R2124-3-4°) du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Le marché est alloti pour une durée de 5 années et pour les contrats d'assurance qui constituent l'ensemble du marché.

Un avis public à la concurrence est paru le 27 janvier 2020 la date de remise des candidatures le 24 février 2020

Les négociations se sont déroulées du 18/05/2020 au 25/05/2020.

23 offres ont été reçues dont :
2 offres pour le lot 1 : AREAS - SMACL
3 offres pour le lot 2 : AXA-GROUPAMA-ALLIANZ
2 offres pour le lot 3 : ALLIANZ - SMACL
4 offres pour le lot 4 : BALCIA/PNAS –LISE/PILIOT- MMA/HATREL-SMACL
3 offres pour le lot 5 : ALLIANZ PJ/PNAS-SMACL-V.H.V/PILLIOT
4 offres pour le lot 6 : SMACL- AMLIN/SARRE&MOSELLE-LIBERTY/SIACI/ALLIANZ/
3 offres pour le lot 7 : AXA/SIACI-GROUPAMA/GRAS-SAVOIE- ALLIANZ/SOFAXIS
2 offres pour le lot 8 : VHV/PILLIOT-SMACL

Les plis ont été remis au cabinet ACE Consultant chargé de l'analyse des offres.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2020 afin d'examiner les offres, le rapport d'analyse remis par le cabinet ACE et faire un choix.

Le résultat est le suivant :

SYNTHÈSE

		Assureur :	Prix 2020 :	Estimation (base) :	Prix 2021 :	Ecart / actuel :	Assureur :	Observations :
1	Responsabilité civile et risques annexes VILLE	SMACL	10 139,00 €	19 620 €	**11 824,19 €**	1 685,19 €	**AREAS / PNAS**	Solution de base + Prestation supplémentaire environnement
2	Risques statutaires VILLE	SMACL	114 000,00 €	90 000 €	**83 168,42 €**	-30 831,58 €	**ALLIANZ / SOFAXIS**	Solution de base + Prestation supplémentaire Décès
3	Dommages aux biens VILLE	AMLIN / BEAC et MMA pour un contrat tous risques informatiques	62 490,00 €	49 500 €	**61 344,93 €**	-1 145,07 €	**ALLIANZ / DIOT**	Solution de base + P.S. instruments de musique.
4	Flotte véhicules VILLE	SMACL	71 000,00 €	75 630 €	**42 101,55 €**	-28 898,45 €	**SMACL**	Solution de base
5	Protection fonctionnelle ville et C.C.A.S.	C.F.D.P. / JOLY	590,00 €	3 270 €	**3 860,79 €**	3 270,79 €	**SMACL**	Solution de base Hausse liée à la modification de la garantie
6	Tous risques expositions VILLE	AXA / GRAS SAVOYE	1 990,00 €	2 180 €	**725,22 €**	-1 264,78 €	**ALLIANZ / DIOT**	Solution de base
7	Risques statutaires C.C.A.S.	ALLIANZ / SOFAXIS	20 978,00 €	30 000 €	**20 978,13 €**	0,13 €	**ALLIANZ / SOFAXIS**	Solution de base
8	Dommages aux biens C.C.A.S.	SMACL	3 900,00 €	4 360 €	**3 567,25 €**	-332,75 €	**SMACL**	Solution de base
		TOTAL :	285 087,00 €	274 560 €	**227 570,48 €**	**-57 516,52 €**	-20,18%	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - ENTERINE les choix de la Commission d'Appel d'Offres et **DESIGNE** les assureurs précités attributaires de ces marchés ;

2°) - AUTORISE le pouvoir adjudicateur à signer tous les documents afférents à ce dossier et toutes les pièces desdits marchés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

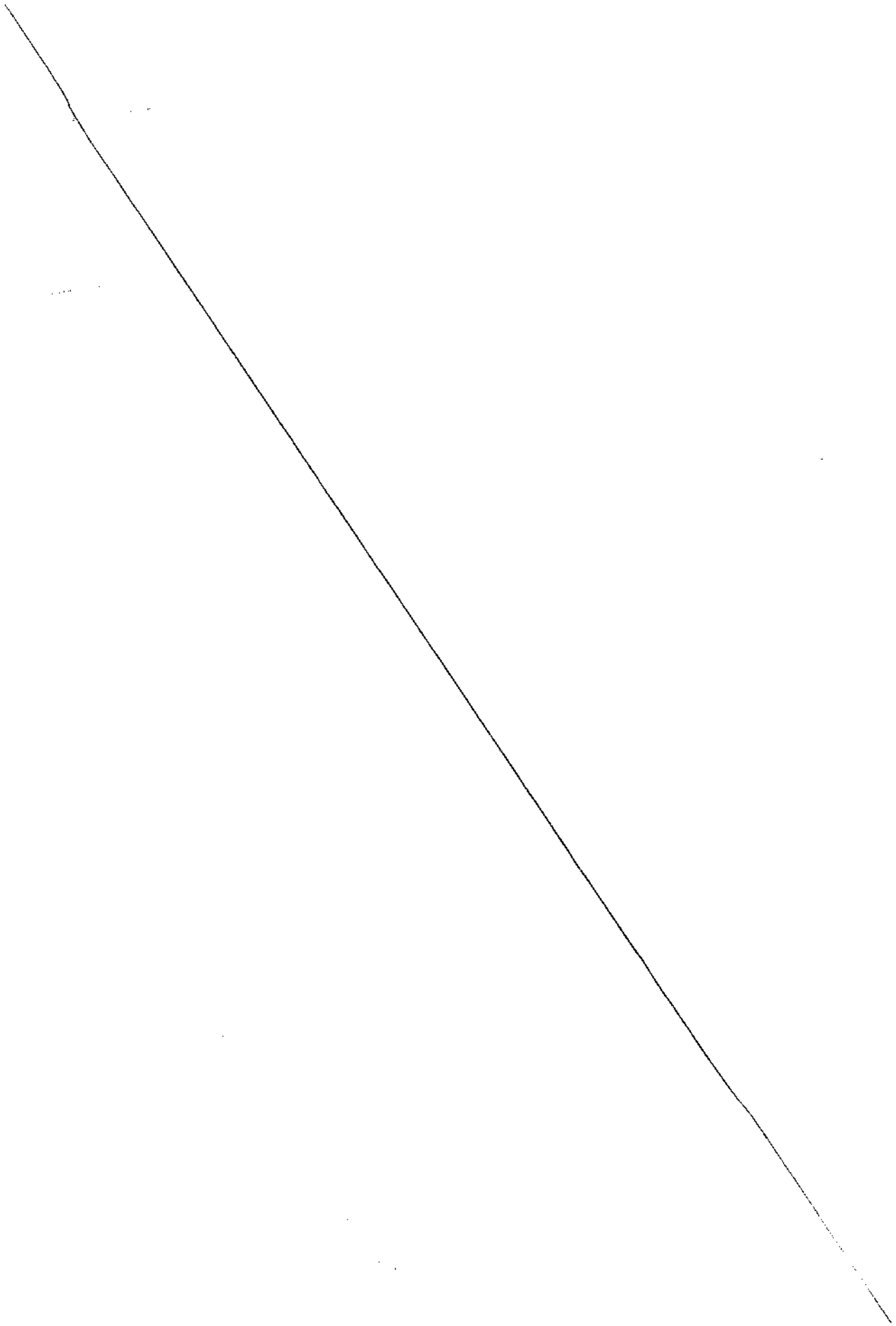

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
22 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 283/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

MARCHE 2020-12 - FOURNITURE DE MATERIELS SCOLAIRES MANUELS – CHOIX DES FOURNISSEURS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu la décision n° 219/2018 portant passation du marché 30/18 en vue de la fourniture d'articles scolaires avec la SAS LACOSTE ;

Vu la décision n° 221/2020 portant modification du marché avec prolongation de son terme au 30 juin 2020 ;

Considérant le besoin de renouveler le dit marché pour les fournitures d'articles scolaires, de manuels scolaires et non scolaires pour les écoles élémentaires et maternelles orangeoises et les accueils de loisirs péri - extra scolaires ;

La procédure choisie par le pouvoir adjudicateur est celle en appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande.

Le marché est alloti pour une durée de 1 année reconductible 2 fois à savoir :

- Lot 1 - Fournitures courantes et matériel pédagogique
  Minimum 30 000 € /an (sans maximum)

- Lot 2 - Manuels scolaires et non scolaires
  Minimum 9 000 € / an (sans maximum)

Un avis public à la concurrence est paru au BOAMP, la date de remise des offres est arrêtée au 15 avril 2020

9 offres ont été reçues dont :

5 offres pour le lot 1 : LACOSTE, LIBRAIRIE LAIQUE, HEDIS, CHARLEMAGNE, PAPETERIES PICHON

4 offres pour le lot 2 : LIBRAIRIE LAIQUE, HEDIS, OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION, PAPETERIES PICHON.

Les plis ont été remis au service affaires scolaires chargé de l'analyse des offres.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2020 afin d'examiner les offres, le rapport d'analyse remis et faire un choix.

Le résultat est le suivant :

LOT(S)	CANDIDAT	PRIX Note/100 70%	VALEUR TECHNIQUE Note/100 30%	NOTE FINALE OBSERVATIONS
Lot 1 : Fournitures courantes et matériel...	LACOSTE	100	100	100 Réponse à toutes les exigences – étendu des fournitures et règlement REACH
Lot 2 : Manuels scolaires et non scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	97,92	100	98,55 Références ++ Réactivité Service après-vente++

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - ENTERINE les choix de la Commission d'Appel d'Offres et **DESIGNE** les sociétés précitées attributaires de ce marché ;

2°) - AUTORISE le pouvoir adjudicateur à signer tous les documents afférents à ce dossier et toutes les pièces desdits marchés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

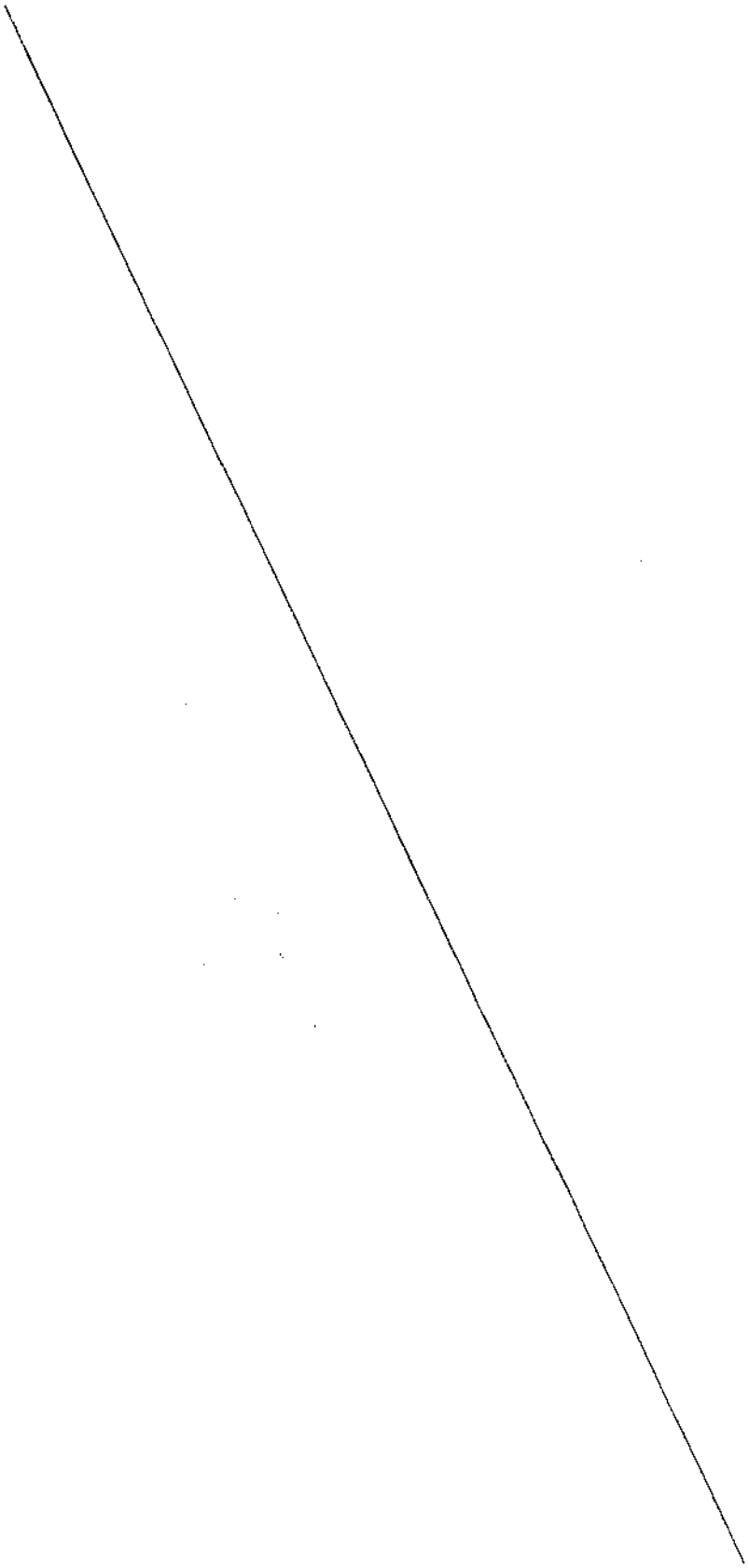

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

17 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 284/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :

M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI

M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

EXPLOITATTION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE – APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 282/2014 du Conseil Municipal approuvant l'exploitation d'un petit train touristique à Orange par la Société RAOUX représentée par M. RAOUX Jean-Michel ;

Vu la délibération N° 286/2019 en date du 17 mai 2019 approuvant la prolongation de la convention relative à l'exploitation du petit train touristique orangeois entre la Ville d'Orange et M. RAOUX Jean-Michel ;

Vu la délibération N° 11/2020 du 21 janvier 2020 annulant la délibération précédente N° 286/2019 suite à la non exploitation par M.RAOUX Jean-Michel du petit train, faute d'un délai suffisant afin d'effectuer la mise en œuvre ;

Considérant que la précédente convention, rendue exécutoire le 23 mai 2019, est arrivée à son terme et n'a pas été reconduite par M. RAOUX Jean-Michel ;

Un appel à candidature a été lancé par la Ville d'Orange le 31 octobre 2019 afin de pouvoir exploiter l'activité d'un petit train touristique dès l'année 2020.

Seule la société SCTP CARS LIEUTAUD, sise 36 Bd Saint-Roch à Avignon (84), représentée par M. LIEUTAUD Pascal, a répondu à cet appel à candidature.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention d'exploitation d'un petit train touristique avec la société SCTP CARS LIEUTAUD.

Le Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – APPROUVE la nouvelle convention relative à l'exploitation d'un Petit Train Touristique sur le domaine public orangeois entre la Ville d'Orange et la société SCTP CARS LIEUTAUD (projet annexé) ;

2°) – FIXE le montant de la redevance annuelle à 3 500 € TTC conformément à la proposition de la société SCTP CARS LIEUTAUD ;

3°) – PRECISE que cette somme sera révisée à la date anniversaire de chaque année selon l'indice INSEE ;

4°) – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

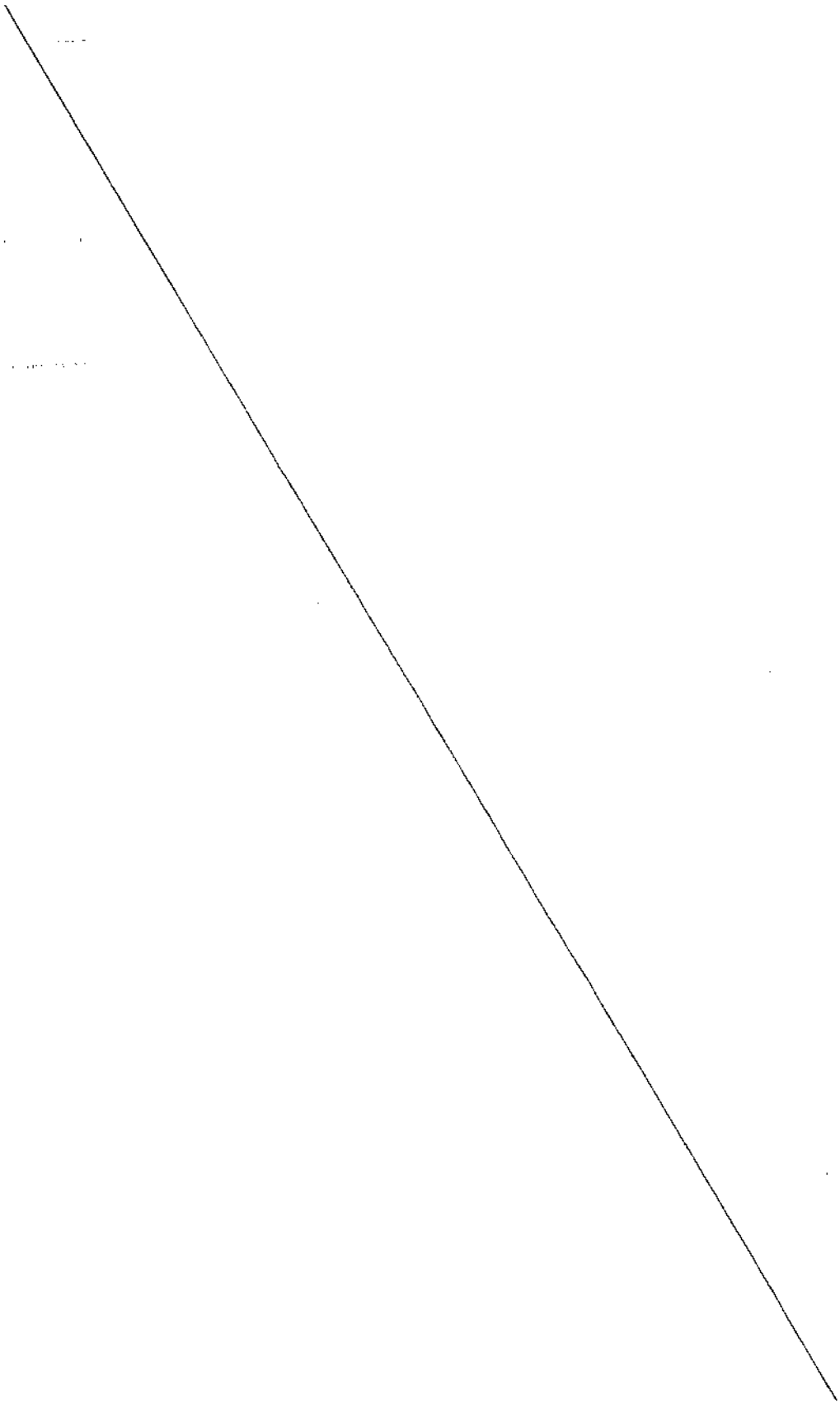

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 285/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - ANNEE 2019

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article 6 modifiant entre autres l'article L 1413-1 du C.G.C.T. ;

Considérant que le service funéraire municipal exploité en régie dotée de l'autonomie financière doit établir un bilan d'activité pour l'année 2019 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante ;

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. (créé par l'article 5 de la loi n°202-246 susvisée) ce rapport fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 juin 2020, salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Maire.

Remarques sur la gestion des Pompes Funèbres

Pour l'année 2019, la Régie de Pompes Funèbres a organisé **359 obsèques.**

Le compte administratif 2019 affiche en section exploitation un montant de recettes de **724 629.07 €** et de dépenses de **683 167,31 €**.

Remarques sur la gestion du Crématorium

Le nombre de crémation pour 2019 est de **1632**.

Le compte administratif 2019 affiche en section d'exploitation un montant de recettes de **755 483,63 €** et de dépenses de **610 980,30.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce bilan.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Denis SABON

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
19 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 286/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU 1er juin 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 modifié par l'article 44 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2019 portant modification du tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

A titre de rappel, il convient de préciser que les emplois des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires territoriaux, et c'est l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, qui a donné la possibilité de déroger à ce principe en recrutant sur ces emplois des agents contractuels dans certaines conditions.

Les collectivités ne peuvent créer d'emplois permanents exclusivement réservés à des agents non titulaires, mais simplement prévoir que les emplois permanents qu'elles créent sont susceptibles d'être occupés par de tels agents et de fixer les conditions de leur recrutement (article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012).

Le tableau des effectifs joint à la présente tient compte :

1 - de l'ouverture et de la fermeture de postes induites par les entrées et sorties d'agents depuis le 1er novembre 2019.

2 - de la création :

- de deux postes d'adjoint technique à temps non complet pour le service de la restauration scolaire. Le personnel scolaire et péri-scolaire est annualisé et travaille 1572 heures/an ; les deux postes à créer représentent, chacun, 80% de la durée d'un temps complet annualisé soit 1257 heures/an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – ADOPTE les modifications du tableau des effectifs ci-annexé ;

2°) – AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Denis SABON

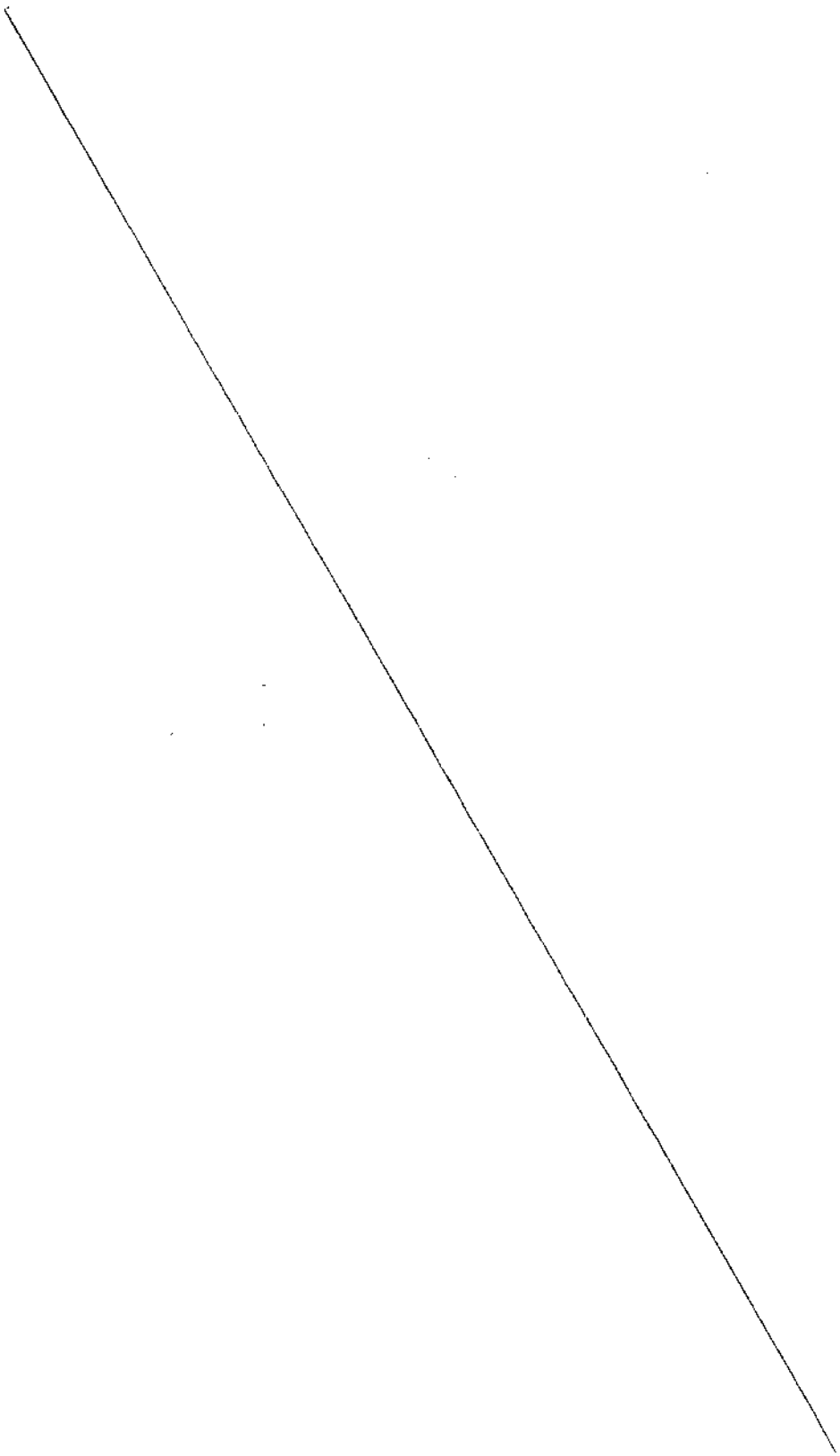

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 084-218400877-20200617-286_2020-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ORANGE
ARRETE AU 1ER JUIN 2020

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS NON POURVUS
			Titulaires	Contractuels	dont TNC	
	I - FILIERE ADMINISTRATIVE					
	- EMPLOIS FONCTIONNELS -					
A	Directeur Général des services de 20 000 à 40 000 habitants	1	1			0
	Directeur Général Adjoint des services de 20 000 à 40 000 habitants	1	1			0
	- AUTRES -					
A	Collaborateur de cabinet	2		2		0
A	Attaché Hors Classe	1	0			1
	Directeur	1	1			0
	Attaché Principal	4	3			1
	Attaché	9	3	2		4
B	Rédacteur Principal de 1ère Classe	8	6			2
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	5	3			2
	Rédacteur	7	5			2
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	19	16			3
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	32	23	1		8
	Adjoint Administratif	40	27	8		5
	Adjoint Administratif TNC 30 Heures	1				1
	II - FILIERE CULTURELLE					
	Patrimoine et Bibliothèque					
A	Conservateur du Patrimoine	1				1
	Attaché de Conservation du Patrimoine	2	1	1		0
	Patrimoine et Bibliothèque					
B	Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	1				1
	Assistant de Conservation	4	1	2		1
C	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	4	2			2
	Adjoint du Patrimoine	7	3	1		3
	Enseignement Artistique					
A	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	1	1			0
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	22	10	2		10
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 15 H.	1				1
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 10 H.	3		1	1	2
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 5 H.	1	1		1	0
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	6	2	4	1	0
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 15 H.	1				1
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 10 H.	2		2	2	0
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 8 H.	1	1		1	0
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 3 H.	1				1
	III- FILIERE SPORTIVE					
B	Educateur Principal de 1ère Classe des A.P.S.	6	5			1
	Educateur Principal de 2ème Classe des A.P.S.	5	4			1
	Educateur des A.P.S.	4		1		3

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 084-218400877-20200617-286_2020-DE

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS NON POURVUS
			Titulaires	Contractuels	dont TNC	
	IV - POLICE MUNICIPALE					
B	Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère Classe	1	1			0
	Chef de service de Police Municipale Principal de 2ème Classe	1				1
	Chef de service de Police Municipale	1				1
C	Brigadier Chef Principal	19	17			2
	Gardien brigadier	26	14			12
	V - FILIERE TECHNIQUE					
A	Ingénieur Principal	1	1			0
	Ingénieur	6	1	3		2
B	Technicien Principal de 1ère Classe	4	3			1
	Technicien Principal de 2ème Classe	7	2			5
	Technicien	6	4	1		1
C	Agent de Maîtrise Principal	22	14			8
	Agent de Maîtrise	16	9			7
	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	30	27			3
	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	34	18			16
	Adjoint Technique	135	79	50		6
	Adjoint Technique TNC 28 H.	6	3		3	3
	Adjoint Technique TNC 18 H.	4	1	1	2	2
	VI - FILIERE SOCIALE					
C	A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	4	3			1
	A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	22	6	4		12
	VII - FILIERE ANIMATION					
B	Animateur Principal de 1ère classe	1				1
	Animateur Principal de 2ème classe	1				1
	Animateur	2	2			0
C	Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	5	3			2
	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	15	7			8
	Adjoint d'Animation	53	27	16		10
	Effectif au 1er juin 2020	**624**	**360**	**102**	**11**	**162**
	Effectif au 1er novembre 2019	**622**	**357**	**113**	**9**	**152**

Postes concernés par des suppressions
Postes concernés par des adjonctions

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 287/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Absents excusés *:*

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THÉÂTRE ANTIQUE ET DU MUSÉE – CULTURESPACES - ANNEE 2019

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et L 1413-1 ;

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., CULTURESPACES, délégataire du service public du Théâtre Antique et du Musée a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2019 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le jeudi 11 juin 2020 à 14 h 00, en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Maire.

Remarques sur le fonctionnement général du Théâtre Antique et du Musée :

En dépit d'une conjoncture sociale générale de la France, dans un premier temps, les manifestations des « Gilets Jaunes », puis, dans un second temps, les grèves contre la réforme des retraites, l'activité touristique en Région Sud-PACA est demeurée positive sur 2019.

Les fréquentations du Théâtre et du Musée ont progressé de 1 % par rapport à 2018, malgré les travaux de restauration du Théâtre et notamment la restauration du mur de scène au printemps 2019.

Par ailleurs, la visite virtuelle du Théâtre, proposée en complément d'une visite traditionnelle, pour la deuxième année consécutive, a rencontré un vif succès auprès du public, puisque 30 % des visiteurs ont fait la visite virtuelle du Théâtre.

La fréquentation totale s'est élevée à 167 153 visiteurs en 2019 soit une hausse de 1 % par rapport en 2018.

La fréquentation individuelle a représenté 131 580 visiteurs pour 127 810 visiteurs en 2018 et celle des groupes de 35 573 pour 37 283 en 2018.

En 2019, le montant total des investissements s'est élevé à 7 062 € et a concerné les aménagements suivants :

- Signalétique renouvellement Musée
- PTI Transmetteur vocal
- Ordinateur portable accueil
- Bureau Julia PONS
- Imprimante billets

Le montant total des contrats d'entretien et de maintenance du musée s'est élevé à 54 871 € H.T.

Compte rendu financier

- Prix :

	Plein tarif	Tarif réduit 7-17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	Tarif enfants moins de 7 ans	Offre Famille 2 adultes + 2 enfants de 7 à 17 ans
Visite avec audioguide du Théâtre + Musée d'Art et d'Histoire Complément visite virtuelle de 5 €	9,50 €	7,50 €	gratuit	30,00 €
Théâtre + musée d'Orange + 3 monuments de Nîmes	18,50 €	14,00 €		57,00 €

- Chiffres d'affaires nets :

2019 : 1 612 449 € soit une augmentation de 8 % par rapport à 2018
2018 : 1 498 352 €
2016 : 1 362 234 €
2015 : 1 444,401 €
2014 : 1 462 672 €
2013 : 1 543 216 €

- Les charges :

Les charges de fonctionnement ont augmenté de 11 % et ont représenté 19 % du chiffre d'affaires (idem en 2018).

Les frais de marketing, communication, d'animations et d'expositions ont baissé de 10 % et ont représenté 9 % du chiffre d'affaires (10 % en 2018).

Les frais de personnel ont représenté 32 % du chiffre d'affaires (idem en 2018). L'augmentation de la masse salariale s'est élevée à 5,96 %.

Le résultat d'exploitation brut, avant quote-part de frais de siège, a subi une forte baisse de 18 K€, représentant – 6,3 % du chiffre d'affaires (- 8 % en 2018).

Le résultat du site, avant impôts et participation a augmenté de 5 k€ et a représenté – 14 % du chiffre d'affaires, soit – 240 k€.

Le montant des redevances versées en 2019 a été de 475 296 € soit une hausse de 1 % par rapport à 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine,
Muriel BOUDIER

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 22 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 288/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE D'ORANGE – ACQUISITION D'ELEMENTS MOBILIERS DE FRANK BRANGWYN - APPROBATION DE CE PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 14/2020 EN DATE DU 21 JANVIER 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation dudit Conseil au Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat et autres instances ;

Vu la délibération N° 14/2020 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2020 approuvant le projet d'acquisition d'éléments mobiliers de Franck Brangwyn ;

Considérant que dans ladite délibération une erreur a été commise concernant la liste de ces éléments et leur nombre, il convient de l'annuler et de la remplacer par la présente ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'enrichissement des collections du musée, notamment dans le domaine des arts décoratifs et en lien avec l'œuvre de Frank Brangwyn (1867-1956) ;

A ce jour, le Musée possède déjà 455 œuvres de ce dernier, offertes à la Ville en 1940 par la famille du peintre Albert de Belleroche, qui constituent la plus importante collection française de cet artiste.

Mais, il ne possède pas d'éléments mobiliers de Frank Brangwyn. Les pièces sélectionnées pour cette acquisition permettraient donc de présenter une facette inédite de cet artiste polymorphe.

En outre, il s'agit d'un ensemble rare et en excellent état, qui comprend un lit, un chevet, une commode, une coiffeuse, une armoire, deux chaises et un tabouret.

Le montant total de l'acquisition s'élèverait à : 5 720 € TTC.

Pour cette opération, la Ville peut obtenir des subventions auprés du FRAM (Fonds d'acquisition pour les musées), de la Région PACA et de la DRAC.

Le plan de financement, sous condition de l'obtention des subventions auprès du FRAM, de la Région PACA et de la DRAC, serait le suivant :

Acquisition	Montant Ville TTC	Montant des subventions	Total TTC
Ensemble mobilier de Frank Brangwyn	3 432 €	2 288 €	5 720 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - DECIDE D'ANNULER la délibération N° 14/2020 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2020 approuvant le projet d'acquisition d'éléments mobiliers de Franck Brangwyn et **DE LA REMPLACER** par la présente ;

2°) - APPROUVE le projet d'acquisition d'un ensemble mobilier de Frank Brangwyn et son plan de financement tel que précité, dans l'attente de l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à solliciter l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France pour l'acquisition de ces éléments mobiliers ;

4°) - PRECISE, qu'après l'approbation de ce projet d'acquisition et de son plan de financement, et en cas d'avis favorable de la Commision, Monsieur le Maire prendra une décision (conformément à la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017) pour solliciter des subventions auprès de la Région PACA et d'autres organismes au niveau le plus élevé possible ;

5°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée au Patrimoine à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine,
Muriel BOUDIER.

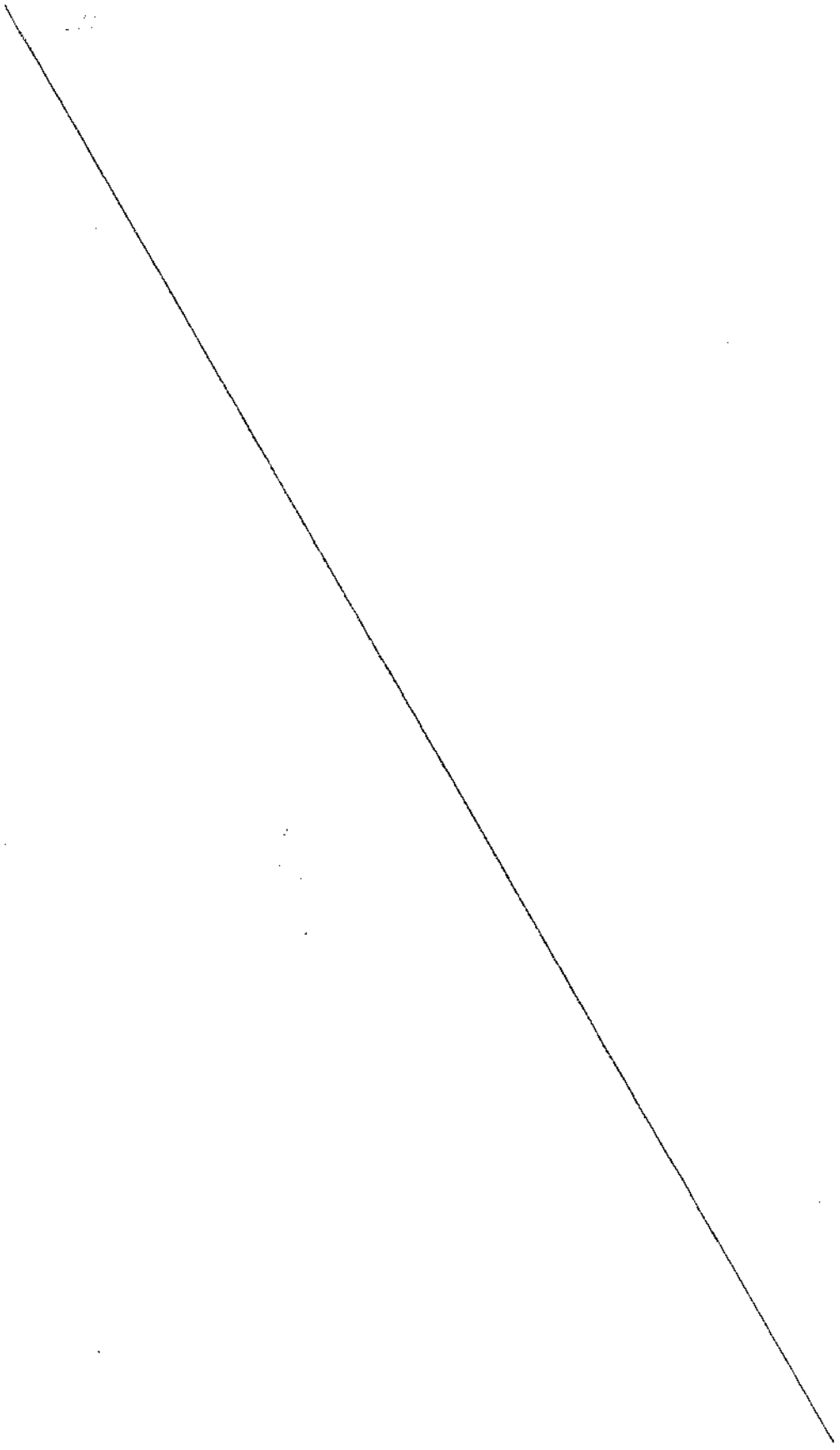

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
22 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 289/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE D'ORANGE – RESTAURATION DE 6 TABLEAUX - APPROBATION DE CES PROJETS ET DES PLANS DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal, en date du 25 juillet 2017 donnant délégation dudit Conseil au Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat et autres instances ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la restauration de certaines oeuvres du musée ;

1°) Restauration d'un tableau d'Albert de Belleroche, *Olympia de la fontaine*

L'équipe du Musée pilote la restauration des collections du Musée et du patrimoine mobilier de la Ville dans le cadre de programmes pluriannuels. Ces restaurations permettent une meilleure conservation et une valorisation optimisée des œuvres.

Depuis 2016, 14 tableaux ont ainsi été restaurés. Ces œuvres sont présentées au Musée, par roulement, dans le cadre du parcours permanent ou des expositions temporaires. Dans le même temps, quatre tableaux de la cathédrale ont également fait l'objet d'une restauration.

Le Musée d'art et d'histoire possède la plus grande collection d'œuvres d'Albert de Belleroche, grâce aux dons de ses descendants. En 2016, une campagne de restauration a porté sur six tableaux de cet artiste.

Le tableau *Olympia de la fontaine*, peint par Albert de Belleroche, a été donné au Musée en 1957 (n° d'inventaire 33.424). L'œuvre présente de nombreuses altérations (perte de matière picturale, perte de tension du support...), nécessitant une restauration.

Une mise en concurrence a donc été effectuée, à l'issue de laquelle ont été choisies les restauratrices agréées Armelle DEMONGEOT (entreprise ARCAD) et Marina WEISSMAN (entreprise REVERSIBLE), domiciliées respectivement 40, rue le Lauzon 84000 AVIGNON et 2 bis, rue Krüger 84100 AVIGNON. Le montant TTC pour ces travaux s'élève à 4 087,08 € TTC.

Ce projet de restauration sera soumis à l'avis de la « Commission scientifique régionale des collections des musées de France - Conservation/restauration » (de PACA).

Pour cette opération, la Ville peut obtenir des subventions auprès de la DRAC PACA. Le plan de financement, sous condition de l'obtention des subventions de la DRAC PACA, attendues à hauteur de 40 %, est le suivant :

Œuvre à restaurer	Montant Ville TTC	Montant subventions (40 %) - DRAC	Total
A. de Belleroche, *Olympia de la fontaine*	2 452,25 € TTC	1 634,83 € TTC	4087,08 € TTC

2°) Ouverture d'un marché public pour la restauration de cinq tableaux

Cette nouvelle campagne vise à ouvrir une procédure de marché public pour la restauration de cinq tableaux, soit 4 œuvres conservées au Musée et un tableau présenté à la cathédrale (répartis en 5 lots).

Les prestations seront réalisées par des restaurateurs agréés pour travailler sur des collections d'un "Musée de France". Le montant est estimé à 49 700€ TTC.

Les résultats des consultations en marché public seront soumis à l'avis de la « Commission scientifique régionale des collections des musées de France - Conservation/restauration » (de PACA).

Pour ces opérations, la Ville peut obtenir des subventions auprès de la DRAC PACA. Le plan de financement, sous condition de l'obtention des subventions de la DRAC PACA, attendues à hauteur de 40%, est le suivant :

Œuvres à restaurer	Montant Ville TTC	Montant subventions (40 %) - DRAC PACA	Total
Cinq tableaux	29 820,00 € TTC	19 880,00 € TTC	49 700,00 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE les projets de restauration pour :
- Le tableau *Olympia de la fontaine*, par Albert de Belleroche,
- Un ensemble de cinq tableaux

et les plans de financement (précités), dans l'attente de l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France ;

2°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à solliciter l'avis de la "Commission scientifique régionale des collections des musées de France Conservation-restauration" pour la restauration de ces œuvres ;

3°) - PRECISE, qu'après l'approbation de ces projets de restauration et de leur plan de financement, et en cas d'avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire prendra une décision (conformément à la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017) pour solliciter des subventions auprès de la DRAC PACA au niveau le plus élevé possible ;

4°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée au Patrimoine à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine,
Muriel BOUDIER

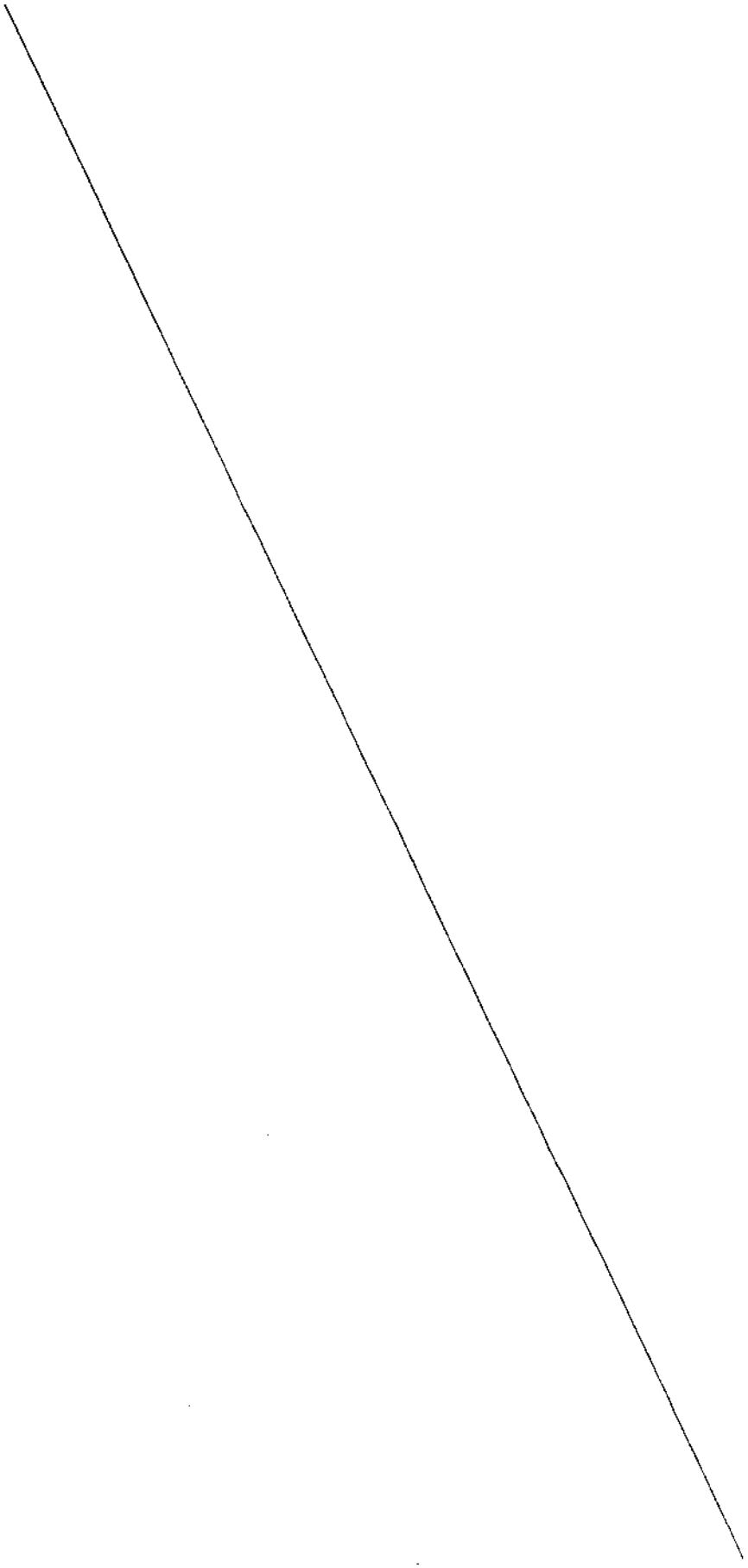

IL MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 17 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 290/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés *:*

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE ESTIVALE PISCINE L'ATTENTE 2020 – QUARTIER QUEYRADEL – APPROBATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET RAPPEL DES TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code du sport ;

Vu la délibération N° 292/2019 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2019 portant ouverture estivale de la piscine l'Attente 2019, modification du règlement intérieur et approbation des horaires d'ouverture et des tarifs ;

Considérant qu'il convient pour l'été 2020 de fixer des horaires pour cet espace de loisirs et de baignade ;

L'ouverture estivale de la piscine l'Attente, à laquelle s'ajoute une pataugeoire, située Quartier Queyradel, sera ouverte pour la période du 22 Juin 2020 au 31 août 2020.

Les installations du site comprennent les équipements suivants :

- Un bassin intérieur,
- une pataugeoire extérieure.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont, du lundi au dimanche :

- 10h00 - 13h30* puis 14h00 - 19h00*, uniquement le bassin intérieur,
- 14h00 - 18h00* la pataugeoire extérieure

**évacuation du bassin 1/4h avant la fermeture*

Pour rappel, les tarifs d'entrée proposés sont les suivants :

	Tarifs
Enfant -2ans	Gratuit
Enfant (-10ans)	2,50€
Abonnement Enfant (10 entrées)	22,00€
Adulte (10ans et +)	4,00€
Abonnement Adultes (10 entrées)	36,00€
Tarif nageur (matin)	3,00€
Abonnement Tarif nageur (10 entrées)	27,00€
Leçon de Natation	14,00€
Abonnement Leçon (10 séances)	130,00€

160

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE l'ouverture de la piscine l'Attente pour l'été 2020 selon les horaires susvisés,

2°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

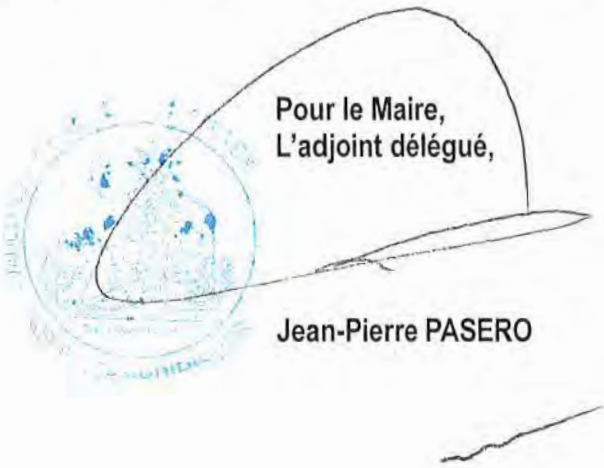

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Jean-Pierre PASERO

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 291/2020

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX-SEPT JUIN à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni à distance par visioconférence, en session du mois de JUIN ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***
Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Yannick CUER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 15**
- **Votants : 29**

Absents excusés :

Mme Marcelle ARSAC	*qui donne pouvoir à*	*M. Le Maire*
Mme Edmonde RUZE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Armand BEGUELIN	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
M. Jacques PAVET	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*Mme Marie-Thérèse GALMARD*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
M. Bernard EICKMAYER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Muriel BOUDIER*
Mme Danièle GARNAVAUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Xavier MARQUOT*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*
Mme Marie-France LORHO	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Carole PERVEYRIE	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
Mme Sandy GIL (TRAMIER)	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Gérald TESTANIERE*

Absents :
M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Christine BADINIER et Mme Fabienne HALOUI
M. Gilles LAROYENNE a quitté la séance après le dossier N° 8

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE « TRANSPORT ORANGE » - TCVO – SUD EST MOBILITE – ANNEE 2019

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1 ;

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T., la Société TRANSDEV –SUD EST MOBILITE, titulaire du contrat « TRANSPORT », a établi et adressé à la Ville un bilan d'activités pour l'année 2019 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. (créé par l'article 5 de la loi n°202-246 susvisée) ce rapport fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 juin 2020.

1- Remarques générales concernant le fonctionnement et la fréquentation des transports urbains

Le parc TCVO est composé en 2019 de 13 véhicules : 6 bus affectés aux lignes régulières, 6 autocars pour les circuits scolaires, dont 2 pouvant effectuer des lignes urbaines comme des circuits scolaires et 1 véhicule de réserve urbaine appartenant à Sud Est Mobilités.

A ces véhicules s'ajoutent 1 véhicule urbain et 3 autocars scolaires à sortir du parc du fait de leur vétusté.

La société assure la maintenance de tous ces véhicules dans le respect des obligations légales.

Les lignes urbaines sont historiquement au nombre de 3 et ce jusqu'au 31 août 2018 :
- Ligne 1 : Aygues – Pourtoules – Orange les Vignes,
- Ligne 2 : Hôpital - Pourtoules - Collége Giono,
- Ligne 3 : Coudoulet – Pourtoules – St Exupéry.

Depuis le 1er septembre 2018, une réorganisation du réseau a été effectuée et a abouti à :
- La création d'une nouvelle ligne N° 4 « Parking du Bourbonnais – Pourtoules – Etang – Orange les Vignes »,
- Une refonte des 3 lignes urbaines historiques :
- encore plus de bus, avec une fréquence améliorée sur les lignes 1-2-3,
- 1 bus toutes les 30 minutes en heure de pointe sur la ligne 1 du lundi au vendredi,
- 6 dessertes quotidiennes pour le quartier Debussy vers le centre-ville sur la ligne 2,
- 7 nouveaux arrêts : Gendarmerie, Galettes, Tilleul, Pertat, Champauvin (avenue de Châteauneuf et quartier de l'Etang), Carrel pour le nord du quartier du Jonquier et route de Jonquières pour les quartiers du Lac.

Depuis janvier 2019, de nouveaux services viennent renforcer l'offre de la ligne 4 en heures de pointe pour répondre aux souhaites des Orangeois.

En septembre 2019, dans la continuité du dispositif de l'année précédente, 6 circuits scolaires desservent les établissements primaires et secondaires de la Ville.

Dessertes des écoles primaires suivantes :

- P1 : Ecole Camus,
- P2 : Quartier du Grès,
- P3 : Argensol – Arausio – Ecole de la Deymarde.

Dessertes des établissements secondaires suivants :

- S1 : Route de Roquemaure – Collège Giono,
- S2 : Pourtoules – LEP « Viti-vinicole »,
- S3 : Quartier de l'Etang - Arausio - Argensol.

Depuis 2015, la grille tarifaire est plus orientée vers la fidélisation des voyageurs, avec une gamme d'abonnements mensuels, trimestriels et annuels pour chaque catégorie de voyageurs : - 21 ans, tout public, + 65 ans.

Elle propose aussi :

- une tarification unique pour les titres occasionnels :
- Billet à l'unité : 1 €
- Carnet de 10 voyages : 8 €

- un principe de multimodalité avec la possibilité d'emprunter l'ensemble des services urbains et scolaires pour tous les titres.

La quasi-totalité des titres de transport de la gamme connaissent en 2019 une évolution à la hausse.

L'année 2019 se caractérise ainsi par une fidélisation croissante de la clientéle, ainsi qu'un accroissement de la clientèle occasionnelle.

En ce qui concerne la fréquentation :

Pour les lignes urbaines : 240 000 voyages (219 000 en 2018)
- ligne 1 : - 4 %,
- ligne 2 : + 16 %,
- ligne 3 : - 13 %,
- la ligne 4 est venue renforcer le réseau avec près de 30 000 voyages supplémentaires.
-

Pour les lignes scolaires : + 1 861 voyages au global
- ligne P4 : + 76 %
- ligne S2 : + 6 %
- ligne S3 : + 6 %

Les circuits P1, P2 et S1 ont chuté.

Remarques sur la gestion 2019

Les recettes sont de **172 000,00 €** (154 000,00 € pour 2018). On note donc une augmentation de **+ 12 %** des recettes.

2- Principaux services mis en œuvre en 2019

2-1 – en matière d'offre de mobilité

- Renfort de la ligne 4 « « Parking du Bourbonnais – Pourtoules – Etang – Orange les Vignes » en heures de pointe,
- Navettes Noct'en Bus pour accompagner les évènements nocturnes de l'été 2019,
- Lignes shopping de Noël L1-L4 les dimanches 15 et 22 décembre de 9 h 30 à 17 h 30,
- Lignes Festi'Bus pour le Salon des Santonniers et le Family Park les dimanches de décembre.

2-2 – en matière d'information voyageur

Comme l'année passée, de nombreuses informations données sur le WEB, page Facebook TCVO, sur le site de la Ville d'Orange, par affichage aux arrêts, etc.

La newsletter gratuite de TCVO compte désormais plus de 410 abonnés à fin 2019.

Tout au long de l'année Sud Est Mobilités a assuré la mise en ligne et l'envoi d'infos-flash relatives aux nouveautés sur le réseau, aux perturbations de circulation etc. pour un volume annuel de 20 communiqués.

3- Perspectives et projets

Un ensemble de nouveautés est à l'étude pour 2020, parmi lesquelles :

- Une réédition des navettes shopping de Noël sur un calendrier plus étendu et des navettes estivales de jour comme de nuit (Noct'en Bus) pour accompagner les évènements de la ville (soirées des jeudis d'Orange),
- Une navette électrique cœur de ville et/ou parking-relais,
- Un nouveau titre « Pass touristique » sur 1-2 jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Catherine GASPA.

DÉCISIONS

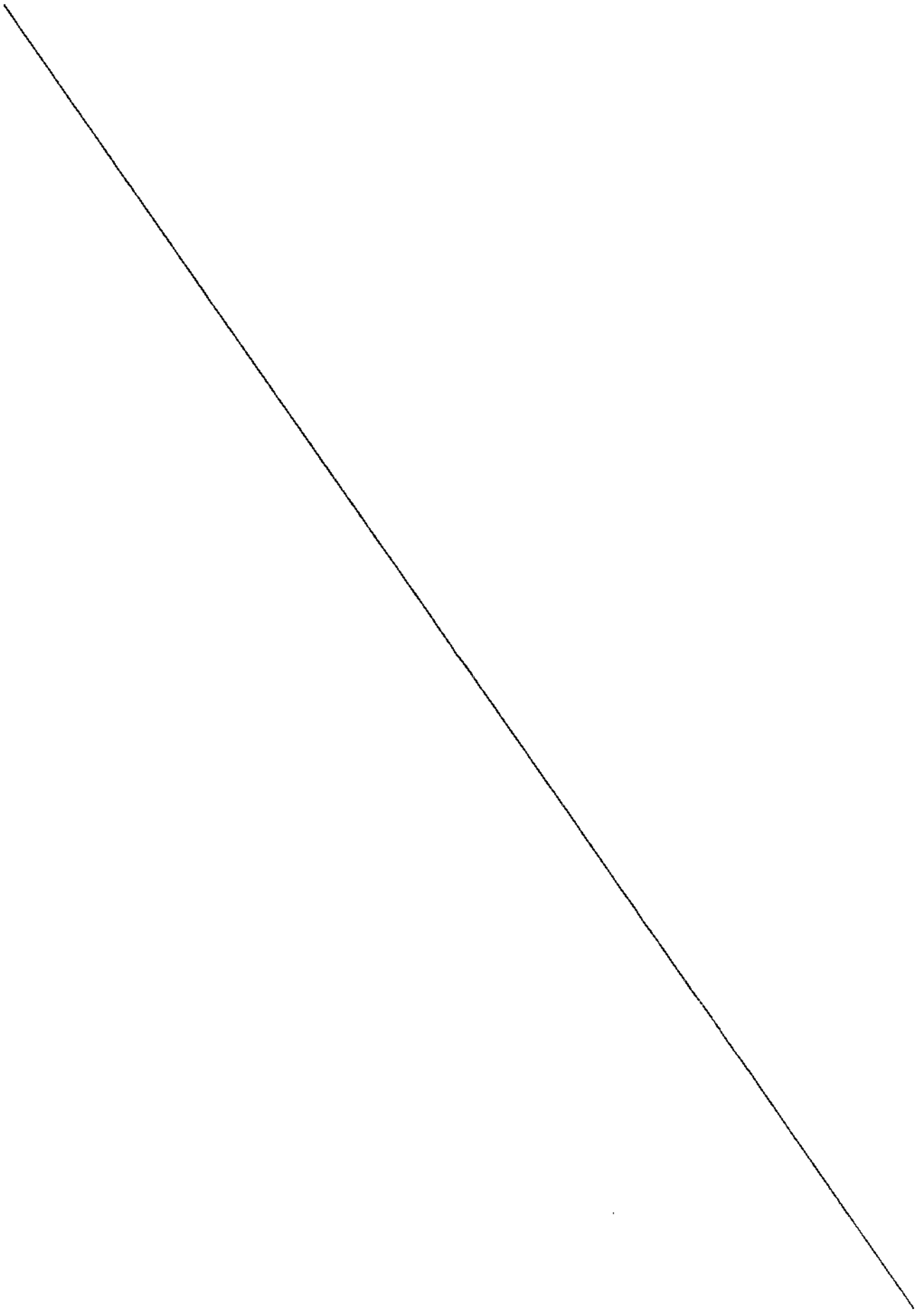

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 223/2020

ORANGE, le 3 juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DES BÂTIMENTS / SERVICE PATRIMOINE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

MISE AUX NORMES ET SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS DES TRIBUNES DU THÉÂTRE ANTIQUE

DÉCISION MODIFICATIVE DE LA DÉCISION N° 54/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration, ainsi que l'article L 2122-22 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, portant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26 l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce quel que soit leur montant ou leur objet ;

Considérant la demande de la Préfecture de présenter le tableau financier précisant l'intégralité des financeurs, ainsi que le montant d'autofinancement de la commune en y indexant le plan de financement fourni par la Préfecture.

- DECIDE -

Article 1 – De modifier la décision N° 54/2020 en date du 29 janvier 2020, relative à la demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour le projet de mise aux normes et sécurisation des tribunes du Théâtre Antique en y ajoutant le plan de financement et d'approuver le dit plan de financement prévisionnel ci-joint.

Article 2 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprés du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois (à compter de la date de sa notification aux intéressé(e)s).

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
- 3 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

169

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION
Les montants indiqués pour chaque poste de dépense doivent correspondre, ligne par ligne, à chaque justificatif transmis (devis non signés ou documents établis par des bureaux d'études, maîtres d'oeuvre, artisans)

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	**Montant (HT)**	**Taux (%)**	**Ressources**	**Montant (HT)**	**Taux (%) (*)**
Travaux	420 260,00 €	100%	Subvention DSIL	126 078,00 €	30%
			S/total aides publiques Etat (HT)	**126 078,00 €**	
			CULTURE	168 104,00 €	40%
			REGION	42 026,00 €	10%
			S/total autres aides publiques (HT)	**210 130,00 €**	
			Autofinancement	84 052,00 €	20%
			S/total autofinancement (HT)	**84 052,00 €**	
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	**420 260,00 €**		**TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)**	**420 260,00 €**	**100%**

(*) Proratiser le montant des autres subventions obtenues (si le montant des dépenses éligibles est différent de celui faisant l'objet de la demande

Transmis par voie électronique en Préfecture le : - 3 JUIN 2020 MAIRIE D'ORANGE

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 224/2020

ORANGE, le 4 Juin 2020

AFFAIRES JURIDIQUES

Autorisation à ester en justice
HALOUI c/ ARSAC et BOMPARD
TGI Carpentras

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
- 4 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014,

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017,

- **Vu** la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;

-**Vu** la Délibération N° 831/2019 du Conseil Municipal d'Orange en date du 9 décembre 2019, parvenue en Préfecture le 10 décembre 2019, octroyant la protection fonctionnelle à Mme Marcelle ARSAC, prise en sa qualité d'Adjointe au Maire, et à M. Jacques BOMPARD, pris en sa qualité de Maire d'Orange et directeur de la publication du bulletin d'information municipale « Orange Vérités », dans le cadre de la procédure engagée par Mme Fabienne HALOUI ;

-**Vu** les citations à comparaître fixant l'audience devant le Tribunal Correctionnel de Carpentras au 23 juin 2020 à 8h30 ;

- **Considérant** qu'il convient de défendre les intérêts de Mme Marcelle ARSAC, pris es qualité et de M. Jacques BOMPARD, pris es qualité ;

- DECIDE –

Article 1 : de défendre les intérêts de Mme ARSAC, pris en sa qualité d'Adjointe au Maire, et de M. Jacques BOMPARD, pris en sa qualité de Maire d'Orange et Directeur de publication du bulletin d'information municipale « Orange Vérités » devant le Tribunal Correctionnel de Carpentras dans le dossier susvisé.

Article 2 : De désigner **Maître Benoit FLEURY, Avocat au Cabinet d'Avocats CIRIER et ASSOCIES**, pour représenter les intérêts de Mme ARSAC et de M. Jacques BOMPARD, dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

171

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

172

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 225/2020

ORANGE, le 4 juin 2020

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Autorisation à ester en justice JEANNOT et HUON c/ DELIEUVIN CA NIMES

- **Vu** l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 201 7 ;

- **Vu** la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;

-**Vu** la décision n° 60/2017 octroyant la protection fonctionnelle à Messieurs HUON et JEANNOT, policiers municipaux, suite aux faits de violences volontaires, dans l'exercice de leurs fonctions, de la part de Monsieur Luc DELIEUVIN ;

-**Vu** le jugement du Tribunal Correctionnel de Carpentras en date du 19 septembre 2017 déclarant Monsieur DELIEUVIN coupable des faits et responsable des dommages causés ;

-**Vu** le jugement correctionnel sur intérêts civils rendu par le TGI de Carpentras le 8 mars 2018 condamnant Monsieur DELIEUVIN à indemniser Messieurs HUON et JEANNOT en réparation de leurs préjudices ;

-**Vu** l'appel interjeté le 16 mars 2018 par Monsieur DELIEUVIN contre le jugement susvisé du 8 mars 2018 ;

-**Vu** les citations à partie civile signifiées le 26 mars 2020 fixant la date d'audience devant la Cour d'Appel de NIMES au 5 juin 2020 à 8h30 ;

-**Considérant** que la collectivité doit assurer la défense en protection juridique des fonctionnaires territoriaux ;

- **Considérant** qu'il convient de défendre les intérêts de Messieurs HUON et JEANNOT, policiers municipaux, dans cette nouvelle instance ;

- DECIDE –

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

- 4 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

Article 1 : de défendre les intérêts des fonctionnaires territoriaux, Messieurs Marc HUON et Olivier JEANNOT, policiers municipaux, devant la Cour d'Appel de NIMES, dans le dossier susvisé.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

173

Article 2 : De désigner la **SELARL FAYOL et Associés**, pour représenter les intérets des agents municipaux dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

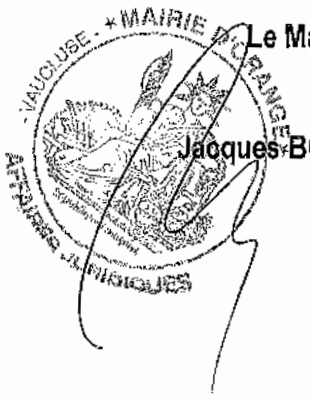

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 226 / 2020

ORANGE, le 5 juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DES BÂTIMENTS / SERVICE PATRIMOINE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

CONSTRUCTION NEUVE D'UN GROUPE SCOLAIRE – QUARTIER DU COUDOULET

DECISION MODIFICATIVE DE LA DÉCISION N° 48/2020

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

- 5 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration, ainsi que l'article L 2122-22 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, portant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26 l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce quel que soit leur montant ou leur objet ;

CONSIDERANT la demande de la Préfecture de présenter le tableau financier précisant l'intégralité des financeurs ; ainsi que le montant d'autofinancement de la commune ; en y modifiant le montant de la subvention, et en y indexant le plan de financement fourni par la Préfecture

-DÉCIDE-

Article 1 – De modifier la décision N° 48/2020 en date du 28 janvier 2020, relative à la demande auprès de la Préfecture au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour le projet de la grande priorité thématique « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » sur 2 points :

- Modifier le montant de la demande de subvention d'un montant de **699 750,00 € HT au lieu de 700 000,00 € HT** correspondant à **9,33 %** du montant total des travaux s'élevant à **7 500 000,00 € HT,**
- Ajouter le plan de financement.

Et d'approuver le dit plan de financement ci-joint.

Article 2 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois (à compter de la date de sa notification aux intéressé(e)s).

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE *

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

05 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

176

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION
Les montants indiqués pour chaque poste de dépense doivent correspondre, ligne par ligne, à chaque justificatif transmis (devis non signés ou documents établis par des bureaux d'études, maîtres d'oeuvre, artisans)

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	**Montant (HT)**	**Taux (%)**	**Ressources**	**Montant (HT)**	**Taux (%) (*)**
travaux	7 000 000,00 €		Subvention DSIL	699 750,00 €	9,33%
honoraires	500 000,00 €				
			S/total aides publiques Etat (HT)	**699 750,00 €**	
			S/total autres aides publiques (HT)		
			Autofinancement	6 800 250,00 €	90,67%
			S/total autofinancement (HT)	**6 800 250,00 €**	
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	**7 500 000,00 €**		**TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)**	**7 500 000,00 €**	**100%**

(*) Proratiser le montant des autres subventions obtenues (si le montant des dépenses éligibles est différent de celui faisant l'objet de la demande

VAUCLUSE - *MAIRIE D'ORANGE* AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 227/2020

ORANGE, le 5 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
- 5 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « ACTIVE » pour assurer un spectacle intitulé « LES QUATRE SAISONS » qui aura lieu le vendredi 12 mars 2021 à 20h30 au Palais des Princes.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « ACTIVE », représentée par Monsieur Bernard Lartigue, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 13 rue de la Tour, 31200 TOULOUSE, pour assurer un spectacle intitulé « LES QUATRE SAISONS » prévu le vendredi 12 mars 2021 à 20h30 au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de **11.000 € TTC**, VHR & transferts inclus (onze mille euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

VAUCLUSE - « MAIRIE D'ORANGE » AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

177

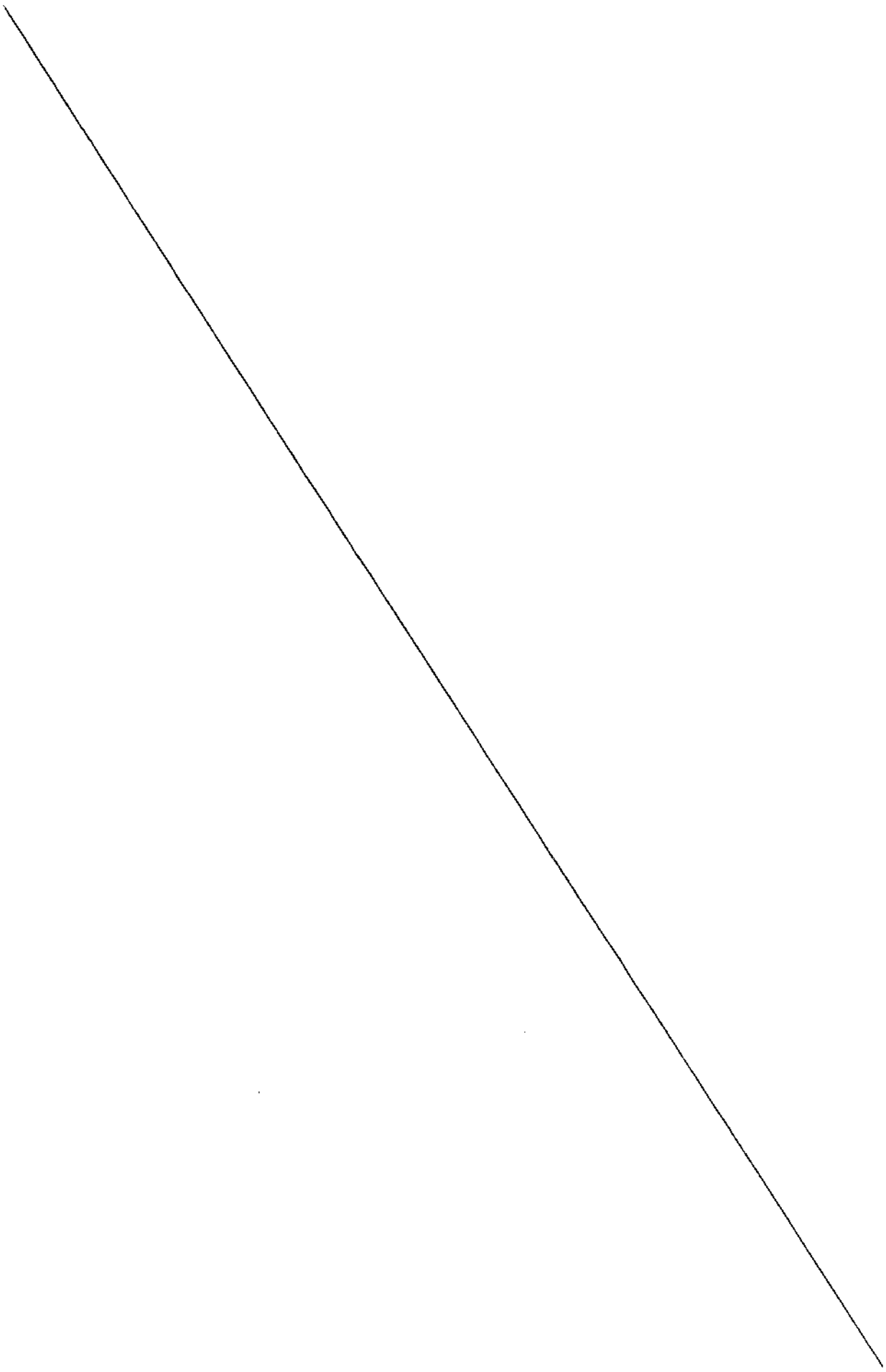

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 228/2020

ORANGE, le 5 juin 2020

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2020-5-3

REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS PLACE LUCIEN LAROYENNE

LOT 3 – CHARPENTE COUVERTURE

SAS SOCIETE GARDOISE DE PLATRERIE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

- 5 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le code de la Commande publique 2019 et son article L **2123-1** concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N°167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- **Vu** la décision 83/2020 de résiliation du lot 3 et la nécessité de relancer ce marché ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant **les travaux de réhabilitation de trois logements place Lucien LAROYENNE**, lancé sur la plateforme dématérialisée http://agysoft.marches-publics.info et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 19/02/2020;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SARL CHEVALIER BATIMENT et SAS SOCIETE GARDOISE DE PLATRERIE, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2020-5-3 avec **la société SAS SOCIETE GARDOISE DE PLATRERIE** sise à **BAGNOLS SUR CEZE (30200)**, 399 chemin Vieux de Chusclan, ZA de

l'Euze, concernant les travaux **de réhabilitation de trois logements Place Lucien LAROYENNE – Lot 3 – Charpente Couverture.**

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 47 645,50 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2020.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

180

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 229/2020

ORANGE, le 5 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

- 5 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise « **Agathé Temporis** » pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise « **Agathé Temporis** » représentée par Monsieur Yannick MAILLOT, agissant en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis 3 rue Montée de Joly, 34300 AGDE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 525,00 € (cinq cent vingt-cinq euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

184

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 230/2020

ORANGE, le 5 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
- 5 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association **« A'TE'LIER »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association **« A'TE'LIER »** représentée par Madame Maryline JOURDAN, agissant en qualité de présidente, dont le siège social est sis Lieu-dit les Buissons, 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 880,00 € (huit cent quatre-vingt euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE Affaires Juridiques

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 231/2020

ORANGE, le 5 juin 2020

SERVICE CULTUREL

AVENANT

Convention de prestation de service

Report concert « LES PETITS CHANTEURS D'ASNIERES »

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

- 5 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU la décision N°103/2020 du 13 février 2020 relative à la signature d'une convention de prestation de service pour le concert intitulé « **LES PETITS CHANTEURS D'ASNIERES** » prévu initialement le vendredi 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que, du fait de l'épidémie du coronavirus COVID-19, il est nécessaire de signer un avenant à cette convention avec l'association « LES PETITS CHANTEURS D'ASNIERES » pour reporter ce dernier au **samedi 17 juillet 2021 à 21h30,** place Georges Clemenceau ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention de prestation de service, signée le 17 février 2020 avec l'association **Les Petits Chanteurs d'Asnières**, représentée par Monsieur Luc RIZZATO, agissant en qualité de Vice-Président, dont le siège social est sis Centre Administratif et Social, 16 place de l'Hôtel de Ville, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, pour assurer le report du concert avec l'ensemble de la maîtrise **« des Petits Chanteurs d'Asnières »** au samedi 17 juillet 2021 à 21h30 sur la place Clemenceau.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 232/2020

ORANGE, le 5 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

- 5 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'entreprise « Les Lucioles » pour assurer un spectacle intitulé « BONNE PIOCHE » qui aura lieu le vendredi 27 novembre 2020 à 20h00 au Palais des Princes.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'entreprise « LES LUCIOLES », représentée par Monsieur Yannick D'Ambroso, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 27 rue Clavel, 75019 PARIS, pour assurer un spectacle intitulé « BONNE PIOCHE » prévu le vendredi 27 novembre 2020 à 20h00 au Palais des Princes.

ARTICLE 2: de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de **11.605 € TTC**, VHR & transferts inclus (onze mille six cent cinq euros toutes taxes comprises) additionnée des droits de mise en scène soit **726 € TTC** (sept cent vingt-six euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante :

- Un acompte de 30% à la signature du contrat (**3.481,50 € TTC**) par mandat administratif,
- Les droits de mise en scène (**726 € TTC**) par mandat administratif dans le mois qui suivra le spectacle,
- Le solde (**8.123,50 € TTC**) par mandat administratif, dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE)

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

184

JE MAINTIENDRAI

Publiée le =

Ville d'Orange

N° 233/2020

ORANGE, le 5 juin 2020

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TERRAIN ET LOCAL COMMUNAUX AIRE DU MARCHE AUX PRIMEURS QUARTIER PASSADOIRE

AVEC L'ASSOCIATION DE LA PISTE DE MOTO ORANGEOISE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
- 5 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que la précédente convention de mise à disposition de terrain et local communaux sis Quartier Passadoire – Aire du marché aux Primeurs au bénéfice de l'Association de la piste de moto orangeoise, signée le 15 octobre 2015, est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de mise à disposition d'un terrain et d'un local communaux, situés sur l'aire du Marché aux Primeurs à ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'Association de la Piste Moto Orangeoise, représentée par son Président, Monsieur Lionel PETITOT, Bar du marché, 161 avenue Pierre de Coubertin à ORANGE - 84100.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prendra effet à compter du 1er juin 2020. Elle est consentie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : L'attribution de ce terrain est consentie et acceptée moyennant le paiement de la somme de 200 € par mois, payable à la Trésorerie Principale à Orange le 5 du mois en cours.
L'eau et l'électricité sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (Vaucluse) - Affaires Juridiques

LE MAIRE,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

185

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 234/2020

ORANGE, le 5 juin 2020

Direction Urbanisme et Habitat

Mise à disposition précaire de l'immeuble communal sis 5 bis rue du Noble au profit de M. Pascal GEORGES (SARL Mad)

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

- 5 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;
Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses n'excédant pas douze ans ;
Vu la décision N°79/2020 de Monsieur le Maire en date du 4 février 2020 portant « Convention d'occupation privative du domaine public entre la Ville d'Orange et Monsieur Pascal GEORGES pour l'exploitation de la Guinguette-Colline St-Eutrope » ;
Vu la convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de la Guinguette-Colline St-Eutrope, régularisée entre la Ville d'Orange et Monsieur Pascal GEORGES, en date du 7 février 2020 ;
Vu le courrier de Monsieur Pascal GEORGES en date du 27 février 2020 relatif à la mise à disposition de l'immeuble communal sis 5 bis rue du Noble, aux fins d'hébergement du personnel saisonnier lié à l'exploitation de la Guinguette-Colline St-Eutrope » ;

Considérant qu'il convient de signer avec celui-ci, une convention de mise à disposition précaire de l'immeuble communal sus-désigné ;

-DECIDE-

Article 1 - De conclure, avec Monsieur Pascal GEORGES (SARL Mad), une convention de mise à disposition précaire de l'immeuble communal sis 5 bis rue du Noble à ORANGE.
Article 2 – Ladite convention prendra effet à compter du 5 juin 2020, jusqu'au 30 septembre 2020.
Article 3 - Le prix mensuel est fixé à 1 000,00 euros, payable d'avance auprès du Trésor Public - 132 allée d'Auvergne - 84100 Orange.
Article 4 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * Direction de l'URBANISME et de l'HABITAT (D.U.H.)

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 235/2020

ORANGE, le 5 juin 2020

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 64/18

TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET MISE EN VALEUR DE L'HEMICYCLE

LOT 3 - ELECTRICITE

AVENANT N° 1 – Travaux complémentaires

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

- 5 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le code de la commande publique 2019 et son article L **2123-1** concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N°167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- **Vu** la décision en date du 18 mai 2018 transmise par voie électronique en Préfecture le même jour, confiant le marché pour les travaux de consolidation et mise en valeur de l'hémicycle à l'entreprise CED ELECTRICITE pour un montant initial 91 654,15 € HT ;

- **Considérant** que suite au pompage de la galerie antique il s'est avéré qu'il était nécessaire de garantir la pérennité de l'installation de sécurité ;

- **Considérant** que suite aux essais d'éclairage réalisés de nuit, il s'avère nécessaire d'améliorer les produits préconisés afin de garantir un meilleur usage pour toutes les parties ;

- **Considérant** qu'à ce titre il est nécessaire d'exécuter des travaux supplémentaires et ainsi permettre la réalisation des prestations ;

- D E C I D E

Article 1 – De conclure un avenant avec **l'entreprise CED ELECTRICITE**sise à **LAMOTTE DU RHONE (84840)**, 115 quartier La Prade concernant les travaux **de consolidation et mise en valeur de l'hémicycle – Lot 3 – Electricité.**

Article 2 – Le montant de la plus value à engager au titre de cet avenant est arrêté à la somme **H.T de 7 088,50 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2020.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .

Le Maire,

Jacques BOMPARD

188

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 236/2020

ORANGE, le 12 juin 2020

SERVICE MANIFESTATIONS

Annulation de la décision n°58/2020 du 30 janvier 2020 et remboursement de la location suite à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis – entre la Ville et l'association «L'ACT-EN-SCENE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

12 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excèdant pas douze ans ;

VU la décision n°58/2020 en date du 30 janvier 2020, relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'association « **L'ACT-EN-SCENE»** représentée par sa Présidente, Madame Camille BOCHATON, pour l'organisation d'une pièce de théâtre ;

CONSIDERANT que du fait de l'épidémie du coronavirus COVID 19, cette pièce de théâtre n'a pas pu avoir lieu, il convient d'annuler la décision n°58/2020 et de procéder au remboursement de la location de la salle ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : annule la décision n°58/2020 en date du 30 janvier 2020 susvisée. La pièce de théâtre de l'association « L'ACT-EN-SCENE » prévue le samedi 28 mars 2020 à la Chapelle Saint Louis ayant été annulée en raison du confinement lié au COVID19. La convention de mise à disposition est de ce fait caduque et il convient de procéder au remboursement de la location d'un montant TTC de 100 € (cent euros).

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 237/2020

ORANGE, le 12 juin 2020

SERVICE CULTUREL

AVENANT

Contrat de cession

Report spectacle
« Jeunes Talents de « THE VOICE » »

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
12 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU la décision N° 923/2019 du 14 janvier 2020 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le concert intitulé « **Jeunes Talents de « THE VOICE »** » prévu initialement le samedi 18 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que, du fait de l'épidémie du coronavirus COVID-19, il est nécessaire de signer un avenant à ce contrat avec **l'entreprise G-Prod** pour reporter ce dernier au **vendredi 7 août 2020 à 21h30**, place Georges Clemenceau;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de signer un avenant au contrat de cession, signé le 27 janvier 2020 avec **l'entreprise G-Prod**, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS, pour assurer le report du spectacle intitulé **« Jeunes talents de « THE VOICE »** » au vendredi 7 août 2020 à 21h30, place Georges Clemenceau.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

VAUCLUSE - *MAIRIE D'ORANGE*

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 238/2020

ORANGE, le 12 Juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec **l'entreprise « ANTIQVITAS-REPRO »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'entreprise « ANTIQVITAS-REPRO »** représentée par Madame Valérie JAMIN, agissant en sa qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis Les Jardins de Genestet, 4 impasse de la Sarriette, Villa n° 3, 30300 BEAUCAIRE, une convention de prestation de service à titre gratuit pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

191

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 239/2020

ORANGE, le 16 juin 2020

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Autorisation à ester en justice
Mme DUBOST c/ Commune d'Orange
TA NIMES 2000765-1

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

- **Vu** la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le Maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
16 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

-**Vu** la requête formée devant le Tribunal Administratif de NIMES par Mme Christelle DUBOST et enregistrée le 26 février 2020 sous le numéro 2000765-1, tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire d'Orange en date du 3 septembre 2019 octroyant le permis de construire n° PC 084 087 19 00033 à la SAS H2Immos ;

- **Considérant** qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans ce dossier ;

- DECIDE -

Article 1 : de défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le Tribunal Administratif de NIMES dans l'affaire l'opposant à Mme Christelle DUBOST.

Article 2 : De désigner la **SELARL SINDRES,** représentée par **Maître Gilbert SINDRES,** pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

192

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 240/2020

ORANGE, le 16 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

16 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « ARTISANS D'HISTOIRE »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'association « ARTISANS D'HISTOIRE »** représentée par Monsieur Benoit EECKEMAN, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis La Reynarie, 07460 BEAULIEU, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 6.177,00 € (VHR inclus) (six mille cent soixante-dix-sept euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 241/2020

ORANGE, le 16 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
16 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'entreprise « CYS Event »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'entreprise « CYS Event »** représentée par Monsieur Cédric YEPES, agissant en qualité de Dirigeant, dont le siège social est sis 590 D chemin du mas d'Alesti, 30000 NIMES, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 900,00 € (neuf cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

VAUCLUSE - *MAIRIE D'ORANGE* - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

194

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 242/2020

ORANGE, le 16 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
16 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'entreprise « AU POURTOUR DU BOIS »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'entreprise « AU POURTOUR DU BOIS »** représentée par Monsieur Frédéric GITTON, agissant en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis Le Presbytère, 07140 MALBOSC, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 550,00 € (cinq cent cinquante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE
AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

195

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 243/2020

ORANGE, le 16 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

16 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « ARTS ET NATURE »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'association « ARTS ET NATURE »** représentée par Madame Florence CULAS, agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est sis 6 impasse Courbet, 83590 GONFARON, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 1.000 € (VHR inclus) (mille euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (84) VAUCLUSE AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

196

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 2HH/2020

ORANGE, le 16 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

16 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « l'Attelage en Pays d'Arles »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'association « l'Attelage en Pays d'Arles »** représentée par Monsieur Ange RUIZ, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis C 108 Mas Saint Gilles, 2645 route de Gimeaux, 13200 ARLES, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 1.770,00 € (mille sept cent soixante-dix euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6286. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE *

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

197

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 245/2020

ORANGE, le 16 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

16 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association **Les Troubadours des Princes** pour leur participation au fonctionnement de toutes les manifestations organisées par la Mairie d'Orange durant la saison culturelle 2020/2021 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association **Les Troubadours des Princes,** représentée par Madame Rosa COLOMB agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis Maison de la Solidarité, 18 bis rue Saint Florent, passage du Four Capelu, 84100 ORANGE, pour leur participation au fonctionnement de toutes les manifestations organisées par la Mairie d'Orange durant la saison culturelle 2020/2021.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 600,00 € (six cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA.
Le règlement interviendra dans le mois qui suivra les signatures des deux parties, par mandat administratif, sur présentation d'une note de frais forfaitaire.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE)

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 246/2020

ORANGE, le 17 juin 2020

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N° 2019-70-1

FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRIMERIE - ANNEES 2020 A 2022

LOT 1 – Palette cube 45 x 64 qualité A + -90 gr

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
17 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

-**Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-**Vu** le Code de la commande publique 2019 et les articles L2125-1 1, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-**Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant **la fourniture de papier d'imprimerie pour les années 2020-2022**, lancé sur la plateforme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info et sur le site de la Ville le 27 novembre 2019 et publié dans le journal d'annonces légales l'**ECHO DU MARDI** du 27 novembre 2019;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SARL INAPA France, PAPETERIES DU DAUPHINE et ANTALIS, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-70-1 avec **la société ANTALIS** sise à **TIGERY 91250, 2 avenue des Accords de Schengen**, concernant **la fourniture de papier d'imprimerie pour les années 2020-2022.**

Article 2 – Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois pour la même durée.

Article 3 – Les montants du marché sont arrêtés à **300 € HT minimum et 5.000 € HT maximum par an.**

Article 4 – Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2020, 2021et 2022.

Article 5 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .

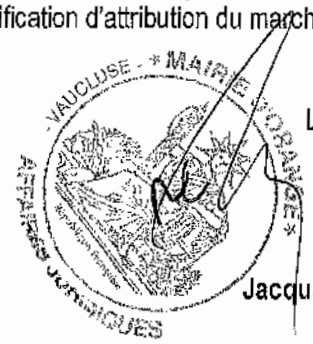

Le Maire,

Jacques BOMPARD

200

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 247/2020

ORANGE, le 17 juin 2020

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N° 2019-70-2

FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRIMERIE - ANNEES 2020 A 2022

LOT 2 – Palette cube 45 x 64 Couché satin 135 gr et Rame 45 x 64 couché brillant 300 gr

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
17 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu le Code de la Commande publique 2019 et les articles L2125-1 1, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant **la fourniture de papier d'imprimerie pour les années 2020-2022**, lancé sur la plateforme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info et sur le site de la Ville le 27 novembre 2019 et publié dans le journal d'annonces légales **l'ECHO DU MARDI** du 27 novembre 2019;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SARL INAPA France, ANTALIS et PAPETERIES DU DAUPHINE, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

-DECIDE-

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-70-2 avec **la société Papeteries du Dauphiné** sise à **SAINT LAURENT DU VAR 06700, ZI SECTEUR D – LES ISCLES** concernant **la fourniture de papier d'imprimerie pour les années 2020-2022.**

Article 2 – Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois pour la même durée.

Article 3 – Les montants du marché sont arrêtés à **850 € HT minimum et 5.000 € HT maximum par an.**

Article 4 – Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2020, 2021et 2022.

Article 5 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 248/2020

ORANGE, le 17 juin 2020

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N° 2019-70-3

FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRIMERIE - ANNEES 2020 A 2022

LOT 3 – Rame 51 x 65 bristol blanc supérieur 250gr et Rame 45 x 64 couché brillant 300gr

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
17 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

-**Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-**Vu** le Code de la commande publique 2019 et les articles L2125-1 1, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant **la fourniture de papier d'imprimerie pour les années 2020-2022**, lancé sur la plateforme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info et sur le site de la Ville le 27 novembre 2019 et publié dans le journal d'annonces légales **l'ECHO DU MARDI** du 27 novembre 2019;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SARL INAPA France, ANTALIS et PAPETERIES DU DAUPHINE, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E –

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-70-3 avec la **société Papeteries du Dauphiné** sise à **SAINT LAURENT DU VAR 06 700, ZI SECTEUR D – LES ISCLES** concernant la **fourniture de papier d'imprimerie pour les années 2020-2022.**

Article 2 – Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois pour la même durée.

Article 3 – Les montants du marché sont arrêtés à **100 € HT minimum et 800 € HT maximum par an.**

Article 4 – Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2020, 2021et 2022.

Article 5 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 243/2020

ORANGE, le 17 juin 2020

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N°107/18

REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - SERVICES TECHNIQUES - 2, rue H. NOGUERES - 84100 ORANGE
LOT 2 - DOUBLAGES

RESILIATION DE MARCHE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
17 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- **Vu** le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **travaux** et notamment son article 46 ;

- **Vu** la décision n°666/2018 du 5 septembre 2018 visée en préfecture de Vaucluse le même jour, confiant le marché **de remplacement des menuiseries extérieures du service techniques - 2 rue H. NOGUERES 84100 ORANGE – lot 2 - Doublages** à la société SARL COLOR PLAC;

- **Vu** l'article n° 46.4 du cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux relatif aux conditions de résiliation du marché pour « Intérêt général », en raison des difficultés techniques pour réaliser les prestations ;

Considérant qu'il convient de résilier le marché conclu avec la société SARL COLOR PLAC ;

- D E C I D E -

Article 1 - De résilier le marché avec **la société SARL COLOR PLAC** sise à **ENTRAIGUES (84320), 1593 Route d'Avignon**, concernant **le remplacement des menuiseries extérieures au Services Techniques - 2, rue Henri Noguéres - 84100 ORANGE – Lot 2 - Doublages.**

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de résiliation du marché aux intéressés.

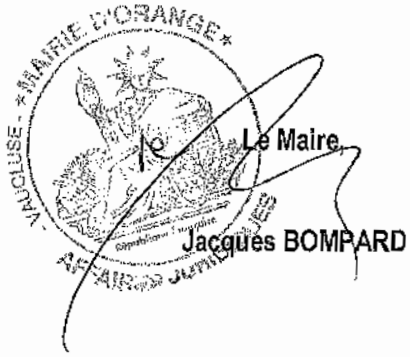

Le Maire,

Jacques BOMPARD

206

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 250 /2020

ORANGE, le 15 juin 2020

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N°36/18

REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - SERVICES TECHNIQUES - 2, rue H. NOGUERES - 84100 ORANGE
LOT 4 – ELECTRICITE COURANTS FORTS/FAIBLES

RESILIATION DE MARCHE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
17 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **travaux** et notamment son article 46 ;

- **Vu** la décision n° 664/2018 du 5 septembre 2018 visée en préfecture de Vaucluse le même jour, confiant le marché **de remplacement des menuiseries extérieures du service techniques - 2 rue H. NOGUERES 84100 ORANGE – lot 4 – Electricité courants forts/faibles** à la société CLUCHIER ELECTRICITE ;

- **Vu** l'article n° 46.4 du cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux relatif aux conditions de résiliation du marché pour « Intérêt général », en raison des difficultés techniques pour réaliser les prestations ;

Considérant qu'il convient de résilier le marché conclu avec la société CLUCHIER ELECTRICITE ;

- D E C I D E –

Article 1 - De résilier le marché avec la **société CLUCHIER ELECTRICITE** sise à **CADEROUSSE (84860), Avenue des anciens Combattants d'Afrique du Nord**, concernant **le remplacement des menuiseries extérieures au Services Techniques - 2, rue Henri Noguères - 84100 ORANGE - Lot 4 – Electricité – courants forts/faibles.**

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de résiliation du marché aux intéressés.

.

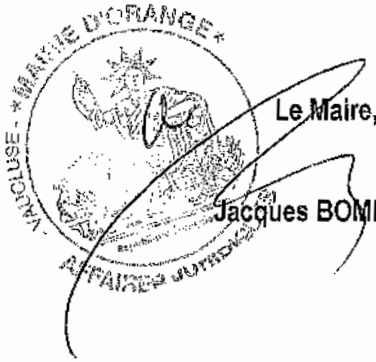

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 292/2020

ORANGE, le 17 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
17 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « **POUR L'HISTOIRE VIVANTE** » pour assurer une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « **POUR L'HISTOIRE VIVANTE** » représentée par Monsieur Christophe DARGERE, agissant en qualité de Directeur, dont le siège social est sis 75 bd Joffre, 95220 HERBLAY, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 1.280,00 € TTC (VHR inclus) (mille deux cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * ARRONDISSEMENT

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 293/2020

ORANGE, le 17 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

17 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« ARTICUIROS »** pour assurer une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise **« ARTICUIROS »** représentée par Monsieur Cyrille RAMOS, agissant en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis 184 Le Gour du Lac, 69700 CHASSAGNY, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 450,00 € (quatre cent cinquante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 294/2020

ORANGE, le 17 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

17 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « EMBONNE LE REFLET DE L'ANTIQUITÉ »** pour assurer une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'association « EMBONNE LE REFLET DE L'ANTIQUITÉ »** représentée par Monsieur MELLILI Jean Marc, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 1 rue de l'Occitanie, 34550 BESSAN, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 700,00 € (sept cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 295/2020

ORANGE, le 17 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
17 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « ENARRO »** pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'association « ENARRO »** représentée par Monsieur Laurent GOUZENES, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 48 rue Claude Balbastre, 34070 MONTPELLIER, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 510,00 € (cinq cent dix euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 296/2020

ORANGE, le 19 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
19 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association Barbara Furtuna pour assurer un concert intitulé « **BARBARA FURTUNA** » qui aura lieu le Vendredi 16 avril 2021 à 20h30 au Palais des Princes – rue des Princes d'Orange ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association Barbara Furtuna, représentée par Madame Marie-Ange SALICETI, agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est sis à 20232 OLMETA DI TUDA, pour assurer un concert intitulé « **BARBARA FURTUNA** » prévu le Vendredi 16 avril 2021 à 20h30 au Palais des Princes d'Orange – rue des Princes d'Orange.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 7.000,00 € (VHR inclus) (sept mille euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE *

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 297/2020

ORANGE, le 19 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
19 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'**entreprise « LES DOIGTS DE FÉES »** pour assurer une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'**entreprise « LES DOIGTS DE FÉES »** représentée par Madame Catherine SINGH, agissant en qualité d'auto entrepreneur, dont le siège social est sis 401 avenue de Lattre de Tassigny, 84100 ORANGE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 280,00 € (deux cent quatre-vingt euros), TVA non applicable Art. 293B du CGI, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

214

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 298/2020

ORANGE, le 19 Juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
19 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« CIVEYREL FRANCOIS »** pour assurer une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise **« CIVEYREL FRANCOIS »** représentée par Monsieur François CIVEYREL, agissant en sa qualité d'artisan d'art, dont le siège social est sis 14 avenue de Maluzan, 34560 POUSSAN, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 320,00 € (trois cent vingt euros), TVA non applicable, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 299/2020

ORANGE, le 19 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
19 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « LEGIO LXXXIV ARAUSICA »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'association « LEGIO LXXXIV ARAUSICA »** représentée par Monsieur Luis de HUESCAR, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 740 clos Cavalier, 84100 ORANGE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 1.300,00 € (mille trois cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE)

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 390/2020

ORANGE, le 19 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
19 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'atelier « Françoise REBORD »** pour assurer une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'atelier « Françoise REBORD »**, représentée par Madame Françoise REBORD, agissant en qualité d'artiste libre, dont le siège social est sis 1 rue Roquecourbe, place Vieille, 30300 BEAUCAIRE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 460,00 € (quatre cent soixante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFRANCHISSEMENT

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 361/2020

ORANGE, le 19 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
19 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **la société « LA COMPAGNIE DES JEUX D'OC »** pour assurer une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **la société « LA COMPAGNIE DES JEUX D'OC »** représentée par Monsieur Jean-Michel LATZAGUE, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis Le Regas à Castaunouze, 81200 MAZAMET, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 1.220,00 € TTC (mille deux cent vingt euros toutes taxes comprises) VHR inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE *

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 302/2020

ORANGE, le 19 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
19 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association **« Compagnie les Enluminées »** pour assurer une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association **« Compagnie les Enluminées »** représentée par Madame Karine PESENTI, agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est sis 17 rue Barbariès, 12500 SAINT COME D'OLT, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de **1.550,00 €** (mille cinq cents cinquante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 303/2020

ORANGE, le 23 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
23 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« LES PETITS PAPIERS »** pour assurer une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise **« LES PETITS PAPIERS »** représentée par Madame Xaviera RIVALIN, agissant en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis 22 rue Bussy l'Indien, 13006 MARSEILLE une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 552,80 € (cinq cent cinquante-deux euros et quatre-vingt centimes) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

220

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 304/2020

ORANGE, le 23 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
23 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « LES MERCENAIRES DU TEMPS »** pour assurer une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'association « LES MERCENAIRES DU TEMPS »** représentée par Monsieur Robert DUPOUX, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 1 rue Herbé, 30200 CODOLET, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 250,00 € (deux cent cinquante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 205/2020

ORANGE, le 24 juin 2020

SERVICE CULTUREL

AVENANT

Contrat de cession

Report spectacle
« SUPER TROUPER FOR ABBA » »

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

25 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU la décision N° 925/2019 du 14 janvier 2020 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le concert intitulé « **SUPER TROUPER FOR ABBA** » prévu initialement le samedi 4 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que, du fait de l'épidémie du coronavirus COVID-19, il est nécessaire de signer un avenant à ce contrat avec **l'entreprise TEAM C.J. PROMOTION** pour reporter ce dernier au **mardi 25 août 2020 à 21h30**, place Georges Clemenceau;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de signer un avenant au contrat de cession, signé le 17 janvier 2020 avec **l'entreprise TEAM C.J. PROMOTION**, représentée par Monsieur Christian JAUME, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 68 boulevard des Belges - 69006 LYON, pour assurer le report du spectacle intitulé **« SUPER TROUPER FOR ABBA »** au mardi 25 août 2020 à 21h30, place Georges Clemenceau.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 306 /2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

25 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « AADM »** pour assurer un concert avec le groupe « **OAKS** » qui aura lieu en centre-ville le vendredi 3 juillet lors des Vendredis de Juillet ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « AADM »**, représentée par Monsieur Guy LABORIE, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis Lotissement l'Aristoloche – 57 impasse des Glycines – 84260 SARRIANS, pour assurer un concert avec le groupe « **OAKS** » prévu en centre-ville le vendredi 3 juillet 2020 lors des Vendredis de Juillet.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 400,00 € (quatre cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **4 personnes** par concert seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE)

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 307/2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de mise à disposition de locaux pour L' ASSOCIATION DES ANCIENS et ANCIENNES ELEVES et AMIS DE L'ECOLE DE MARTIGNAN

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la demande de **l'Association des Anciens et Anciennes Elèves et Amis de l'Ecole de Martignan »** en date du 23 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle polyvalente (hors CLAE et restaurant scolaire) et de la cour au bénéfice de cette association, représentée par son Président Monsieur Louis BERNARD, doit être signée avec la ville ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et **L'ASSOCIATION DES ANCIENS et ANCIENNES ELEVES et AMIS DE L'ECOLE DE MARTIGNAN** représentée par son Président Monsieur Louis BERNARD, domicilié 669 chemin du Gué de Beaulieu – 84100 ORANGE, ayant pour objet la mise à disposition de la salle polyvalente (hors CLAE et restaurant scolaire) et de la cour, afin d'y organiser « **UNE REUNION** » le mardi 30 juin 2020.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 18 h 45 à 23 h 30.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 308/2020

ORANGE, le 25 juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de l'ESPACE VERDI – entre la Ville et l'association «DEMOS 84»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Verdi au bénéfice de l'association **«DEMOS 84»**, représentée par la Trésorière, Madame Odile GIRARD, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Verdi situé rue de l'ancien hôpital – 84100 ORANGE, **le vendredi 14 août 2020** entre la Commune d'Orange et l'association **« DEMOS 84 »** représentée par la Trésorière, Madame Odile GIRARD, domiciliée 1319 chemin de Causeran – 84320 ENTRAIGUES.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit** de 14 heures à 23 heures pour un concert dans le cadre du festival « Les Côtes du Rhône en Musique» de ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 309/2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Mise à disposition de tentes de réception appartenant à la Ville d'Orange au profit de la Ville de Châteauneuf du Pape

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de 22 tentes de réception avec sacs lestés au bénéfice de la Ville de Châteauneuf du Pape, représentée par son Maire, Monsieur Claude AVRIL, doit être signée avec la Ville d'Orange ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de 22 tentes de réception avec sacs lestés **du mercredi 8 au mercredi 15 juillet 2020** entre la Commune d'Orange et la Ville de Châteauneuf du Pape, représentée par son maire, Monsieur Claude AVRIL.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 310/2020

ORANGE, le 25 juin 2020

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 105/17

REALISATION D'UNE ETUDE PRE OPERATIONNELLE D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE GARE DE LA COMMUNE D'ORANGE DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL (AMI) "QUARTIER GARE EN PACA"

AVENANT N° 1 – Prestations complémentaires

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L **2123-1** concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N°167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **prestations intellectuelles** ;

- Vu la décision en date du 28 septembre 2017 transmise par voie électronique en Préfecture le même jour, confiant la réalisation d'une étude pré opérationnelle d'aménagement du quartier de gare de la commune d'Orange dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt régional (AMI) «quartier gare en PACA» au **groupement INDIGGO, mandataire – SCP d'Architecture DUROUSSEAU-POUTARAUD-AGIR EN VILLE/ Atelier d'Architecture Philippe LAURENT / INTERVIA, co-traitants** pour un montant initial 169 008 € HT (tranche ferme 166 408 € - tranche optionnelle 2 600 € ;

- Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 relative au COVID portant mesures d'adaptation des règles de passation et d'exécution des contrats soumis au code de la Commande Publique ;

- **Considérant** les prestations et besoins non identifiés et non prévisibles au lancement du marché, à savoir contribution à l'élaboration du dossier de CRET à la CCPRO, contribution à un temps d'échange entre prestataires de l'AMI Quartier gare de la Région PACA, nécessité d'élaborer 2 OAP, tenue d'une réunion complémentaire en fin de mission et effets de la crise du COVID 19 ;

- **Considérant** l'impact financier évalué à 12 896,00 € HT ;

- **Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution ;

DECIDE-

Article 1 - De conclure un avenant avec **le Groupement INDIGGO, mandataire – SCP d'Architecture DUROUSSEAU-POUTARAUD-AGIR EN VILLE/ Atelier d'Architecture Philippe LAURENT / INTERVIA, co-traitants** sise à **MARSEILLE (13006)**, 11 rue Montgrand concernant la réalisation d'une étude pré opérationnelle d'aménagement du quartier de gare de la commune d'Orange dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt régional (AMI) «quartier gare en PACA ».

Article 2 - Le montant de la plus value à engager au titre de cet avenant est arrêté à la somme **H.T de 12 896,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2020.

Article 3 - Le délai d'exécution est prolongé de 2 mois, soit jusqu'au 10/08/2020.

Article 4 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 6 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 311 /2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association **LE COLLECTIF SCENE ET RUE** pour assurer des concerts en centre-ville, lors des Vendredis de Juillet et des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 ; de conclure un contrat de cession avec l'association **« LE COLLECTIF SCENE ET RUE »** représentée par Monsieur HANNOTEAUX Michel, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 3 rue Ampère, 84000 AVIGNON, pour assurer des concerts en centre-ville, lors des Vendredis de Juillet et des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de **5897,45 € TTC** (cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante-cinq cents) se décomposant comme suit :

- Vendredi 24 juillet 2020 :
- DIRTY OLD TUNE : coût du concert : 1107,75 € TTC
- LA VEILLE AU SOIR : coût du concert : 917,85 € TTC
- WESTERN BELL : coût du concert : 917,85 € TTC

- Jeudi 6 août 2020 : MUSTANG WAVE ; coût du concert : 801,80 € TTC

- Jeudi 13 août 2020 : MUDDY SOUNDS ; coût du concert : 1107,75 € TTC

- Jeudi 27 août 2020 : MISS ISSIPY ; coût du concert : 1044,45 € TTC

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra le dernier concert.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **26 personnes au total** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 312/2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droits de représentation avec **l'entreprise « Perspectives/Terrafoc »** pour assurer des représentations historiques lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'entreprise « Perspectives/Terrafoc »** représentée par Madame Julie PEYRON, agissant en qualité de Gérante, dont le siège social est sis 230 rue James Watt, bâtiment B, Tecnosud, 66100 PERPIGNAN, un contrat de droits de représentation pour assurer des représentations historiques lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2: de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1.450,00 € TTC (VHR inclus) (mille quatre cents cinquante euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra les prestations.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 313/2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « T.O.P. »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'association « T.O.P. »** représentée par Monsieur Toomaï BOUCHERAT, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 9 rue Vincent VAN GOGH, 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 455,00 € (quatre cents cinquante-cinq euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 31H/2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

25 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« Béatrice PRADILLON-MARQUES »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'entreprise « Béatrice PRADILLON-MARQUES »** représentée par Madame **Béatrice PRADILLON-MARQUES**, agissant en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis 6 rue du Clos du Loup, 31180 CASTELMAUROU, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 1.383,00 € (VHR inclus) (mille trois cent quatre-vingt-trois euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AUTRES FONCTIONS

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 315/2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « MEMINI »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'association « MEMINI »** représentée par Monsieur Christophe BÉNARD, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 528 rue des Sables, 84100 ORANGE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 800,00 € (huit cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE *

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 316/2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

25 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « **TOURNEBOULE** » pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « **TOURNEBOULE** » représentée par Monsieur Matthieu GRASSET, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis chez Monsieur Frédéric FAUST, La Paillette, 26220 MONTJOUX, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 600,00 € (six cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE)

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 317/2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « UCUETIS »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'association « UCUETIS »** représentée par Monsieur Jean-Jacques GIE, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 65 route de Bordeaux, 24430 MARSAC SUR L'ISLE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 1.400,00 € (VHR inclus) (mille quatre cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (Vaucluse)

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 318 /2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'**association « LES IDEES MUSIC'S»** pour assurer un concert avec le groupe « **2000 Nuits** » qui aura lieu en centre-ville le vendredi 3 juillet lors des Vendredis de Juillet ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'**association « LES IDEES MUSIC'S »**, représentée par Monsieur Dominique DATTILO, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 94 bd de la Quintine – 84200 CARPENTRAS, pour assurer un concert avec le groupe **« 2000 Nuits »** prévu en centre-ville le vendredi 3 juillet 2020 lors des Vendredis de Juillet.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 600,00 € (six cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **4 personnes** par concert seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

237

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 319 /2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

25 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « TAMBOUR BATTANT »** pour assurer des concerts avec le groupe « **Lilang Ylang** » qui auront lieu le vendredi 17 juillet lors des Vendredis de Juillet et le jeudi 27 août 2020 lors des JEUDIS D'ORANGE, en centre-ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « TAMBOUR BATTANT »**, représentée par Monsieur Bertrand VALEUR, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 4 avenue de Sète – 34230 PLAISSAN, pour assurer des concerts avec le groupe **Lilang Ylang** » prévus le vendredi 17 juillet lors des Vendredis de Juillet et le jeudi 27 août lors des JEUDIS D'ORANGE, en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 1400,00 € (mille quatre cents euros), soit 700,00 € TTC par concert. Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **3 personnes** par concert seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 320 /2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

25 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « ARTIFEX»** pour assurer un concert avec le groupe « **Total Téléphone** » qui aura lieu en centre-ville le vendredi 3 juillet lors des Vendredis de Juillet ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « ARTIFEX »**, représentée par Madame Christiane CHERUEL, agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est sis 211 chemin du Garouyas – 30150 SAUVETERRE, pour assurer un concert avec le groupe « **Total téléphone** » prévu en centre-ville le vendredi 3 juillet 2020 lors des Vendredis de Juillet.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 900,00 € (neuf cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **4 personnes** par concert seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N°321/2020

ORANGE, le 25 juin 2020

Service Culturel

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **ART'ET SOUHAITS** pour assurer une animation lors des Vendredis de Juillet, qui aura lieu le vendredi 17 juillet 2020 en centre-ville ;

Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **ART'ET SOUHAITS**, représentée par Monsieur Joël TEXIER agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 48 rue du Micocoulier – 34400 LUNEL-VIEL pour assurer un concert le vendredi 17 juillet 2020 dans la cadre des Vendredis de Juillet en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 650,00 euros TTC (six cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **4 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

2/10

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 322/2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « ASSOCIATION pour le DEVELOPPEMENT de l'INFORMATIQUE et de la MUSIQUE (A.D.I.M.) »** pour assurer des concerts qui auront lieu les vendredis 17 et 31 juillet lors des Vendredis de Juillet le jeudi 20 août 2020 en centre-ville lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « A.D.I.M. »**, représentée par Madame Irène BONNET, agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est sis 12 chemin des VAUTES, 84740 VELLERON, pour assurer des concerts avec « DUO CROONERS » le vendredi 17 juillet et « LES Z'INVITES » le vendredi 31 juillet lors des Vendredis de Juillet, ainsi que « SWINGCROONERS» prévu le jeudi 20 août 2020, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 2400,00 € (deux mille quatre cents euros) se décomposant comme suit :

- Vendredi 17 juillet 2020 : DUO CROONERS ; coût de concert : 400,00 € TTC
- Vendredi 31 juillet 2020 : LES Z'INVITES ; coût du concert : 1000,00 € TTC
- Jeudi 20 août : SWINGCROONERS ; coût du concert : 1000,00 € TTC

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la dernière représentation.

2 M

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **12 personnes** au total seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

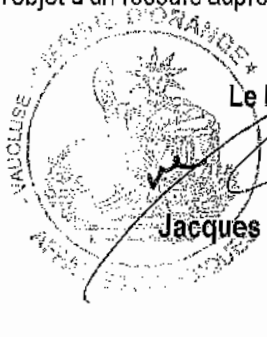

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 323 /2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « MUSIC ACTIVA »** pour assurer un concert avec le groupe « **MAMACITA**» qui aura lieu en centre-ville le vendredi 24 juillet 2020 lors des Vendredis de Juillet ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « MUSIC ACTIVA »**, représentée par Monsieur Guilhem MICHEL, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 567A boulevard Docteur Félix Escudier – 83000 TOULON, pour assurer un concert avec le groupe « **MAMACITA** » prévu en centre-ville le vendredi 24 juillet 2020 lors des Vendredis de Juillet.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 1350,00 € (mille trois cent cinquante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **6 personnes** par concert seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

2h3

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 324 /2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

25 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'**association « MELLOWDY MUSIQUE »** pour assurer un concert avec le groupe « **COVERSTREET** » qui aura lieu en centre-ville le vendredi 3 juillet lors des Vendredis de Juillet ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « MELLOWDY MUSIQUE »**, représentée par Monsieur Éric BOULET, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 48 allée des Lentisques – 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON, pour assurer un concert avec le groupe **« COVERSTREET »** prévu en centre-ville le vendredi 10 juillet 2020 lors des Vendredis de Juillet.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 600,00 € (six cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **5 personnes** par concert seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

2hh

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 325/2020

Service Culturel

ORANGE, le 25 juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association **Les Blues Art** pour assurer des concerts en centre-ville lors des Vendredis de Juillet et des Jeudis d'Orange le vendredi 10 juillet et le jeudi 6 août 2020;

Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LES BLUES ART**, représentée par Monsieur Jean VANIN agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 72 rue Anne Frank, 84350 COURTHEZON pour assurer des concerts du groupe Behind the Sun le vendredi 10 juillet et le jeudi 6 août 2020 lors des Vendredis de Juillet et des Jeudis d'Orange en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1400 euros TTC (mille quatre cents euros) soit 700,00€ TTC par concert, frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Le règlement interviendra dans le mois suivant la dernière représentation.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **7 personnes par concert** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE
PREMIER JUMELAGE

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site Internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

215

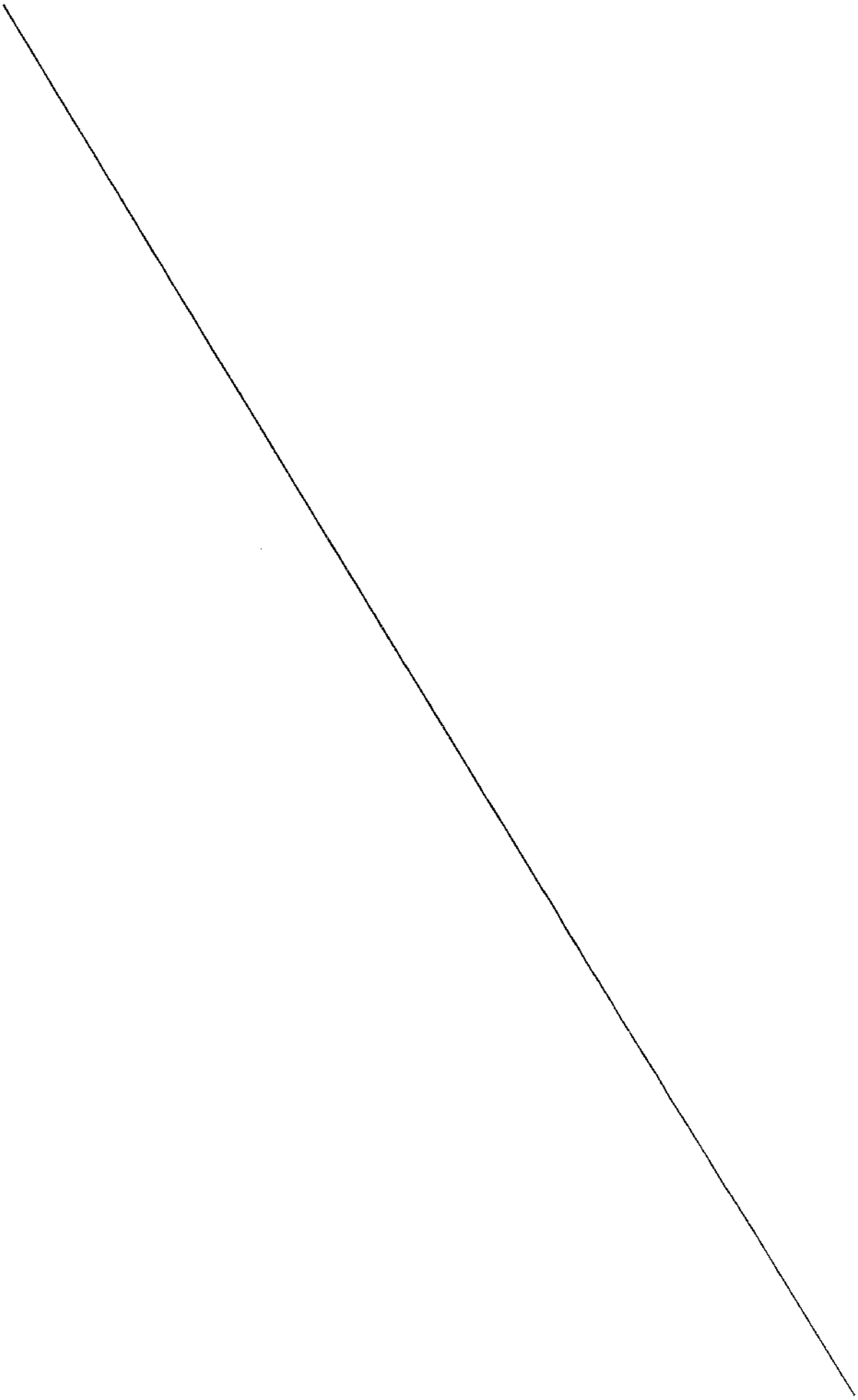

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 326/2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

25 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « **ONE KICK** » pour assurer des concerts en centre-ville, lors des Vendredis de Juillet et des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec l'association « **ONE KICK** » représentée par Monsieur Bernard HAMES, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 36 cours Anatole France, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, pour assurer des concerts avec les groupes BLUE MARACAS le vendredi 10 juillet, JUDGE NOT, le vendredi 31 juillet et NAMAS PAMOUS le jeudi 27 août 2020, en centre-ville, lors des VENDREDIS DE JUILLET et des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 2.350,00 € TTC (deux mille trois cents cinquante euros toutes taxes comprises) se décomposant comme suit :

- Vendredi 10 juillet 2020 :
- BLUE MARACAS : coût du concert : 550,00 € TTC

- Vendredi 31 juillet :
- JUDGE NOT : coût du concert : 600,00 € TTC

- Jeudi 27 août :
- NAMAS PAMOUS : coût du concert : 1200,00 € TTC

Cette somme qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

247

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **9 personnes** au total seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 327 /2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

25 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « VINYLEMENT PRODUCTION »** pour assurer des concerts en centre-ville, lors des Vendredis de Juillet et des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « VINYLEMENT PRODUCTION »**, représentée par Monsieur Pierre BUQUET, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis chemin de Pouloumard, 26200 MONTELIMAR, pour assurer un concert avec le groupe Made in Jazz le 10 juillet, Antidote le 10 juillet et le 13 août, Altaïr le 31 juillet, Jimmy **Plume** le jeudi 6 août et **Majay** le jeudi 20 août 2020, en centre-ville, lors des Vendredis de Juillet et des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 4250,00 € (quatre mille deux cent cinquante euros) se découpant comme suit :

- Vendredi 10 juillet 2020:
- ANTIDOTE : coût du concert : 800,00 € TTC
- MADE IN JAZZ : coût du concert : 700,00 € TTC

- Vendredi 31 juillet 2020 :
- ALTAÏR : coût du concert : 800,00 € TTC

- Jeudi 6 août 2020 :
- JIMMY PLUME : coût du concert : 650,00 € TTC

- Jeudi 13 août 2020 :
- ANTIDOTE : coût du concert : 800,00 € TTC

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

- Jeudi 20 août :
- MAJAY : coût du concert : 500,00 € TTC

Cette somme qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la dernière représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **24 personnes** au total seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 328 /2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « PA'GOZAR EL SON »** pour assurer un concert avec le groupe « **RIO CAUTO**» qui aura lieu en centre-ville le vendredi 24 juillet lors des Vendredis de Juillet ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « PA'GOZAR EL SON »**, représentée par Monsieur Michel BARONE, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 27 impasse du Cros – 84120 PERTUIS, pour assurer un concert avec le groupe « **RIO CAUTO** » prévu en centre-ville le vendredi 24 juillet 2020 lors des Vendredis de Juillet.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 400,00 € (quatre cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **4 personnes** par concert seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

25A

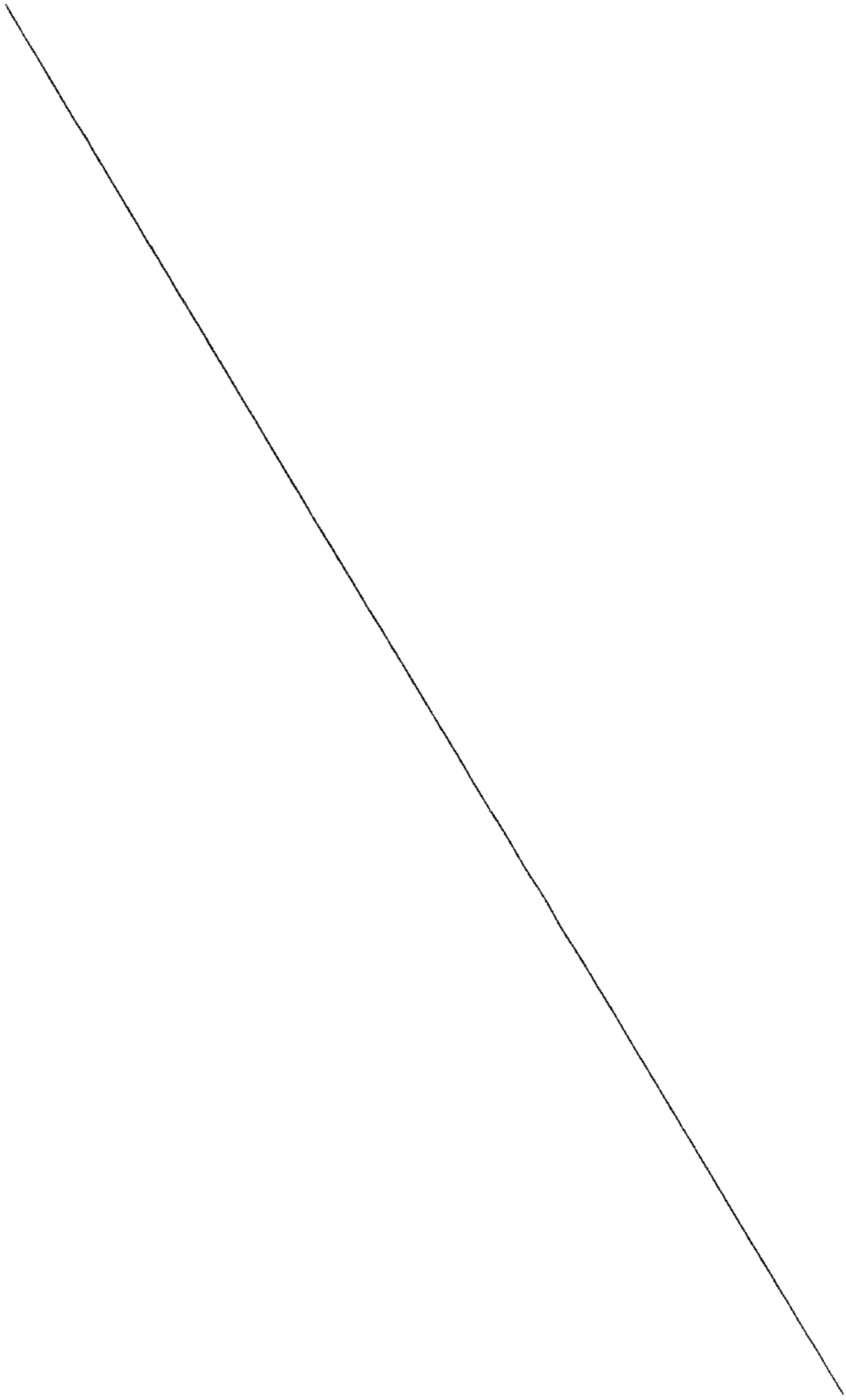

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 329 /2020

ORANGE, le 25 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association **GROUPE NIGHT CONTROL** pour assurer des concerts en centre-ville le vendredi 10 juillet lors des Vendredis de Juillet et le jeudi 13 août 2020 lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association **GROUPE NIGHT CONTROL** représentée par Monsieur Fabrice LEXTRAIT, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 3 rue des Ecoles – 26790 LA BAUME DE TRANSIT, pour assurer des concerts en centre-ville le vendredi 10 juillet 2020 lors des Vendredis de Juillet et le jeudi 13 août 2020 lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de **800,00 €** (huit cents euros), soit 400,00 € TTC par concert. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra le dernier concert.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **3 personnes par concert** seront à la charge de la ville.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N°330/2020

Service Culturel

ORANGE, le 25 juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **DU PETIT MATIN** pour assurer une animation, qui aura lieu le vendredi 31 juillet 2020 en centre-ville, lors des Vendredis de juillet.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **DU PETIT MATIN**, représentée par Monsieur Patrick GUERRIER agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 42 rue Saint Sébastien, 13006 MARSEILLE pour assurer une animation le vendredi 31 juillet 2020 en centre-ville lors des Vendredis de Juillet.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 900 euros TTC (neuf cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **4 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE)

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

255

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N°33\/2020

Service Culturel

ORANGE, le 25 Juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **ELOYSE** pour assurer une animation lors des Jeudis d'Orange le jeudi 13 août 2020 en centre-ville ;

Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **ELOYSE**, représentée par Monsieur Daniel ALIGHIERI agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis Résidence Paradis St Roch bat C9, 13500 MARTIGUES pour assurer un concert le jeudi 13 août 2020 dans le cadre des Jeudis d'Orange en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 850,00 euros TTC (huit cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **3 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

256

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publiée le :

N° 332/2020

ORANGE, le 25 juin 2020

Service Culturel

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **MELTING** pour assurer une animation lors des Jeudis d'Orange le jeudi 6 août 2020 au centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **MELTING**, représentée par Monsieur Michel DELORD agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis La Côte St Denis – 26790 ROCHEGUDE pour assurer un concert le jeudi 6 août 2020 dans le cadre des Jeudis d'Orange en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 800,00 euros TTC (huit cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **14 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

257

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publiée le :

N° 333 /2020

ORANGE, le 25 juin 2020

Service Culturel

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

CONTRAT DE CESSION

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Association **JAMIE** pour assurer un concert lors des Jeudis d'Orange le jeudi 13 août 2020 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Association **JAMIE**, représentée par Monsieur Guillaume RICHARDOT agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 24 rue de Limare, 45000 ORLEANS pour assurer un concert le jeudi 13 août 2020 dans le cadre des Jeudis d'Orange en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1000,00 euros TTC (mille euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **5 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 334/2020

ORANGE, le 25 Juin 2020

Service Culturel

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **IDO SPECTACLES** pour assurer une animation lors des Jeudis d'Orange le jeudi 13 août 2020 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **IDO SPECTACLES**, représentée par Monsieur Laurent PARRA agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 42 rue Legraverend, 35000 RENNES pour assurer un concert le jeudi 13 août 2020 dans le cadre des Jeudis d'Orange en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 660,00 Euros TTC (six cent soixante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **2 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

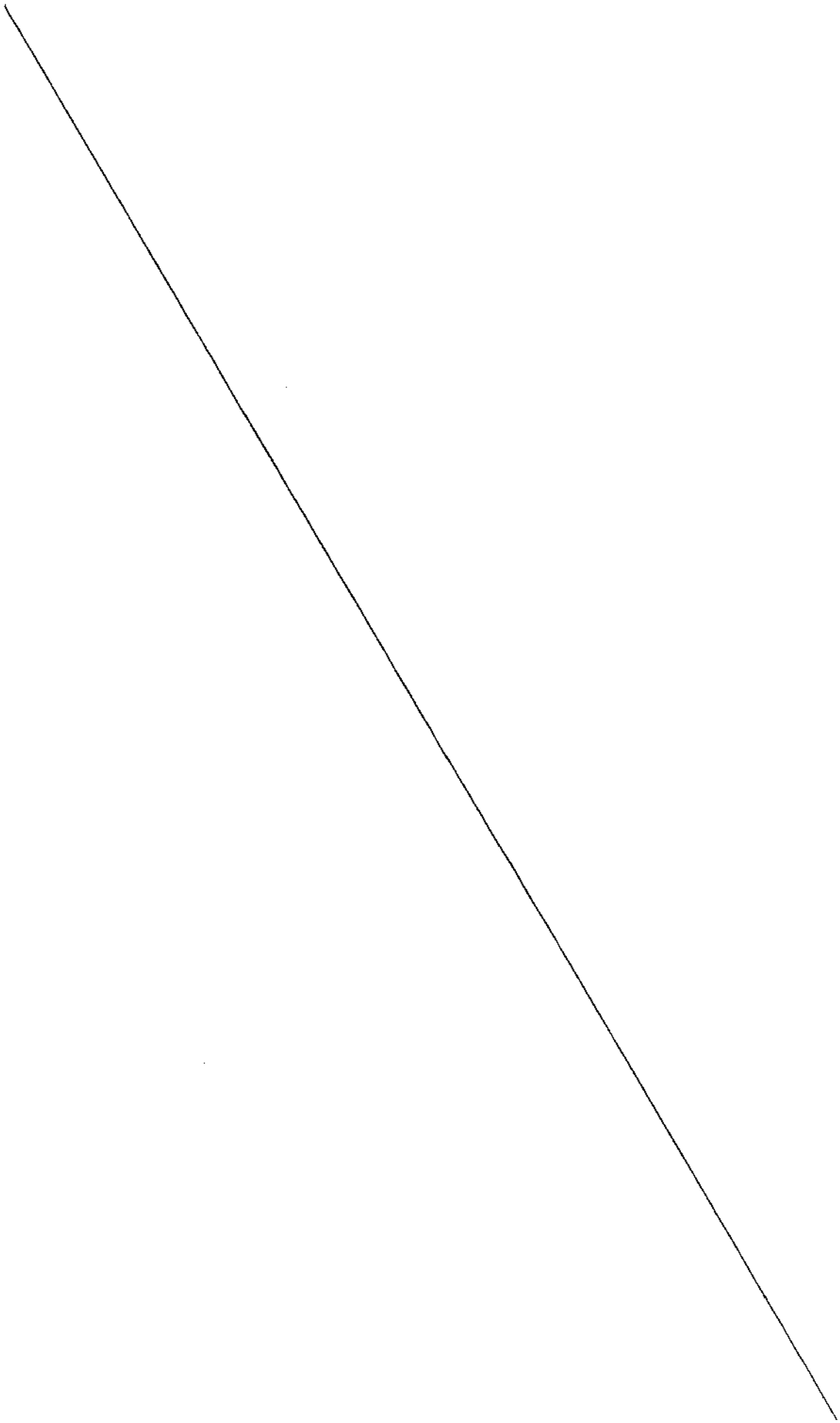

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 336 /2020

ORANGE, le 26 juin 2020

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée N° 2020-04

ASSURANCES ANNULATION DE SPECTACLES POUR LES BESOINS DE LA VILLE D'ORANGE

AVENANT DE PRIX

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

26 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- Vu le Code des assurances dans sa version consolidée au 1er avril 2020 ;

- Vu le Code de la commande publique et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant dèlégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** la décision 190/2020 portant passation du marché 2020-04 en vue de la couverture en assurances de l'annulation de spectacles de la Ville d'Orange et son attribution au groupement GROUPAMA/SCIACI SAINT HONORE ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

Considérant la nécessité de modifier par avenant le marché 2020-04 afin de prendre en considération la nouvelle programmation liée au contexte actuel de crise sanitaire, induisant une baisse du montant garanti et de la prime concernée, particulièrement une économie de 371 119. 22 € ;

- D E C I D E –

Article 1 - De conclure un avenant au marché 2020-04 avec le **groupement GROUPAMA** sis à Lyon **(69251), cedex 09, 50 rue de Saint Cyr et SCIACI SAINT HONORE** sis à Paris **(75017), 39 rue Mstislav Rostropovitch en vue de prendre acte de la nouvelle programmation de la Ville d'Orange.**

Article 2 - Le montant au titre de ce marché évolue de 818 882.26 € à 447 763.04 €, induisant une prime de 8280 € au lieu de 14.812.33 € TTC imputés sur les crédits inscrits au Budget **2020.**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 337/2020

ORANGE, le 26 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

26 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « HOLA PRODUCTION »** pour assurer un concert avec le groupe « **LOS AMINOS** » qui aura lieu le jeudi 27 août 2020, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « HOLA PRODUCTION »**, représentée par Monsieur Rolland GONELLA, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 717 Montée du Village, 84240 GRAMBOIS, pour assurer un concert avec le groupe **« LOS AMINOS »** prévu le jeudi 27 août, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 1200,00 € (mille deux cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 5 **personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 338 /2020

ORANGE, le 26 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
26 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « MAY-MAY »** pour assurer un concert avec le groupe **« LES PEPE LY »** qui aura lieu en centre-ville le vendredi 3 juillet lors des Vendredis de Juillet ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « MAY-MAY »**, représentée par Madame Héléne DAUCORT, agissant en qualité de Présidente, dont le siége social est 2821 route de Monmelas – 69640 DENICE, pour assurer un concert avec le groupe **« LES PEPE LY »** prévu en centre-ville le vendredi 3 juillet 2020 lors des Vendredis de Juillet.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 760,00 € (sept cents soixante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **2 personnes** par concert seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

264

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°339 /2020

ORANGE, le 26 juin 2020

Service Culturel

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de Prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
26 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LYLI** pour assurer un concert, qui aura lieu en centre-ville le vendredi 3 juillet lors desVendredis de Juillet;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LYLI** représentée par Monsieur Jean-Philippe XUEREF agissant en sa qualité de Mandataire, dont le siège social est sis impasse Bellefeuille, 84500 BOLLENE pour assurer un concert en centre-ville le vendredi 3 juillet lors des Vendredis de Juillet.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 690 euros TTC (six cent quatre-vingt-dix euros), frais de transport inclus, sommes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **4 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 340/2020

ORANGE, le 26 juin 2020

Service Culturel

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
26 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LYLI** pour assurer un concert, qui aura lieu en centre-ville le jeudi 6 août lors des Jeudis d'Orange;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LYLI** représentée par Monsieur Jean-Philippe XUEREF agissant en sa qualité de Mandataire, dont le siège social est sis impasse Bellefeuille, 84500 BOLLENE pour assurer un concert en centre-ville le jeudi 6 août lors des Jeudis d'Orange.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 690 euros TTC (six cent quatre-vingt-dix euros), frais de transport inclus, sommes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **4 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 341/2020

ORANGE, le 26 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

26 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de droit de représentation avec **ARTS LIVE ENTERTAINMENT** pour assurer un spectacle intitulé « **7 ANS DE REFLEXION** » qui aura lieu le dimanche 28 mars 2021 à 17h00, au Palais des Princes ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec l'entreprise **ARTS LIVE ENTERTAINMENT**, représentée par Monsieur Richard CAILLAT, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 8 rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS, pour assurer un spectacle intitulé « **7 ANS DE REFLEXION** » prévu le dimanche 28 mars 2021 à 17h00, au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 27.430,00 € TTC, VHR & transferts inclus (vingt-sept mille quatre cent trente euros toutes taxes comprises) additionnée d'une part des droits d'auteur et d'autre part des droits de mise en scène pour un montant forfaitaire de 660 euros TTC (six cent soixante euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Ces sommes seront réglées de la façon suivante :

- Un acompte de 30% à la signature du contrat (8.229 euros TTC) par mandat administratif,
- Un forfait droits d'auteur et droits de mise en scène (660 euros TTC) par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation,
- Le solde (19.201 euros TTC) par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de **Nîmes** dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (Vaucluse)

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°342/2020

Service Culturel

ORANGE, le 26 juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de Prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
26 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **BUSTERS ASSOCIATION** pour assurer une animation avec le groupe **Route 66**, qui aura lieu le vendredi 31 juillet 2020 en centre-ville, lors des Vendredis de juillet.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **BUSTERS ASSOCIATION**, représentée par Monsieur Rémy CONTASSOT agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 105 chemin des Garrigues – 84420 PIOLENC pour assurer une animation avec le groupe **Route 66** le vendredi 31 juillet 2020 en centre-ville , lors des Vendredis de Juillet.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 500 euros TTC (cinq cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **4 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE)

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 343 /2020

ORANGE, le 26 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 26 JUIN 2020 MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « COVER SHOP PROJECT »** pour assurer un concert avec le groupe « **COVER SHOP** » qui aura lieu en centre-ville le vendredi 3 juillet lors des Vendredis de Juillet ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « COVER SHOP PROJECT »**, représentée par Monsieur Frédéric ROIG, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis villa ASF n° 8, 138 chemin de la Sauvageonne, 84100 ORANGE, pour assurer un concert avec le groupe « **COVER SHOP** » prévu en centre-ville le vendredi 3 juillet 2020 lors des Vendredis de Juillet.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 300,00 € (trois cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **3 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 344 /2020

ORANGE, le 26 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
26 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'entreprise « SAS ELISIA »** pour assurer un concert avec le groupe « **BORDERLINE»** qui aura lieu en centre-ville le vendredi 24 juillet 2020 lors des Vendredis de Juillet ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec **l'entreprise « SAS ELISIA »**, représentée par Monsieur Philippe ANICAUX, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 10 avenue des Planes – 13800 ISTRES, pour assurer un concert avec le groupe « **BORDERLINE** » prévu en centre-ville le vendredi 24 juillet 2020 lors des Vendredis de Juillet.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 600,00 € (six cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **3 personnes** par concert seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°345/2020

ORANGE, le 26 juin 2020

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
26 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association **HM8** pour assurer un concert le jeudi 20 août 2020, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association **HM8**, représentée par Monsieur Yvan ESPINASSE, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 13 lot. les Bosquets du Moulin, 84830 SERIGNAN-DU-COMTAT, pour assurer un concert le jeudi 20 août 2020, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de **400,00 €** (quatre cents euros) ; Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra le dernier concert.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **5 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

27A

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 346/2020

ORANGE, le 26 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
26 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise **« ARTISTES ET VOUS»** pour assurer un concert qui aura lieu le jeudi 27 août 2020, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec l'entreprise **« ARTISTES ET VOUS »** représentée par Monsieur Serge CHICHEPORTICHE, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 1 rue Alfred Curtel, 13010 MARSEILLE, pour assurer un concert avec le groupe **« OUTCAST »** prévu le jeudi 27 août 2020, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 800,00 € TTC (huit cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **4 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

272

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N°347/2020

Service Culturel

ORANGE, le 26 juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
26 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LE TEMPS DES COPAINS** pour assurer un concert lors des Jeudis d'Orange le jeudi 20 août 2020 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LE TEMPS DES COPAINS**, représentée par Monsieur Christian DELPRETE agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis La Boissière, Ancienne route de Jonquières, 84150 COURTHEZON pour assurer un concert le jeudi 20 août 2020 dans le cadre des Jeudis d'Orange en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1100,00 euros TTC (mille cent euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **5 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE)

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 348 /2020

ORANGE, le 26 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

26 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de prestation de service avec **l'association STUDIORANGE** pour assurer un concert avec le groupe « **THERMOSTAT 7** » le jeudi 20 août 2020 en centre-ville lors des Jeudis d'Orange ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec **l'association STUDIORANGE,** représentée par Monsieur Laurent THENOT, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 179 rue Contrescarpe, 84100 ORANGE, pour assurer un concert avec le groupe « **THERMOSTAT** 7 » lors des Jeudis d'Orange le jeudi 20 août 2020 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 500,00 € (cinq cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes et les frais de restauration pour 9 **personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES CULTURELLES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

274

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 349/2020

ORANGE, le 26 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
26 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « JAZZBAZE UT »** pour assurer un concert avec le groupe « **Nadine Cohen** » qui aura lieu le jeudi 27 août 2020, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « JAZZBAZE UT »**, représentée par Monsieur Claude MENILLO, agissant en qualité de Trésorier, dont le siège social est sis 14 chemin d'Orange – 13100 AIX EN PROVENCE, pour assurer un concert avec le groupe **« Nadine Cohen»** prévu le jeudi 27 août, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 800,00 € (huit cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **4 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 350 /2020

ORANGE, le 26 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
26 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec la Société **LIVE TONIGHT** pour assurer un concert le jeudi 20 août 2020, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec la Société **LIVE TONIGHT**, représentée par Monsieur Henri JOUSSE, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 5 rue Curial, 75019 PARIS, pour assurer un concert le jeudi 20 août 2020, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de **840,00 €** (huit cent quarante euros) ; Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra le dernier concert.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **2 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

276

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 351 /2020

ORANGE, le 26 juin 2020

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
29 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « COVER SHOP PROJECT »** pour assurer un concert avec le groupe « **COVER SHOP** » qui aura lieu en centre-ville le jeudi 6 août lors des Jeudis d'Orange ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « COVER SHOP PROJECT »**, représentée par Monsieur Frédéric ROIG, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis villa ASF n° 8, 138 chemin de la Sauvageonne, 84100 ORANGE, pour assurer un concert avec le groupe « **COVER SHOP** » prévu en centre-ville le jeudi 6 août 2020 lors des Jeudis d'Orange.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 300,00 € (trois cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **3 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE)

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

277

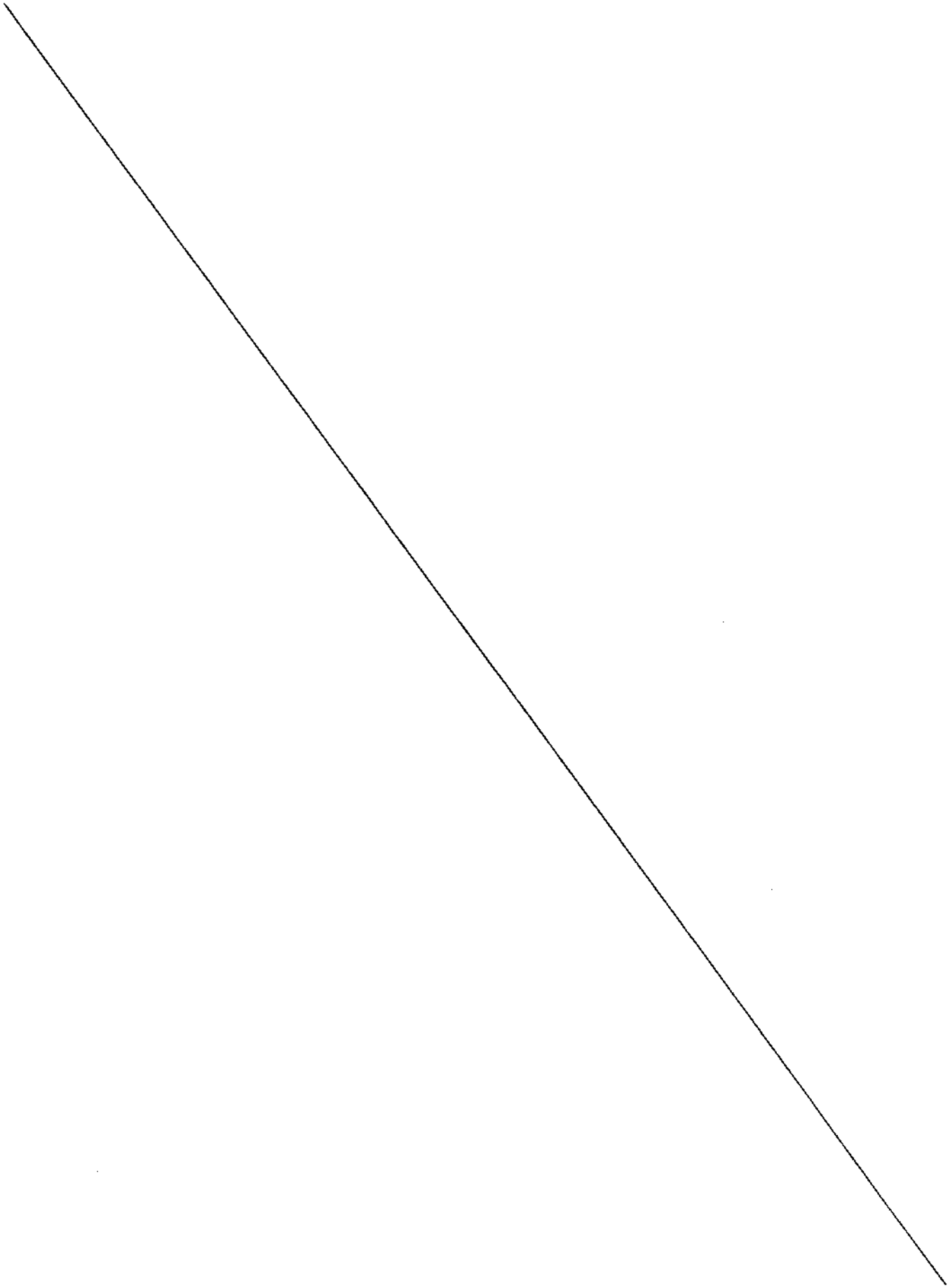

Arrêtés

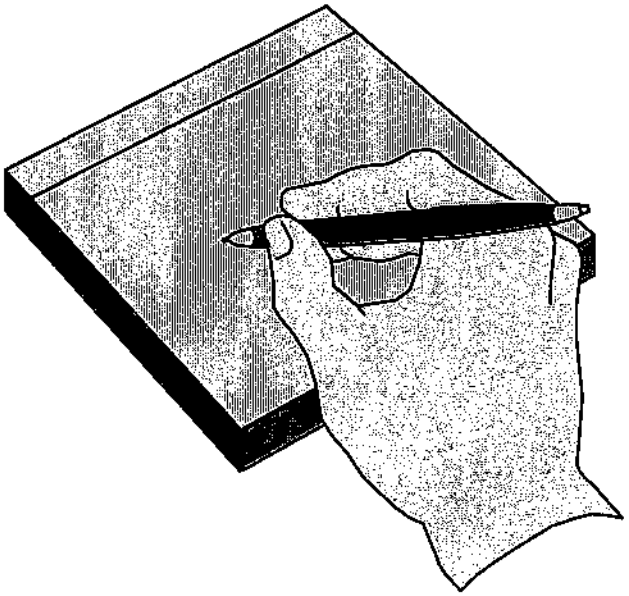

278
Bis

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

N° 42/2020

ORANGE, le 1 juin 2020

Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Permis de Stationnement

LE MONTEVERDI

Jérôme CHABAUD

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU L'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché le 27 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Jérôme CHABAUD, gérant du commerce « LE MONTEVERDI » situé 443 boulevard Édouard Daladier à ORANGE (84100);

VU le relevé établi par le service ODP ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public donne lieu à un permis de stationnement pour la terrasse ouverte de son établissement;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur Jérome CHABAUD à occuper le domaine public ;

- ARRETE -

Article 1 : Il est permis à **Monsieur Jérome CHABAUD, gérant du commerce « LE MONTEVERDI »,** sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé **443 boulevard Édouard Daladier à ORANGE (84100) à compter du 1er juin 2020.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

Article 2 : L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

Article 3 : D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :
***Terrasse ouverte : 48,00 m² (au droit du commerce)**

Adresse d'application des droits et redevances :
443 boulevard Édouard Daladier 84100 ORANGE. Zone 01

Article 4 : **Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.**

Article 5 : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés l'occupation du domaine public sans titre.

Article 6 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 7 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra(ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

Article 8 : Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait :
- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, il devra en formuler la demande auprès du Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).
En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

Article 9 : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les droits et redevances sont déterminés du 1er janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.
Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *prorata temporis* pour la première année.

Article 12 : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1er, 3ème et 11ème de la présente autorisation.

Article 13 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

Article 14 : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

Article 15 : Conformément à l'article 13 précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :
- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

Article 16 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 17 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 18 : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

Article 19 : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

Article 20 : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

Article 21 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 22 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 23 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

p/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

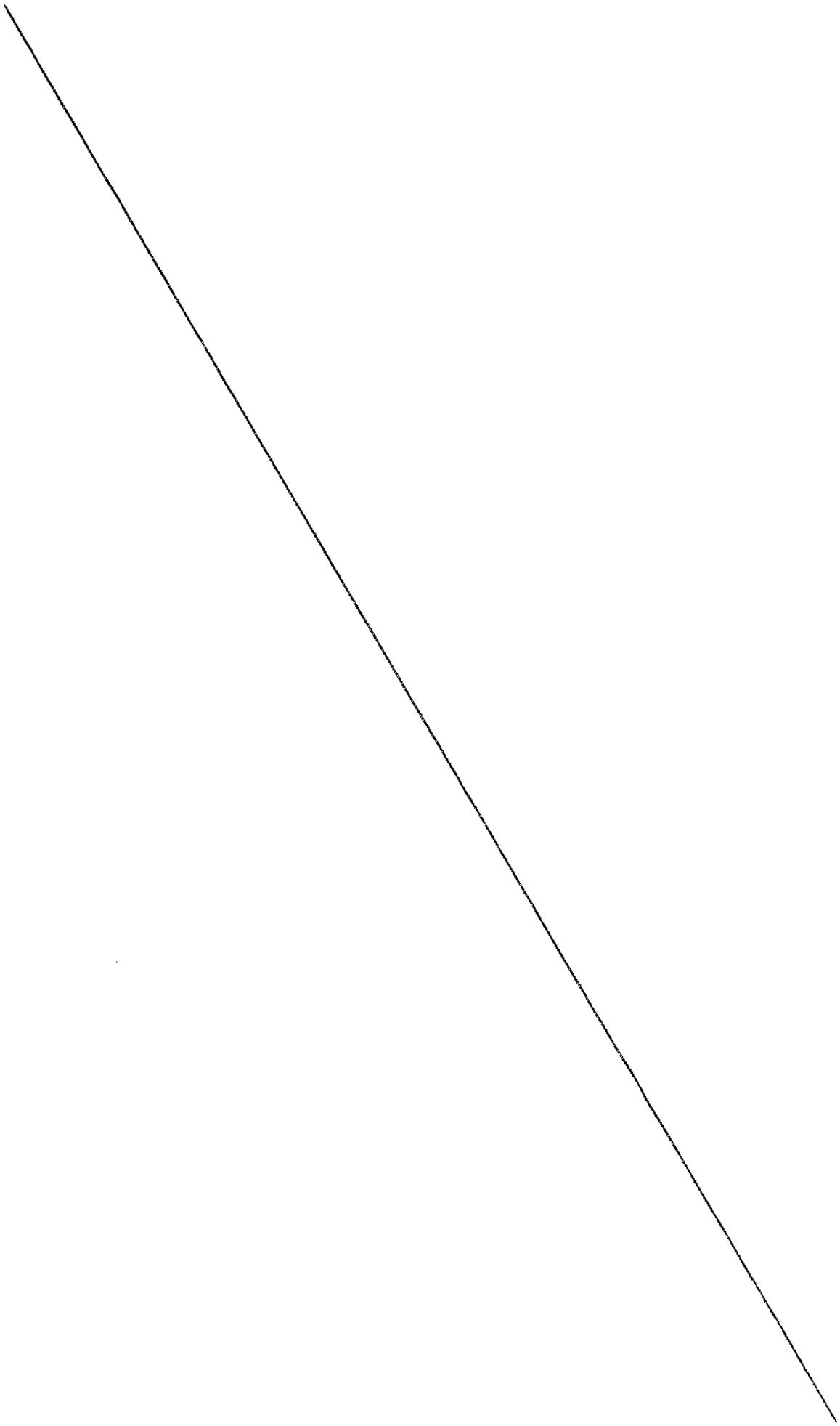

JE MAINTIENDRAI

Affiché le : 9 juin 2020
Publiée le :

Ville d'Orange

N° 43/2020

ORANGE, le 9 juin 2020

Direction des Affaires Juridiques

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

CIRCULATION DES CHIENS LAISSES EN LIBERTE EN CENTRE-VILLE ET SUR LA COLLINE ST EUTROPE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 et L 2212-2 ;

- **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

- **Vu** le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L 211-22 et L 211-23 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
- 9 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- **Considérant** les chiens ne peuvent pas circuler dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique en centre-ville, ainsi que sur la Colline St Eutrope s'ils ne sont pas tenus en laisse ;

- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions particulières pour interdire la circulation des chiens en liberté et qu'il en va de la sécurité et de la salubrité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Il est interdit de laisser les chiens en liberté en centre-ville et sur la Colline St Eutrope.

Article 2 : Les chiens doivent être tenus en laisse sur les voies publiques, dans les jardins communaux, les squares ouverts au public, lorsque leur présence est autorisée, en centre-ville et sur la Colline St Eutrope.

Article 3 : L'accès aux bâtiments et équipements publics, aires de jeux d'enfants, bacs à sable, parterres de fleurs, bassins et fontaines est interdit aux chiens même tenus en laisse, à l'exception des chiens de mal-voyants.

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté, les infractions constatées et verbalisées seront passibles d'amendes prévues au Code Pénal – article R 610-5 pour les contraventions de première classe.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Monsieur Le Commissaire de Police d'Orange, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprés du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

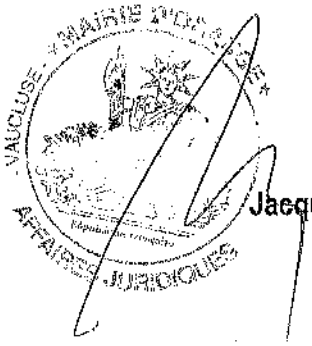

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publié le :

N° 44/2020

ORANGE, le 1er juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

ACCORDÉ À M. EL MORABITI Badar POUR UN CAMION SNACK/SANDWICHERIE PARKING DE L'AVENUE ANTOINE ARTAUD

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que l'article L. 2213-6 concernant les permis de stationnement ;

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 relatifs à l'utilisation du domaine public ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **VU** l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché le 27 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

- **Vu** la demande formulée par Monsieur **EL MORABITI Badar,** de stationner son camion ambulant sur le **Parking de l'Avenue Antoine Artaud à ORANGE (84100);**

- **Vu le relevé en date du 18 mai 2020 ;**

- **Considérant** qu'il convient d'autoriser ce dernier à occuper le domaine public ;

- ARRETE -

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, il est accordé à **Monsieur** EL **MORABITI Badar, demeurant 9 Bis rue du Noble à ORANGE (84100)** un permis de stationnement pour un camion, parking de l'Avenue Antoine Artaud, **à compter du 1er juin 2020.**

Article 2 : Ce permis est accordé, tous les jours de la semaine pour un **camion « SNACK-SANDWICHERIE » (5,40 x 1,90) avec terrasse ouverte de 14,22 m²**, pour l'exploitation d'une activité ambulante de vente de pizzas et boissons à emporter.

Article 3 : Le branchement électrique s'effectuera sur une borne de la ville d'Orange sur laquelle un comptage divisionnaire sera mis en place par la mairie.
Afin d'assurer la sécurité électrique, le camion devra être équipé d'un coffret de raccordement étanche composé d'une prise normalisée 32 ampères protégée par un disjoncteur différentiel 32 ampères,30 ma. Ce coffret sera équipé d'un arrêt d'urgence. Un certificat de conformité de raccordement devra être fourni par l'intéressé.
Le câble d'alimentation sera de type HO7, 3G6².

Article 4 : La présente autorisation est accordée, « intuitu personae» à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement, ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non respect par son titulaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la commune d'ORANGE.

Article 5 : La période d'autorisation est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de notification à l'intéressé et renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée de 3 ans.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la commune soit maître d'oeuvre ou non, la présente autorisation :

a) Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du titulaire de la présente autorisation.

b) Pourra être retirée définitivement et ce conformément à l'article 4

Article 8 : Tout dommage pouvant être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances, par suite de la présente autorisation, sera réparé par la commune d'Orange aux frais exclusifs de son bénéficiaire.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de l'installation de ses équipements susvisés. La responsabilité de la commune ne pourra en aucune façon être recherchée du fait des installations mises en place par le titulaire de la présente autorisation.

Article 10 : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire d'Orange, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

Article 11 : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne pourra pas se prévaloir de cet emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste discrétionnaire de l'octroi ou non d'une autorisation de stationnement sur le domaine public.

Article 12 : : Il est demandé au titulaire de la présente autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements et le mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il lui incombera d'entretenir, de nettoyer et, par conséquent, de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il est autorisé à occuper.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 14 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

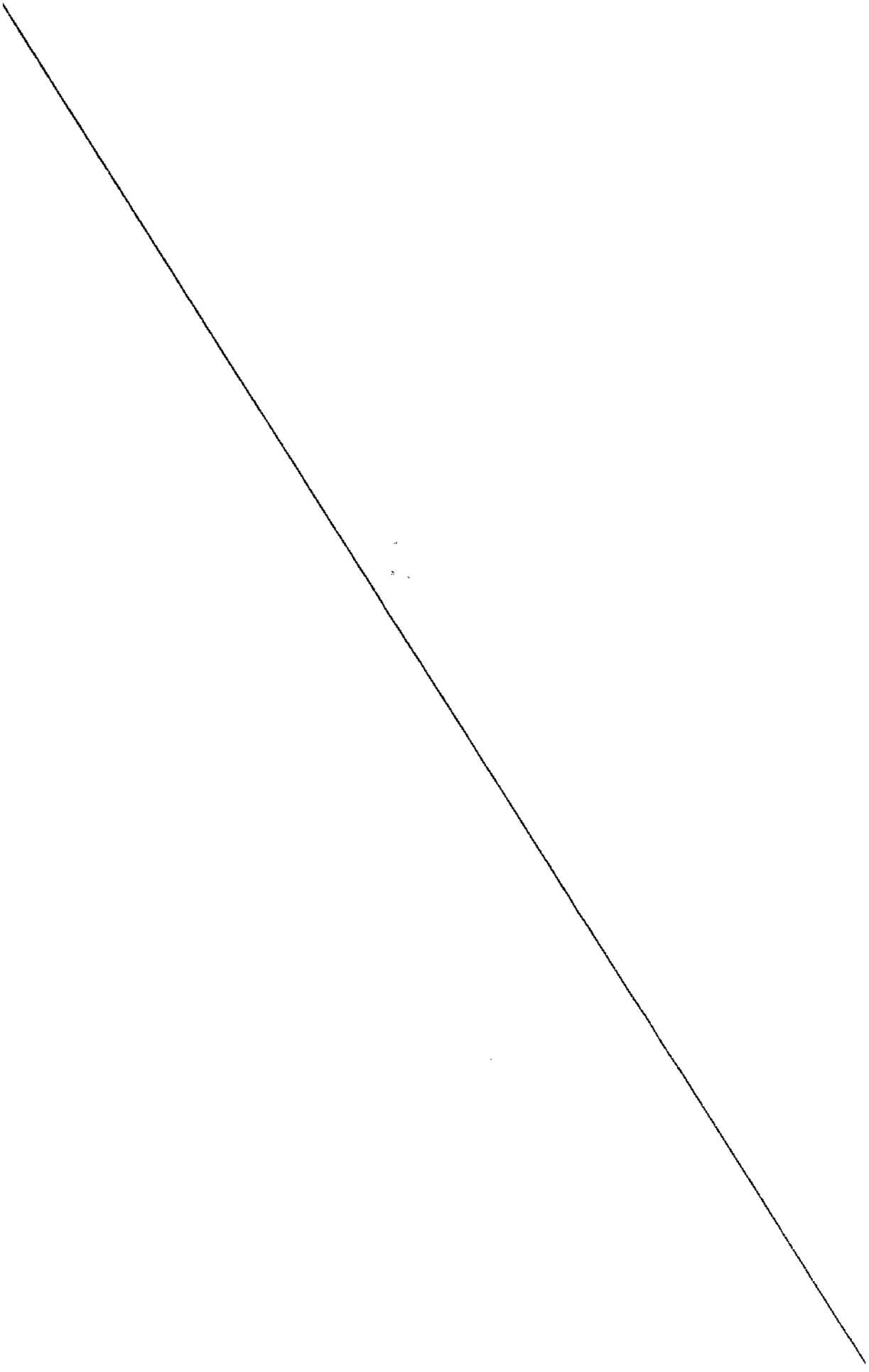

Affiché le 11/6/2020

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 45/2020

ORANGE, le 10 juin 2020

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE MODIFICATIF RELATIF AUX DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL : DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2020

AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL

MAGASINS SPÉCIALISÉSS (Code NAF 47-7)

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** les articles L.3132-26 et suivants du Code du Travail ;

- **Vu** l'article R.3132-21 du Code du Travail qui précise que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéréssées, cette consultation ayant été lancée le 28 avril 2017 ;

- **Vu** le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;

- Vu la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 15 mai 2017, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisées par chaque commune ;

- **Vu** la délibération n°830/2019 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 10 décembre 2019, approuvant les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos dominical pour l'année 2020 ;

- **Vu** l'arrêté N° 281/2019 en date du 10 décembre 2019 relatif aux dérogations accordées par le Maire pour l'année 2020 pour les magasins spécialisés – Code NAF 47-7, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2019 ;

- **Vu** l'avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

- **Considérant** qu'il convient de modifier les dates fixées précédemment suite à la crise sanitaire et au changement des dates des soldes d'été pour les autres commerces de détail – magasins spécialisés susvisés ;

- ARRETE -

Article 1 : Le présent arrêté modifie et abroge l'arrêté N° 281/2019 en date du 10 décembre 2019 susvisé.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : Le nombre de dimanches au cours desquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2020 dans les autres commerces de détail spécialisés (code NAF N°47-7) de la Commune d'Orange demeure fixé à douze (12).

Article 3 : Les dimanches désignés pour l'année 2020 étaient les suivants :
- 12 janvier
- 19 janvier
- 14 juin
- 28 juin
- 05 juillet
- 30 août
- 06 septembre
- 13 septembre
- 29 novembre
- 06 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre

La date du 28 juin (fixée en 2019 en fonction des dates des soldes d'été) est remplacée par la date du 19 juillet 2020 en raison du début de ces soldes qui a été repoussée au 15 juillet 2020.

Article 4 : Chaque salarié privé de repos dominical bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos en fonction des avis émis par les comités d'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Affiché le 17/6/2020

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 46/2020

ORANGE, le 10 juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE MODIFICATIF RELATIF AUX DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL : DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2020

MAGASINS NON SPÉCIALISÉS (Code NAF 47-1)

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

12 JUIN 2020

MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** les articles L.3132-26 et suivants du Code du Travail ;

- **Vu** l'article R.3132-21 du Code du Travail qui précise que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, cette consultation ayant été lancée le 28 avril 2017 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;

- **Vu** la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 15 mai 2017, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisées par chaque commune ;

- **Vu** la délibération n°830/2019 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 10 décembre 2019, approuvant les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos dominical pour l'année 2020 ;

- **Vu** l'arrêté N° 278/2019 en date du 10 décembre 2019 relatif aux dérogations accordées par le Maire pour l'année 2020 pour les magasins non spécialisés – Code NAF 47-1, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2019 ;

- **Vu** l'avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

- **Considérant** qu'il convient de modifier les dates fixées précédemment suite à la crise sanitaire et au changement des dates des soldes d'été pour les magasins non spécialisés susvisés ;

- ARRETE -

Article 1 : Le présent arrêté modifie et abroge l'arrêté N° 278/2019 en date du 10 décembre 2019 susvisé.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : Le nombre de dimanches au cours desquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2020 dans les magasins non spécialisés (code NAF N°47-1) de la Commune d'Orange demeure fixé à douze (12).

Article 3 : Les dimanches désignés pour l'année 2020 étaient les suivants :
- 12 janvier
- 19 janvier
- 14 juin
- 28 juin
- 05 juillet
- 30 août
- 06 septembre
- 13 septembre
- 29 novembre
- 06 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre

La date du 28 juin (fixée en 2019 en fonction des dates des soldes d'été) est remplacée par la date du 19 juillet 2020 en raison du début de ces soldes qui a été repoussée au 15 juillet 2020.

Article 4 : Chaque salarié privé de repos dominical bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos en fonction des avis émis par les comités d'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 47/2020

ORANGE, le 8 juin 2020

Cabinet du Maire

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Arrêté portant mesure provisoire d'hospitalisation d'urgence d'une personne

- **Vu** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** les articles L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique ;

- **Vu** le certificat médical en date du 8 juin 2020
délivré par le Docteur R. AL KASSAB
demeurant au Centre Hospitalier d'ORANGE

- **Vu** le rapport relatant les circonstances dans lesquelles le comportement de l'intéressé nécessite cette mesure provisoire et d'urgence d'hospitalisation ;

- **Considérant** qu'il résulte de ces pièces que la personne ci-dessous désignée, dangereuse pour elle-même et pour autrui, est atteinte d'aliénation mentale au point qu'elle nécessite des soins et compromet la sûreté des personnes ou porte atteinte, de façon grave, à l'ordre public. Celle-ci doit faire l'objet d'une mesure d'hospitalisation complète dans un établissement spécialisé mentionné à l'article L 3222-1 du Code de la Santé Publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le nommé : RAOUAK ABDERRAHIM
né le : 18 août 1979 à EPINAL
domicilié : 31 Bis Rue du Noble – 84100 ORANGE
sans profession
sera conduit d'urgence, à titre provisoire, au Centre Hospitalier de Montfavet en attendant que Monsieur le Préfet de Vaucluse ait prononcé son admission définitive dans cet établissement.

Article 2 : Les frais de transport et d'hospitalisation seront réglés par l'organisme d'assurance maladie dont cette personne relève.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné du certificat médical, sera notifié dans les 24 heures à Monsieur le Préfet de Vaucluse pour poursuite de la prise en charge selon les modalités de l'article L 3213-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Les ampliations du présent arrêté, accompagné du certificat médical, seront transmises à :
- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Le Responsable des forces de l'ordre,
- Le service de gestion des soins psychiatriques sans consentement à l'Agence Régionale de Santé.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

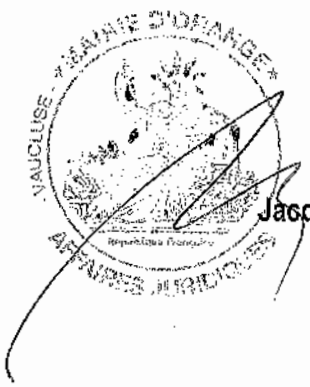

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publié le :

ORANGE, le 15 juin 2020

N° 48/2020

D.A.C.
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
& du CADRE DE VIE
Gestion du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

VU la LOI n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la LOI du 13 août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2213.1 et 2 à L. 2213- 6 ;

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R. 110.1, R 110.2, R. 411.5, R. 411.8, R. 411.25 , R.417-4, R.417-6, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

STATIONNEMENT INTERDIT
2 cases au Nord-Ouest
PARKING ARTAUD –

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977, relative à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 juin 1963, sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché le 27 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Prèfecture le 24 août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Considérant la nécessité de réserver deux cases de stationnement en raison de son occupation par un vendeur ambulant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures de nature à assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les deux cases situées au Nord-Ouest du Parking ARTAUD sis rue Artaud.

ARTICLE 2 : - Les prescriptions de l'article 1 ci-dessus, seront portées à la connaissance de l'usager par l'implantation d'un panneau B6a1 et panonceau M6.

ARTICLE 3 : - Ces dispositions entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation visée en article 2.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Ces prescriptions ne seront pas applicables au vendeur ambulant dûment autorisé.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - LE MAIRE, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

N° 49/2020

ORANGE, le 15 juin 2020

DIRECTION FINANCIERE
JB/AC/RC/MV/LIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTES A LA RÉGIE DE RECETTES : « PISCINE L'ATTENTE »

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire, pour créer, modifier ou supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T ;

VU la décision de Monsieur le Député-Maire N° 380/2013 en date du 16 septembre 2013 instituant une régie de recettes « **PISCINE L'ATTENTE** » ;

VU la décision N°112/2017 mettant en conformité l'acte constitutif de ladite régie en date du 1er mars 2017 parvenue en préfecture le 1er mars 2017 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Député-Maire N° 301/2016 en date du 18 novembre 2016 mettant en conformité l'acte nominatif du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « **PISCINE L'ATTENTE** » modifié par les arrêtés N° 205/2017 du 27 mars 2017, N° 206/2017 du 28 mars 2017, N° 65/2018 du 29 mai 2018, N°62/2019 du 4 février 2019, N°190/2019 du 14 juin 2019, N°192/2019 du 28 juin 2019, N°236/2019 du 13 septembre 2019 et N°247/2019 du 7 octobre 2019 ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 15 juin 2020 ;

Les soussignées reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 18/06/2020
Signature de Mme **Audrey BARROT**
A qui un exemplaire est remis

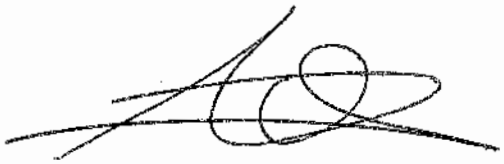

Notifié le : 19/06/20
Signature de Mme **Sophie PEROUSE**
A qui un exemplaire sera remis

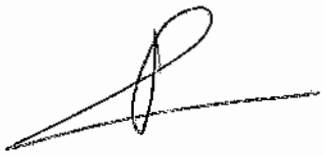

Notifié le : 18.6.2020
Signature de Mme **Fabienne MILLET**
A qui un exemplaire est remis

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange |

N° 50/2020

ORANGE, le 12 juin 2020

SERVICE CIMETIERES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN AU CIMETIERE DU COUDOULET

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2223-3 relatif aux personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2223-5 relatif au régime des sépultures en terrain commun, précisant que l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2017 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** l'arrêté N° 308/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour, donnant délégation de signature à Monsieur Denis SABON en ce qui concerne le funéraire ;

- **Considérant** qu'il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles ;

- **Considérant** la nécessité de maintenir une rotation de cinq années en cinq années pour de nouvelles sépultures en terrain commun ;

- **Considérant** que pour les sépultures en terrain commun citées ci-dessous le délai de rotation légal de cinq années étant arrivé à son terme, il convient de procéder à leurs reprises ;

- ARRETE -

Article 1 : Les emplacements en terrain commun suivants font l'objet d'une procédure de reprise :

CIMETIERE DU COUDOULET

N°C786 - DEVAUX
N°C787 - MORSTÄTTER
N°C788 - DEQUERO
N°C791 - LEZARME
N°C793 - VANDENHERREWEGHE
N°C794 - MORTINAT
N°C795 - ORRU
N°C796 – RAOUX
N°C797 – BALDENWECK
N°C798 – COSTE
N°A601 – CARRETERO

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des cimetières et au bureau des cimetières. De plus, les les ayants-droits connus seront informés par lettre recommandée avec accusé de reception de l'arrivée à échéance du terrain commun.

Article 3 : Le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaitre au bureau des cimetières et accomplir les formalités nécessaires est fixé au 15 septembre 2020.

Article 4 : Les familles disposent de ce délai pour enlever les objets funéraires et monuments. Passé ce délai, s'ils n'ont pas été retirés, ils seront considérés comme abandonnés et le service cimetières procédera à leurs évacuations et à leurs mises à la destruction.

Article 5 : Au terme de ce délai et sans avis contraire des ayants-droits, les restes mortels seront exhumés, crématisés et les cendres seront dispersées au jardin du souvenir.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Denis SABON.

301

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

N° 51/2020

ORANGE, le 16 juin 2020

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT (D.U.H.)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET ARRETE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORANGE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
17 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité ;

VU la décision en date du 9 mars 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur André FAUGERAS demeurant à Avignon en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ORANGE.

Pour son nouveau Règlement local de Publicité, la ville d'Orange fixe huit grandes orientations :

- en matière de publicités et préenseignes :
  - Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et des grandes traversées urbaines de la commune
  - Préserver le cœur historique et le site de l'Arc de Triomphe, valoriser les abords
  - Encadrer strictement l'affichage publicitaire dans les quartiers résidentiels
  - Limiter la publicité lumineuse et numérique

- en matière d'enseignes :
  - Réduire l'impact visuel de certaines enseignes
  - Pérenniser la qualité du centre historique, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti
  - Améliorer la lisibilité des activités dans les zones commerciales
  - Limiter la pollution lumineuse

ARTICLE 2

L'enquête publique se déroulera du lundi **6 juillet 2020 au lundi 24 août 2020** inclus.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie d'ORANGE (Services Techniques Municipaux – 32 rue Henri Noguères - Sécrétariat de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat DUH – 1er étage ou au Bureau des permanences de l'Urbanisme du RDC) pendant 50 jours consécutifs (samedi, dimanche et jours fériés compris) :

du lundi 6 juillet 2020 au lundi 24 août 2020 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à savoir :

- du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30
- le vendredi de 8H00 à 12H00

et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au : **Commissaire Enquêteur à la Mairie d'ORANGE, Place Clémenceau BP 187 - 84106 ORANGE Cedex.**

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la Mairie, les courriers devront arriver au plus tard le lundi 24 août 2020 17h30, heure de clôture de l'enquête publique ou cachet de la poste faisant foi.

Par ailleurs, le dossier soumis à enquête publique sera consultable sur le site internet de la ville: www.ville-orange.fr. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse éléctronique suivante : rlp@ville-orange.fr

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en Mairie, Place Clémenceau (Hall du 1er étage) .

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet : www.ville-orange.fr

ARTICLE 4

Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur André FAUGERAS, chef du service foncier en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux Services Techniques Muncipaux - 32 rue Henri Noguères – Salle Testud - RDC – 1ère porte gauche (en face du Bureau des permanences de l'Urbanisme) les jours suivants :

LUNDI 06 JUILLET 2020 DE 9H A 12H00
JEUDI 16 JUILLET 2020 DE 14H A 17H30
MARDI 21 JUILLET 2020 DE 9H A 12H00
MERCREDI 29 JUILLET 2020 DE 14H A 17H30
VENDREDI 07 AOUT 2020 DE 9H A 12H00
JEUDI 13 AOUT 2020 DE 9H A 12H00
MARDI 18 AOUT 2020 DE 14H A 17H30
LUNDI 24 AOUT 2020 DE 14H A 17H30

Compte tenu de la période sanitaire et à la demande du commissaire enquêteur, le port du masque est obligatoire.

ARTICLE 6

Pour toute demande d'information sur les dossiers soumis à enquête publique unique, il conviendra de s'adresser à la responsable du dossier de R.L.P. (Services Techniques Municipaux, 32 rue Henri Noguères – DUH – Christelle MARCELLIN responsable du secteur ADS).

ARTICLE 7
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'ORANGE, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.
La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire, Mairie d'ORANGE, Place Clémenceau BP 187 - 84106 ORANGE Cedex.

ARTICLE 8
Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes notamment à la Mairie et aux Services Techniques Municipaux et inséré sur le site internet de la ville : www.ville-orange.fr Il sera également publié par tout autre procédé en usage dans la Commune d'ORANGE.
Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annéxée aux dossiers soumis à enquête :
- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9
A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, le(s) registre(s) sera (seront) clos et signé(s) par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délais d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 10
Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à :
- M. le Préfet du Département de Vaucluse ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents :
- à la Mairie d'ORANGE - Services Techniques Muncipaux (sécrétariat de la DUH – 1er étage et au Bureau des permanences de l'Urbanisme du RDC) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- sur le site internet de la Ville d'Orange.

ARTICLE 11
A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de Règlement Local de Plublicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 12
Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité, affiché et publié au receuil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 13
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

ARTICLE 14
Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

30h

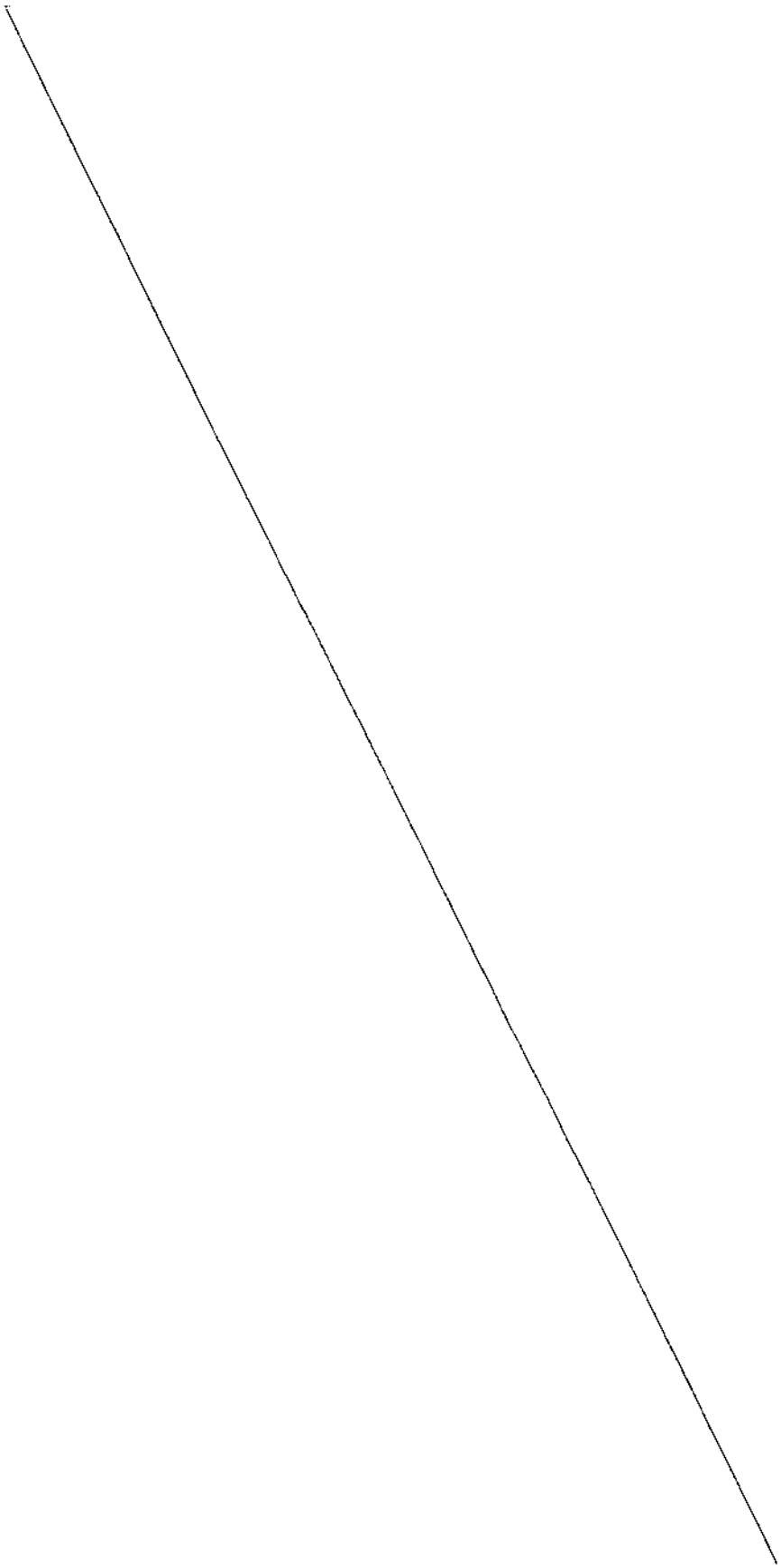

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 52/2020

ORANGE, le 16 juin 2020

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

annule et remplace l'arrêté N° 46/2020

ARRETE MODIFICATIF RELATIF AUX DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL : DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2020

MAGASINS NON SPÉCIALISÉS (Code NAF 47-1)

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
17 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** les articles L.3132-26 et suivants du Code du Travail ;

- **Vu** l'article R.3132-21 du Code du Travail qui précise que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, cette consultation ayant été lancée le 28 avril 2017 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;

- **Vu** la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 15 mai 2017, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisées par chaque commune ;

- **Vu** la délibération n°830/2019 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 10 décembre 2019, approuvant les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos dominical pour l'année 2020 ;

- **Vu** l'arrêté N° 278/2019 en date du 10 décembre 2019 relatif aux dérogations accordées par le Maire pour l'année 2020 pour les magasins non spécialisés – Code NAF 47-1, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2019 ;

- **Vu** l'avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

- **Vu** l'arrêté N° 46/2020 en date du 10 juin portant modification des dates fixées précédemment suite à la crise sanitaire et au changement des dates des soldes d'été pour les magasins non spécialisés susvisés ;

- **Considérant** qu'il convient d'annuler et de remplacer cet arrêté suite à une erreur matérielle dans les dates fixées en 2019 ;

- ARRETE -

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 46/2020 du 10 juin 2020 pris pour modifier et abroger l'arrêté N° 278/2019 en date du 10 décembre 2019 susvisé.

Article 2 : Le nombre de dimanches au cours desquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2020 dans les magasins non spécialisés (code NAF N°47-1) de la Commune d'Orange demeure fixé à douze (12).

Article 3 : Les dimanches désignés pour l'année 2020 étaient les suivants :
- 12 janvier
- 28 juin
- 06 septembre
- 1 er novembre
- 8 novembre
- 15 nvoembre
- 22 novembre
- 29 novembre
- 06 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

La date du 28 juin (fixée en 2019 en fonction des dates des soldes d'été) est remplacée par la date du 19 juillet 2020 en raison du début de ces soldes qui a été repoussée au 15 juillet 2020.

Article 4 : Chaque salarié privé de repos dominical bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précéde ou suit la suppression du repos en fonction des avis émis par les comités d'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprés du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 53/2020

ORANGE, le 18 juin 2020

Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Permis de Stationnement

GAMBERO ROSSO

Guiseppe VANNUTELLI

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU L'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché le 27 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Géraid TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par M. Guiseppe VANNUTELLI, gérant du commerce « GAMBERO ROSSO » situé 6, Montée des Princes, à ORANGE (84100) ;

VU le relevé établi par le service ODP ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public donne lieu à un permis de stationnement pour la terrasse ouverte de son établissement;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser M. Guiseppe VANNUTELLI à occuper le domaine public ;

- ARRETE -

Article 1 : Il est permis à **Monsieur Guiseppe VANNUTELLI, gérant du commerce « GAMBERO ROSSO »**, sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé **6, Montée des Princes, à ORANGE (84100) à compter du 1er juillet 2020.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

Article 2 : L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

Article 3 : D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :
***Terrasse ouverte : 22,50 m² (au droit du commerce)**

Adresse d'application des droits et redevances :
6, Montée des Princes, à ORANGE (84100)

Article 4 : Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés à l'occupation du domaine public sans titre.

Article 6 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 7 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

Article 8 : Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait :
- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, il devra en formuler la demande auprès du Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).

En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

Article 9 : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les droits et redevances sont déterminés du 1er janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.
Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *prorata temporis* pour la première année.

Article 12 : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1, 3 et 11 de la présente autorisation.

Article 13 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

Article 14 : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

Article 15 : Conformément à l'article 13 précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :
- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

Article 16 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 17 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 18 : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

Article 19 : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

Article 20 : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

Article 21 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 22 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 23 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

p/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 54/2020

ORANGE, le 18 juin 2020

D.A.C.
GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
19 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

ARRETE PORTANT MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE SANITAIRE

PISCINE L'ATTENTE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé et le Haut Conseil de la Santé Publique et les recommandations pour la réouverture des équipements sportifs énoncées par le ministère des sports ;

- **Considérant** qu'il convient de mettre en place un protocole sanitaire pour la réouverture de la Piscine **L'**Attente à compter du 22 juin 2020 ;

- ARRETE -

Article 1 : Un protocole sanitaire est établi afin de permettre la réouverture de la Piscine L'Attente, à compter du 22 juin 2020.

Article 2 : Ce protocole et ses annexes, tels que joints en annexe du présent arrêté, seront mis en place à comtper du 22 juin 2020, date de réouverture de la Piscine L'Attente.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et les agents municipaux affectés à la Piscine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au directeur de l'établissement.

Le Maire,
Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

311

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 55/2020

ORANGE, le 18 juin 2020

Direction du Commerce
et de l'Occupation du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Permis de Stationnement

LA CURE GOURMANDE

Emilie MAGNIEN

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU L'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché le 27 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Madame Emilie MAGNIEN, gérante du commerce « LA CURE GOURMANDE » situé 196 rue Madeleine ROCH, à ORANGE (84100) ;

VU le relevé établi par le service ODP ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public donne lieu à un permis de stationnement pour la terrasse ouverte de son établissement;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Madame Emilie MAGNIEN à occuper le domaine public ;

- ARRETE -

Article 1 : Il est permis à **Madame Emilie MAGNIEN, gérante du commerce « LA CURE GOURMANDE »,** sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé **196 rue Madeleine ROCH, à ORANGE (84100) à compter du 1er juillet 2020.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

Article 2 : L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

Article 3 : D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :
***Terrasse ouverte : 22,50 m² (au droit du commerce)**

Adresse d'application des droits et redevances :
196 rue Madeleine ROCH, 84100 ORANGE. Zone 01

Article 4 : Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés à l'occupation du domaine public sans titre.

Article 6 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 7 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

Article 8 : Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait :
- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, il devra en formuler la demande auprès du Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).

En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

Article 9 : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les droits et redevances sont déterminés du 1er janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.
Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *prorata temporis* pour la première année.

Article 12 : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1, 3 et 11 de la présente autorisation.

Article 13 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

Article 14 : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

Article 15 : Conformément à l'article 13 précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :
- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

Article 16 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 17 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 18 : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

Article 19 : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

Article 20 : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

Article 21 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 22 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprés du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 23 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

p/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

3/4

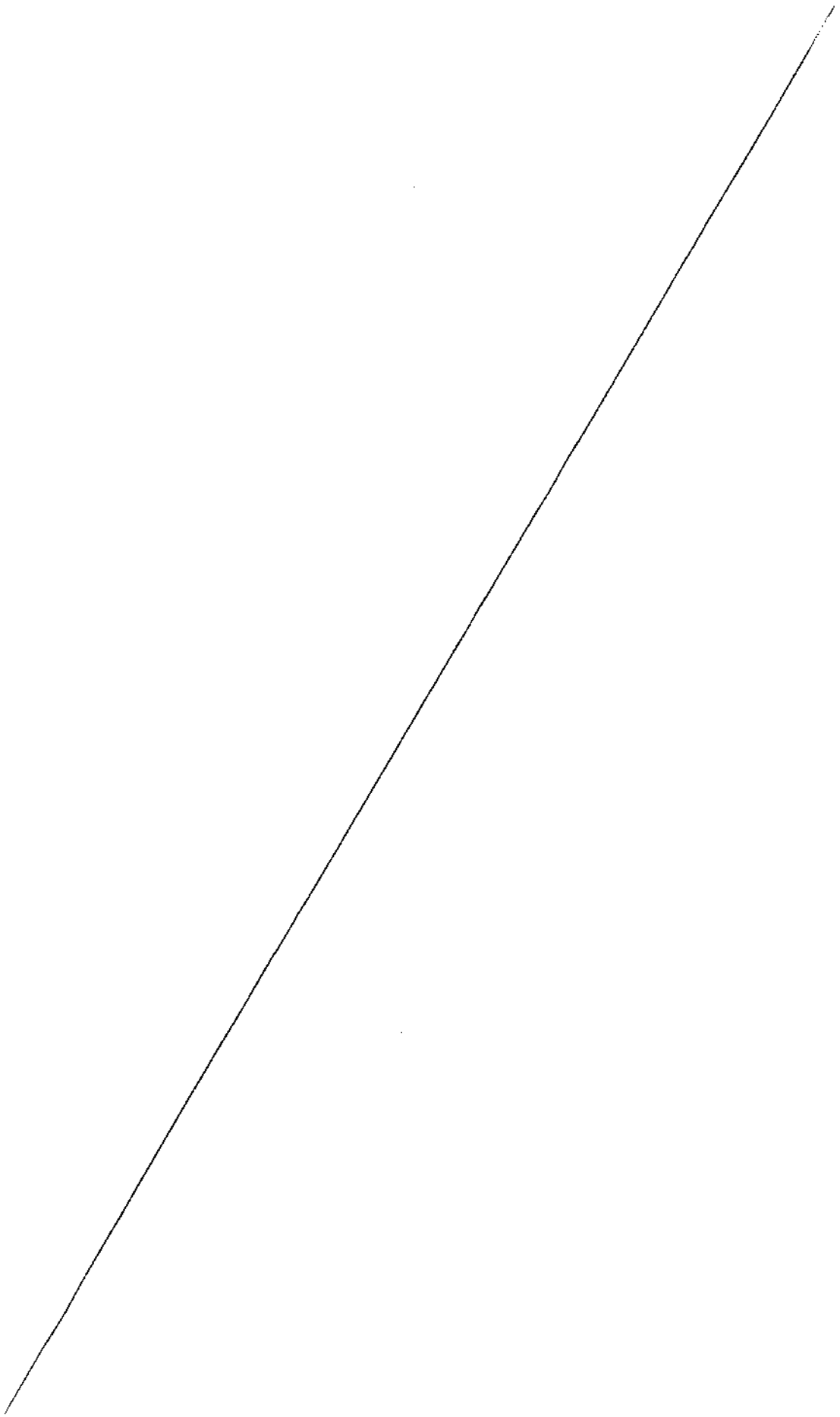

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

Orange le, 23 juin 2020

N° 56/2020

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE
Gestion du Domaine Public

ALIGNEMENT INDIVIDUEL – PARCELLES CADASTREES SECTION S N° 262 & S N° 916.
CHEMIN DE LA CROIX ROUGE
84100 - ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

-**Vu** la circulaire IOCB1030371C du 13 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article son article L.2122-21;

-**Vu** le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

-**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

-**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;

-**Vu** la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

-Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché le 27 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation et la délivrance d'alignement individuel ;

-**Vu** la demande formulée en date du 9 juin 2020, reçue le 11 juin 2020, par la SARL de Géomètres Experts WILLEMS - LAVORINI – 19 rue Saint-Clément – 84100 ORANGE ; pour le compte de l'indivision BURRONI – représentée par M. Christian BURRONI, demeurant 4 rue Jean Plantevin à ORANGE 84100 – propriétaire, afin d'établir l'alignement individuel au droit des parcelles cadastrées section S n° 262 & S n° 916 chemin de la Croix Rouge à ORANGE (dossier n° 0 20024) ;

-Vu les plans d'alignement (ou les documents graphiques) de ladite voie, dressé le 27 mai 2020, par la SARL de Géomètres Experts WILLEMS – LAVORINI ;

- **Considérant** qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) au droit des parcelles cadastrées section S n° 262 & S n° 916 – Chemin de la Croix Rouge ;

- ARRETE -

Article 1 : En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel des parcelles susvisées est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur les plans ci-joints (trait rouge) ;

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

Article 3 : Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public) ;

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Annexe: Plan matérialisant la limite de fait du domaine public

Indivision BURRONI

Demande d'arrêté d'alignement individuel

Propriété cadastrée commune d'ORANGE, section S, n°262 et 916

Ce document permet uniquement de représenter les limites des parcelles concernées et ne peut être utilisé pour une autre application.

Système de coordonnées RGF93 CC44 et de nivellement indépendant.

Limite de propriété réelle

Tracé fiscal (application cadastrale - limite non définie contradictoirement)

Alignement individuel en cours de demande

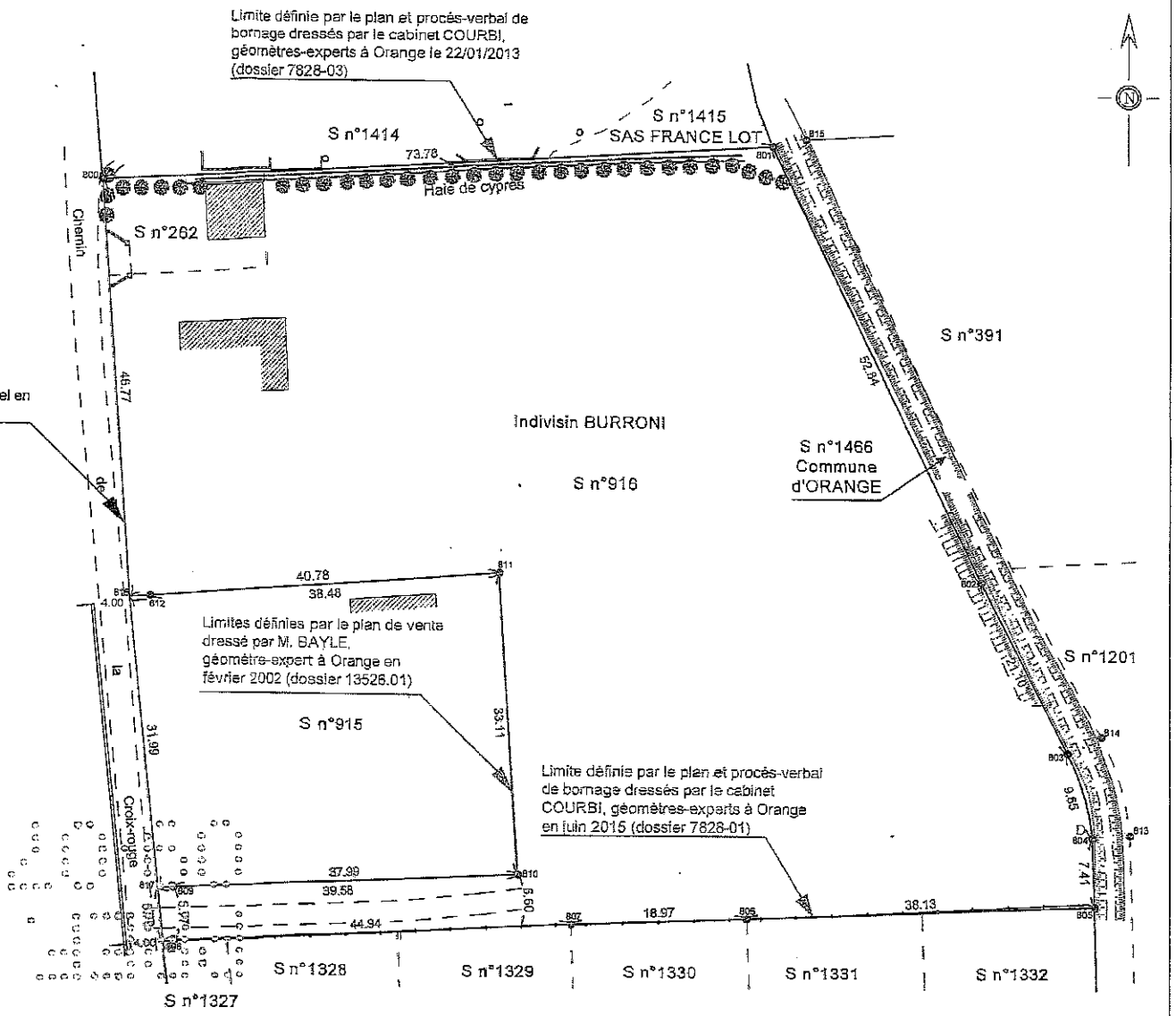

Tableau de coordonnées des sommets			
MAT	X	Y	Nature
800	1843609.30	3218424.07	Borne O.G.E. existante
801	1843682.95	3218428.39	Borne O.G.E.
802	1843705.98	3218360.83	Borne O.G.E.
803	1843715.48	3218361.99	Borne O.G.E.
804	1843718.14	3218352.72	Borne O.G.E.
805	1843718.37	3218345.31	Borne O.G.E. existante
806	1843680.28	3218343.83	Borne O.G.E. existante
807	1843661.32	3218343.10	Borne O.G.E. existante
808	1843616.44	3218340.86	Non matérialisé
809	1843617.46	3218346.69	Borne O.G.E. existante
810	1843655.41	3218348.43	Borne O.G.E. existante
811	1843653.31	3218381.47	Borne O.G.E. existante
812	1843614.94	3218378.60	Borne O.G.E. existante
813	1843722.27	3218353.04	Borne O.G.E. existante
814	1843719.14	3218363.89	Borne O.G.E. existante
815	1843686.63	3218429.19	Borne O.G.E. existante
816	1843612.85	3218378.42	Non matérialisé
817	1843615.87	3218346.6	Non matérialisé

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

S.A.R.L. de Géomètres Experts WILLEMS - LAVORINI

Christian WILLEMS, géomètre-expert, expert près la Cour d'Appel de Nîmes

Damien LAVORINI, géomètre-expert

Successeurs de J.L. BAYLE et R.SABOUL

19 rue St Clément - 84100 ORANGE
Tél : 04 90 51 62 20 - Fax : 04 90 51 77 57

28 av. G. de Gaulle - 84110 VAISON-LA-ROMAINE
Tél : 04 90 36 05 38 - Fax : 04 90 28 86 10

Email : sarlwillems@hotmail.fr
Siret : 487 478 086 00012 - N° intracommunautaire : FR 374 874 760 95

Echelle: 1/500

Dossier n° O 20024

Références du plan : O 20024-A

Dressé le 27 mai 2020
Modifié le

3/8

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 57/2020

ORANGE, le 23 juin 2020

BATIMENT
Gestion des E.R.P.

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC

DE L'ETABLISSEMENT

BOULANGER

Parc Commercial Orange Les Vignes
Rue Cinsault
84100 ORANGE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
24 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

- **Vu** le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- **Vu** le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifié pris pour l'application de l'article L111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sûreté et de sécurité publique ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 1252 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. pour la commune d'Orange, modifié par l'arrêté n°030 du 11 décembre 2002 et l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral du SI208-09-23-0020-PREF du 23 septembre 2008 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et remplaçant l'arrêté de sa création n° 1900 du 14 septembre 1995 ;

- **Vu** l'arrêté municipal N°162/2014 du 18 décembre 2014 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. ;

- **Vu** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 15 juin 2020 ;

- **Vu** l'Autorisation de Travaux n° 084 087 20 0007 délivrée le 23 juin 2020 ;

- **Vu** l'avis favorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 23 juin 2020.

- ARRETE -

Article 1 : L'établissement **Boulanger**, magasin de vente de produits électroniques,électroménagers, multimédias et autres, sis Bâtiment 3 – Cellule 20A – Parc Orange les Vignes à Orange 84100, Etablissement Recevant du Public (ERP) de type M de la 3ème catégorie est autorisé à ouvrir.

Les éventuelles prescriptions notées par les Sous-commissions départementales et Commission Communale de Sécurité compétentes visée ci-dessus devront être intégralement respectées.

JE MAINTIENDRAI

Affichée = 25 JUIN 2020
Publié le :

Ville d'Orange

N° 58/2020

ORANGE, le 24 juin 2020

Direction du Commerce
et de l'Occupation du Domaine Public

FERMETURE
DES EPICERIES DE NUIT

SUR LE CENTRE-VILLE
DE LA COMMUNE D'ORANGE

DU 1er AVRIL AU 31 OCTOBRE 2020
ET POUR LA MEME PERIODE LES
ANNEES SUIVANTES

ENTRE 22 H ET 7 H DU MATIN

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 alinéas 2 et 3, L. 2214-4 ;

- **Vu** le Code de la Santé Publique notamment les articles L.1311-2, R.1336-5 et R.3353-5-1 ;

- **Vu** le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.623-2 ;

- **Vu** l'arrêté Préfectoral N°SI 2004-08-04-210-DDAS en date du 04 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse et notamment les articles 1er, 2ème et 11ème ;

- **Vu** l'arrêté du Maire N°027/2015 en date du 5 mars 2015 relatif à l'interdiction de vente d'alcool à emporter transmis en Préfecture le 19 mars 2015 ;

- **Vu** l'arrêté du Maire N°289/2016 en date du 5 octobre 2016 relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique ;

- **Vu** le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** les rapports et interventions de police municipale relatifs aux nuisances sonores, bruits de voisinage et regroupements de personnes liés directement à ces établissements qui établissent le trouble à l'ordre public, particulièrement sur le centre-ville, suite aux plaintes des riverains ;

- **Considérant** que les ouvertures des épiceries de nuit, dont l'activité se traduit par un va et vient incessant et une consommation à proximité du commerce sur la voie publique, entretiennent et favorisent la présence permanente de personnes qui génèrent des nuisances sonores et portent atteinte à la tranquillité publique ;

- **Considérant** que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité et la sécurité publiques ;

- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre sur le territoire de la Commune et d'en définir le périmètre concerné et la période d'application ;

- ARRETE -

Article 1 : A compter du 1er avril et jusqu'au 31 octobre 2020, les épiceries de nuit devront être fermées entre 22 heures et 07 heures du matin. Cette interdiction s'appliquera les années suivantes durant la même période.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : Ces dispositions concernent l'intérieur du périmètre défini par les rues suivantes : Rue des Tanneurs, Avenue des Thermes, Rue Saint Clément jusqu'au Cours Aristide Briand, Rue de Tourre, Rue Madeleine Roch, Rue Pourtoules, Cours Pourtoules, Rue Général Leclerc, Boulevard Daladier, Rue Contrescarpe, Rue du Noble, Rue Saint Jean.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procés-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Orange.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ORANGE, Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur Le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'éxecution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

322

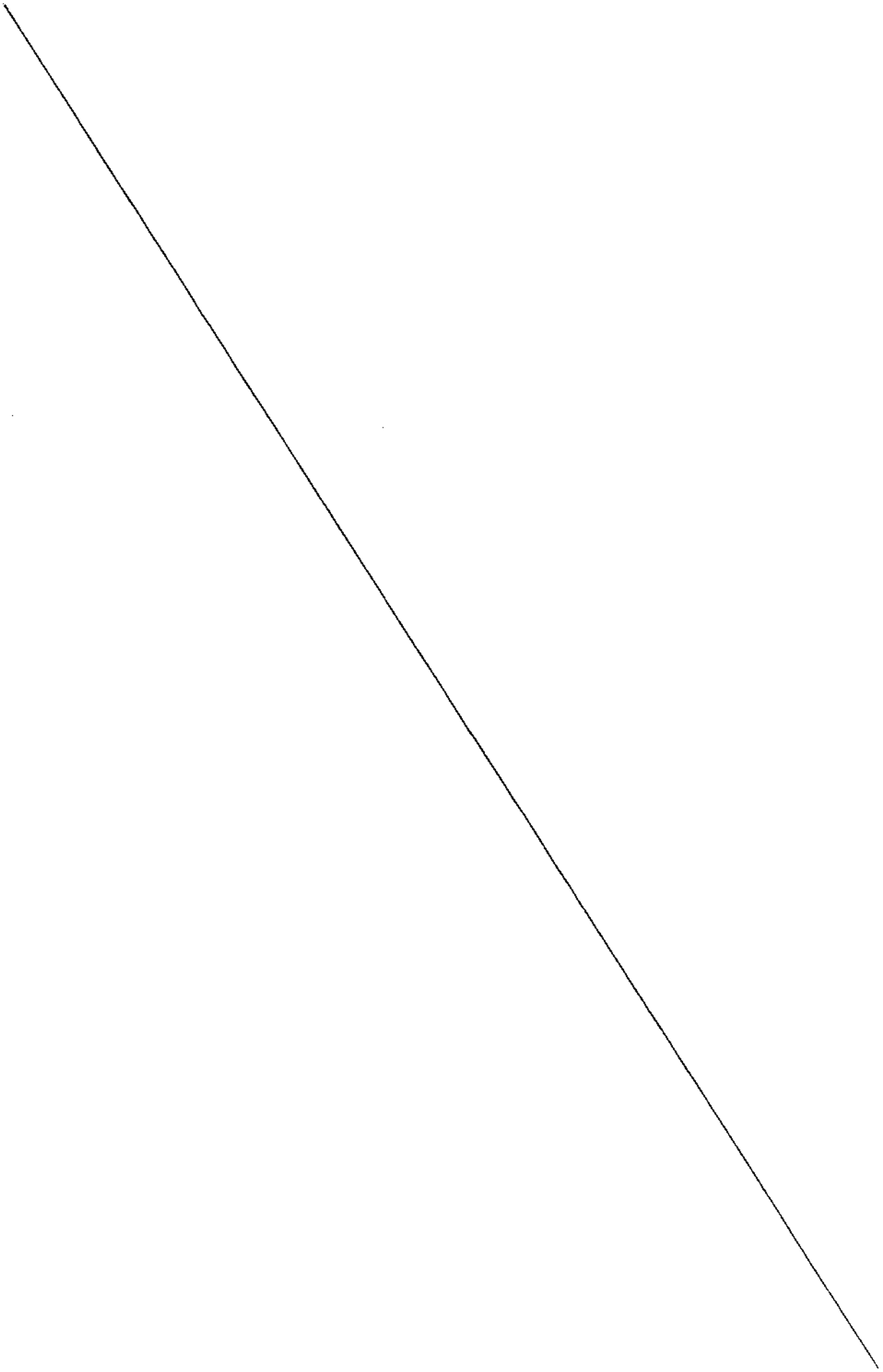

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

ORANGE, le 25 juin 2020

N° 59/2020

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2212-14 relatif aux pouvoirs de police municipale ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 et suivants relatifs aux bâtiments menaçant ruines ;

ARRETE D'EVACUATION SUITE A UN PERIL

IMMEUBLE « LE ROUSSEAU » 12 RUE VICTOR HUGO

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

Vu le courrier de l'administrateur judiciaire reçu en mairie en date du 06 mars 2020 signalant l'immeuble résidence le Rousseau – sis 12 rue Victor Hugo – parcelle cadastrée BO – 50 et notamment son point n°3 « *état d'un plancher fort préoccupant* » ;

Considérant dès lors que la solidité du plancher n'assure plus la sécurité du locataire situé en dessous et que cela représente un risque grave et imminent ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : OBJET

Le propriétaire, Monsieur Gaëtan FLORES, demeurant au 12 rue Victor Hugo à Orange 84100 et l'administrateur judiciaire, Madame Justine PELENC, demeurant au 67 rue des teinturiers en Avignon 84000, doivent sans délai prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité du locataire Monsieur Jean- Luc BORRAS.

ARTICLE 2 : EVACUATION

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, cet appartement doit être immédiatement et entièrement évacués par les occupants. Le relogement de ces derniers doit être assuré par Monsieur Gaëtan FLORES, le propriétaire.

ARTICLE 3 : PROCEDURE D'OFFICE

Faute pour le propriétaire et l'administrateur judiciaire, mentionnés à l'article 1, d'avoir exécuté les mesures prescrites sans délai (article 2), il y sera procédé d'office par la commune, aux frais du propriétaire ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 4 : ACCES A L'APPARTEMENT

Seules les personnes visées ci-dessous sont autorisées à pénétrer à l'intérieur :

- Hommes de l'art chargés d'étudier la mise en sécurité (experts - architectes – bureaux d'études structures – etc) ;
- Assureurs ;
- Forces de l'ordre, agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics, service de sécurité, d'incendie et de secours, agents GRDF et ERDF ;
- Entreprises missionnées pour réaliser la mise en sécurité de l'appartement ;
- Personnes dûment habilitées par la mairie d'Orange.

ARTICLE 5 : RECOURS ET LITIGES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : EXECUTION ET NOTIFICATION

Le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Le chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaire, administrateur judiciaire et locataire ;

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'appartement concerné ainsi qu'à la mairie.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation sera transmise :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

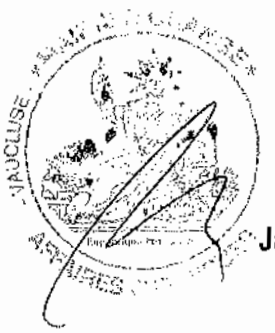

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

N° 60/2020

ORANGE, le 26 juin 2020

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT (D.U.H.)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET ARRETE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORANGE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
26 JUIN 2020
MAIRIE D'ORANGE

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du Réglement Local de Publicité ;

VU la décision en date du 09 mars 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur André FAUGERAS demeurant à Avignon en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU l'arrêté N° 51/2020 en date du 16 juin 2020 portant enquête publique relative au projet arrêté du Règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire de la commune d'Orange ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que la publication légale dans la presse n'a pas pu être faite et qu'il faut modifier les dates de l'enquête publique, il convient d'annuler et de remplacer l'arrêté N° 51/2020 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté N° 51/2020 en date du 16 juin 2020 portant enquête publique relative au projet arrêté du Règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire de la commune d'Orange est annulé et remplacé par le présent.

ARTICLE 2
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ORANGE.

Pour son nouveau Règlement local de Publicité, la ville d'Orange fixe huit grandes orientations :

- en matière de publicités et préenseignes :
  - Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et des grandes traversées urbaines de la commune
  - Préserver le cœur historique et le site de l'Arc de Triomphe, valoriser les abords
  - Encadrer strictement l'affichage publicitaire dans les quartiers résidentiels
  - Limiter la publicité lumineuse et numérique

- en matière d'enseignes :
    - Réduire l'impact visuel de certaines enseignes
    - Pérenniser la qualité du centre historique, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti
    - Améliorer la lisibilité des activités dans les zones commerciales
    - Limiter la pollution lumineuse

ARTICLE 3
L'enquête publique se déroulera du **Lundi 20 juillet 2020 au Lundi 07 septembre 2020** inclus.

ARTICLE 4
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie d'ORANGE (Services Techniques Municipeux – 32 rue Henri Noguères - Sécrétariat de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat DUH – 1er étage ou au Bureau des permanences de l'Urbanisme du RDC) pendant 50 jours consécutifs (samedi, dimanche et jours fériés compris) :

du Lundi 20 juillet 2020 au Lundi 07 septembre 2020 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à savoir :
- du Lundi au Jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30
- le vendredi de 8H00 à 12H00

et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au : **Commissaire Enquêteur à la Mairie d'ORANGE, Place Clémenceau BP 187 - 84106 ORANGE Cedex.**

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la Mairie, les courriers doivent arriver au plus tard Lundi 07 septembre 2020 17h30, heure de clôture de l'enquête publique ou cachet de la poste faisant foi.

Par ailleurs, le dossier soumis à enquête publique sera consultable sur le site internet de la ville: www.ville-orange.fr. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse éléctronique suivante : rlp@ville-orange.fr

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en Mairie, Place Clémenceau.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet : www.ville-orange.fr

ARTICLE 5
Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur André FAUGERAS, chef du service foncier en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 6
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux Services Techniques Muncipaux - 32 rue Henri Noguères – Salle Testud - RDC – 1ère porte gauche (en face du Bureau des permanences de l'Urbanisme) les jours suivants :

LUNDI 20 JUILLET 2020 DE 9H A 12H00
MERCREDI 29 JUILLET 2020 DE 14H A 17H30
VENDREDI 07 AOUT 2020 DE 9H A 12H00
JEUDI 13 AOUT 2020 DE 9H A 12H00
MARDI 18 AOUT 2020 DE 14H A 17H30
JEUDI 27 AOUT 2020 DE 14H A 17H30
MARDI 1ER SEPTEMBRE 2020 DE 9H A 12H00
LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020 DE 14H A 17H30

Compte tenu de la période sanitaire, et à la demande du commissaire enquêteur, le port du masque est obligatoire.

ARTICLE 7
Pour toute demande d'information sur les dossiers soumis à enquête publique unique, il conviendra de s'adresser à la responsable du dossier de R.L.P. (Services Techniques Municipaux, 32 rue Henri Noguères – DUH – Christelle MARCELLIN responsable du secteur ADS).

ARTICLE 8
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'ORANGE, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.
La personne devra adresser sa demande auprés de Monsieur le Maire, Mairie d'ORANGE, Place Clémenceau BP 187 - 84106 ORANGE Cedex.

ARTICLE 9
Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes notamment à la Mairie et aux Services Techniques Municipaux et inséré sur le site internet de la ville : www.ville-orange.fr Il sera également publié par tout autre procédé en usage dans la Commune d'ORANGE.
Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annéxée aux dossiers soumis à enquête :
- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion.
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10
A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, le(s) registre(s) sera (seront) clos et signé(s) par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délais d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 11
Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à :
- M. le Préfet du Département de Vaucluse ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents :
- à la Mairie d'ORANGE - Services Techniques Muncipaux (sécrétariat de la DUH – 1er ètage et au Bureau des permanences de l'Urbanisme du RDC) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- sur le site internet de la Ville d'Orange.

ARTICLE 12
À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de Règlement Local de Plublicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 13
Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité, affiché et publié au receuil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 14
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

ARTICLE 15
Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

Orange le, 30 juin 2020

N° 61/2020

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE
Gestion du Domaine Public

ALIGNEMENT INDIVIDUEL – PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 120. RUE D'ALLEMAGNE 84100 - ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

-Vu la circulaire IOCB1030371C du 13 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et l'article L.2122-15 2e relatif à la période transitoire avant l'installation du nouveau conseil municipal ;

-Vu le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

-Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

-Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017;

-Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

-Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché le 27 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation et la délivrance d'alignement individuel ;

-Vu la demande formulée en date du 19 juin 2020, reçue le 25 juin 2020, par la SARL de Géomètres Experts WILLEMS - LAVORINI – 19 rue Saint-Clément – 84100 ORANGE ; pour le compte de la Société GAJU, demeurant 2420b Chemin de l'Oiselay à SORGUES (84700) – propriétaire, afin d'établir l'alignement individuel au droit de la parcelle cadastrée section AS n° 120 - Rue d'Allemagne à ORANGE (dossier n° 0 19116) ;

-Vu les plans d'alignement (ou les documents graphiques) de ladite voie, dressé le 5 Juin 2020, par la SARL de Géomètres Experts WILLEMS – LAVORINI ;

- **Considérant** qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) au droit de la parcelle cadastrée section AS n° 120 – Rue d'Allemagne ;

- ARRETE -

Article 1 : En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel des parcelles susvisées est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur les plans ci-joints (trait rouge) ;

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

Article 3 : Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public) ;

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Annexe: Plan matérialisant la limite de fait du domaine public

Société GAJU

Demande d'arrêté d'alignement individuel

au droit de la parcelle cadastrée commune d'ORANGE, section AS n°120

Ce document permet uniquement de représenter la délimitation de la voie communale susmentionnée

Système de coordonnées RGF93-CC44

——— Limite de propriété réelle

——— Alignement proposé

- - - - Application cadastrale (limite non définie)

Tableau de coordonnées des sommets			
MAT	X	Y	Nature
128	1847261.20	3214913.37	Borne O.G.E. existante
133	1847269.77	3214982.06	Borne O.G.E. existante
800	1847341.62	3214915.47	Borne O.G.E.
801	1847342.93	3214902.31	Piquet bois
900	1847260.78	3214909.99	-
901	1847300.39	3214909.29	-
902	1847321.07	3214907.41	-

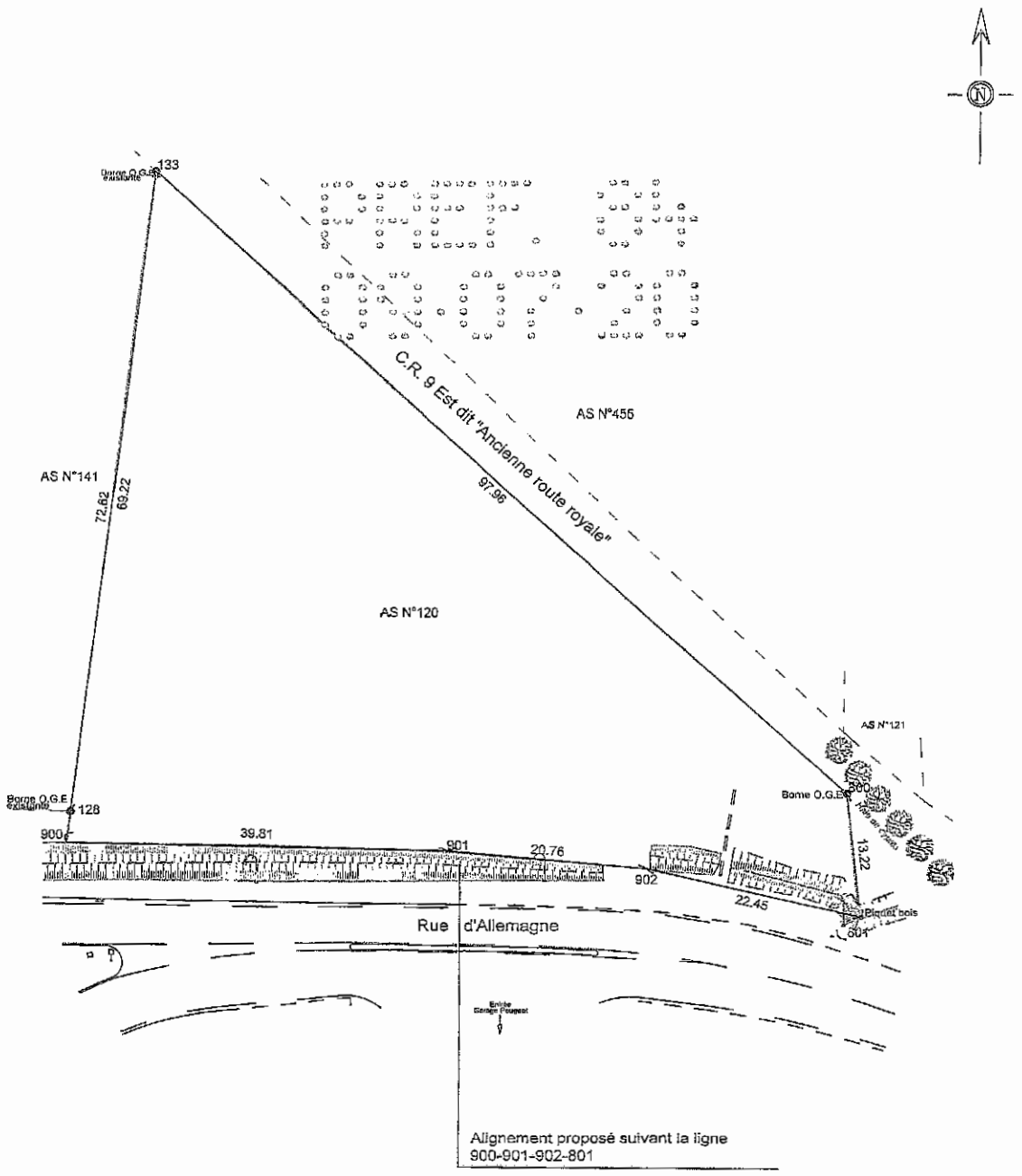

Echelle: 1/500

Dossier n° O 19116

Références du plan : O 19116-A

Dressé le 05 juin 2020

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

S.A.R.L. de Géomètres Experts WILLEMS - LAVORINI
Christian WILLEMS, géomètre-expert, expert près la Cour d'Appel de Nîmes
Damien LAVORINI, géomètre-expert
Successeurs de J.L. BAYLE et R.SABOUL

19 rue St Clément - 84100 ORANGE
Tél : 04 90 51 62 20 - Fax : 04 90 51 77 57

28 av. G. de Gaulle - 84110 VAISON-LA-ROMAINE
Tél : 04 90 36 05 38 - Fax : 04 90 28 86 10

Email : sarlwillems@hotmail.fr
Siret : 487 476 095 00012 - N° intracommunautaire : FR 374 874 760 95

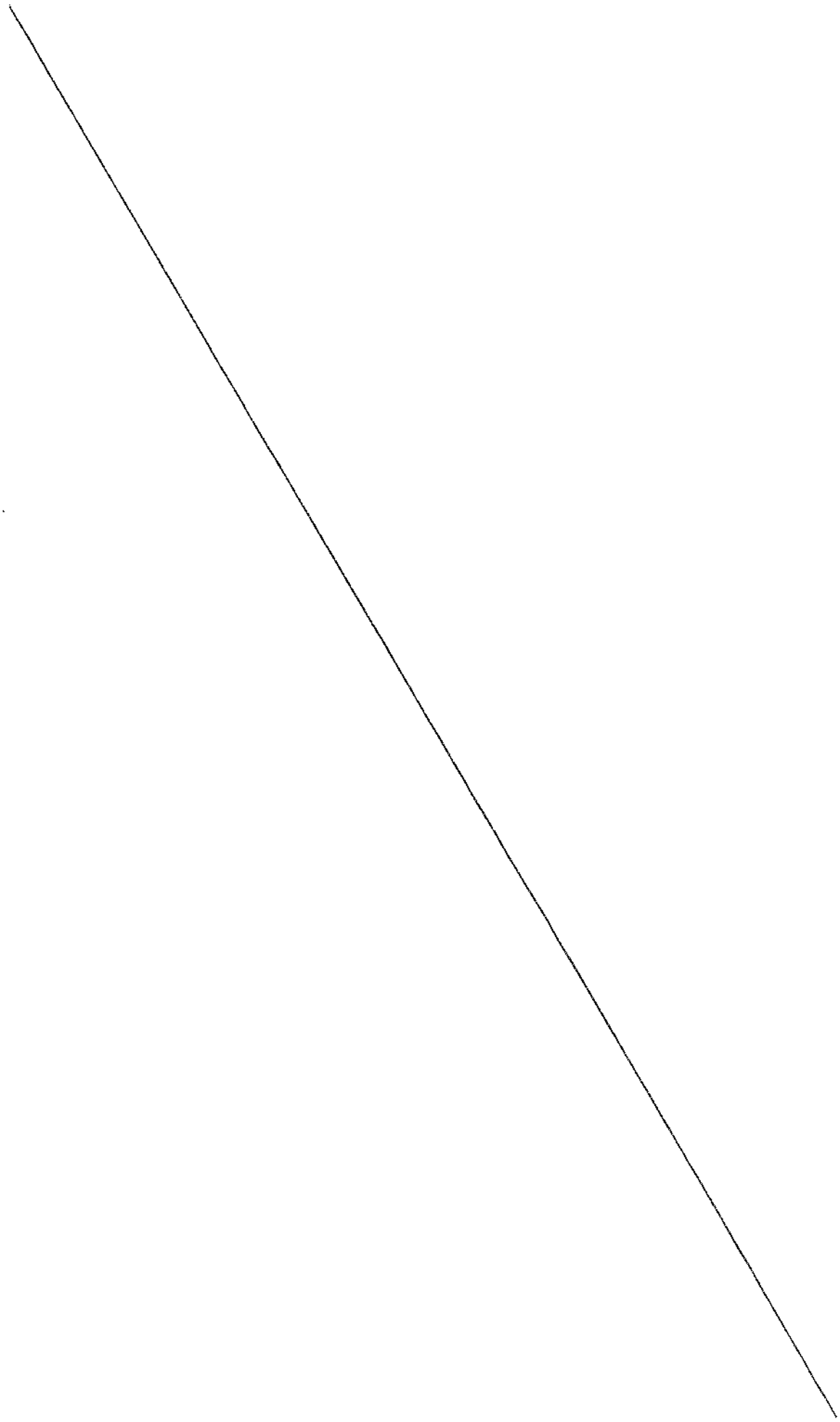

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 2 Juin 2020

N° 241

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY – BOULEVARD E. DALADIER – AVENUE FOCH – AVENUE DE VERDUN -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 2 Juin 2020 ;

Vu la requête en date du 2 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise EIFFAGE Route – Méditerrannée – Site Industriel le Miliénaire – 84430 – MONDRAGON, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de purges sur enrobés de voirie et de purges de racines sur trottoirs pour la DIRMED ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de purges sur enrobés de voirie :

Avenue de Lattre de Tassigny – tronçon compris entre la Rue G. Bizet et la Rue Hergé ;
Boulevard E. Daladier : tronçon comris entre l'Impasse Seigneau et la Rue Casimir Moynier ;
Avenue Foch et Avenue de Verdun – tronçon compris entre la Gendarmerie et la Poste ;

la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion et engins de chantier, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Pendant toute la durée des travaux de purges de racines sur trottoir :
Boulevard E. Daladier – tronçon compris entre la Rue V. Hugo et la Rue de Châteauneuf ;
la circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.,
la voie de circulation sera réduite au droit de l'intervention et la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion et engins de chantier, pour les besoins de l'intervention.
la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 26 Juin 2020 (de 8 H. à 17 H), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise EIFFAGE Route Méditerranée de Mondragon, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.12 – CF. 13 & CF.15) – coordonnées M. Théo RAOUX – 06.03.26.09.81.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 17 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * D.A.C.

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 2 Juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 29 Mai 2020, par laquelle l'Entreprise FGM TRAVAUX PUBLICS – 205 Chemin de Malemort – 84 380 MAZAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de câble d'alimentation pour le compte de ENEDIS fourgon & mini pelle ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ROUTE DE CAMARET -

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose de câble et d'alimentation pour ENEDIS, **Route de Camaret** au droit du n° 483, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise FGM Travaux Publics de MAZAN (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

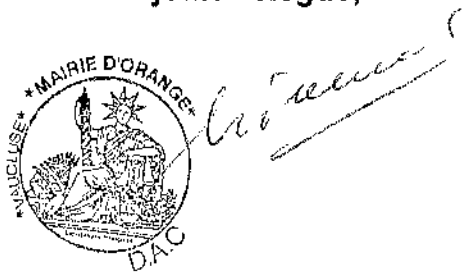

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 03 Juin 2020

N°243

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 02 Juin 2020, par laquelle la société EURL BONNET PATRICK - Chemin Saint Bardon - Meyne Ouest - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de coulage de béton pour une piscine, pour le compte de Mr VUILLERMOZ Benoit avec un camion béton 8 roues 32T et un camion pompe 18T ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prèvoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES SABLES -

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de coulage de béton pour une piscine, **Rue des Sables au droit du n° 285**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une demie journée (de 8H à 10H), sous l'entière responsabilité de la société EURL BONNET PATRICK d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 3 Juin 2020

N° 244

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE NOGENT -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juin 2020, par laquelle la société SUFFREN TP – 1 ZA. Le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement d'un branchement eau, **Avenue de Nogent au droit du n° 63,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit et de part et d'autre du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

3h1

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 3 Juin 2020

N° 245

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE MARTIGNAN -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - Partenaire d'Orange - 15 Traverse des Brucs - Zac n°1 - Les Bouillides - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de chambres Orange ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de chambres Orange, **Chemin de Martignan**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 10 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 3 Juin 2020

N° 246

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DES ETUDIANTS -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - Partenaire d'Orange - 15 Traverse des Brucs - Zac n°1 - Les Bouillides - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement d'une chambre Orange ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement d'une chambre Orange, **Avenue des Etudiants au droit du n° 460**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face, par mesures de sécurité.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

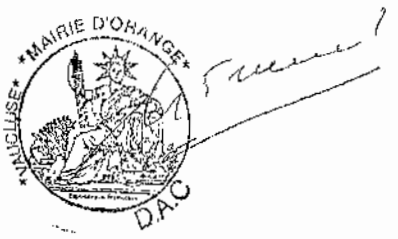

Gérald TESTANIERE.

345

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 03 Juin 2020

N° 247

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ALLÉE D'AUVERGNE -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 02 Juin 2020, par laquelle Monsieur ONDE Florian - 29 Allée d'Auvergne - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer de la livraison de béton avec un camion bèton 26T;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la règlementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de livraison de béton, **Allée d'Auvergne au droit du n° 29**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une demie journée (de 14H à 18H), sous l'entière responsabilité de Monsieur ONDE Florian d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 03 Juin 2020

N° 248

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministèrielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE GRANDE FUSTERIE -

VU la requête en date du 02 Juin 2020, par laquelle la Société DEMENAGEMENTS JAUFFRET - 159 Rue du Petit Mas - ZI de Courtine - 84 000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Madame GARBANI Anaïs avec 1 camion de 3T5;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Grande Fusterie au droit du n° 10 - Place Clémenceau**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le camion de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est d'une demie journée (matinée), sous l'entière responsabilité de la Société Déménagements JAUFFRET d'AVIGNON (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 4 Juin 2020

N° 249

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

COURS ARISTIDE BRIAND – GIRATOIRE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juin 2020, par laquelle la Société BRAJA-VESIGNE – 21 Avenue Frédéric Mistral – 84100 – ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'escalier d'accès au giratoire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création d'escaliers d'accès au giratoire, **Cours Aristide Briand au droit du giratoire,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite sur la voie de l'anneau intérieur, pour les besoins de l'intervention – (signalisation CF.28).
La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'anneau giratoire et tout dépassement sera interdit.
L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes sortes, seront interdits

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 Jours, sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * D.A.C.

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 4 Juin 2020

N°250

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE PONTILLAC - PLACETTE DES ROMAINS – PLACE DANIEL CAMU –

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise GIRARD – 390 Rue du Grand Gigognan – 84094 – AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer le démontage des échafaudages installés dans le cadre des travaux de reprise de parements de maçonnerie antique « Mur Romain », pour le compte de la Ville – Direction des Bâtiments ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée du démontage des échafaudages installés dans le cadre des travaux de reprise de parements de maçonnerie antique « Mur Romain », Placette des Romains et Place Daniel CAMU :

Placette des Romains & Place Daniel CAMU : la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes pourront être momentanément perturbés ou interdits selon les besoins de l'intervention – manœuvres des camions et engins.

Rue Pontillac : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite – y compris deux-roues (cycles ...) et piétons sur la voirie et sous le porche du mur.

Une déviation piétonne et deux roues (cycles ...) sera mise en place par la rue de Tourre.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

352

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (jusqu'au 12 Juin 2020), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GIRARD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

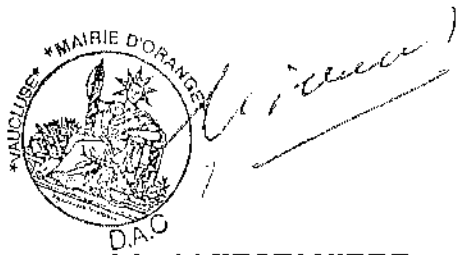

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 4 Juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procèdé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juin 2020, par laquelle la société SUFFREN TP – 1 ZA. Le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation du réseau d'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

N°251

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DES ETUDIANTS -

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation du réseau d'eau, **Avenue des Etudiants au droit du n° 235,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face, par mesures de sécurité.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

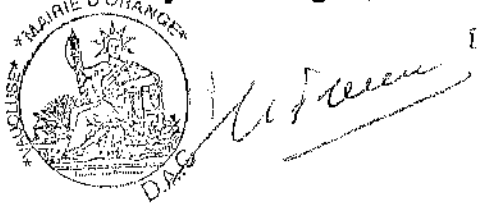

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 05 Juin 2020

N°252

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE DU PARLEMENT - RUE DE LA REPUBLIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 05 Juin 2020, par laquelle L'Entreprise Pierre LAUGIER SAS – Zac de Beauregard – BP 80 - 84150 JONQUIERES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation des façades - mise en place d'un échafaudage sur un pied (30cm de large), pour le compte de la Mairie d'ORANGE - Service Bâtiments, avec 1 camion plateau;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de rénovation des façades et mise en place d'un échafaudage sur un pied (30cm de large), **Impasse du Parlement au droit du n° 23,** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée pour les besoins de l'intervention.

Rue de la République, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking sauf les jeudis avant 15H00 (marché hebdomadaire). Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Pierre LAUGIER SAS de JONQUIERES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 05 Juin 2020

N°253

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 05 Juin 2020, par laquelle Madame DA COSTA Jacqueline - 987 Rue Alexis Carrel - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer une livraison de lames avec un camion grue de 19T de l'entreprise CASTORAMA;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE ALEXIS CARREL-

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de la livraison de lames, **Rue Alexis Carrel au droit du n° 987**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une demie journée (entre 15H et 17H), sous l'entière responsabilité de Madame DA COSTA Jacqueline d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 8 Juin 2020

N° 254

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE LA PASSERELLE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 5 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise BRIES – 226 Route de Travaillan - CS 70020 – 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de sondage et de raccordement du réseau AEP ø 500 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de sondage et de raccordement du réseau AEP, **Chemin de la Passerelle** entre le Chemin du Gué de Guille et la Rue Alexis Carrel, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.
Des déviations seront mises en place par les soins de l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet
le 11 Juin 2020 pour une durée de 2 jours pour le sondage ;
et du 22 juin 2020 pour une durée de 10 jours (jusqu'au 30 Juin 2020) pour le raccordement
sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BRIES de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

361

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 8 Juin 2020

N° 255

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CONDORCET -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Juin 2020, par laquelle la société SUFFREN TP – 1 ZA. Le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement au réseau d'eau potable ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement au réseau d'eau potable, **Rue Condorcet au droit du n° 11,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

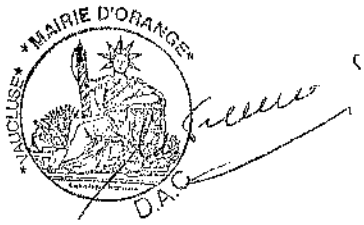

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 8 Juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

N°256

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ROUTE DU PARC -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 8 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise DEBELEC NÎMES - 1300 Chemin de la Roquetaillade - 30 320 BEZOUCE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de tranchée en enrobé à chaud ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de tranchée en enrobé à chaud, **Route du Parc**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit, en face et de part et d'autre du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise DEBELEC NÎMES de BEZOUCE (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

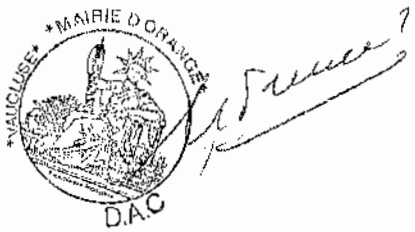

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 9 Juin 2020

N°257

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 1er Juin 2020, par laquelle l'Entreprise DEBELEC NÎMES - 1300 Chemin de la Roquetaillade - 30 320 BEZOUCE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement souterrain pour ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE NOGARET -

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement souterrain pour ENEDIS, **Chemin de Nogaret**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise DEBELEC NÎMES de BEZOUCE (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 9 Juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministèrielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 26 Mai 2020, par laquelle la Société CIRCET – 13 Immeuble Les Baux – 13420 - GEMENOS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'une tranchée et pose d'une chambre et deux fourreaux ø45 sur 45 m et génie civil ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prèvoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

N° 258

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE RAMAS -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création d'une tranchée et pose d'une chambre et deux fourreaux, **Chemin de Ramas,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société CIRCET de GEMENOS (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 9 Juin 2020

N° 259

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE POURTOULES – RUE SAINT-FLORENT – PLACE DES CORDELIERS -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise TRAVAUX COURANTS FAIBLES - 196 Chemin de la Cristole - 84000 AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble depuis chambres France Telecom existantes dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble depuis chambres France Telecom existantes dans le cadre du déploiement de la fibre optique, pour les besoins des interventions :

Rue Pourtoules, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Rue Saint-Florent et Place des Cordeliers – la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (sauf le jeudi 25 Juin 2020), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise TRAVAUX COURANTS FAIBLES d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

371

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 9 Juin 2020

N°260

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE Félix FAURE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le réglement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procèdé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 9 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise SET TELECOM - 372 Chemin de l'Empaulet - 84810 AUBIGNAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'une chambre France Telecom L3C sur conduites existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose d'une chambre France Telecom L3C sur conduites existantes, **Rue Félix Faure au droit du n° 1bis,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit, en face et de part et d'autre du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SET TELECOM d'AUBIGNAN (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

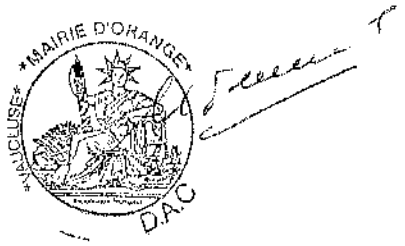

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 10 Juin 2020

N° 261

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES TANNEURS – AVENUE CHARLES DE GAULLE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 9 Juin 2020, par laquelle M. MONNIER Dominique – 13 Rue des Tanneurs – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation d'un balcon qui menace de tomber (avec échafaudage et camion de l'entreprise de maçonnerie) – travaux urgents ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation d'un balcon, **Rue des Tanneurs au droit du n° 13 en angle avec l'Avenue Charles de Gaulle,** la circulation piétonne sera momentanément perturbée ou interdite, lors de l'installation et l'enlèvement de l'échafaudage et pendant les travaux sur **l'Avenue Charles de Gaulle**.
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur une case de parking Rue des Tanneurs – face au n° 13 – cet emplacement sera réservé au camion de l'entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours, sous l'entière responsabilité de M. MONNIER Dominique d'Orange, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

375

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 10 Juin 2020

N°262

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE VENISSAT – CHEMIN DU BEL ENFANT -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 9 Juin 2020, par laquelle la Société Vauclusienne de Traitement (SVT) – 296 Chemin des Clastres – 84430 MONDRAGON, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de débroussaillage des bandes boisées débordant sur voirie pour le compte du Service des Armées – USID ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de débroussaillage des bandes boisées débordant sur voirie, **Chemin de Vénissat et Chemin du Bel Enfant** au droit de la clôture ou de l'emprise militaire – Quartier des Aglanets, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention dans le tronçon compris entre le Rond-Point de la Route de Châteauneuf et le Chemin du Bel Enfant.
Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place par l'Entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (jusqu'au 26/06/2020 – de 7 H 00 à 17 H), sous l'entière responsabilité de la Société Vauclusienne de Traitement (SVT) de MONDRAGON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 10 Juin 2020

N° 263

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE PONTILLAC -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 08 Juin 2020, par laquelle Mr CHIROL Sébastien - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats après démolition de murs intérieurs pour le compte de Mr BOISIER Baptiste avec un RENAULT KANGOO CS-060-YV et une REMORQUE DG-226-TZ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'évacuation de gravats après démolition de murs intérieurs, **Rue Pontillac au droit du n° 2**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de Mr CHIROL Sébastien, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 10 Juin 2020

N° 264

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE EMILE ZOLA -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 09 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise AS.BAT - 283 Chemin de Nogaret – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de maçonnerie intérieure pour le compte de Mme MARCVINCENT Delphine avec une pompe à béton;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de maçonnerie intérieure, **Rue Emile Zola**, circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise AS.BAT d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

381

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 11 Juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

n° 265

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

BOULEVARD E. DALADIER –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de pólice en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 10 Juin 2020 ;

Vu la requête en date du 9 Juin 2020 par laquelle la Société TECHNISOL – Lotissement la Garance – CS10021 – 84210 ALTHEN LES PALUDS, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de livraison et mise en place d'une chape liquide avec un camion toupie 8 x 4 (35 T) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de livraison et de mise en place d'une chape liquique, **Boulevard Edouard Daladier au droit du n° 376,** la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention, pour les besoins de l'intervention – stationnement du camion toupie sur le trottoir et partie de chaussée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 15 Juin 2020 (après-midi de 13 H. à 18 H), sous l'entière responsabilité de la Société TECHNISOL d'ALTEN LES PALUDS, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 13 ou CF. 15) – coordonnées Mme Christine ROYER 04.90.62.80.01.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C.

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 11 Juin 2020

N° 266

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE CHAMPLAIN -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Juin 2020, par laquelle la société SUFFREN TP – 1 ZA. Le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement au réseau d'eau potable pour Mme KOLOMETZ ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement au réseau d'eau potable, **Chemin de Champlain,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 12 Juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Juin 2020, par laquelle le Service BATIMENT de la ville d'Orange – Place G. Clemenceau – BP. 187 – 84106 ORANGE Cedex - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation des façades avec une nacelle et pose de volets ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de rénovation des façades et pose des volets, **Rue Victor Hugo au droit du n° 2,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 9 H. à 12 H), sous l'entière responsabilité du Service BATIMENT de la Ville d'Orange, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

n° 267

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE VICTOR HUGO -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

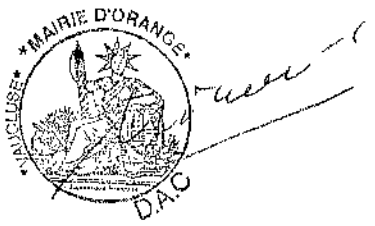

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 12 Juin 2020

N°268

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE – Gestion du Domaine Public

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

CARS REGIES – FRANCE TELEVISIONS THEATRE ANTIQUE 2020 –

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la captation des Chorégies, qui se dérouleront au Théâtre Antique pendant la période estivale 2020, par des cars vidéomobiles de la Filière Production de France Télévisions, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit, sur la totalité de **la contre allée Nord du Cours Pourtoules**, afin de permettre les manœuvres des cars Régies,
La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, sur la Contre-allée Nord du Cours Pourtoules, le temps des manœuvres des cars Régies,
Le sens de circulation sera inversé, contre-allée Nord du Cours Pourtoules, au passage des véhicules de France Télévisions pour l'accès à l'Esplanade Verdi et à la Rue des Princes d'Orange depuis le Boulevard Edouard Daladier :

Du 15 Juillet 2020 au 22 Juillet 2020 – de 0 H. à Minuit

ARTICLE 2 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, seront interdits **Rue de l'ANCIEN HOPITAL**, (tirage de câbles de liaison entre le Théâtre Antique et la Rue des Princes d'Orange – pose et dépose **du 15 au 22 JUILLET 2020.**

ARTICLE 3 : - Le sens de circulation sera inversé, **Rue Saint-Florent & Rue de l'Ancien Hôpital**, afin de permettre l'accès à la Rue des Princes d'Orange, aux véhicules de France Télévisions, du **15 au 22 Juillet 2020.**

ARTICLE 4 : - Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 5 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 6 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 9 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municiapel et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/- LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE D.A.C

Gérald TESTANIERE

389

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 12 Juin 2020

N°269

Direction de l'Aménagement & du Cadre de vie – Gestion du Domaine Public

LES VENDREDIS D'ORANGE DE JUILLET
LES JEUDIS D'ORANGE D'AOUT –

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 – L.2122-21 et L. 2131.2.2°,

VU la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, instituant le régime d'Etat d'urgence, modifiée et complétée ;

VU l'Ordonnance n° 60-372 du 15 Avril 1960, qui prévoit la déclaration d'état d'urgence par décret en Conseil des Ministres ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI n° 2016-987 du 21 Juillet 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, pour 6 mois à compter du 26 Juillet 2016 ;

VU la LOI n° 2016-1767 du 19 Décembre 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, à compter du 22 Décembre 2016 jusqu'au 15 Juillet 2017 ;

VU la ou les LOI (S) à venir concernant les prorogations de l'Etat d'Urgence après le 15 Juillet 2017 ;

VU la LOI n° 2017-1510 du 30 Octobre 2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (1), notamment le chapitre Ier : dispositions renforçant la prévention des actes de terrorisme – article 1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion des Vendredis d'Orange de Juillet & les Jeudis d'Orange d'Août organisés par le Service Manifestation, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes ainsi que des motocyclettes, seront interdits dans les rues et places suivantes :

- **Rue de Tourre,**
- **Rue Madeleine Roch,**
- **Rue Ancien Collège,**
- **Rue Pontillac,**
- **Placette des Romains,**
- **Place des Frères Mounet,**
- **Rue Pourtoules,**
- **Contre-allée Nord Pourtoules,**
- **Rue Caristie Sud et Nord,**
- **Rue Saint-Florent,**
- **Place des Cordeliers,**
- **Rue Saint-Martin,**
- **Rue Stassart,**
- **Rue du Mazeau,**
- **Impasse Saint-Louis,**
- **Place Daniel Camu,**
- **Place André Bruey,**
- **Rue Tourgayranne,**
- **Rue Victor Hugo,**
- **Place de Langes,**
- **Place Clémenceau,**
- **Rue du Pont Neuf,**
- **Place du Cloître,**
- **Rue de la République,**

Ainsi que toutes les rues aboutissant dans les rues et places précitées.
La rue Caristie Nord sera laissée libre à la circulation.

Les Vendredis 3 – 10 – 17 – 24 & 31 Juillet 2020

les JEUDIS 6 – 13 – 20 & 27 Août 2020
de 16 H. à la fin de la Manifestation et du remballage.

ARTICLE 2 : - Un dispositif de sécurité (plots béton ou barrières de sécurité anti-voitures béliers), pour une meilleure sûreté de tous les usagers, pendant les festivités d'été en 2020, en Centre-Ville, qui sera installé aux entrées/sorties des voies aboutissant aux lieux, les jours et soirs de manifestations, afin d'interdire toutes sortes de circulation.

La **Rue Saint-Florent sera mise en double sens, pour les véhicules de secours, de police et ceux expressément autorisés,** afin de permettre un meilleur accès/sortie à ces derniers, en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : - Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 4 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/- LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

391

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 12 Juin 2020

N°270

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-1 – L.2212-2 - L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Direction de l'Aménagement & du Cadre de Vie –
Gestion du Domaine Public

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

BRADERIE DE LA SAINT-BARTHELEMY –

Considérant qu'à l'occasion de la Braderie de la Saint-Barthélémy organisée par l'A.C.A.O, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans les rues et places suivantes :

- Rue de la République à partir de l'Impasse du Parlement,
- Rue Caristie Sud,
- Rue Saint-Martin (en totalité),
- Rue Stassart,
- Rue du Mazeau,
- Place de la République,
- Place Georges Clemenceau,
- Rue Notre Dame,
- Rue Victor Hugo,

- Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit rue de la République sur les 3 cases de Parking devant le Magasin VOG.

le JEUDI 27 AOUT 2020 – de 14 H 30 à 1 H.

et les VENDREDI 28 & SAMEDI 29 AOUT 2020 – de 9 H. à 20 H.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 12 Juin 2020

N° 271

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. – L. 2213-4, et L. 2213-2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Direction de L'Aménagement & du Cadre de vie –
Gestion du Domaine Public

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2020
PLACE CLEMENCEAU :

BAL DE JUILLET – 14 JUILLET 2020
AMAURY VASSILY – 5 AOUT 2020
JEUNES TALENTS THE VOICE – 7 AOUT 2020
GRAND CABARET – 21 AOUT 2020
SPECTACLE ABBA – 25 AOUT 2020
CABARET RUSSE – 29 AOUT 2020

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion des manifestations organisées par les Services Manifestations & Culturel, pendant la période estivale 2020, sur la Place Georges Clemenceau ; il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville ;

- ARRETE –

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes ainsi que des motocyclettes, seront interdits dans les rues et places suivantes :

- **Place Clemenceau, dans sa totalité,**
- **Place du Cloître,**
- **Rue Caristie Nord,** tronçon compris entre la Rue de la République et la Rue du Renoyer,
- **Rue du Pont Neuf,** tronçon compris entre l'Impasse du Parlement et la Rue Caristie,

LE 14 JUILLET 2020

Les 5 – 7 – 21 - 25 & 29 AOUT 2020

de 12 H. à la fin des manifestations.

Ces dispositions ne seront pas applicables aux groupes, artistes et aux équipes techniques. 39h

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/- LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 12 Juin 2020

N°272

Direction de L'Aménagement & du Cadre de vie –
Gestion du Domaine Public

NOCTURNE DES COMMERÇANTS –

VENDREDI 17 JUILLET 2020 -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. – L. 2213-4, et L. 2213-2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion du nocturne des Commerçants organisé le Vendredi 17 Juillet 2020, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

-A R R Ê T E-

ARTICLE 1 : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, dans les rues suivantes :

- Rue Caristie Sud,
- Rue Saint Martin, à partir de la place Bruey
- Rue Victor Hugo, à partir de l'Hôtel Arène
- Rue Stassart
- Rue du Mazeau

Le Vendredi 17 Juillet 2020 de 14 H 00 à 00 H 00 (minuit)

396

ARTICLE 2 : - Le stationnement des véhicules sera interdit sur la rue suivante :

- Rue de la République, devant les commerces (notamment devant Vog, Canon Shoes, Sud Express, Grand Chelem, Blanc du Nil)

Le Vendredi 17 Juillet 2020 de 14 H 00 à 00 H 00 (minuit)

ARTICLE 3 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 4 : - Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 5 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 6 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 9 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/- LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 12 Juin 2020

N°273

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Direction de L'Aménagement & du Cadre de vie –
Gestion du Domaine Public

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. – L. 2213-4, et L. 2213-2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

ANIMATIONS DES COMMERÇANTS -

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion des animations organisées par les Commerçants les vendredis et samedis du 3 Juillet 2020 au 13 Septembre 2020, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, les vendredis et samedis :

- Rue Caristie Sud,

Du 3 JUILLET 2020 au 13 SEPTEMBRE 2020
De 14 H. à la fin des animations

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Des panneaux réglementaires seront installés sur place pour matérialiser le présent arrêté.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE,

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 15 Juin 2020

N° 274

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE BENICROIX -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 15 Juin 2020, par laquelle la SARL AGL Les Déménageurs Bretons – 197 Route de Clermont - 60 000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement pour le compte de Monsieur POILLY avec 1 VL de 3.5T (8ml) de l'entreprise;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, **Rue Benicroix au droit du n° 279**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le véhicule de l'entreprise.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la SARL AGL de BEAUVAIS (60), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

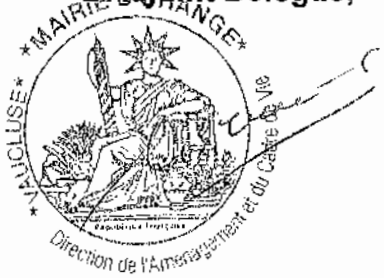

Gérald TESTANIERE.

401

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 16 Juin 2020

N° 275

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

Gestion du Domaine Public

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE ALEXANDRE BLANC -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Juin 2020, par laquelle la société DEMENAGEMENTS JAUFFRET - 159 Rue du Petit Mas - ZI de Courtine - 84 000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Madame OLIVO Catherine avec 1 VL de 3T5;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Alexandre Blanc au droit du n° 273**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la société DEMENAGEMENTS JAUFFRET d'AVIGNON (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 16 Juin 2020

N° 276

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Juin 2020, par laquelle la Société PIRO ELECTRIC SARL - 13 ZA Mangefer - 11 120 ARGELIERS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de démolition et retrait du mobilier de la boutique « Bijou Brigitte » avec 2 véhicules de l'entreprise + 1 Benne;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE SAINT MARTIN -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de démolition et retrait du mobilier de la boutique « Bijou Brigitte », **Rue Saint Martin au droit du n° 24** - Place André Bruey, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de l'entreprise.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société PIRO ELECTRIC SARL d'ARGELIERS (11), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

105

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 16 Juin 2020

N°277

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Juin 2020, par laquelle le Service Voirie de la CCPRO et le Service Espaces Verts de la Ville - sollicitent l'autorisation d'effectuer des travaux de faucardage et de débroussaillage ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

MONTEE DES PRINCES D'ORANGE – DESCENTE DES PRINCES DES BAUX -

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de faucardage et de débroussaillage, **Montée des Princes d'Orange et Descente des Princes des Baux**, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits pour les besoins de l'intervention.
La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 6 H. à 12 H), sous l'entière responsabilité du Service Voirie de la CCPRO et du Service Espaces Verts de la Ville, désignés dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

hor

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 17 Juin 2020

N°278

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE ALEXANDRE BLANC -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Juin 2020, par laquelle la société SUFFREN TP – 1 ZA. Le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement au réseau d'eau potable ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement au réseau d'eau potable, **Rue Alexandre Blanc,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.
Une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise Descente des Princes des Baux sur la Rue de Frères Wetter.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) D.A.C

Gérald TESTANIERE.

409

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 17 Juin 2020

N° 279

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE FREDERIC MISTRAL -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Juin 2020, par laquelle la Société DEMENAGEMENT DAVIN - 4 Avenue de l'Orme Fourchu - 84 034 AVIGNON CEDEX 9, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Madame TRAORE Amélie avec 1 véhicule de 3T5;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Avenue Fréderic Mistral au droit du n° 13**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le véhicule de la société.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société DEMENAGEMENT DAVIN d'AVIGNON (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 Juin 2020

N°280

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Pnblic

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE DE LA LIBERTE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Juin 2020, par laquelle la société MAIMONE – 1120 Bis Chemin de la Jardinière – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de toiture avec un camion et une grue ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de toiture, **Place de la Liberté au droit du n° 10,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention – stationnement d'un camion et d'une grue.
La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée lors des manœuvres du camion et de la grue, par mesures de sécurité..

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines (jusqu'au 10 Juillet 2020 inclus), sous l'entière responsabilité de la Société MAIMONE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

413

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 Juin 2020

N° 281

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE RODOLPHE D'AYMARD -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise TD TERRASSEMENT - 1706 Chemin du Pont Naquet - 84 170 MONTEUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement de gaz ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement de gaz, **Avenue Rodolphe d'Aymard au droit du n° 704**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise TD TERRASSEMENT de MONTEUX (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C

Gérald TESTANIERE.

115

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 Juin 2020

N° 282

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES CARMES -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juin 2020, par laquelle la société SUFFREN TP – 1 ZA. Le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement au réseau d'eau potable ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement au réseau d'eau potable, **Rue des Carmes au droit du n° 38,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

417-

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 Juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

N°283

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DES CREMADES -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juin 2020, par laquelle la Société CIRCET – 13 Immeuble les Baux – 13420 - GEMENOS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'une tranchée pour la pose de deux fourreaux, de chambres et réfection du génie civil ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création d'une tranchée pour la pose de deux fourreaux, de chambres et réfection du génie civil, **Avenue des Crémades (au niveau du complexe des Courrèges)**, pour les besoins de l'intervention :

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie par un pilotage manuel.
- le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'Avenue côté Nord, sur 10 mètres au droit et de part et d'autre du chantier – accès/sortie des véhicules et engins de chantier.
- la circulation piétonne sera interdite sur la contre-allée et le cheminement piétonnier,
- aménagement d'un accès/sortie au chantier depuis l'Avenue jusqu'au cheminement piétonnier y compris l'espaces verts.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société CIRCET de GEMENOS (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

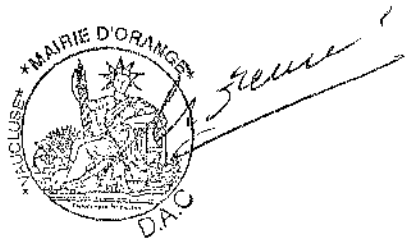

Gérald TESTANIERE.

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 Juin 2020

N° 284

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juin 2020, par laquelle la Société THOMAS FAÇADE - Chemin des Plâtriers - 84 150 JONQUIERES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de ravalement de façades pour le compte de Madame CASTANET Fernande avec un camion et une machine à projeter ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE JEAN-HENRI FABRE -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de ravalement de façades, **Avenue Jean-Henri Fabre au droit du n° 5**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de la société.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juin et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société THOMAS FAÇADES de JONQUIERES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

421

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 Juin 2020

N°285

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juin 2020, par laquelle la Société SN DEM PICARDIE - 36 Rue de Soissons - 60 200 COMPIEGNE, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement avec un camion de 19T de l'entreprise;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA REPUBLIQUE -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, **Rue de la République au droit du n° 27, Résidence CELLINI**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le véhicule de l'entreprise.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société SN DEM PICARDIE de COMPIEGNE (60), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 18 Juin 2020

N°286

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juin 2020, par laquelle Madame SCHROEDER et Monsieur RIGOUARD – 2 Rue Louis Pasteur – 84 100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer de la livraison de matériaux par l'entreprise CHAUSSON avec un camion grue Scania de l'entreprise CHAUSSON de 15 T (7,5 M X 2,5 M) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE LOUIS PASTEUR -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de la livraison de matériaux par l'entreprise CHAUSSON, **Rue Louis Pasteur au droit du n° 2**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (matin), sous l'entière responsabilité de Mme SCHROEDER et M. RIGOUARD d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

425

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 19 Juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

N°287

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

BOULEVARD E. DALADIER –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 18 Juin 2020 ;

Vu la requête en date du 9 Juin 2020 par laquelle la Société GIRAUD BAT – 90 Impasse de la Garance – 84700 - SORGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de livraison de matériaux pour le dernier étage (plaquiste) avec camion grue pince, pour le compte de M. ALLEMAND Jean-Pierre ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de livraison de matériaux pour le dernier étage (plaquiste), **Boulevard Edouard Daladier au droit du n° 376,** la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention, pour les besoins du chantier – stationnement du camion grue sur le trottoir et partie de chaussée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 29 Juin 2020 (matin de 7 H. à 13 H), sous l'entière responsabilité de la Société GIRAUD BAT de SORGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 13 ou CF. 15) – coordonnées M. GIRAUD – 06.25.63.08.85.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 7 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

427

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 19 Juin 2020

N° 288

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise SOTRANASA – 35 Boulevard Saint Assiscle - 66 000 PERPIGNAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de relever chambre spe 1640;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE MARTIGNAN -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de relever chambre spe 1640, **Chemin de Martignan**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SOTRANASA de PERPIGNAN (66), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 19 Juin 2020

N° 289

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise SOTRANASA – 35 Boulevard Saint Assiscle - 66 000 PERPIGNAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de l'aiguillage à faire sur FT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DES COURRÈGES -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de l'aiguillage à faire sur FT, **Avenue des Courrèges**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SOTRANASA de PERPIGNAN (66), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

434

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 22 Juin 2020

N° 290

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 19 Juin 2020, par laquelle la Société SNHP SARL – Impasse 96 – Chemin de Nogaret – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'Aménagement et surévaluation d'un entrepôt en 2 logements pour le compte de M. QUICHOUI Abdelslam avec un IVECO (DS-811-CF) et un Rénault Master (7566-YE-84) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CITÉ LEYDIER -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'aménagement et surévaluation d'un entrepôt en 2 logements, **Rue Cité Leydier au droit du parcelle n° BD 266**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit pour les besoins de l'intervention.

L'emplacement le long de la façade sera réservé pour le stationnement des véhicules de la Société et pour la sécurité du chantier

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une semaine et demie, sous l'entière responsabilité de la Société SNHP SARL d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 22 Juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 19 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise SUBTERRA – 201 Route d'Arles – Zone Active – Pôle Cadillan – 13690 GRAVESON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux en technique sans tranchée, chemisage uv, inspection caméra et curage ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

N°291

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE NOGENT - CARREFOUR AV. de NOGENT/Rue C. DARDUN – CARREFOUR AV. de NOGENT/AV. F. RIPERT – CARREFOUR AV. de NOGENT/Rue SAINT-CLEMENT –

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réhabilitation des réseaux en technique sans tranchée, chemisage uv, inspection caméra et curage, en fonction des besoins de l'intervention :
AVENUE DE NOGENT – en totalité
& **CARREFOUR AV. de NOGENT/Rue C. DARDUN – CARREFOUR AV. de NOGENT/AV. F. RIPERT – CARREFOUR AV. de NOGENT/Rue SAINT-CLEMENT –**

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

434

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, dans l'emprise du chantier.
La circulation piétonne pourra être renvoyée sur le trottoir d'en face, par mesures de sécurité.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (jusqu'au 7 Août 2020 inclus - de 8 H. à 19 H), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUBTERRA de GRAVESON (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

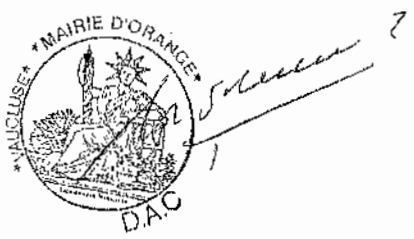

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Juin 2020

N°292

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 22 Juin 2020, par laquelle Monsieur ALLAIRE Frank (RIE TOITURE ORANGE COUVERTURE) – 65 Rue de la Liberté – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de révision de velux et des tuiles pour le compte de Madame et Monsieur LAVAL, avec un camion nacelle et un Ford Transit de l'entreprise ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE SEGOND WEBER -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de révision de velux et des tuiles, **Rue Segond Weber au droit du n° 6**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention dans le tronçon compris entre la Place de la République et Rue Gabriel Boissy.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de Monsieur ALLAIRE Franck d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

437

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Juin 2020

N°293

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA REPUBLIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 22 Juin 2020, par laquelle la Société ECODEM - 141 Rue Merlot - 34 130 MAUGUIO, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Monsieur DIAS Florian avec un camion de 20m3 (EP-814-DX);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue de la République au droit du n° 16** , le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le véhicule de la Société.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est d'une demie journée (de 8H45 à 12H00), sous l'entière responsabilité de la Société ECODEM de MAUGUIO (34), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE *POLICE* Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie

Gérald TESTANIERE.

139

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Juin 2020

N° 294

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 22 Juin 2020, par laquelle Mr CHIROL Sébastien - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats après démolition de murs intérieurs pour le compte de Mr BOISIER Baptiste avec un RENAULT KANGOO CS-060-YV et une REMORQUE DG-226-TZ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE PONTILLAC -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'évacuation de gravats après démolition de murs intérieurs, **Rue Pontillac au droit du n° 2**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de Mr CHIROL Sébastien, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

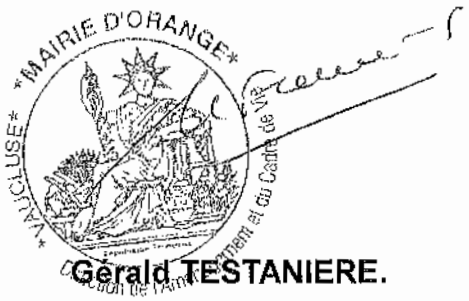

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Juin 2020

N°295

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN BLANC – ROUTE DU GRES -

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 22 Juin 2020, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N.86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau de « La Mine» :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de « La Mine », **Chemin Blanc et Route du Grès,** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de Lamotte du Rhône, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * D.A.C

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

N°296

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Prèfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE Jacques IMBERT – CHEMIN DE CHAPONNET – RUE Albert CAMUS – RUE Henri DUNANT -

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 22 Juin 2020, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N.86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage des cours d'eau « Le Pont Balançant » et de « L'Argensol » ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage des cours d'eau « Le Pont Balançant » et de « l'Argensol », **Avenue Jacques Imbert – Chemin de Chaponnet – Rue Albert Camus & Rue Henri Dunant,** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de Lamotte du Rhône, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * D.A.C

Gérald TESTANIERE

445

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Juin 2020

N°297

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE CHATEAUNEUF – RUE BENICROIX -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise SOBECA - Les Bas Banquets - 105 Chemin du Midi - 84304 CAVAILLON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'une suppression du réseau gaz ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'une suppression du réseau gaz, **Rue de Châteauneuf dans le tronçon compris entre la Rue des Mimosas et la Rue Bénicroix**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Rue Bénicroix au débouché sur la Rue de Châteauneuf – la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du chantier.
Un double sens de circulation sera instauré pour les riverains, afin de leur permettre l'accès/sortie de leur propriété.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SOBECA de CAVAILLON (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

447

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Juin 2020

N° 298

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise Conduite de Travaux SOTRANASA – 35 Boulevard Saint Assiscle - 66 000 PERPIGNAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement au réseau fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE PASTEUR -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement au réseau fibre optique, **Rue Pasteur et Rue Pasteur au droit du n° 2**, pour les besoins de l'intervention :

Rue Pasteur : suppression d'une voie du sens unique ;

Rue Pasteur au droit du n° 2 angle Avenue J.H. Fabre : suppression du tourne à gauche.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Conduite de Travaux SOTRANASA de PERPIGNAN (66), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

449

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

N° 299

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise Conduite de Travaux SOTRANASA – 35 Boulevard Saint Assiscle - 66 000 PERPIGNAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement au réseau fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES LILAS -

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement au réseau fibre optique, **Rue des Lilas au droit du n° 228**, pour les besoins de l'intervention :

- Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit, en face et de part et d'autre du chantier.
- La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Conduite de Travaux SOTRANASA de PERPIGNAN (66), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE *

D.A.C

Gérald TESTANIERE.

451

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise Conduite de Travaux SOTRANASA – 35 Boulevard Saint Assiscle - 66 000 PERPIGNAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement au réseau fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement au réseau fibre optique, **Avenue Frédéric Mistral au droit du n° 60**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur quatre (4) cases de parking au droit et de part et d'autre du chantier, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Conduite de Travaux SOTRANASA de PERPIGNAN (66), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 300

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE Frédéric MISTRAL -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Juin 2020

N° 301

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE Frédéric MISTRAL -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise Conduite de Travaux SOTRANASA – 35 Boulevard Saint Assiscle - 66 000 PERPIGNAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement au réseau fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement au réseau fibre optique, **Avenue Frédéric Mistral au droit du n° 1**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention et la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Conduite de Travaux SOTRANASA de PERPIGNAN (66), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

455

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Juin 2020

N° 302

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE Frédéric MISTRAL -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise Conduite de Travaux SOTRANASA – 35 Boulevard Saint Assiscle - 66 000 PERPIGNAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement au réseau fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement au réseau fibre optique, **Avenue Frédéric Mistral au droit du n° 5 & du n° 13 (entre la Rue Contrescarpe et la Rue A. Réal)**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur quatre (4) cases de parking au droit et de part et d'autre des deux interventions, pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Conduite de Travaux SOTRANASA de PERPIGNAN (66), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

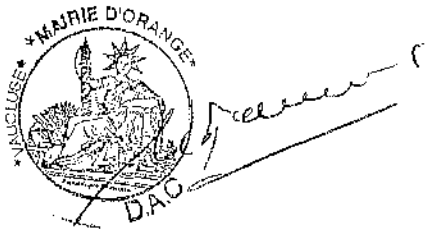

Gérald TESTANIERE.

457

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Juin 2020

N° 303

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE SAINT MARTIN -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Juin 2020, par laquelle la Société BIJOU BRIGITTE - 22 Rue du Général Castelnau - 67 000 STRASBOURG, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec une camionnette de 10m3 (4343 YR 71) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Saint Martin au droit du n° 24**, Place Bruey - le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 1 case de parking, pour les besoins de l'intervention.

Cet emplacement sera réservé pour la camionnette de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

458

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est d'une demie journée (de 10H à 11H30), sous l'entière responsabilité de la Société BISOU BRIGITTE de STRASBOURG (67), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

459

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 24 Juin 2020

N° 304

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM – 15 Traverse des Brucs – 06 560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rescellemant de chambre Orange pour le compte de BETTACHE Djamila (ORANGE PONTET);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE MARTIGNAN -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de rescellement de chambre Orange, **Chemin de Martignan au droit du n° 809**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 10 jours (intervention de 2 jours), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

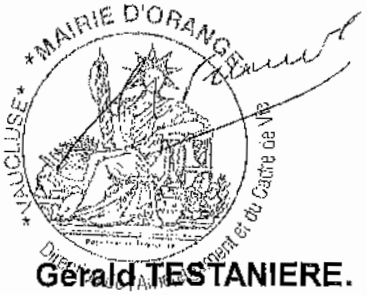

Gérald TESTANIERE.

h61

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 24 Juin 2020

N°305

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE D'IRLANDE -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM – 15 Traverse des Brucs – 06 560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparations de canalisations pour le compte de BETTACHE Djamila (ORANGE PONTET);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de canalisations, **Rue D'Irlande au droit du n° 117**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

162

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 10 jours (intervention de 3 jours), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 24 Juin 2020

N° 306

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE NOGENT -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juin 2020, par laquelle la Société ATLANTIC INGENIERIE Agence Grand Ouest – 3 Rue Louis Renault – 44800 – SAINT-HERBLAIN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement dans le cadre du chantier de protection cathodique sur les canalisations gaz contre la corrosion,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de terrassement dans le cadre du chantier de protection cathodique sur les canalisations gaz contre la corrosion, **Avenue de Nogent** (angle Avenue F. Ripert), la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le Cheminement piétonnier/cycles pourra être interdit à la circulation, pour les besoins de l'intervention. Les usagers seront renvoyés sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société ATLANTIC INGENIERIE de Saint-Herblain (44), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

165

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 24 Juin 2020

N° 307

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE NOGENT -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juin 2020, par laquelle la Société LUROFORAGE – Le Couletas – 04230 – Saint-Etienne les Orgues - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de forage dans le cadre du chantier de protection cathodique sur les canalisations gaz contre la corrosion,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la règlementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de forage dans le cadre du chantier de protection cathodique sur les canalisations gaz contre la corrosion, **Avenue de Nogent** (angle Avenue F. Ripert), la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le Cheminement piétonnier/cycles pourra être interdit à la circulation, pour les besoins de l'intervention. Les usagers seront renvoyés sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

466

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société LUROFORAGE de Saint-Etienne les Orgues (04), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

467

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 25 Juin 2020

10308

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE Rodolphe d'AYMARD -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Juin 2020, par laquelle la Société SPIE CityNetworks – 3044 Route de Camaret – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de grille - pose d'une armoire et raccordement au réseau électrique souterrain ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de grille – pose d'une armoire et raccordement au réseau électrique souterrain, **Avenue Rodolphe d'Aymard au droit du n° 198,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société SPIE CityNetworks d'Orange, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

168

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

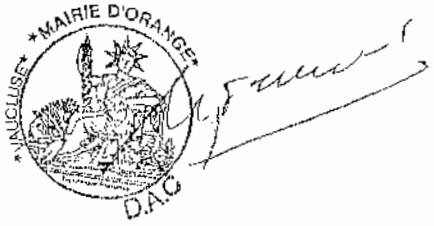

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 25 Juin 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

N°309

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 24 Juin 2020 ;

Vu la requête en date du 17 Décembre 2019, par laquelle la Société CPCP TELECOM – 15 Traverse des Brucs – 06560 VALBONNE, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de réparation de canalisation – sur trottoir ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES

AVENUE MARECHAL FOCH –

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement d'une chambre Orange, sur trottoir, **Avenue Maréchal Foch au droit du n° 470,** La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des accès/sorties des véhicules et engins, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 24 Juillet 2020 (2 jours d'intervention) , sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 11 ou CF. 12) – coordonnées M. KARROUCHI Mohamed – 06.40.65.12.86.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, et en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

471

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 26 Juin 2020

N° 310

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipeux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 24 Juin 2020, par laquelle la société SUFFREN TP – 1 ZA. Le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation d'un branchement eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stetionnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA REPUBLIQUE -

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation d'un branchement eau, **Rue de la République au droit du n° 8,** la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (1 jour d'intervention – sauf le Jeudi), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 26 Juin 2020

N°311

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 25 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise BRAJA-VESIGNE - BP 71 – 21 Avenue Frédéric Mistral - 84 102 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit pour la réfection de chaussée en BBSG 0/10 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation at du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE R. D'AYMARD –

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de la chaussée en BBSG 0/10, **en fonction des besoins de l'intervention – TRAVAUX DE NUIT de 20 H. à 6 H ; Avenue Rodolphe d'Aymard –** dans le tronçon compris entre la Meyne et l'Avenue de l'Argensol (giratoire) ;
la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite et les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place par les soins de l'entrepreneur.
- le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans le périmètre de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 nuits (**du 29/07 – 20 H. au 30/07 – 6 H. et du 30/07 – 20 H. au 31/07 – 6 H),** sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C

Gérald TESTANIERE.

475

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 26 Juin 2020

N°312

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE R. D'AYMARD –

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portent création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en dete du 25 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise TPR 84 – BRIES – 226 Route de Travaillan – CS. 70020 – 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose du poste de refoulement eaux pluviales – travaux de nuit ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose du poste de refoulement eaux pluviales – **TRAVAUX DE NUIT de 20 H. à 6 H ; Avenue Rodolphe d'Aymard –** dans le tronçon compris entre l'Avenue Frédéric Mistral et l'Avenue de l'Argensol (giratoire) ;
la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite et les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place par les soins de l'entrepreneur.
- le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans le périmètre de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 nuits **(du 15/07 – 20 H. au 16/07 – 6 H. et du 16/07 – 20 H. au 17/07 – 6 H),** sous l'entière responsabilité de l'Entreprise TPR84-BRIES de Sainte-Cécile les Vignes, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE *VAUCLUSE* DAC

Gérald TESTANIERE.

477

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 26 Juin 2020

N° 313

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
& DU CADRE DE VIE –
Gestion du Domaine Public

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

CARS REGIES –
FRANCE TELEVISIONS
& RADIO FRANCE
THEATRE ANTIQUE 2020 –

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la captation des Chorégies, qui se dérouleront au Théâtre Antique pendant la période estivale 2020, par des cars vidéomobiles de la Filière Production de France Télévisions & Radio France, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit, sur la totalité de **la contre allée Nord du Cours Pourtoules**, afin de permettre les manœuvres des cars & camions Régies,
La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, sur la Contre-allée Nord du Cours Pourtoules, le temps des manœuvres des cars Régies,
Le sens de circulation sera inversé, contre-allée Nord du Cours Pourtoules, au passage des véhicules de France Télévisions & Radio France pour l'accès à l'Esplanade Verdi et à la Rue des Princes d'Orange depuis le Boulevard Edouard Daladier :

Les 14 Juillet & 19 Juillet 2020 – de 0 H. à Minuit – Retransmission des Chorégies
Les 5 Septembre & 12 Septembre 2020 – Retransmission de Musique en Fête

ARTICLE 2 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, seront interdits **Rue de l'ANCIEN HOPITAL**, (tirage de câbles de liaison entre le Théâtre Antique et la Rue des Princes d'Orange – pose et dépose **du 14 au 19 JUILLET 2020 & du 5 au 12 Septembre 2020.**

ARTICLE 3 : - Le sens de circulation sera inversé, **Rue Saint-Florent & Rue de l'Ancien Hôpital**, afin de permettre l'accès à la Rue des Princes d'Orange, aux véhicules de France Télévisions & de Radio France, **du 14 au 19 JUILLET 2020 & du 5 au 12 Septembre 2020.**

ARTICLE 4 : - Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 5 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 6 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 9 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/- LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * D.A.C.

Gérald TESTANIERE

179

N° 314

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 26 Juin 2020

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE PONTILLAC -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28, L..

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfacture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 26 Juin 2020, par laquelle Mr CHIROL Sébastien - 2 Rue Pontillac - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats après démolition de murs intérieurs pour le compte de Mr BOISSIER Baptiste avec un RENAULT KANGOO CS-060-YV et une REMORQUE DG-226-TZ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'évacuation de gravats après démolition de murs intérieurs, **Rue Pontillac au droit du n° 2**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours, sous l'entière responsabilité de Mr CHIROL Sébastien d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

481

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 29 Juin 2020

N°315

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ROUTE DE CAMARET -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1998,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 26 Juin 2020, par laquelle M. DAMERY Nicolas - 228, CR 43 de l'Hippodrome – 84 420 PIOLENC - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres pour le compte de Madame BRES Mireille avec un camion nacelle-broyeur de végétaux - un camion VL;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'élagage d'arbres, **Route de Camaret au droit du n° 887**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours, sous l'entière responsabilité de M. DAMERY Nicolas de PIOLENC (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

483

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 29 Juin 2020

N°316

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 29 Juin 2020, par laquelle la Société ECODEM - 141 Rue Merlot - 34130 MAUGUIO, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Monsieur DIAS Florian avec un camion de 20m3 (EP-814-DX);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA REPUBLIQUE -

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue de la République au droit du n° 16** , le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking, pour les besoins de l'intervention. Ces emplacements seront réservés pour le véhicule de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Juin 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est d'une demie journée (de 8H00 à 12H00), sous l'entière responsabilité de la Société ECODEM de MAUGUIO (34), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

485

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 30 Juin 2020

N° 317

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE Alexandre BLANC -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 reletive à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 29 Juin 2020, par laquelle M. GAFFET Jean-François – 322 Rue Alexandre Blanc – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats avec un camion benne 3 x 2 (moins de 3,5 T),

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces trevaux, et notamment de prévoir la réglementetion de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'évacuation de gravats, **Rue Alexandre Blanc** au droit du n° 322, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier avec le stationnement du camion.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de M. GAFFET Jean-François d'Orange, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.O

Gérald TESTANIERE.

487

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 30 Juin 2020

N°318

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 29 Juin 2020, par laquelle Monsieur RIVIERE Denis - 12 Rue du Pont Neuf - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur gouttières pour le compte de Syndi Les Lyons d'Orange avec une nacelle ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA REPUBLIQUE -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux sur gouttières avec une nacelle sur trottoir, **Rue de la République au droit du n° 38**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 1 case de parking au droit du n° 36, pour les besoins de l'intervention. Cet emplacement sera réservé pour le véhicule du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours (intervention du 03/07/2020 après-midi au 05/07/2020 à midi), sous l'entière responsabilité de Monsieur RIVIERE Denis d'Orange, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 30 Juin 2020

N°319

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 29 Juin 2020, par laquelle la Société LAUGIER FAÇADES - ZAC de Beauregard - BP 80 - 84150 JONQUIERES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation de façade avec une machine à projeter sur trottoir pour le compte de Madame CELLIER;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA CONCORDE -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de rénovation de façade avec une machine à projeter sur trottoir, **Rue de la Concorde au droit du n° 15**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le camion plateau de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société LAUGIER FAÇADES de JONQUIERES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

191

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE PRESENTATION DU DOMAINE PUBLIC

ORANGE, le 2 juin 2020

N°61 /2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

ENTREPRISE AS.BAT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 2 juin 2020 par laquelle Monsieur AKBAS Omer sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise AS.BAT, dont le siège est situé 283 Chemin de Nogaret 84100 ORANGE, pour le compte de Madame Delphine MARCVINCENT.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **AS.BAT** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 274 AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE
ADRESSE et NATURE du chantier : 274 AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE
TRAVAUX DE MAÇONNERIE INTERIEURE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION 1T5 SUR TROTTOIR (Occupation du sol de 10,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons.
DURÉE : DU LUNDI 8 JUIN AU VENDREDI 19 JUIN 2020
REDEVANCE : (10m² x1,05€) x 10 jours = 105,00€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de soliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être règlée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 2 juin 2020
P/Le Maire,
Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

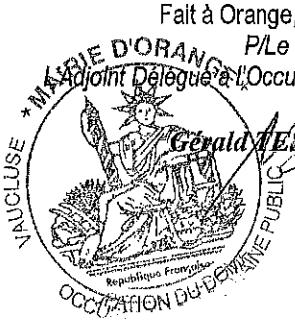

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

N° 62/2020

ORANGE, le 08 juin 2020

MAIRIE D'ORANGE (Vaucluse) – Occupation du Domaine Public – République Française

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT
ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la déclaration préalable n°084 087 18 00167 en date du 17/09/2018 relative à la rénovation de deux immeubles, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU l'arrêté n°347-2018 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation d'immeuble;

VU l'arrêté N°252-2020 en date du 05 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 05 juin 2020 par laquelle Monsieur LAUGIER sollicite la prolongation l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS, dont le siège est situé à JONQUIERES- 84150, ZAC de Beauregard- BP 80, pour le compte de la Mairie d'ORANGE – service Bâtiments.

- ARRETE -

ARTICLE 1 ; L'entreprise **ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 23 IMPASSE DU PARLEMENT.
ADRESSE et NATURE du chantier : RENOVATION DE LA FAÇADE.
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE (Occupation du sol de 09,00 m2)
STATIONNEMENT D'UN CAMION PLATEAU RUE DE LA REPUBLIQUE.
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.
DURÉE : DU MARDI 10 JUIN 2020 AU MARDI 30 JUIN 2020.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 09 juin 2020

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
Gérald TESTANIERE

VAUCLUSE * MAIRIE D'ORANGE * République française OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ORANGE, le 19 juin 2020

N° 63/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
BCMC BALAZARD

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la déclaration préalable n°0840872000045 du 13 février 2020 relative à la rénovation de la façade, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU l'arrêté n°161-2020 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU la demande du 02 juin 2020 par laquelle Mr ROUMEJON sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise BCMC BALAZARD, dont le siège est situé 70 Impasse Raphaël Garcin 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON, pour le compte du Conseil Départemental de Vaucluse.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **BCMC BALAZARD** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : TROTTOIR DE LA RUE SIR FRANK BRANGWYNN
ADRESSE et NATURE du chantier : 1 RUE LOUIS GOUT
REFECTION DE TOITURE ET DES MENUISERIES
AMENAGEMENT EXTERIEUR
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE
(Occupation du sol de 09,60 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.
DURÉE : DU LUNDI 22 JUIN AU JEUDI 30 JUILLET 2020
REDEVANCE : (9,60M² x 1,05€) x 39 JOURS = 393€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accés des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achévement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les régles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 19 juin 2020

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

VAUCLUSE * MAIRIE D'ORANGE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 03 juin 2020

N° 64/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
SAS JF CONNEXION

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 02 juin 2020 par laquelle Monsieur JUVÉ Frédéric sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SAS JF CONNEXION, dont le siège est situé 97 Impasse des Ecureuils à UCHAUX - 84100, pour le compte de l'INTERMARCHE CENTRE.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS JF CONNEXION est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : TROTTOIR DE L'AVENUE DU 18 JUIN 1940
ADRESSE et NATURE du chantier : TRAVAUX DANS POSTE HTA/BT DE L'INTERMARCHE CENTRE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN GROUPE ELECTROGENE SUR LE TROTTOIR LE LONG DE L'AVENUE DU 18 JUIN 1940 (Occupation du sol de 08,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, et signalétique homologuée pour les piétons.
DURÉE : DU MARDI 30 JUIN AU JEUDI 02 JUILLET 2020
REDEVANCE : (8m² x1,05€) x 3 jours = 25,20€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevanca doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chaf de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 03 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 03 juin 2020

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°65/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT

VAUCHE CLAUDE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2éme trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 22 mai 2020 par laquelle Monsieur VAUCHE Claude sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son propre compte ;

CONSIDERANT la demande en date du 03 juin 2020 de report d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 291 RUE D'AQUITAINE
ADRESSE et NATURE du chantier : 291 RUE D'AQUITAINE
LIVRAISON DE BETON
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE LE TEMPS DE LA LIVRAISON SOIT ENVIRON 01H00 AU DROIT DU 291
DURÉE : LUNDI 08 JUIN 2020
REDEVANCE: SANS

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 03 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
République Française
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
ORANGE, le 09 juin 2020
République Française
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 66/2020

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la déclaration préalable n°084087 20 00068 du 12 mai 2020 relative à la rénovation des enduits des façades, et du mur de clôture ;

VU l'arrêté n°151-2020 du 18 mai 2020 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU la demande du 03 juin 2020 par laquelle Madame RAYMOND Muriel sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS, dont le siège est situé ZAC de Beauregard- BP 80 à JONQUIERES- 84150, pour son propre compte,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise ENTREPRISE **PIERRE LAUGIER SAS** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU **(de l'occupation du domaine public) : 126 RUE DES CHÊNES VERTS.**

ADRESSE et NATURE du chantier **: RENOVATION DES ENDUITS DES FAÇADES ET DU MUR DE CLÔTURE AU 126 RUE DES CHÊNES VERTS.**

NATURE (de l'occupation du domaine public) **: STATIONNEMENT D'UNE MACHINE A PROJETER SUR LE TROTTOIR LE LONG DU MUR DE CLÔTURE.**

PRESCRIPTIONS **: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons.**

DURÉE **: DU LUNDI 15 JUIN 2020 AU VENDREDI 26 JUIN 2020, 5 JOURS D'INTERVENTION.**

REDEVANCE **: 5M² X 1,05 € X 5 JOURS = 26,25 €**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les régles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le réglement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 09 juin 2020

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * Republique Française OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 03 juin 2020

N°67/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT

EURL BONNET PATRICK

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°243-2020 en date du 03 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur JACOB Nathan sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise EURL BONNET PATRICK dont le siège est situé Chemin Saint Bardon à ORANGE - 84100 pour le compte de Monsieur VUILLERMOZ Benoît ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise EURL BONNET PATRICK est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 285 RUE DES SABLES
ADRESSE et NATURE du chantier : 285 RUE DES SABLES
COULAGE DE BETON
NATURE (de l'occupation du domaine public) :
STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE ET D'UN CAMION POMPE LE TEMPS DE LA LIVRAISON SOIT ENVIRON 02H00 AU DROIT DU 285
DURÉE : VENDREDI 12 JUIN 2020 A PARTIR DE 10H00
REDEVANCE: SANS

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprés des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 03 juin 2020

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

508

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 09 juin 2020

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
République Française
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°68 /2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

CHEVALIER BATIMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 05 juin 2020 par laquelle Mr CHEVALIER Thierry sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise CHEVALIER BATIMENT, dont le siège est situé 364,Chemin des Pommiers 84500 BOLLENE , pour le compte de La Mairie d'Orange, Service Bâtments ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **CHEVALIER BATIMENT** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 108, PLACE LUCIEN LAROYENNE
ADRESSE et NATURE du chantier : 108, PLACE LUCIEN LAROYENNE
REHABILITATION DE 3 LOGEMENTS
GROS ŒUVRE, DEMOLITION
NATURE (de l'occupation du domaine public) : BENNE A DECHETS/ GRAVATS (Occupation du sol 4m x 2,50m : 10,00 m2)
2 CASES DE STATIONNEMENT POUR VEHICULE UTILITAIRE
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU LUNDI 15 JUIN 2020 AU VENDREDI 31 JUILLET 2020.
REDEVANCE : CHANTIER MAIRIE (Exonération).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du réglement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,

5.09

- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les régles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmétre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci reléve de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC * République Française

Fait à Orange, le 09 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ORANGE le 05 juin 2020

N° 69/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 308/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°308/2017 ;

VU la demande du 14 mai 2020 par laquelle Monsieur LAUGIER sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS, dont le siège est situé à JONQUIERES- 84150, ZAC de Beauregard- BP 80, pour le compte de Madame MAITRE.,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise ENTREPRISE **PIERRE LAUGIER SAS** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 19 RUE DES VIEUX FOSSES.
ADRESSE et NATURE du chantier : RENOVATION DE LA FACADE COUR INTERIEURE AU 19 RUE DES VIEUX FOSSES.
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION PLATEAU ET D'UNE MACHINE A PROJETER SUR 2 CASES DE STATIONNEMENT.
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons.
DURÉE : DU MERCREDI 10 JUIN 2020 AU MARDI 30 JUIN 2020.
REDEVANCE : 2 CASES X 18,40€ X 15 JOURS = 552,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, amènagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprés des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 05 juin 2020

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE – VAUCLUSE – République Française – GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ORANGE, le 08 juin 2020

N°70 /2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

UNI BETON

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté 247/ 2020 en date du 03 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 29 mai 2020 par laquelle Monsieur ONDE Florian sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son propre compte .

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 29 ALLEE D'AUVERGNE
ADRESSE et NATURE du chantier : 29 ALLEE D'AUVERGNE
LIVRAISON DE BETON
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE LE TEMPS DE LA LIVRAISON
DURÉE : VENDREDI 12 JUIN 2020 DE 14H00 A 18H00
REDEVANCE : SANS

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du réglement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprés des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 08 juin 2020

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

514

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE – VAUCLUSE – Service du Domaine Public

ORANGE, le 08 juin 2020

N°71/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L. 2122-28, L. 2212-1,** L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

CASTORAMA

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté 253/2020 en date du 5 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 6 juin 2020 par laquelle Madame DA COSTA Jacqueline sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise CASTORAMA , dont le siège est situé à 84000 AVIGNON, pour son propre compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **CASTORAMA** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 987 RUE ALEXIS CARREL
ADRESSE et NATURE du chantier : 987 RUE ALEXIS CARREL
NATURE (de l'occupation du domaine public) :CAMION GRUE DE 19T
LIVRAISON DE LAMES
PRESCRIPTIONS : délimitation du périmètre de sécurité, signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : JEUDI 11 JUIN 2020 DE 15H00 A 17H00
REDEVANCE : SANS

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

5/5

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le réglement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressèment rèservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 08 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC * République Française

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

N°72 /2020

ORANGE, le 09 juin 2020

MAIRIE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

SARL CHEVALIER BATIMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 09 juin 2020 par laquelle Monsieur CHEVAILIER Thierry sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public par la SARL CHEVALIER BATIMENT, dont le siège est situé 364, Chemin des Pommiers 84500 BOLLENE, pour le compte de La Mairie d'Orange ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **CHEVALIER BATIMENT** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) :RUE DU PARLEMENT
ADRESSE et NATURE du chantier : IMPASSE DU PARLEMENT, REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS (GROS ŒUVRE, DEMOLITION)
NATURE (de l'occupation du domaine public) : (Occupation du sol de 10,00 m2) POSITIONNEMENT D'UNE BENNE A DECHETS (4m X 2,50m) AU DROIT DE L'ANCIEN COMMERCE « Z »
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU LUNDI 15 JUIN 2020 AU VENDREDI 31 JUILLET 2020.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,

- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 09 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

S18

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ORANGE, le 24 juin 2020

N° 73/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
MONSIEUR CHIROL SEBASTIEN

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté 294-2020 en date du 23 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 08 juin 2020 par laquelle Monsieur CHIROL Sébastien demeurant Quartier Saint Martin, Avenue des Anciens Combattants à CADEROUSSE 84860 sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de Monsieur BOISSIER Baptiste.

CONSIDERANT la demande en date du 22 juin 2020 de report d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur CHIROL SEBASTIEN est autorisé à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE PONTILLAC
ADRESSE et NATURE du chantier : 2 RUE PONTILLAC, EVACUATION DE GRAVATS PAR GOULOTTE APRES DEMOLITION DES MURS INTERIEURS.
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN VEHICULE LEGER ET D'UNE REMORQUE DANS LA RUE AU DROIT DU N°2 (Occupation du sol de 17,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.
DURÉE : SAMEDI 27 JUIN 2020 LA JOURNEE
REDEVANCE : 17 m² x 1,05 € x 1 jour = 17,85 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

519

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprés des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 24 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

VAUCLUSE * MAIRIE D'ORANGE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

520

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – République Française

ORANGE, le 15 juin 2020

N°74/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

AS.BAT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N° 264/2020 en date du 10 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 02 juin 2020 par laquelle Monsieur AKBAS Omer sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise AS.BAT, dont le siège est situé 283 Chemin de Nogaret 84100 ORANGE, pour le compte de Madame MARCVINCENT Delphine.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **AS.BAT** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 274 AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE
ADRESSE et NATURE du chantier : 274 AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE
MAÇONNERIE INTERIEURE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : POMPE A BETON
(Occupation du sol de 06,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : LUNDI 29 JUIN 2020, LA JOURNEE
REDEVANCE : 6m² x 1,05€ = 6,30 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprés des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 15 juin 2020

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

VAUCLUSE * MAIRIE D'ORANGE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

522

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 12 juin 2020

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC * République Française

N°75/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT

TECHNISOL

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°265-2020 en date du 11 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 9 juin 2020 par laquelle Madame ROYER Christine sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise TECHNISOL, dont le siège est situé Lotissement La Garance 84210 ALTHEN LES PALUDS, pour le compte de Mr ALLEMAND.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **TECHNISOL** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 376 BOULEVARD DALADIER
ADRESSE et NATURE du chantier : 376 BOULEVARD DALADIER
COULAGE DE CHAPE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION 8X4 DE 35 T SUR TROTTOIR ET PARTIE DE LA CHAUSSEE (Occupation du sol de 32,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : LUNDI 15 JUIN 2020 APRES-MIDI

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être règlée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 12 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

52h

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 10 juin 2020

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 76/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT
SARL PICQUETTE CLIMATISATION

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 09 juin 2020 par laquelle Monsieur RONGER Walter sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SARL PICQUETTE CLIMATISATION, dont le siège est situé Route de Sainte Cécile à SERIGNAN DU COMTAT-84830., pour le compte de Monsieur GARCIA Franck.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL PICQUETTE CLIMATISATION est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public): **PLACE DE LA REPUBLIQUE**
ADRESSE et NATURE du chantier : **1 PLACE DE LA REPUBLIQUE, IMMEUBLE LE VALABRÈGUE DEPOSE ET REPOSE DE GROUPES DE CLIMATISATION EN TOITURE.**
NATURE (de l'occupation du domaine public) : **STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE DE L'ENTREPRISE, UN RENAULT 280 DE 12 TONNNES (Occupation du sol de 30,00 m2).**
PRESCRIPTIONS : **avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons.**
DURÈE : **MARDI 30 JUIN 2020 DE 08H00 A 10H00.**
REDEVANCE : **30M² x 1,05 € x 1Jour = 31,50 €**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,

585

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 10 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ORANGE le 15 juin 2020

N°77/2020

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT

SARL OLIVA ET FILS

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 15 juin 2020 par laquelle Monsieur OLIVA Thierry sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SARL OLIVA ET FILS, dont le siège est situé à ORANGE 84100- 157 Rue de Provence, pour le compte du magasin Sport Aventure;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **SARL OLIVA ET FILS** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : PLACE DE LA REPUBLIQUE
ADRESSE et NATURE du chantier : PLACE DE LA REPUBLIQUE, MAGASIN SPORT AVENTURE
REMPLACEMENT DE GOUTTIERE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION NACELLE (Occupation du sol de 21,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU LUNDI 22 JUIN AU MERCREDI 24 JUIN 2020
REDEVANCE : (21m² x 1,05€) x 3 jours = 66,15 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

527

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 15 juin 2020

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE

VAUCLUSE

ORANGE, le 22 juin 2020

N° 78/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

PIRO ELECTRIC SARL

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N° 276 /2020 en date du 16 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 15 juin 2020 par laquelle Monsieur GARCIA Jérémy sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise PIRO ELECTRIC SARL, dont le siége est situé 13 ZA mangefer 11120 ARGELIERS , pour le compte de BIJOU BRIGITTE.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **PIRO ELECTRIC SARL** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : PLACE BRUEY
ADRESSE et NATURE du chantier : 24 RUE SAINT MARTIN
DEMOLITION ET RETRAIT DU MOBILIER MAGASIN « BIJOU BRIGITTE »
NATURE (de l'occupation du domaine public) : DEPOSE D'UNE BENNE POUR EVACUATION DU MOBILIER ET OCCUPATION DE 2 CASES DE STATIONNEMENT PLACE BRUEY
(Occupation du domaine public 10m²)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : LUNDI 29 JUIN 2020
REDEVANCE : 10m² x 1,05€ = 10,50€
18,40€ x 2 cases = 36,80€

UNESCO

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 22 juin 2020

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

531

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 24 juin 2020

N° 79/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 15 juin 2020 par laquelle Monsieur LAUGIER sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS, dont le siège est situé à JONQUIERES- 84150, ZAC de Beauregard- BP 80, pour le compte de Madame MAITRE.,

CONSIDERANT la demande en date du 24 juin 2020 de report d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 17 RUE DES VIEUX FOSSES.
ADRESSE et NATURE du chantier : RENOVATION D'UN RETOUR DE PIGNON AU 19 RUE DES VIEUX FOSSES.
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR TROTTOIR.
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons.
DURÉE : DU VENDREDI 26 JUIN AU MARDI 30 JUIN 2020.
REDEVANCE : 3MX1,05 €X 5 JOURS = 15,75€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,

- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les régles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC * République Française

Fait à Orange, le 24 juin 2020

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

...

IL MAINTIENDRA
VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ORANGE, le 16 juin 2020

N° 80/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

LANGUEDOC ISOLATION S.A.S

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 10 mars 2020 par laquelle l'entreprise LANGUEDOC ISOLATION S.A.S dont le siège est situé Km 4, Route de Pézenas à BEZIERS – 34500, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Monsieur LAGIER Grégory.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **LANGUEDOC ISOLATION S.A.S**.est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 35 COURS ARISTIDE BRIAND.
OBJET (de l'occupation du domaine public) : ISOLATION DE COMBLES.
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION DE L'ENTREPRISE SUR TROTTOIR DEVANT N°35 COURS ARISTIDE BRIAND.
(Occupation du sol de 22,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : MARDI 7 JUILLET 2020 ENTRE 08H00 ET 16H00 – 2 HEURES D'INTERVENTION
REDEVANCE : 22,50 m² x 1,05 € = 23,60 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 16 juin 2020

Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 22 juin 2020

N°81/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT

GIRAUD BAT

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°287-2020 en date du 19 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 15 juin 2020 par laquelle Monsieur GIRAUD sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise GIRAUD BAT, dont le siège est situé 90 Impasse de La Garance 84700 SORGUES, pour le compte de Mr ALLEMAND Jean-Pierre.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **GIRAUD BAT** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 376 BOULEVARD DALADIER
ADRESSE et NATURE du chantier : 376 BOULEVARD DALADIER
RAVITAILLEMENT EN MATERIAUX POUR LE DERNIER ETAGE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE PINCE SUR TROTTOIR ET PARTIE DE LA CHAUSSEE (Occupation du sol de 20,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : LUNDI 29 JUIN 2020 MATIN

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les régles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 22 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * Republique Française OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ORANGE, le 23 juin 2020

N° 82/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

THOMAS FAÇADES

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la déclaration préalable n°084087 19 00230 du 26 septembre 2019 relative à la ravalement de la façade, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte du CAUE ;

VU l'arrêté n°0013-2020 du 14 janvier 2020 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour un ravalement de façade ;

VU l'arrêté N°284/2020 en date du 18 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 17 juin 2020 par laquelle Monsieur THOMAS Christophe sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise THOMAS FACADES, dont le siège est situé Chemin des Platriers à JONQUIERES - 84150 , pour le compte de Madame CASTANET Fernande.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **THOMAS FAÇADES** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 5 AVENUE JEAN-HENRI FABRE
ADRESSE et NATURE du chantier : 5 AVENUE JEAN-HENRI FABRE
RAVALEMENT DE FAÇADE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE SUR TROTTOIR (Occupation du sol de 20,00 m2)
CAMION ET MACHINE A PROJETER
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.
DURÉE : DU LUNDI 29 JUIN 2020 AU LUNDI 13 JUILLET 2020
REDEVANCE : [(20m² x 1,05€) x 15 jours] + (18,40€ x 2 cases) x 11 jours = 719,80€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprés des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 23 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) Service OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 juin 2020

N°83/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT

ENTREPRISE CHAUSSON

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°286/2020 en date du 18 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 17 juin 2020 par laquelle Madame SCHROEDER ET Monsieur RIGOUARD sollicitent l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise CHAUSSON pour leur propre compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **CHAUSSON** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 2 RUE LOUIS PASTEUR
ADRESSE et NATURE du chantier : 2 RUE LOUIS PASTEUR
LIVRAISON DE MATERIAUX
NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION GRUE SCANIA DE 15T
PRESCRIPTIONS délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : VENDREDI 26 JUIN 2020 (MATIN)

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, règlementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 23 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

VAUCLUSE * MAIRIE D'ORANGE * République Française OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SHA

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 19 juin 2020

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 84/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT
SALVATORE MAIMONE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°280-2020 en date du 18 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 18 juin 2020 par laquelle l'entreprise SALVATORE MAIMONE, dont le siège est situé au 1120 BIS CHEMIN DE LA JARDINIERE à ORANGE, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte du commerce de Madame LOUVEL Odette.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SALVATORE MAIMONE est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 10 RUE SAINT FLORENT ET PLACE DE LA LIBERTE
ADRESSE et NATURE du chantier : 10 RUE SAINT FLORENT
REFECTION DE TOITURE A L'IDENTIQUE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR TROTTOIR AU DROIT DU N°10 RUE SAINT FLORENT (Occupation du sol de 06,00 m2)
STATIONNEMENT D'UNE GRUE PLACE DE LA LIBERTE Y COMPRIS LES WEEK-END (Occupation du sol de 04,00 m2).
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE 3,5T SUR PLACE DE LA LIBERTE SAUF WEEK-END (Occupation du sol de 05,00 m2).
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU LUNDI 22 JUIN AU VENDREDI 10 JUILLET 2020.
REDEVANCE : (camion 5m² x1,05€ x 15 jours) + (échafaudage et grue 10m²€ x 1,05 € x19 jours)= 278.25€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 19 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
République Française

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE

ORANGE, le 24 juin 2020

N°86 /2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT

ORANGE COUVERTURE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1-et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°292-2020 en date du 23 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 19 juin 2020 par laquelle Mr ALLAIRE sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ORANGE COUVERTURE, dont le siège est situé 65 Rue de la Liberte à ORANGE 84100, pour le compte de Madame et Monsieur LAVAL ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **ORANGE COUVERTURE** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE SEGOND WEBER
ADRESSE et NATURE du chantier : 6 RUE SEGOND WEBER
REVISION DE VELUX ET DES TUILES
NATURE (de l'occupation du domaine public) :
STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE ET D'UN FORD TRANSIT DANS LA RUE (Occupation du sol de 20,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : VENDREDI 26 JUIN 2020
REDEVANCE : (20M2 X 1,05€) X 1JOUR = 21,00€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de maniére à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * République Française OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Fait à Orange, le 24 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

5h5

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 24 juin 2020

VAUCLUSE * MAIRIE D'ORANGE * République Française OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 87/2020

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
SARL WALDEIS AMOROSO

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 24 juin 2020 par laquelle Monsieur BOURGEOIS Romain sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par la SARL WALDEIS AMOROSO, dont le siège est situé 15 Avenue du Général Leclerc à VILLENEUVE LES AVIGNON - 34400 pour le compte de la MAIRIE D'ORANGE-SERVICE MUSEE-

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL WALDEIS AMOROSO, est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : PLACE CLEMENCEAU - DEVANT L'HÔTEL DE VILLE-
OBJET (de l'occupation du domaine public) : DEMENAGEMENT D'UN TABLEAU - DECHARGEMENT DU MATERIEL
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TOURAN IMMATRICULE ES 517 MJ (Occupation du sol de 10,00 m2)
DURÉE : LUNDI 29 JUIN 2020 DE 09H00 A 15H00.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la rèvocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 24 juin 2020
P/Le Maire
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

VAUCLUSE * MAIRIE D'ORANGE * République Française OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

N° 88/2020

ORANGE, le 24 juin 2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
RP MACONNERIE

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 24 juin 2020 par laquelle l'entreprise RP MACONNERIE dont le siège est situé au 41 avenue du Rascassa sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de la Mairie d'Orange- Service Bâtiments.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **RP MACONNERIE** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : PLACE BRUEY.
ADRESSE et NATURE du chantier : 3 PLACE BRUEY POSE DE PLATINES
NATURE (de l'occupation du domaine public) :
STATIONNEMENT D'UN VEHICULE SAUF LE JEUDI AVANT 15H00, JOUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE.
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.
DURÉE : DU LUNDI 29 JUIN 2020 AU MERCREDI 08 JUILLET 2020 INCLUS.
REDEVANCE : SANS

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, amènagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 24 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC * République Française

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE (Vaucluse) – Occupation du Domaine Public

ORANGE, le 30 juin 2020

N° 89/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

MONSIEUR RIVIERE DENIS

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°318-2020 en date du 30 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 29 juin 2020 par laquelle Monsieur RIVIERE Denis - 12 rue du Pont Neuf – 84100 ORANGE sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte du Syndic les Lyons d'Orange.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : MONSIEUR RIVIERE DENIS est autorisé à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 36-38 RUE DE LA REPUBLIQUE
ADRESSE et NATURE du chantier : 38 RUE DE LA REPUBLIQUE, TRAVAUX SUR GOUTTIERES
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UNE NACELLE SUR TROTTOIR AU DROIT DU N°38 RESERVATION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT AU DROIT DU N°36 POUR LES BESOINS DE L'INTERVENTON.
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU VENDREDI 03 JUILLET FIN D'APRES-MIDI AU DIMANCHE 05 JUILLET MIDI UNE JOURNEE D'INTERVENTION EN FONCTION DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES.
REDEVANCE :1 case x 18,40 € x 1 jour = 18,40 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 30 juin 2020

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
République Française

SSA

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * ORANGE, le 30 juin 2020

N° 90/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

GAFFET JEAN-FRANÇOIS

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N° 317/2020 en date du 30 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 29 juin 2020 par laquelle Monsieur GAFFET Jean-François demeurant 322 Rue Alexandre Blanc 84100 ORANGE sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son propre compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur **GAFFET Jean-François** est autorisé à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE ALEXANDRE BLANC
ADRESSE et NATURE du chantier : 322 RUE ALEXANDRE BLANC
EVACUATION DE GRAVATS
NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION BENNE 3X2- MOINS DE 3T5 (Occupation du sol de 06,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : MERCREDI 1ER JUILLET 2020
REDEVANCE : 6m² x 1,05€ = 6,30 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 30 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald LESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ORANGE, le 30 juin 2020

N° 91/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la déclaration préalable n°084087 20 00071 du 14 avril 2020 relative à la rénovation de la façade, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France;

VU l'arrêté N°319-2020 en date du 30 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 29 juin 2020 par laquelle Monsieur LAUGIER sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS, dont le siège est situé à JONQUIERES- 84150, ZAC de Beauregard- BP 80, pour le compte de Madame CELLIER Monique.,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : **RUE DE LA CONCORDE**
ADRESSE et NATURE du chantier : **15 B RUE DE LA CONCORDE RENOVATION DE FAÇADES**
NATURE (de l'occupation du domaine public) : **STATIONNEMENT D'UN CAMION PLATEAU DE L'ENTREPRISE SUR 2 CASES EN FACE DU 15 RUE DE LA CONCORDE ET MACHINE A PROJETER SUR TROTTOIR (Occupation du sol de 20,00 m2)**
PRESCRIPTIONS : **avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
DURÉE : **DU LUNDI 06 JUILLET AU VENDREDI 17 JUILLET 2020**
REDEVANCE : **20 m² x 1,05 € x 9 jours = 189,00 €**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 30 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * Liberté Égalité Fraternité République Française OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

555

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 30 juin 2020

N°92 /2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

DAMERY NICOLAS

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°315/2020 en date du 29 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 26 juin 2020 par laquelle Monsieur DAMERY Nicolas sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise DAMERY Nicolas, dont le siége est situé 228, CR 43 de l'hippodrome 84420 PIOLENC, pour le compte de Madame BRES Mireille ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **DAMERY NICOLAS** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 887 ROUTE DE CAMARET
ADRESSE et NATURE du chantier : 887 ROUTE DE CAMARET
ELAGAGE D'ARBRES
NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION NACELLE- BROYEUR DE VEGETAUX- CAMION VL
(Occupation du sol de 50,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : JEUDI 2 ET VENDREDI 3 JUILLET 2020
REDEVANCE : (50m² x 1.05€) x 2 jours = 105.00€ €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 30 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

857

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * DOMAINE PUBLIC

ORANGE, le 30 juin 2020

N° 93/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

CHIROL SEBASTIEN

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°314/2020 en date du 26 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 26 juin 2020 par laquelle Monsieur CHIROL Sébastien demeurant Quartier Saint Martin, Avenus des Anciens Combattants à CADEROUSSE 84860 sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Monsieur BOISSIER Baptiste.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur CHIROL SEBASTIEN est autorisé à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE PONTILLAC
ADRESSE et NATURE du chantier : 2 RUE PONTILLAC, EVACUATION DE GRAVATS
NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE ROULANT
STATIONNEMENT D'UN VEHICULE LEGER ET D'UNE REMORQUE DANS LA RUE AU DROIT DU N°2 (Occupation du sol de 18,50 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : VENDREDI 3 JUILLET ET SAMEDI 4 JUILLET 2020
REDEVANCE : (18,50m² x 1.05€) x 2 jours = 38,85€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du réglement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 30 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 30 juin 2020

N°94 /2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE GOAZIOU PHILIPPE

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 30 juin 2020 par laquelle Monsieur LE GOAZIOU Philippe sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par son entreprise, dont le siège est situé 159, Chemin de Caffin à SAINTE CECILE LES VIGNES - 84290, pour le compte de la SCI Du Renoyer.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **LE GOAZIOU PHILIPPE** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DU RENOYER
ADRESSE et NATURE du chantier : 1 RUE DU RENOYER PARCELLE BO105
EVACUATION DE GRAVATS PAR GOULOTTE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE 3T5 LE LONG DE LA FAÇADE ARRIERE CÔTE PARKING DES ELUS (Occupation du sol de 06,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU LUNDI 6 JUILLET AU MERCREDI 8 JUILLET 2020
REDEVANCE : (6m² x 1,05€) x 3 jours = 18,90€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le réglement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 30 juin 2020
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

561

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 30 juin 2020

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE République Française OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 95/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

MONSIEUR ZARAGOZI ROMAIN

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 19 juin 2020 par laquelle Monsieur ZARAGOZI Romain domicilié au 90 Avenue du Maréchal Foch - 84100 ORANGE sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : MONSIEUR ZARAGOZI ROMAIN est autorisé à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : AVENUE DU MARECHAL FOCH

ADRESSE et NATURE du chantier : 90 AVENUE DU MARECHAL FOCH RENOVATION DE FAÇADE DANS COUR INTERIEURE

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UNE MACHINE A PROJETER SUR TROTTOIR AU DROIT DU N°90 DE L'AVENUE DU MARECHAL FOCH (Occupation du sol de 03,00 m2)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons

DURÉE : LUNDI 06 JUILLET 2020

REDEVANCE : 3m² x 1,05€ x 1 jour = 3,15 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

562

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 30 juin 2020

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE (Vaucluse) Liberté Égalité Fraternité OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

UGE : 0005 ADDUCTION CCPRO ORANGE

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : CC DU PAYS RÉUNI D'ORANGE
Adr : 307 avenue de l'Arc de Triomphe
BP 20042
84102 Orange cedex

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Perm. protect Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
084000004	FORAGE DE RUSSAMP EST	6810	ON	TE	17/11/1978	04/07/1974	29/05/1980	20/05/1981	80%
	Indice consolidé /UGE								**80,0 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

[illegible]				[illegible]		[illegible]	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	STAT TRAIT RUSSAMP EST	TTP	6810	12		12	
084000006	ADDUCTION COMMUNALE D'ORANGE	UDI	29212	60		60	
	Total			**72**		**72**	
	Taux de conformité			*100,0 %*		*100,0 %*	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

564

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE D'ORANGE

DU MOIS DE JUIN 2020

CERTIFIÉ CONFORME

Orange, le : 29/07/2020

LE MAIRE,

Jacques BOMPARD.